

SOMMAIRE ANALYTIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES.....	4685
• <i>Adaptation de la société au vieillissement – Examen du rapport pour avis.....</i>	<i>4685</i>
• <i>Transition énergétique pour la croissance verte – Désignation des candidats appelés à faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire.....</i>	<i>4692</i>
COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA DÉFENSE	4693
• <i>Situation en Ukraine, en Irak et en Syrie - Audition de M. Laurent Fabius, ministre des affaires étrangères et du développement international.....</i>	<i>4693</i>
• <i>Audition de M. Bruno Foucher, ambassadeur de France en Iran.....</i>	<i>4703</i>
• <i>Audition de M. Sébastien Mosneron Dupin, directeur général d'Expertise France.....</i>	<i>4703</i>
• <i>Audition de M. Staffan de Mistura, envoyé spécial du secrétaire général des Nations unies pour la Syrie (sera publiée ultérieurement)</i>	<i>4713</i>
COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES.....	4715
• <i>Hommage à Claude Dilain, sénateur de Seine-Saint-Denis.....</i>	<i>4715</i>
• <i>Adaptation de la société au vieillissement – Examen du rapport et du texte de la commission... </i>	<i>4715</i>
• <i>Suppression des franchises médicales et participations forfaitaires – Examen du rapport et du texte de la commission.....</i>	<i>4745</i>
• <i>Adaptation de la société au vieillissement – Suite de l'examen des amendements.....</i>	<i>4749</i>
COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION	4765
• <i>Audition de M. Jean-Pierre Karaquillo, professeur agrégé des facultés de droit, co-fondateur du Centre de droit et d'économie du sport, auteur du rapport sur les statuts des sportifs, accompagné de Mme Astrid Guyart, sportive de haut niveau et M. Éric Carrière, ancien joueur de football professionnel, membres du comité de pilotage de la mission « statuts des sportifs ».....</i>	<i>4765</i>
• <i>Transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en université des Antilles, ratifiant diverses ordonnances relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche et portant diverses dispositions relatives à l'enseignement supérieur - Désignation des candidats appelés à faire partie de la commission mixte paritaire</i>	<i>4776</i>

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES INFRASTRUCTURES, DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....4777

- *Audition de M. Victor Haïm, Président de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA).....4777*

COMMISSION DES FINANCES.....4787

- *Réforme de l'asile - Demande de saisine et désignation d'un rapporteur pour avis.....4787*
- *Désignation d'un rapporteur.....4787*
- *Organisme extraparlamentaire - Désignation.....4787*
- *Approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation internationale pour les migrations portant sur l'exonération fiscale des agents de cette organisation qui résident en France - Examen du rapport et du texte de la commission.....4788*
- *Ratification de l'accord concernant le transfert et la mutualisation des contributions au Fonds de résolution unique - Examen du rapport et du texte de la commission.....4790*
- *Recours aux consultants extérieurs par l'État - Audition pour suite à donner à l'enquête de la Cour des comptes.....4797*
- *Audition de M. Michel Sapin, ministre des finances et des comptes publics.....4797*

COMMISSION DES LOIS.....4807

- *Adaptation de la société au vieillissement - Examen du rapport pour avis.....4807*
- *Faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat - Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire.....4814*
- *Groupe de travail institué par la commission du développement durable consacré au suivi des négociations internationales sur le climat - Nomination.....4815*
- *Bilan d'application de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France - Nomination de co-rapporteurs.....4815*
- *Bilan d'application de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens - Nomination de co-rapporteurs.....4815*
- *Accueil et protection de l'enfance - Examen du rapport et du texte de la commission.....4815*
- *Participation des élus locaux aux organes de direction des deux sociétés composant l'Agence France locale - Examen du rapport et du texte de la commission.....4819*
- *Introduire une formation pratique aux gestes de premiers secours dans la préparation du permis de conduire - Examen du rapport et du texte de la commission.....4822*

- *Interdire la prescription acquisitive des immeubles du domaine privé des collectivités territoriales et autoriser l'échange en matière de voies rurales - Examen du rapport et du texte de la commission* 4825

COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI POUR LA CROISSANCE, L'ACTIVITÉ ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES 4833

- *Constitution du bureau*..... 4833
- *Audition de M. Alain Vidalies, secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche* 4833
- *Audition de M. Emmanuel Macron, ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique*..... 4840

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE COÛT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DE LA POLLUTION DE L'AIR..... 4859

- *Réunion constitutive*..... 4859

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ÉDUCATION, LES REPÈRES RÉPUBLICAINS ET LES DIFFICULTÉS DES ENSEIGNANTS 4863

- *Audition de M. Jean-Pierre Obin, inspecteur général de l'éducation nationale*..... 4863
- *Audition de M. Alain Boissinot, ancien président du Conseil supérieur des programmes* 4871

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 9 MARS ET A VENIR ... 4877

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES**Mardi 3 mars 2015****- Présidence de M. Jean Claude Lenoir, président -****Adaptation de la société au vieillissement – Examen du rapport pour avis***La réunion est ouverte à 16h30.*

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Nous entendons notre rapporteur pour avis, M. Daniel Gremillet, sur le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – Le vieillissement de la population est devenu un enjeu majeur pour notre société, pour notre économie ; les rapports sur le sujet se multiplient.

Au 1^{er} janvier 2015, 18 % de la population française avait plus de 65 ans et 9 % plus de 75 ans. Selon les projections de l'Insee, entre 2007 et 2060, le nombre de français âgés de plus de 75 ans aura doublé, et le nombre des plus de 85 ans sera multiplié par quatre. Ce phénomène touche également nos voisins européens.

L'agence de notation Moody's estimait, dans une étude du mois d'août dernier, que le vieillissement de la population mondiale constituait un frein à la croissance mondiale. Dans un rapport remis en 2013, le commissariat général à la stratégie et à la prospective voyait, au contraire, dans la « Silver économie », définie comme un ensemble d'activités économiques et industrielles bénéficiant aux personnes âgées, une opportunité de croissance pour la France. Les seniors constituent un marché en expansion auquel les entreprises ont intérêt à s'adapter et à anticiper les besoins.

La commission Innovation 2030, présidée par Mme Anne Lauvergeon, a également classé la Silver économie parmi les sept secteurs d'innovation pour la France en 2030. Celle-ci concerne des secteurs très divers : l'habitat, avec la domotique ou les travaux pour adapter les logements ; la sécurité, avec la télévigilance ou la téléassistance ; les services à la personne, le portage de repas et les assurances ; les loisirs ; ou encore le tourisme qui reste à inventer. Le chiffre d'affaires des entreprises de cette filière est estimé à 16,6 milliards d'euros avec un taux de croissance annuel moyen à deux chiffres, autour de 14 %.

Le Gouvernement a créé des groupes de travail pour identifier les freins au développement de la Silver économie : l'étroitesse des marchés qui ne facilite pas les économies d'échelle, des entreprises trop petites pour produire à grande échelle, le manque de distributeurs, une communication insuffisante ou encore un besoin de financement des entreprises. Le contrat de filière, signé le 12 décembre 2013, décline les engagements des pouvoirs publics et des partenaires privés en six axes. Premièrement, créer les conditions d'émergence d'un grand marché de la Silver économie. Deuxièmement, favoriser le développement d'une offre innovante et compétitive. Troisièmement, exporter les produits et technologies. Quatrièmement, informer et former les acteurs de la filière. Cinquièmement, communiquer de façon positive sur les personnes âgées et sur le « bien vieillir ». Sixièmement, innover. Il convient d'encourager cette filière.

Le vieillissement de la société emporte également des conséquences sur notre politique du logement. Pas moins de 85 % de nos concitoyens souhaitent rester le plus longtemps possible à leur domicile, ce qui suppose souvent de réaliser des travaux d'adaptation ou d'accessibilité. Or seulement 6 % du parc de logements est adapté aux personnes âgées de plus de 65 ans. Ces travaux, peu coûteux, seraient sources d'économies sur les dépenses de santé ou le recours à des aides à domicile. Ils auraient également des conséquences positives pour les artisans. Par exemple, le montant moyen des travaux s'élève à 1 500 euros pour des projets d'adaptation simple, et entre 6 000 à 7 500 euros pour des projets plus importants.

La possibilité d'obtenir des aides pour réaliser des travaux d'adaptation est un élément central dans la décision de demeurer ou non à domicile. La personne âgée peut bénéficier d'un crédit d'impôt pour les dépenses d'installation ou de remplacement d'équipements spécialement conçus pour les personnes âgées. Les personnes les plus modestes peuvent, quant à elles, bénéficier du soutien de l'Agence nationale de l'habitat (Anah). L'agence a contribué au financement de travaux d'adaptation de 15 000 logements en 2014, elle maintient le même objectif pour 2015.

Dans le parc social, les organismes d'HLM sont d'autant plus attentifs à l'adaptabilité des logements qu'ils comptent 28 % de personnes âgées de plus de 60 ans selon une étude de 2006, dont 16 % ont plus de 70 ans. Ils développent des stratégies globales d'adaptation de leur parc à leurs locataires âgés.

Le maintien à domicile, surtout si la personne vit seule, n'est pas toujours possible. Différentes formes d'hébergement des personnes âgées se sont mises en place au fil des années afin de sortir d'une logique binaire entre domicile et établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). La réponse ne peut pas être uniforme.

Des formules d'habitat intergénérationnel ont vu le jour dans le parc privé : la personne âgée demeure à domicile grâce à la présence d'un jeune. Cependant, ces dispositifs, qui restent marginaux, présentent des faiblesses juridiques. Entre autres, la présence du jeune le soir peut être requalifiée en contrat de travail.

D'autres personnes âgées ne peuvent plus ou ne souhaitent plus demeurer à leur domicile, elles choisissent de rejoindre un endroit plus convivial et plus sécurisé tels que les résidences-services ou encore les logements-foyers.

D'autres encore, qui ont perdu leur autonomie, ont la faculté de rejoindre un EHPAD qui assure leur prise en charge globale.

Le milieu rural n'est pas oublié. S'y sont développées à partir de la fin des années 1980 des petites unités d'hébergement : les maisons d'accueil rural pour personnes âgées (Marpa). Une Marpa comporte environ 20 logements individuels de plain-pied, aménagés pour répondre aux nécessités des personnes à mobilité réduite. Le nombre de personnes accueillies est volontairement limité à 25. Une équipe est présente pour accompagner les résidents dans leur vie quotidienne et leurs activités.

Dans ce projet de loi, le Gouvernement a choisi d'aborder cette question du vieillissement de la société de manière transversale en examinant ses conséquences tant du point de vue de la santé que du logement, de l'urbanisme, des transports ou encore de l'économie. Notre commission s'est saisie pour avis des articles 2, 11 à 16 bis et 61.

L'article 2 approuve le rapport annexé. Celui-ci définit les objectifs de la politique d'adaptation de la société au vieillissement de la population, précise le rôle du logement et s'attache au développement de la Silver économie. Je vous propose, d'abord, de rappeler la nécessité de donner à l'Anah les moyens de financer des travaux d'adaptation dans 15 000 logements par an au moins ; ensuite, d'étendre le bénéfice du crédit d'impôt pour l'adaptation des logements aux descendants de la personne âgée lorsqu'ils réalisent eux-mêmes les dépenses et, enfin, de développer des bourses aux logements adaptés pour rapprocher l'offre et la demande pour ce type de logements.

Les articles 11 à 13 sont relatifs aux logements-foyers désormais appelés résidences-autonomie. L'article 11 précise leur cadre juridique. Une aide dite « forfait autonomie », allouée par le département, sera versée sous conditions pour l'exercice de cette mission de prévention. L'article 12 harmonise les règles sur la durée des contrats et le règlement intérieur, qui divergeaient du code de la construction et de l'habitation au code de l'action sociale et des familles. L'article 13, lui, clarifie les règles applicables en matière de redevance. C'est une bonne chose.

L'article 14 étend le champ d'application du répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux en y ajoutant les logements-foyers ainsi que les centres d'hébergement et de réinsertion sociale. L'article 61 prévoit une entrée en vigueur différée de ces nouvelles obligations. Je suggère de décaler encore cette entrée en vigueur.

L'article 15 modifie les règles relatives aux résidences-services. Dans les résidences-services de première génération la personne âgée est le plus souvent propriétaire de son lot, les services sont gérés par le syndicat de copropriétaire ou un tiers. La personne paie les charges liées à ces services même si elle n'utilise pas ou peu ces services. Cela a posé problème dans certains cas. Dans les résidences-services dites de deuxième génération, la personne âgée est le plus souvent locataire ; elle paie les services proposés par un prestataire extérieur, qu'elle consomme effectivement.

Le projet de loi distingue les règles applicables aux services non individualisables de celles applicables aux services individualisables dans les résidences-services de première génération. Les services seront désormais fournis par des tiers. Pour éviter tout conflit d'intérêts, le syndic et ses proches ne pourront pas être le prestataire des services. Le texte crée un conseil des résidents chargé de relayer les demandes des résidents.

En m'appuyant sur le rapport de l'IGAS et mes auditions, je propose d'encadrer les modalités de suppression des services non individualisables, de compléter la liste des personnes proches du syndic ne pouvant être prestataire, de prévoir la communication des comptes rendus des réunions du conseil des résidents aux copropriétaires, de ne pas imposer ces nouvelles règles aux résidences-services existantes sauf si celles-ci en décident autrement en assemblée générale. Ne prenons pas le risque de déstabiliser ces résidences alors que la majorité d'entre elles fonctionne bien. Comme le préconise l'IGAS, je suggère également de définir les résidences-services de deuxième génération qui sont appelées à se multiplier dans les prochaines décennies.

L'article 15 *bis* prévoit la remise d'un rapport par le Gouvernement au Parlement afin de favoriser la cohabitation intergénérationnelle.

L'article 16 complète la définition du programme local de l'habitat pour tenir compte de la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap. Aux termes de l'article 16 *bis*, les

schémas de cohérence territoriale (Scot) devront prendre en compte le vieillissement de la population.

M. Joël Labbé. – Le Morbihan compte une quinzaine de domiciles collectifs pour personnes âgées dépendantes. Le concept est encore à l'état expérimental, les personnels sont dépourvus de statut alors que la formule apporte une réponse adaptée et de proximité depuis plus de dix ans. Que prévoit la loi ?

M. Jean-Pierre Bosino. – Ce texte affiche de bonnes intentions. Il est difficile de s'y opposer. Mais quels sont les moyens mis en regard ?

M. Gérard Bailly. – C'était aussi ma question... En outre, je m'interroge sur les assurances dépendance. Lorsqu'elles ont été créées, l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) n'existait pas encore. Comment les deux mécanismes s'articulent-ils? Quel groupe iso-ressources (GIR) leur sert de support ? Ne faudrait-il pas profiter de cette loi pour revoir le système ?

M. Michel Le Scouarnec. – Le maintien à domicile des personnes âgées est source d'économies, il est donc logique d'augmenter les dépenses pour le favoriser.

Autre point, la mixité dans les résidences. Je suis opposé à la formation de ghettos de personnes âgées ; construire 150 appartements dans des zones éloignées des jeunes n'est franchement pas l'idéal. Les personnes âgées ont besoin de rencontrer des enfants et des jeunes tous les jours. Veillons à la mixité, sociale et intergénérationnelle ; mêlons résidences, logements en accession à la propriété, bâtiments collectifs et résidences privées.

M. Yannick Vaugrenard. – Nous regrettons la disparition de Claude Dilain qui fut rapporteur de notre commission sur la loi ALUR. Monsieur le président vous lui avez rendu, ce midi, un bel hommage.

Le vieillissement est un problème crucial pour notre pays comme pour nos voisins. Toutefois, à la différence de l'Allemagne, la France affiche un taux de natalité élevé. Cet équilibre démographique est une chance pour notre pays. Si le pouvoir d'achat des personnes âgées est globalement élevé, nous rencontrons depuis une dizaine d'années des personnes âgées en difficulté financière dans nos permanences. Le phénomène risque de s'aggraver avec la question des retraites.

Le problème du financement est réel ; il se pose quelle que soit la majorité. Cela ne nous interdit pas de penser l'adaptation de la société au vieillissement dans une perspective intergénérationnelle, compte tenu de notre évolution démographique. Cela a été dit, 85 % des personnes âgées souhaitent rester à domicile. Cela aura des conséquences positives pour notre économie, aussi bien pour les artisans et le secteur du bâtiment, mais aussi pour la santé dès lors que l'on mettra l'accent sur la prévention pour conserver à notre système de protection sociale son rôle de solidarité.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Je tiens à redire toute l'estime que j'avais pour Claude Dilain. J'ai éprouvé une grande tristesse en apprenant son décès ce matin. Il avait été le rapporteur de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. C'était un homme généreux, ouvert, ambitieux pour sa ville et son département. Il m'avait confié regretter son départ de la commission des Affaires économiques à cause de sa nomination au Bureau du

Sénat. J'y vois le témoignage de l'intérêt qu'il portait à nos travaux et des liens d'amitié que nous avons tissés depuis 2011.

M. Franck Montaugé. – Je m'associe à ces propos sur Claude Dilain. J'appréciais beaucoup ses interventions sur la politique de la ville. Son action à Clichy-sous-Bois a été exemplaire.

Le projet de loi maintient-il le GIR 4 ? Sa suppression, souhaitée par certains, concernerait des centaines de milliers de personnes ; elle constituerait une régression pour les bénéficiaires de l'APA. Je salue la volonté du Gouvernement de diminuer le reste à charge pour les familles ainsi que la reconnaissance juridique des aidants et de leur droit au repos.

Le projet de loi trace une trajectoire de financement claire : la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) montera en puissance à partir de 2015 ; des tableaux précisent les sommes allouées, action par action. Enfin, la presque totalité des fonds de la caisse servira à faire face aux besoins des personnes âgées.

M. Daniel Gremillet, rapporteur. – La question des domiciles collectifs pour personnes dépendantes n'a pas été évoquée lors des auditions. L'expérience que vous évoquez, Joël Labbé, est intéressante. Je l'étudierai volontiers.

En ce qui concerne le financement, 40 millions seront dégagés sur deux ans pour l'Anah et quatre millions sur trois ans pour le fonds de garantie du micro-crédit afin de diminuer le reste à charge. Mes amendements vont dans votre sens. L'un d'eux précise dans la loi l'engagement de l'État de veiller à ce que l'Anah ait les moyens de financer des travaux dans 15 000 logements par an ; pour moi, c'est un minimum.

Je partage, Michel Le Scouarnec, votre souci d'éviter la constitution de ghettos. Lors des auditions, il a été beaucoup question de mixité intergénérationnelle. Des personnes âgées qui accueillent un jeune le soir pourraient devoir verser des cotisations à l'URSSAF. Trouvons des mécanismes sûrs.

Un autre de mes amendements incite le Gouvernement à étendre le bénéfice du crédit d'impôt pour adaptation du logement aux descendants lorsqu'ils s'acquittent des dépenses d'adaptation du logement où vivent leurs parents âgés. Les jeunes doivent être sensibles à la qualité de vie de leurs parents. Rien n'est pire que l'indifférence. Cette proposition s'inscrit dans une réflexion sur le mieux-vivre chez soi. En outre, chaque année de vie à domicile gagnée entraîne des économies considérables pour la société. Le retour sur investissement de la mobilisation des crédits de l'Anah et du crédit d'impôt aura un impact énorme sur notre économie. Enfin le GIR 4 ne dépend pas de nous...

Mme Anne-Catherine Loisier. – Les associations d'aînés sont inquiètes. La future loi sur l'accessibilité remettrait en cause l'obligation d'installer des ascenseurs dans les bâtiments de plus de trois étages. Cette question n'a-t-elle pas un lien avec la problématique du maintien à domicile des personnes âgées ?

M. Daniel Gremillet, rapporteur. –. En effet il y a un lien direct entre l'accessibilité pour le handicap et l'encouragement au maintien à domicile des personnes âgées. L'accessibilité favorise la mixité.

EXAMEN DES ARTICLES

Article 2

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 1 est d'appel, il sera suivi d'un autre en loi de finances. Son principe est simple : accorder aux descendants le bénéfice du crédit d'impôt pour des travaux d'adaptation réalisés dans le logement de leurs ascendants.

M. Franck Montaugé. – Le code civil impose aux descendants de s'occuper de leurs ascendants. Dès lors, ne vaudrait-il pas mieux écrire « lorsqu'ils doivent s'acquitter des dépenses d'adaptation » plutôt que « lorsqu'ils s'acquittent » ?

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Ces investissements ne relèvent pas du devoir d'assistance.

La commission adopte l'amendement n° 1.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Avec l'amendement n° 2, l'État devra veiller à garantir des ressources suffisantes à l'Anah pour financer l'adaptation de 15 000 logements. C'est un minimum.

La commission adopte l'amendement n° 2.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Le but de l'amendement n° 3 vise à favoriser la rencontre entre l'offre et la demande de logements adaptés dans le secteur privé.

La commission adopte l'amendement n° 3.

Article 15

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 4 est de cohérence : il s'agit de supprimer une référence à un alinéa de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 abrogé par la loi Alur.

La commission adopte l'amendement n° 4.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Avec l'amendement n° 5, nous conditionnons la suppression d'un service non individualisable à la réalisation d'une étude d'impact. L'esprit n'est pas de compliquer les choses, mais de s'assurer de la bonne information des copropriétaires.

La commission adopte l'amendement n° 5.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 6 est de conséquence : les copropriétaires doivent pouvoir saisir le juge si le déséquilibre financier d'un service compromet l'équilibre financier de la copropriété.

La commission adopte l'amendement n° 6.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Pour prévenir tout conflit d'intérêts, nous complétons, avec l'amendement n° 7, la liste des proches du syndic qui ne

peuvent être le prestataire des services en y ajoutant les sociétés dans lesquelles le syndic ou ses proches auraient des participations ainsi que les filiales et société mère lorsque le syndic est une personne morale.

La commission adopte l'amendement n° 7.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 8 précise que les comptes rendus du conseil des résidents seront communiqués à l'assemblée générale des copropriétaires. Sans cela, ce nouveau conseil n'aurait pas de sens. Encore une fois, je ne cherche pas à alourdir les procédures, je veux simplement garantir une bonne information.

La commission adopte l'amendement n° 8.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Pour une question de visibilité, je préfère donner aux opérateurs six mois de plus pour appliquer les nouvelles règles sur les résidences-services et ne pas appliquer ces nouvelles dispositions aux résidences-services existantes sauf si elles le souhaitent. C'est l'objet de mon amendement n° 9.

La commission adopte l'amendement n° 9.

Article additionnel après l'article 15

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 10 tendant à insérer un article additionnel apporte enfin une définition aux résidences-seniors.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – Il est plus que temps de leur donner un cadre juridique et un modèle de gouvernance.

M. Ladislav Poniatowski. – La définition couvrira-t-elle toutes les résidences ?

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – La définition est large et permettra d'inclure les résidences de deuxième génération.

La commission adopte l'amendement n° 10.

Article 61

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Pour des raisons purement techniques, l'amendement n° 11 diffère l'entrée en vigueur de l'article 14 d'une année supplémentaire.

La commission adopte l'amendement n° 11.

M. Jean-Claude Lenoir, président. – La discussion de ce projet de loi en séance débutera le 17 mars.

Transition énergétique pour la croissance verte – Désignation des candidats appelés à faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire

La commission désigne les candidats appelés à faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion sur le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte (sous réserve de sa convocation par le Premier ministre).

La commission désigne comme titulaires : MM. Jean-Claude Lenoir, Ladislav Poniatowski, Louis Nègre, Hervé Maurey, Gérard Miquel, Franck Montaugé et Jean-Pierre Bosino.

Et comme suppléants : MM. Henri Cabanel, Roland Courteau, Ronan Dantec, Daniel Gremillet, Jean-François Husson, Mme Chantal Jouanno, et M. Louis-Jean de Nicolaÿ.

La réunion est levée à 17h25.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA DÉFENSE

Mardi 17 février 2015

- Présidence de M. Jean-Pierre Raffarin, président –

La réunion est ouverte à 18 heures 20

Situation en Ukraine, en Irak et en Syrie - Audition de M. Laurent Fabius, ministre des affaires étrangères et du développement international

La commission auditionne M. Laurent Fabius, ministre des affaires étrangères et du développement international, sur la situation en Ukraine, en Irak et en Syrie.

M. Jean-Pierre Raffarin, président. - Mes chers collègues, je remercie le ministre, en cette période tendue, de consacrer du temps à notre commission.

Nous sommes sensibles aux diverses initiatives qui ont été prises, dans un contexte international particulièrement difficile. Le « format Normandie » s'est ainsi révélé pertinent en Ukraine. Un certain nombre de sujets apparaissent donc positifs.

Nous éprouvons cependant quelques inquiétudes pour la suite, et nous souhaiterions vous entendre à ce propos.

M. Laurent Fabius, ministre des affaires étrangères et du développement international. - Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, je remercie votre commission de son accueil.

Je consacrerai mon propos liminaire à l'Ukraine.

Le différend est officiellement né à propos des conséquences de l'accord d'association entre l'Union européenne et l'Ukraine. Les choses ont cependant dégénéré avec l'annexion de la Crimée et la présence de séparatistes à l'Est. Du différend, on est passé au conflit, puis du conflit à la guerre, par personnes interposées pour ce qui concerne les séparatistes.

Nous avons considéré, étant donné la situation géographique de l'Ukraine et son histoire, qu'il convenait de se mobiliser pour que ce pays conserve les meilleures relations possibles avec la Russie et l'Union européenne, ses deux voisins, sur la base du dialogue et de la fermeté. Dialogue parce qu'il n'est pas envisageable de faire la guerre à la Russie ; fermeté parce qu'on ne peut accepter les annexions internationales. Il nous restait donc à faire jouer la diplomatie.

Le Président Poutine et le Président Porochenko ne se parlant plus, le Président de la République et moi-même, en liaison avec le gouvernement allemand, avons décidé de relancer le dialogue. En effet, si les dirigeants ne communiquent plus, il n'y a pas de raison que les exécutants puissent s'entendre.

Nous avons donc bâti un plan pour sortir de cette difficulté. Je dois rendre ici hommage aux collaborateurs du Quai d'Orsay, qui ont beaucoup travaillé. Ce plan a ensuite été ajusté avec la présidence de la République, puis proposé à nos amis allemands.

Mme Merkel et le Président Hollande ont proposé leur texte à M. Porochenko. Ils ont également rencontré M. Iatseniouk. Le texte a été quelque peu amendé, avant d'être présenté à Moscou. C'est ce qui a permis d'organiser la réunion de Minsk, où nous avons discuté durant une longue nuit, pendant que les séparatistes siégeaient ailleurs dans Minsk, avec des représentants ukrainiens et la représentante de l'OSCE, Mme Heidi Tagliavini.

Deux problèmes sont apparus, le contrôle des frontières, et le sort des provinces de l'Est. Toute une discussion sémantique s'est ensuivie autour des notions de décentralisation, d'autonomie, ou de fédéralisme. On a finalement décidé de lister les compétences, afin d'éviter les problèmes de vocabulaire, ce qui ne règle pas la question sur le fond.

Compte tenu de la complexité du droit ukrainien, les discussions ont duré des heures. Tout le monde a cependant fini par se mettre d'accord.

Un autre élément de la discussion a porté sur le fait de savoir quand interviendrait le cessez-le-feu. M. Poutine eut aimé que le cessez-le-feu intervienne dix jours après notre réunion. Nous estimions quant à nous qu'il devait être immédiat. Les parties ont fini par se mettre d'accord sur un délai de deux jours. Le moment du cessez-le-feu détermine le retrait des armes lourdes et le début d'une série de discussions de fond.

Où en est-on au moment où je m'exprime ? Le cessez-le-feu est en général assez bien respecté, à quelques exceptions tragiques près, mais il existe un problème important au sujet de la poche de Debaltsevo, où l'on se bat actuellement très durement. Ceci peut avoir des conséquences humaines considérables pour les milliers de personnes présentes.

Marioupol connaît également quelques problèmes, mais je n'ai pas davantage d'informations à l'heure où je vous parle.

Les armes lourdes, d'une portée comprise entre cinquante et cent quarante kilomètres, devaient par ailleurs être retirées hier, à partir minuit, sous la surveillance de l'OSCE. Les deux parties rechignent cependant à s'exécuter tant que le cessez-le-feu n'est pas respecté.

Notre attitude politique et diplomatique consiste à continuer à faire pression, grâce au « format Normandie », afin de faire respecter l'accord de Minsk II. Toute une série de conversations ont eu lieu entre les quatre principaux responsables que sont les ministres des affaires étrangères et l'OSCE. L'OSCE, qui est beaucoup plus impliquée que dans l'accord de Minsk I, dispose de moyens supplémentaires, et joue un rôle très utile.

Le débat est par ailleurs remonté jusqu'à l'ONU pour que celle-ci « endosse » l'accord.

Nous allons continuer à exercer une pression par l'intermédiaire du « format Normandie », nous appuyer sur l'OSCE, et obliger autant que possible M. Poutine et les séparatistes à respecter leur signature.

Je ne vous cache pas ma grande inquiétude pour le sort des habitants de Debaltsevo. Comment faire pour qu'ils en sortent vivants et pour en extirper les armes lourdes ?

Telle est la situation à l'instant où je vous parle.

M. Jean-Pierre Raffarin, président. - La parole est aux commissaires.

M. Jean-Marie Bockel. - Monsieur le ministre, quel système pourrait, selon vous, avoir des chances de concourir à une paix durable ?

Par ailleurs, croyez-vous que tout ceci va avoir une influence positive sur l'Europe de la sécurité et de la défense ?

Mme Josette Durrieu. - Monsieur le ministre, vous avez répondu par avance à un certain nombre des questions que je souhaitais vous poser.

M. Poutine a une stratégie qui peut s'appliquer à d'autres situations : il ne commet jamais aucune agression, mais s'installe dans une situation et laisse le conflit s'enliser. Est-ce la voie vers laquelle on s'achemine ? À ce propos, la Moldavie, qui est très proche et qui peut constituer la proie suivante, n'arrive pas à mettre de gouvernement en place. Or, les candidats favorables à M. Poutine ont obtenu, en valeur relative, plus de voix que les autres aux dernières élections législatives. C'est assez inquiétant...

Vous avez dit que l'OSCE était en mesure de faire face à ses missions. Des sanctions ont-elles été évoquées ? Gênent-elles réellement M. Poutine ? Dans ce cas, il s'agit de la dernière arme dont nous disposons. Qui peut croire que les Russes vont se retirer de cette partie est de l'Ukraine ? La Lettonie a également très peur...

Même si l'on sent un manque de détermination, faute de moyens, de la part des autres parties prenantes, l'action de la France et de l'Allemagne apparaît exceptionnelle. Comment réagissons-nous si le cessez-le-feu n'est pas suivi ?

Mme Sylvie Goy-Chavent. - Monsieur le ministre, on ne peut que se féliciter de ces négociations, à l'initiative des Français et des Allemands, mais certains aspects me dérangent cependant.

On nous présente la situation depuis des mois de façon manichéenne. Certes, tout n'est pas blanc ou noir, mais il faut néanmoins rappeler certaines choses. L'est de l'Ukraine est majoritairement peuplé de Russes. 40 % de la population y parle russe. Or, la première décision de l'État ukrainien a été d'interdire à ces personnes de parler leur langue natale ! Si l'on m'empêchait de parler français, j'aurais une réaction épidermique qui ne serait sans doute pas politiquement correcte - et je ne suis certainement pas la seule ici.

Par ailleurs, en juin 1941, les troupes allemandes ont été accueillies par les Ukrainiens comme des libérateurs ; ces troupes ont trouvé, à l'ouest de l'Ukraine, des alliés. Il faut le reconnaître ! Le jeu des États-Unis dans cette partie du monde n'est-il pas dangereux ? Ne risque-t-on pas de voir exploser une troisième guerre mondiale ?

La France doit, pour sa part, mener une autre guerre, contre le terrorisme et le djihadisme : est-ce une bonne chose de s'engager là-bas ?

M. Yves Pozzo di Borgo. - Monsieur le ministre, l'opération menée par les diplomaties françaises et allemandes, sous la conduite du Président François Hollande et de la Chancelière Angela Merkel, constituent une belle opération qui marque le retour de l'Europe. Même si nous n'en connaissons pas encore les résultats, je n'aurai qu'un mot : bravo l'artiste !

Par ailleurs, en lisant la presse, j'ai eu l'impression que le Président Hollande, Mme Merkel et vous-même êtes parvenus à stabiliser la position du Président Obama. Toutefois, aux États-Unis, le pouvoir est aujourd'hui aux mains du parti républicain. Quelle est exactement la position américaine dans ce domaine ?

M. Aymeri de Montesquiou. - Monsieur le ministre, je me joins au cœur des félicitations que nous avons entendues.

Les Anglo-Saxons semblent bouder cet accord. On peut le comprendre : en effet, aujourd'hui, les grands gagnants sont les Américains qui, suite aux sanctions, ont augmenté leurs échanges de 6 %, alors que ceux de l'Union européenne ont baissé de 8 %.

L'aval des États-Unis dans cet accord est-il indispensable ?

M. Daniel Reiner. - Monsieur le ministre, les Européens n'ont guère semblé enthousiasmés par cet accord. Quel a été le rôle de l'Union européenne dans cette affaire, et sa réaction après la signature dudit accord ?

M. Jean-Pierre Raffarin, président. - Quel rôle éventuel le Président polonais du Conseil européen a-t-il joué ?

Par ailleurs, quel serait l'intérêt le Président Poutine à faire durer la situation ?

Enfin, le voyage récent en Égypte du président russe, entre la rencontre de Moscou et celle de Minsk, avait-elle pour objectif d'élargir les discussions à un champ géopolitique plus large ?

M. Laurent Fabius, ministre des affaires étrangères et du développement international. - Le voyage en Égypte était prévu. L'Égypte et la Russie ont traditionnellement de bonnes relations. Ce voyage résultait de la volonté du Président al-Sissi et du Président Poutine, qui désirait vendre ses Soukhoï. Cela n'a d'ailleurs pas été le cas.

Pour en revenir aux questions, on oublie souvent qu'il s'agit d'une initiative franco-allemande ou germano-française remarquable. Cela prouve que, lorsque la France et l'Allemagne additionnent leurs forces et leur influence, le résultat est décisif.

Du même coup, je réponds à la question portant sur l'Europe. Lorsque la Chancelière et le Président ont rendu compte de leur mission, tout le monde a applaudi - mais je n'étais pas dans le cœur des uns et des autres... Vous savez comment fonctionne l'Europe : si on ne fait rien, cela pose un problème ; si on fait quelque chose, cela en pose davantage encore !

La Grande-Bretagne a estimé que ces accords n'étaient pas suffisants. C'était aussi la position américaine, mais sur le fond, il n'y a pas eu de contestations. Donald Tusk, Jean-Claude Juncker et Frederica Mogherini ont été tenus au courant.

Quant aux sanctions personnelles, celles-ci ont été décidées après Marioupol. Une réunion des ministres des affaires étrangères, tenues avant le sommet de Minsk, aurait dû les arrêter, mais c'était très peu opportun. En effet, de telles sanctions auraient donné une bonne raison à Vladimir Poutine de ne pas aller à Minsk. On les a donc suspendues, mais elles devaient être réexaminées par les chefs d'État et de gouvernement lors de leur conseil informel. Ceux-ci ont décidé de les appliquer ; elles sont effectives depuis lundi. Cela n'a d'ailleurs pas une grande influence. Il s'agit de sanctions limitées aux séparatistes, etc.

Pour ce qui est des sanctions plus importantes, l'idée générale est la suivante : si l'accord a vraiment lieu, si le cessez-le-feu est respecté, si les discussions sont positives, on atténuera les sanctions ; en revanche, si les séparatistes et les Russes « tirent au renard », il est probable que l'on se dirigera vers une aggravation.

M. Bockel m'a interrogé sur le statut des régions de l'Est. J'ai eu une impression étrange durant toutes ces négociations. Au fond, les uns et les autres défendent *mordicus* leurs positions, mais chacun est extrêmement gêné. Du côté russe, M. Poutine veut peser dessus, comme sur d'autres. Je ne pense toutefois pas qu'il veuille se charger du poids financier qu'elles représentent. Mais après avoir, au nom du nationalisme, monté l'opinion comme il l'a fait, il est très difficile pour lui de ne pas soutenir ces régions. Du côté de M. Porochenko, il faut bien entendu défendre l'intégrité de l'Ukraine, mais mettez-vous à sa place : certains territoires votent à 98 % contre lui - quand ils votent - et constituent en outre une charge considérable, certaines personnes prenant les armes contre sa propre armée. Ce n'est donc guère facile.

Quel statut prévoir pour ces régions ? Je ne vais pas me lancer ici dans un cours de droit constitutionnel. Si ces régions votent, elles éliront les mêmes candidats que ceux qui sont déjà présents. M. Porochenko en accepte l'idée, mais c'est un ouvre-boîte que M. Poutine utilise pour que la discussion ait lieu à la fois sur ces régions de l'Ukraine et sur d'autres. Je pense que les juristes et les diplomates trouveront une formule leur permettant une certaine autonomie.

Cela a-t-il une influence positive sur l'Europe de la défense ? Grand sujet ! Pour pouvoir répondre, on doit introduire l'OTAN dans le jeu. Le Président français a réaffirmé - et il a eu bien raison de le faire - que nous n'étions pas favorables à l'entrée de l'Ukraine dans l'OTAN, pour des raisons géostratégiques, mais aussi à cause de l'article 5. L'article 5 stipule que si l'un des pays de l'OTAN est attaqué, les autres doivent se porter à son secours. Encore faut-il savoir où commence et où finit le pays ! Il faut donc que les pays reposent sur une définition géographique qui ne tire pas à conséquence, sinon il est extraordinairement risqué de s'engager dans une alliance militaire.

Il y a là une différence entre la France, l'Allemagne - Mme Merkel partageant heureusement la même position - et d'autres pays. On ne raisonne malheureusement pas tellement en termes d'Europe de la défense, mais plutôt en termes d'appartenance ou non à l'OTAN.

Mme Durrieu, à qui j'ai déjà répondu à un certain nombre de questions, désire connaître les sanctions en cas d'échec du cessez-le-feu. Il faut être raisonnable : nous n'allons pas faire la guerre à la Russie ! Cela n'a pas de sens.

Il est vrai que toute la partie est de l'Ukraine parle russe et a le sentiment d'être russe. C'était certainement une grave erreur que d'interdire la langue russe.

Il ne faut pas schématiser, vous avez raison. Rien n'est tout blanc, ni tout noir. Le risque est que si ce conflit continue, les caricatures vont devenir des réalités : tous les Russes vont devenir farouchement anti-Ukrainiens et tous les Ukrainiens vont devenir farouchement anti-Russes.

Je remercie M. Pozzo di Borgo d'avoir souligné l'effort que nous avons réalisé.

Quelle est la position américaine ? Pour l'opinion américaine - et le Président Obama n'y est pas insensible - il faut fournir des armes. Nous ne partageons pas cet avis. Certains conflits nécessitent d'équilibrer les rapports avant de trouver des solutions diplomatiques ; dans le cas présent, cela nous paraît relever d'autre chose.

Je participais à la réunion de Munich sur la sécurité, où se trouvaient beaucoup de sénateurs américains des deux bords. Ils n'avaient qu'un seul mot à la bouche : « Armons, armons, armons ! ». Que comptent-ils résoudre ainsi ?

L'argument sur les échanges qu'a employé M. de Montesquiou, je l'ai brandi moi-même, mais quelqu'un de très compétent m'a fait remarquer qu'il fallait vérifier les chiffres. Les Américains ont de petits échanges en valeur absolue. L'argument notamment utilisé par les Russes est de dire que les Européens sont des benêts, puisque ce sont les Américains qui ont profité des sanctions. Ce n'est pas complètement faux, et je ne prendrais pas la défense de ceux qui ont dressé la liste des sanctions, mais si nous en avons beaucoup pâti, les Américains n'ont pas profité de la situation tant que cela. Ce sont les Russes qui en ont le plus subi les conséquences, mais le rapport qu'ils ont avec la population et l'état de leur économie sont complètement différents des nôtres. Ils se trouvent dans une situation extrêmement mauvaise.

M. Aymeri de Montesquiou. - A-t-on besoin de l'accord des Américains ?

M. Laurent Fabius, ministre des affaires étrangères et du développement international. - Du point de vue juridique, les sanctions que nous prenons sont différentes de celles retenues par les Américains. Tout exercice, positif ou négatif, doit être voté à l'unanimité. C'est une des difficultés. Au sein de l'actuel Conseil, tous les pays limitrophes de la Russie, très anti-Russes, sont favorables aux sanctions ; d'autres sont favorables aux Russes, soit parce qu'ils dépendent énormément de la Russie, soit parce qu'ils ont des liens ataviques avec ce pays. Les pays qui sont au milieu et jouent donc un rôle décisif sont l'Allemagne et la France. Une fois que tout le monde s'est déchiré, nous essayons de prôner l'unité européenne et proposons une solution.

La décision américaine peut relever du Président ou du Sénat. On essaye de se cordonner, mais chacun est indépendant.

Le Président Tusk n'a pas soulevé de points particuliers. Certes, il est Polonais et a son idée, mais cela n'a pas posé de problème.

M. Jean-Pierre Raffarin, président. - D'autres sujets appellent des questions...

M. Christian Cambon. - Monsieur le ministre, un grand journal du soir a, dans l'un de ses articles du week-end, taxé la diplomatie française de « brouillonne »...

M. Laurent Fabius, ministre des affaires étrangères et du développement international. - D'illisible ! D'ailleurs - pardonnez-moi de vous reprendre - l'article n'était pas contrasté !

M. Christian Cambon. - Je l'ai somme toute trouvé assez injuste : on ne peut reprocher à la France de faire tout ce qu'elle peut, avec ses moyens, pour essayer de calmer le jeu dans une partie du monde particulièrement agitée !

En revanche, un élément nécessite quelques explications de votre part, Monsieur le ministre, concernant les alliances. Vous affirmez souvent - et à juste titre - qu'il ne peut exister de solution que dans la négociation politique. Or, il va bien falloir un jour ou l'autre réunir autour de la table tous ceux qui ont un certain poids dans cette affaire, qui ont eux-mêmes des comportements assez variés.

Nous avons un nouvel ami grâce au Rafale, et nous avons bien compris que le maréchal al-Sissi, que nous avons reçu au Sénat il y a quelques semaines, a l'intention de s'occuper des terroristes. Il l'a dit en des termes extrêmement clairs. Toutefois, certains pays sont absents du tour de table, la France contestant toute possibilité de nouer un dialogue avec eux. Je pense notamment à Bachar al-Assad, avec qui vous avez dit et répété qu'il n'était pas envisageable de discuter. Votre position personnelle concernant l'Iran est également souvent mise en cause. On affirme dans l'article que j'ai cité que de tous les Européens, c'est vous qui freinez le dispositif ! Quant aux Turcs, qui sont nos alliés face à Bachar al-Assad, leur position face aux terroristes comporte certaines ambiguïtés...

Quel est donc le « logiciel » de la diplomatie française ? Que va réclamer le Président de la République lors du sommet antiterroriste de Washington ?

Mme Marie-Françoise Perol-Dumont. - Monsieur le ministre, le 8 février dernier, le Président de la République a reçu à l'Élysée deux combattants de la résistance kurde en Syrie. C'était à l'évidence une marque d'estime qui leur était ainsi prodiguée. C'est un geste que l'on peut et que l'on doit me semble-t-il saluer.

Pour autant, y a-t-il un signe au-delà de ce geste ? Peut-on y voir les prémices d'une évolution des positions de la coalition ? Celle-ci envisage-t-elle à l'avenir de s'appuyer davantage sur la résistance kurde ?

M. Robert del Picchia. - Monsieur le ministre, je n'ai pas lu l'article dont parle M. Cambon, étant en déplacement à l'étranger à ce moment-là ; toutefois, j'ai entendu l'une de vos interviews sur une radio locale. Vous y avez évoqué, à propos de l'islam radical, une guerre « mondiale ». Comment justifier l'adjectif ?

M. Laurent Fabius, ministre des affaires étrangères et du développement international. - Les Kurdes, avec qui nous entretenons des relations, jouent un rôle important en Syrie, à Kobané, ainsi qu'en Irak. Nous prenons cependant garde qu'ils ne leur prennent pas l'idée de faire abstraction des pays que je viens de citer pour former à leur tour une unité. Je ne dis pas que cela ne résoudrait pas quelques problèmes, mais cela en poserait bien davantage. Ceci rejoint une remarque que je faisais il y a quelques semaines devant vous : les frontières sont souvent artificielles, mais on ne peut les redessiner, que ce soit dans cette partie du monde, en Afrique noire, en Asie, ou en Ukraine. Il faut donc avoir cela à l'esprit. Nous pouvons manifester une certaine sympathie pour ces populations, mais il nous faut avoir une vision plus large.

Quant à l'article que vous citez, la presse est libre, fort heureusement ! Certaines comparaisons n'avaient absolument aucun sens. On demandait en particulier pourquoi on

livrait des Rafale aux Égyptiens et pas des Mistral. Cela n'a absolument rien à voir, même si ce sont, dans les deux cas, des objets militaires !

Prenons la question de fond. Vous avez tout à fait raison de me poser la question du « logiciel », étant observé - sans vouloir utiliser une ligne de fuite - que, s'il faut avoir une attitude aussi rationnelle et logique que possible, il faut aussi tenir compte du terrain et des circonstances. J'ai toujours dit que nous avons quatre objectifs de politique étrangère. Lorsque nous avons une décision à prendre, nous essayons, le Président de la République et moi-même, de nous référer à un de ces quatre objectifs.

Le premier objectif de la politique extérieure de la France est celui de la paix et de la sécurité. Cela ne signifie pas pour autant pacifisme.

Le second objectif, c'est celui de l'organisation et du respect de la planète. L'organisation relève de l'ONU ; quant au respect de la planète, on va en parler cette année...

Le troisième objectif concerne la relance et la réorientation de l'Europe. C'est un point fondamental. Quelques progrès ont eu lieu dans ce domaine, même s'il n'y en a pas eu assez.

Enfin, le quatrième objectif touche au redressement et au rayonnement de la France.

Sans un certain nombre de principes, on ne fait que du pointillisme face aux nombreuses crises qui surviennent.

Pour ce qui concerne le Proche-Orient et le Moyen-Orient, l'élément décisif est celui de la paix et de la sécurité. Nous partons de l'idée que, quel que soit le conflit, on ne peut en venir à bout que par une solution politique, même si celle-ci a de temps en temps besoin de soutiens militaires.

Prenons les deux ou trois cas que vous avez cités. S'agissant de la Syrie, un certain nombre de bons esprits prétendent que l'on doit s'entendre avec le régime de Bachar al-Assad si l'on veut éviter Daech et ses horreurs. Telle n'est pas notre analyse. Autant nous pensons que ce serait une énorme faute de mettre en avant Bachar al-Assad comme perspective pour la Syrie, autant nous sommes persuadés qu'il faut dialoguer avec des éléments de son régime - et nous le faisons. Nous ne sommes pas seuls à le croire. C'est ce que font les Russes - nous sommes en liaison avec eux - ainsi que les Égyptiens. Une rencontre a récemment eu lieu au Caire. Les Saoudiens vont le faire. Staffan de Mistura lui-même en est conscient.

Pourquoi ne peut-on discuter avec Bachar al-Assad ? Il a, à son « bilan », 220 000 morts, même si ce n'est pas lui qui les a personnellement tués, et des millions de gens déplacés. Laisser entendre que Bachar al-Assad pourrait devenir notre représentant constituerait le meilleur argument que nous puissions fournir à Daech. Si nous agissons ainsi, tous les Sunnites ou presque, sans parler des autres, basculeront de ce côté.

J'ajoute que la situation de Bachar al-Assad n'est guère brillante. Traiter avec Bachar al-Assad reviendrait donc à traiter avec une Syrie divisée.

Nous pensons donc qu'il convient de trouver une solution, à laquelle nous sommes en train de travailler, comprenant des éléments du régime, afin d'éviter l'écroulement

qui a eu lieu en Irak par le passé. Il faut conserver au régime ses piliers si l'on veut que l'État se tienne et si l'on veut pouvoir compter sur des éléments de l'opposition dite modérée. C'est la position de la France.

Quelle est la démarche militaire pour y parvenir ? Nous pensons qu'il ne faut pas renforcer Bachar al-Assad, mais aider l'opposition modérée. Conférer un avantage militaire à Bachar al-Assad serait lui faire un cadeau, ainsi qu'à Daech, les deux constituant l'avers et le revers de la même médaille.

On nous dit parfois que nous n'avons pas le choix. Si ! Il existe une solution, que nous essayons de bâtir, qui consiste à travailler avec des éléments du régime et des éléments de l'opposition.

L'Égypte est dans une autre situation. C'est un grand pays au sein du monde arabe, à la fois du point de vue historico-culturel, mais aussi parce que l'Égypte compte quatre-vingts millions d'habitants. Ce n'est pas parce que nous vendons maintenant des Rafale au président al-Sissi que nous approuvons tout ce qui est fait sur le plan intérieur. Nous avons adopté une tactique que j'espère être la bonne, qui est de ne pas aborder ces sujets de façon trop publique. En revanche, à chaque fois que François Hollande ou moi-même rencontrons nos homologues, nous le leur rappelons.

La situation qu'a trouvée le président al-Sissi à son arrivée est épouvantablement difficile. Parviendra-t-il à s'en sortir ? Il faut le souhaiter ! Une Égypte déstabilisée exacerberait les problèmes, aussi bien dans le conflit israélo-palestinien que dans l'affaire libyenne, l'affaire yéménite, l'affaire du Sinaï, ou d'autres ! Nous essayons de travailler à cette stabilisation. Peut-être y aura-t-il des moments de contradiction, je vous le concède, mais nous pensons avoir besoin de ce pôle de stabilité.

Quant à l'Iran, il s'agit de tout autre chose. Nous continuons les négociations. Elles n'avancent pas beaucoup. Les Américains, et le Président Obama en première ligne, voudraient conclure fin mars, le Congrès devant ensuite se mêler de tout cela. Si nous pouvons trouver un accord, nous n'y ferons pas obstacle, à condition qu'il soit bon !

J'ai déjà eu l'occasion de le dire : un accord avec l'Iran constituera le standard de la prolifération nucléaire pour tous les pays de la région. Si l'accord n'est pas solide, l'Arabie saoudite, l'Égypte, la Turquie, et peut-être d'autres se doteront de l'arme nucléaire. Celle-ci a constitué une arme de paix au moment de la dissuasion. Si elle devient un « joujou » dans cette partie du monde, c'est la fin de tout - sans parler des groupes terroristes !

Les accords que nous concluons avec l'Iran, si nous devons en conclure, doivent reposer sur des bases solides, non seulement pour nous, mais également pour toute la région. Laissons Israël en dehors de cela : ce serait une grande faute de dire que ce sujet n'est lié qu'à Israël. C'est une question de standard nucléaire.

Parmi les éléments de la négociation figure en premier lieu la question des centrifugeuses.

Le second point a trait à Arak. Nous avons avancé dans ce domaine. On peut trouver une solution de reconfiguration.

Le troisième élément, très important, concerne le fait de savoir ce que nous allons faire en matière de recherche et de développement. Nous avons réclamé un « *break out time* »,

notion à présent acceptée par les Iraniens. Il faut que nous disposions au moins d'une année pour pouvoir réagir si nous découvrons que les Iraniens nous ont caché certaines choses. Cela entraîne toute une série de conséquences. Pour le moment, ils ne l'ont pas encore accepté.

Enfin, nous désirons une transparence absolue et souhaitons que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) puisse savoir en permanence ce que font les Iraniens. Nous voulons également le relier à des sanctions, alors qu'ils nous demandent de les abandonner en début de parcours. On ne peut les abandonner sans transparence ! On est donc encore assez loin du compte

La dernière fois, les Américains étaient sur le point de signer n'importe quoi. J'ai donc proposé des amendements, qui ont d'ailleurs été acceptés. Nous avons finalement trouvé un accord certes provisoire, mais meilleur que ce qui était initialement envisagé.

Je n'ai pas de position personnelle dans ce domaine, ce qui serait absurde, mais la position de la France est d'accepter un accord, à condition qu'il soit solide et qu'on puisse le défendre. Le nucléaire civil, tant que l'on veut, la bombe atomique, non ! Ce sont les conséquences qu'il faut tirer de tout cela.

Selon certains commentaires plus que minoritaires, la bonne politique pour la France serait de rompre avec ses partenaires traditionnels et d'avoir comme alliés principaux Bachar al-Assad, l'Iran et la Russie. Non !

On trouve dans « Le marchand de Venise », de Shakespeare, une très jolie formule, qui affirme : « S'il était aussi facile de faire que de savoir ce qu'il faut faire, les chapelles seraient des cathédrales, et les chaumières des palais ! ». (Sourires). Shakespeare avait tout compris !

M. Jean-Pierre Raffarin, président. - La Russie, l'Iran, la Chine et la COP 21 figurent cette année parmi nos quatre thèmes de travail. Ce sont là des sujets difficiles. Je souhaite que nous travaillions ensemble, afin de faire en sorte que la diplomatie parlementaire soit utile, notamment sur le dossier délicat de l'Iran.

M. Laurent Fabius, ministre des affaires étrangères et du développement international. - Nous en saurons probablement davantage fin mars.

M. Jean-Pierre Raffarin, président. - Nous effectuerons certainement quant à nous une mission en Iran au printemps.

La réunion est levée à 19 heures 20

Mardi 3 mars 2015

- Présidence de M. Christian Cambon, vice-président –

La réunion est ouverte à 16 h 30.

Audition de M. Bruno Foucher, ambassadeur de France en Iran

Cette audition ne donnera pas lieu à un compte rendu.

La réunion est levée à 18 h 15.

Mercredi 4 mars 2015

- Présidence de M. Christian Cambon, vice-président –

La réunion est ouverte à 9 h 45.

Audition de M. Sébastien Mosneron Dupin, directeur général d'Expertise France

La commission auditionne M. Sébastien Mosneron Dupin, directeur général d'Expertise France.

M. Christian Cambon, président. – Nous avons le plaisir de retrouver ce matin Sébastien Mosneron Dupin comme directeur général de l'Agence française d'expertise technique internationale, également appelée « Expertise France ».

Cette nouvelle agence, créée le 1^{er} janvier dernier, est le « bébé » de notre commission ; je crois que nous pouvons le dire ainsi !

En novembre 2012, notre ancien collègue Jacques Berthou avait en effet présenté un rapport sur l'expertise internationale dans lequel il regrettait le déficit de coordination qui aurait permis à l'offre française d'expertise publique de trouver sa place dans le marché international de l'expertise. Et il préconisait un rapprochement et une mutualisation.

Le Gouvernement avait certes lancé quelques études et évaluations mais leur aboutissement butait clairement sur des inerties administratives, sur – disons-le – des querelles de chapelle !

C'est pourquoi, en plein accord avec Jean-Claude Peyronnet et moi-même en tant que rapporteurs, Jacques Berthou a présenté, au printemps dernier, un amendement au projet de loi d'orientation sur la politique de développement.

Cet amendement, qui a finalement été retenu par la CMP et l'Assemblée nationale, prévoyait une réforme ambitieuse : la fusion en une seule agence de six organismes divers faisant tous de la coopération internationale mais dans un champ thématique différent. Il s'agissait principalement de FEI, qui dépendait du quai d'Orsay, et d'Adetef, qui dépendait de Bercy, auxquels s'ajoutaient quatre organismes plus petits : un dépendant du ministère du travail et de l'emploi, un du ministère de la santé et deux des organismes de sécurité sociale.

La vocation d'Expertise France est donc de « vendre » l'expertise française à l'international dans de nombreux domaines d'action, de créer une « force de frappe » à même de répondre aux grands appels d'offres internationaux et de créer ainsi, comme nous le disions en 2012, une « équipe France ».

Dans quelles conditions la fusion s'organise-t-elle, notamment pour les personnels et en ce qui concerne son budget ? Comment l'agence s'insère-t-elle dans le paysage institutionnel actuel et dans la politique étrangère de la France ?

M. Sébastien Mosneron Dupin, directeur général d'Expertise France. – C'est un honneur pour moi que de venir vous présenter Expertise France, qui est le dernier-né des opérateurs de l'action extérieure de l'Etat et, aujourd'hui, l'opérateur de référence en matière d'expertise publique à l'international. Je viens vous présenter ce que nous avons fait d'une réforme que vous avez proposée et adoptée à l'initiative du sénateur Berthou que je veux saluer ici.

Qu'est-ce qu'Expertise France ?

Nous sommes un établissement public industriel et commercial. Nous faisons pour l'essentiel des missions de conseil à la demande d'Etats du Sud ou parfois européens qui demandent du soutien pour réformer leurs politiques publiques dans différents domaines qui vont du plus régalién au moins régalién : nous traitons ainsi les questions de gouvernance, de réforme de l'Etat, d'organisation territoriale, de droits de l'Homme, de sécurité, de finances publiques, de développement économique, de développement durable, de santé ou encore de protection sociale.

Nous sommes d'abord un opérateur de l'Etat, sous la double tutelle des ministres chargés de l'économie, M. Sapin et M. Macron, et du ministre chargé des affaires étrangères et du développement international, M. Fabius, ainsi que la secrétaire d'Etat en charge du développement et de la francophonie, Mme Girardin. Nous travaillons aussi en lien étroit avec les ministères sociaux chargés de la santé et du travail.

Notre conseil d'administration, qui est en cours de formation, est présidé par M. Jean-Christophe Donnellier, qui est également le délégué interministériel à l'expertise publique internationale.

Quant à moi, je gère, en tant que directeur général exécutif, une équipe de 250 personnes au siège, qui sont des gestionnaires de projet et environ 80 personnes à l'étranger pour les permanents, cela sans compter les centaines d'experts, suivis par le siège à Paris. Notre cœur de métiers c'est de projeter à l'international le meilleur de nos savoir-faire en matière de politique publique, à travers des projets qui sont soit financés par les Etats eux-mêmes, soit par les banques ou agences de développement multilatérales, régionales ou européennes, soit par la coopération française, soit en combinant tous ces financements.

Nous délivrons un peu plus de 50 000 jours d'expertise dans plus de 80 pays pour un chiffre d'affaire annuel d'environ 120 millions d'euros. Nous portons environ 450 projets. Pour mener à bien nos missions, nous nous appuyons sur un vivier de plus de 10 000 experts provenant des administrations françaises mais également de bureaux d'études privés.

Pourquoi ce nouvel opérateur ?

Deux réponses : regrouper les principaux opérateurs de la coopération internationale pour être plus efficace ; se mettre en ordre de bataille pour répondre à une demande croissante du marché de l'expertise dans le monde.

Comme vous l'avez dit auparavant, chaque ministère avait son opérateur, le résultat de cette situation était un paysage éclaté, des opérateurs de faible taille qui ont été amenés, au fil du temps, à se faire concurrence. En effet, au fur et à mesure que l'Etat a réduit ses financements, les pouvoirs publics ont demandé à tous les opérateurs de s'autofinancer, d'une part, en gagnant des marchés sur des appels d'offres internationaux, d'autre part, en élargissant leurs champs de compétence.

Ces opérateurs partaient ainsi en ordre dispersé tout en se diversifiant et élargissant leurs actions, si bien qu'ils se trouvaient fréquemment en concurrence les uns contre les autres, là où les Allemands avaient créé une agence unique ou presque, la GIZ, les Anglais *Crown Agency*, les Espagnols, la FIIAP.

Le résultat était que, pour vous donner un ordre de grandeur, la seule agence allemande a un chiffre d'affaires sur appels d'offres internationaux de l'ordre de 300 millions d'euros quand la somme des chiffres d'affaires des dix-sept opérateurs français atteignait difficilement les 80 millions d'euros en 2012.

Vous l'avez compris, avec cette réforme, nous poursuivons quatre objectifs :

- s'appuyer sur la complémentarité là où il y avait concurrence : les savoir-faire de chacun permettent de se positionner sur des projets transversaux notamment européens associant différents champs de compétences ;

- assurer une meilleure visibilité, lisibilité et un soutien politique renforcé des autorités politiques, des administrations centrales et de l'ensemble des réseaux du quai d'Orsay et de Bercy. Preuve en est le décret constitutif et ses quinze signataires ;

- créer une taille critique : permettre une meilleure performance en matière de veille et d'élaboration des dossiers de réponses aux appels d'offres ainsi que des économies d'échelle.

- faire en sorte qu'Expertise France agisse en synergie avec les autres institutions publiques françaises engagées à l'international, comme Business France ou l'AFD, et soutienne chaque fois qu'elle le peut l'expertise privée et nos entreprises.

D'ores et déjà, on peut dire que cette fusion a formé un opérateur de taille européenne, mais surtout, dans les années à venir, on peut anticiper un potentiel de développement considérable lié à une demande croissante d'expertise publique, aussi bien dans les pays en développement que dans les pays émergents.

Dans les pays en développement comme les pays africains où, comme vous le savez, le doublement de la population d'ici quarante ans va imposer aux pouvoirs publics de nourrir, loger et former au moins un milliard d'êtres humains supplémentaires, les besoins en expertise publique sont considérables. Ce sont des enjeux que les sénateurs Jean-Marie Bockel et Jeanny Lorgeoux avaient analysés dans leur rapport « L'Afrique est notre avenir » que le Président Macky Sall a cité lors du récent sommet Afrique-France pour la croissance.

Ce défi démographique impose de mettre en œuvre rapidement des politiques publiques adaptées, notamment dans les secteurs de la santé, de l'urbanisme ou de l'éducation, mais aussi dans les domaines financiers. Il est en effet plus que jamais nécessaire de favoriser, dans ces zones, la croissance des ressources publiques domestiques, ce grâce à la mise en place de régimes fiscaux, fonciers et statistiques adaptés. Autant de domaines pour lesquels nous possédons une expérience reconnue.

En outre, deux phénomènes renforcent le rôle stratégique de l'expertise :

- d'une part, tout le monde est conscient aujourd'hui du fait que les pays les plus défavorisés ont besoin tout autant, sinon plus, d'expertise que de financements. Sans amélioration de la gouvernance, l'aide au développement a des effets limités, ne serait-ce qu'en capacité d'absorption ;

- d'autre part, l'aide publique au développement joue un rôle de plus en plus réduit dans le développement : elle ne représente que 2 % des dépenses budgétaires pour les pays à revenu intermédiaire et 30 % des dépenses budgétaires des pays les moins avancés. Ces pays ont un accès croissant aux financements privés. Dans le contexte de restriction budgétaire français, ce dont nous disposons pour nourrir notre coopération avec les pays du Sud, c'est l'expertise publique, une ressource rare et essentielle pour faire face aux défis que nous avons évoqués.

Dans les pays émergents, l'enjeu pour les pouvoirs publics locaux est de transformer la croissance économique en développement durable des populations, c'est-à-dire favoriser un modèle de croissance plus durable et plus inclusif. Pour cela, ces pays devront répondre aux aspirations de la classe moyenne montante en termes d'accès à des services publics de qualité et favoriser une croissance plus sobre en carbone. Dans ces deux registres, nous avons une expertise de qualité qui est compétitive et qui fait d'Expertise France un opérateur stratégique en matière de politique d'influence.

Comment se traduit concrètement l'action d'Expertise France sur le terrain ?

Permettez-moi d'illustrer très concrètement ce que nous faisons. Nous sommes organisés autour de sept départements thématiques qui concernent des domaines très variés.

En lien avec les activités régaliennes de l'Etat, nous accompagnons par exemple l'Etat afghan dans la formation de ses élites administratives. Nous assistons le gouvernement marocain dans la gestion des questions de migration professionnelle sur des financements européens. Nous assistons la Guinée pour le renforcement des forces de protection civile. Nous avons aidé à la mise en place de média indépendants en RDC grâce à un financement britannique et suédois.

Le deuxième pôle d'activités concerne la promotion de la stabilité, la gestion de la sortie de crise des pays fragiles et le renforcement des capacités des Etats en matière de sûreté. Dans ce secteur, nous intervenons notamment en Afghanistan, au Mali, en RCA, au Togo ou en Syrie. Au Mali, l'ONU a demandé à la France de l'aider dans la logistique de la MINUSMA : nous avons, pour le compte de l'Etat, associé expertise publique et entreprises privées pour améliorer les camps de Kidal et Tessalit après que nous avons rénové en 2014 les pistes aéroportuaires. Nous contribuons ainsi en quelque sorte à ce que la France tire les dividendes économiques de son engagement politique et militaire. Nous sommes également un des leaders dans l'expertise publique en matière de lutte contre la piraterie maritime, un

enjeu majeur comme l'avait souligné le rapport de MM. Trillard et Lorgeoux sur la maritimisation. A ce titre, nous intervenons dans le Golfe d'Aden, le Golfe de Guinée et dans l'Océan indien.

Le troisième pôle s'articule autour des finances publiques, la France dispose, à travers la direction générale des finances publiques et la direction du budget du ministère des finances, d'un savoir-faire très ancien sur les réformes budgétaires et comptables, la fiscalité notamment foncière, le cadastre ou encore les marchés publics et l'évaluation des politiques publiques. Nous sommes notamment intervenus en RCA sur des crédits de la Banque mondiale et de l'Union européenne pour recréer l'Etat au sens financier du terme, en mettant en place une agence comptable centrale du trésor et en développant un système fiscal et douanier. Nous avons également contribué à mettre en place des instituts des finances dans cinq pays, le Liban, la Jordanie, la Palestine, la Côte d'Ivoire et la Serbie.

Nous contribuons également à promouvoir un cadre des affaires propice au développement économique. C'est le quatrième pôle d'Expertise France. Nous portons par exemple l'expertise de l'AFNOR dans le domaine de la certification, projetant ainsi à l'international un univers normatif familier pour les entreprises françaises.

Développement économique, mais aussi développement durable, pour le compte du ministère de l'environnement. Nous venons de signer à ce titre, en partenariat avec l'AFD, une « facilité climat » qui permettra de renforcer les capacités des pays du Sud et de les aider à proposer un plan climat dans la perspective de la COP 21, qui nous tient beaucoup à cœur. Nous appuyons également des politiques d'efficacité énergétique, de transport et d'infrastructure.

Expertise France intervient enfin dans le domaine de la santé, sixième pôle, qui concerne l'accompagnement des politiques de lutte contre les pandémies, mais également plus généralement, le renforcement des systèmes de santé. Nous allons à ce titre participer avec la Commission européenne et la *task force* française de lutte contre Ebola au renforcement des systèmes de santé des trois principaux pays touchés par l'épidémie.

Nous portons, dans un septième et dernier département, des réformes visant à améliorer la protection sociale et la formation professionnelle, ce qui nous conduit à intervenir notamment en Chine pour la protection sociale ou à renforcer la formation professionnelle supérieure dans quinze pays d'Afrique francophone et anglophone afin de créer des filières intermédiaires (bac +2 ou +3) à même de répondre aux besoins locaux.

Où en est la mise en place de l'agence ?

Ce bilan assez positif laisse penser que nous sommes déjà en plein régime de croisière. La réalité est plus nuancée car nous sommes encore en phase de construction.

En gros, les six opérateurs ont été fusionnés. La nouvelle agence fonctionne selon un nouvel organigramme. Mais comme ailleurs, une fusion, c'est un processus, au terme duquel nous aurons défini un modèle économique, un projet d'établissement et une culture d'entreprise nouvelle. Cela ne se décrète pas. Nous allons démarrer un travail sur le modèle économique ces jours-ci. Nous entamons également des ateliers pour définir le projet d'établissement d'ici septembre. Nous procéderons à l'élection des représentants du personnel en juin. Nous allons déménager dans un immeuble commun en juillet. La maison commune ne fera pas tout, mais c'est tout à fait essentiel.

Un atout d'Expertise France c'est de disposer d'un personnel jeune et extrêmement motivé. Il faut entendre les chefs de projet parler avec des trémolos dans la voix de leur projet. Ils ont souvent participé dès le début à la construction de leur opérateur d'origine. Aujourd'hui cet engagement peut aussi être une source de frottements car chacun doit faire un effort pour construire de nouvelles méthodes de travail communes. Mais demain, cela sera une richesse considérable.

L'objectif de cette année, c'est d'harmoniser les méthodes de travail et de créer une culture commune à travers différents exercices dont le projet d'établissement que j'ai mentionné plus tôt et le contrat d'objectif et de moyens. Nous serons sans doute en mesure de vous proposer un contrat d'objectifs et de moyens vers la fin de l'année. Il sera soumis à l'avis de votre commission, à l'instar de celui de l'AFD.

Comment contribuons-nous à la politique étrangère de la France ?

Notre mandat est triple : politique, de solidarité et économique.

Nous projetons, à travers notre expertise, notre vision du monde, nos valeurs, celles de la République : Etat de droit, démocratie, droits de l'Homme. En exportant le meilleur de nos savoir-faire, nous défendons également les positions de la France dans les différentes enceintes internationales. Cela se traduit notamment dans l'investissement d'Expertise France dans des projets, comme la réussite de la COP 21, la couverture sanitaire universelle ou la lutte contre les discriminations. Nous sommes à ce titre un opérateur d'influence.

La solidarité : nous facilitons le développement des pays les moins avancés pour les aider à sortir de l'ornière grâce à une meilleure gouvernance. Nous accompagnons la reconstruction des Etats fragiles et tentons de prévenir les crises qui les affectent. Nous sommes une agence de coopération au développement. C'est notre cœur de métier.

Enfin, nous participons à la diplomatie économique à travers trois modalités :

- les gains de parts de marché sur les appels d'offres internationaux, qui permettent d'augmenter le taux de retour de la France vis-à-vis de ses contributions multilatérales ;

- la création d'un écosystème favorable aux intérêts français (au niveau normatif, commercial, entrepreneurial pour la création de PME ou par l'exportation du modèle des partenariats public-privé) ;

- l'assemblage d'expertise publique et privée en réponse à des demandes de l'ONU et de gouvernements étrangers. Je pense par exemple au secteur de la santé où la construction d'un hôpital de référence conjugue différents secteurs d'expertise. Nous sommes aussi à ce titre un opérateur du commerce extérieur.

La coopération technique a toujours mêlé ces trois dimensions. Elles ne sont nullement contradictoires. Quand nous mettons en place une coopération technique pour aider les pays du Sud à préparer la COP 21, nous exerçons un mandat de solidarité au titre du renforcement de compétence, un mandat politique parce que nous accompagnons la diplomatie climatique en vue de la présidence de la COP 21 et un mandat économique parce que nous faisons travailler des bureaux d'études privés français.

Nous nous inscrivons ainsi pleinement dans la politique de diplomatie globale du Gouvernement, portée aussi bien par les ministères financiers que le ministère des affaires étrangères ou encore les ministères sociaux. Nous essayons de promouvoir la paix en renforçant la gouvernance des pays du Sud, de contribuer à un développement de la planète plus harmonieux, c'est-à-dire plus durable et mieux réparti, et de participer au redressement économique du pays en défendant les intérêts français.

En conclusion, cette agence a déjà des résultats. Elle a un potentiel considérable. Je considère que nous aurons réussi cette réforme si demain nous arrivons à nous imposer dans le paysage de la coopération internationale comme une des toutes premières agences d'expertise publique, et si nous arrivons à devenir aux yeux de toutes les administrations françaises un acteur incontournable de la projection à l'international de nos savoir-faire en matière de politiques publiques. C'est à ces conditions que nous pourrions effectuer une deuxième vague de regroupement que Jean-Christophe Donnelier, le délégué interministériel à l'expertise publique internationale, a été chargé de préparer sous la forme de nouvelles fusions mais plus vraisemblablement de filialisation ou de prestations de service.

M. Christian Cambon, président. – Lorsque nous avons préparé cette réforme au moment de l'examen de la loi sur le développement, nous savions qu'elle était particulièrement ambitieuse, notamment en termes de délais de mise en œuvre. Eh bien, nous devons nous en féliciter, les délais ont été tenus !

Quel sera le modèle économique de l'agence ? La précédente FEI ne recevait pas de subvention et s'autofinçait par les contrats qu'elle remportait sur les marchés européens et internationaux. Les autres organismes recevaient des financements de leur tutelle qui couvraient partiellement leurs frais de fonctionnement. Quelles sont vos projections en la matière pour Expertise France ?

M. Henri de Raincourt. – Je me réjouis également que les travaux du Sénat, notamment menés par Jacques Berthou, Jean-Claude Peyronnet et Christian Cambon, aient pu aboutir à un résultat aussi remarquable.

Comme vous le disiez, le travail n'est pas achevé, la loi prévoyant que l'agence a vocation à rassembler, au 1^{er} janvier 2016, l'ensemble des opérateurs spécialisés de coopération technique. Là aussi, le calendrier est exigeant alors que la priorité consiste certainement à réussir la première étape, ce qui n'est déjà guère aisé...

Les rapporteurs de notre commission avaient beaucoup insisté sur l'importance de préserver les ressources « métiers ». En effet, la valeur ajoutée de l'expertise repose sur les personnes, qui ne sont pas les agents de l'agence, mais que celle-ci réussit à mobiliser et qui travaillent dans tel ou tel ministère, tel ou tel organisme, public ou privé. Comment réfléchissez-vous à cette question qui suppose de pouvoir mobiliser un réseau, un « vivier » ? Comment conserver l'expertise « métiers » qui existait mais qui était certainement éparpillée ?

Où en êtes-vous de l'organisation des départements thématiques et des conseils d'orientation qui sont prévus par la loi pour associer l'ensemble des spécialistes d'un secteur ?

Enfin, nous pouvons aussi tenter de nous projeter dans une nouvelle étape... Expertise France et l'AFD travaillent toutes deux, de manière complémentaire, pour la coopération et le développement et disposent de personnels d'une très grande qualité.

Comment assurer une coopération maximale entre les deux organismes ? Ne pourrait-on envisager un rapprochement pour répondre encore mieux aux appels d'offres internationaux ?

Mme Hélène Conway-Mouret. – Je me réjouis vivement de la création de cette agence qui apporte visibilité et cohérence là où il y avait parfois concurrence stérile, voire contre-productive pour la France. Expertise France doit permettre de présenter nos savoir-faire au reste du monde et participe donc pleinement de notre stratégie d'influence. Sa constitution doit offrir un plus pour les entreprises françaises.

Je reprends à mon compte l'ensemble des questions posées par Henri de Raincourt et que nous avons préparées ensemble. Je m'interroge également sur la mise en place des départements thématiques et sur un futur regroupement avec d'autres organismes de coopération technique. Enfin, se pose régulièrement la question des incitations permettant d'entraîner les administrations publiques dans la coopération internationale, car les règles ne sont naturellement pas les mêmes que dans un bureau d'études privé.

M. Sébastien Mosneron Dupin. – S'agissant du modèle économique, notre chiffre d'affaires s'élève à environ 120 millions d'euros et se répartit à 65 % sur des contrats internationaux, 22 % sur des commandes publiques françaises et 13 % sur des subventions de fonctionnement liées à des missions de service public. Une partie de ces subventions sous forme de prestations en nature a vocation à disparaître du fait de notre futur déménagement. A terme, nous financerons nos activités par la soumission à des appels d'offres internationaux et par des projets de la coopération française. Nous devons donc nous autofinancer plus largement mais j'attire l'attention sur la période de transition qui nous rend nécessairement plus fragiles car elle entraîne certaines dépenses. Nous devons être vigilants sur ce point et j'espère que nos tutelles seront bienveillantes, au moins dans les trois premières années. Car nous allons prendre en charge chaque année, grâce à notre activité, à nos contrats, à nos marges, plusieurs millions d'euros qui étaient auparavant assumés par les pouvoirs publics. Je pense au loyer ou aux cotisations sociales des personnels issus du droit public. Nous allons gagner en autofinancement, en autonomie, mais c'est vrai que c'est une grosse charge à prendre sur nos épaules. Un défi qui demande la mobilisation de tous les salariés, mais aussi un soutien financier des pouvoirs publics pour réussir cette réforme.

Notre plus grand défi est de faire travailler ensemble des personnels qui ont des cultures différentes, y compris en termes de conditions de travail (droits à congés...). Nous relevons de la convention collective Syntec qui regroupe les sociétés spécialisées dans l'ingénierie, les études et le conseil. C'est pourquoi nous allons engager les travaux pour conclure un accord d'entreprise permettant d'harmoniser progressivement les statuts dans l'intérêt commun. Nous n'effacerons pas cette diversité en une seule fois. Je l'ai dit au personnel : cette négociation ne pourra pas aboutir à ce que chacun cumule le meilleur des avantages sociaux des six opérateurs. Tout simplement parce que cela ne serait pas viable. Et la viabilité économique de l'agence, c'est la garantie ultime de l'emploi.

Nous utilisons de nombreuses ressources au sein des administrations françaises et nous sommes en phase de reconduction des conventions de mise à disposition des experts. C'est, vous avez raison, un point essentiel que de garder un lien fort avec les viviers d'experts. Nous souhaitons d'ailleurs élargir ce « vivier » et monter en gamme, notamment en faisant porter notre effort sur la formation des experts à une expérience à l'international.

L'agence est organisée en sept départements thématiques : la gouvernance et les droits de l'Homme (environ 8 millions de chiffre d'affaires) ; la sécurité, la stabilité et la

sortie de crise (environ 30 millions) ; les finances publiques (environ 6 millions) ; le développement économique (environ 5 millions) ; le développement durable (environ 10 millions) ; la santé (environ 30 millions) ; la protection sociale et la formation professionnelle (environ 5 millions). Ce dernier secteur présente, vous avez raison, un potentiel très important. Nous le savons tous, la question de la formation professionnelle en Afrique est un enjeu crucial pour la jeunesse. Dans les pays émergents, la santé et la protection sociale constituent également un marché considérable.

Nous ne souhaitons pas enfermer nos activités dans des départements thématiques cloisonnés. La solidarité entre départements est un élément essentiel de la stratégie de l'établissement et permettra par exemple de mieux répartir la charge de travail au fil de l'année selon la réception des appels d'offres.

La loi prévoit la création de conseils d'orientation thématiques pour fédérer l'ensemble des acteurs d'un secteur. Dans le domaine de la santé par exemple, les CHU ou les ARS, qui développent ou souhaitent développer une action internationale sans pour autant en avoir les moyens propres, participeront au conseil dédié à la santé afin que nous puissions travailler ensemble.

Nous devons également travailler en pleine complémentarité avec l'AFD ; nous avons d'ailleurs déjà engagé ce partenariat en créant une « facilité climat » pour aider les pays du Sud à préparer les négociations de la COP 21. Nous souhaitons faire de même en ce qui concerne la gestion dite post-crise, lorsque nous sommes amenés à travailler dans des pays qui ont connu une crise politique ou sécuritaire importante. Le partenariat avec l'AFD constitue une de nos priorités.

Il est vrai que la date du 1^{er} janvier 2016 pour la réalisation de la deuxième phase de regroupement est proche. Le délégué interministériel y travaille. Cette deuxième phase ne doit pas nécessairement connaître les mêmes modalités que la première ; nous pouvons imaginer des procédures de mutualisation sans fusion complète, par exemple par la filialisation ou la constitution de plates-formes de services avec des opérateurs qui resteraient autonomes.

M. Jeanny Lorgeoux. – La politique d'électrification de l'Afrique, promue par la fondation récemment créée par M. Jean-Louis Borloo, me paraît fondamentale pour le développement de ce continent dans le temps long. Comment l'agence Expertise France pourrait-elle s'inscrire dans ce grand projet ?

Mme Christiane Kammermann. – Vous avez évoqué vos actions dans les domaines de la sécurité et de la stabilité. Pouvez-vous préciser quelles sont vos activités en Syrie ?

Mme Marie-Françoise Perol-Dumont. – À mon sens, la création d'Expertise France, à l'initiative du Sénat, illustre pleinement l'intérêt du bicamérisme.

Comment procédez-vous lorsque vous intervenez dans des pays dont la gouvernance est fragile ?

La région Ile-de-France est l'un de vos partenaires. Envisagez-vous de travailler aussi avec des collectivités territoriales moins importantes, conduisant des projets de

coopération internationale ? Avez-vous mis en place une stratégie de communication auprès de ces collectivités ?

M. Sébastien Mosneron Dupin. – L'accès à l'électricité est un enjeu majeur. En Afrique, en moyenne 20 % de la population dispose de l'électricité courante. À cet égard, nous sommes l'opérateur du ministère du développement durable et disposons d'un vivier d'experts. Nous avons donc vocation à travailler avec la fondation créée par M. Jean-Louis Borloo, en recherchant également des complémentarités avec les actions soutenues par la fondation franco-africaine pour la croissance, créée à l'initiative de M. Lionel Zinsou.

Nous intervenons en Syrie, à partir de la Turquie, dans le cadre de financements croisés français, communautaires et japonais. Nous soutenons des boulangeries industrielles qui contribuent à nourrir 100 000 bénéficiaires chaque mois. Nous équipons et formons du personnel pour huit centres de soins de santé primaires, représentant 30 000 consultations mensuelles, dans les territoires qui ne sont ni sous le contrôle du régime, ni sous le contrôle de Daech. Nous souhaitons créer à l'avenir, dans ces régions, trois maternités. Ce projet, qui exige des conditions de sécurité particulières, a été initié par l'ambassadeur Éric Chevallier, puis soutenu par la Commission européenne et la coopération japonaise. Par ailleurs, nous soutenons sur financement français un réseau d'avocats qui s'efforce de recueillir des preuves dans la perspective de l'ouverture d'une éventuelle procédure devant la Cour pénale internationale (CPI).

Notre département stabilité-sûreté-sécurité réalise des missions de renforcement de la protection civile, d'appui aux forces de maintien de l'ordre, par exemple au Togo ou au Mali. Ce département assiste également des populations touchées par des crises, par exemple en Syrie. Il agit, par ailleurs, dans deux secteurs : celui de la lutte contre les menaces transversales et celui de la lutte contre les risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC). Des contrats importants ont été signés par la France, qui dispose d'une expertise importante sur ce sujet. Nous avons inauguré hier un laboratoire NRBC financé par l'Union européenne.

Les États que nous aidons doivent être capables d'accompagner nos projets. C'est pourquoi nos modes d'action privilégient la formation des personnes et la construction de politiques publiques adaptées aux enjeux.

Nous travaillons avec les collectivités territoriales, en particulier en Afrique, où la décentralisation/déconcentration constitue un enjeu majeur de développement. Nous collaborons avec les régions Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ce travail avec les collectivités constitue pour nous un axe de développement. Nous devons entreprendre ce chantier en complémentarité avec les organismes de coopération décentralisée, afin de trouver un *modus operandi*.

M. Aymeri de Montesquiou. – Expertise France travaille à la simplification, à la rationalisation et à l'augmentation de l'efficacité de l'action publique. Il pourrait être utile de mettre cette expertise à disposition du gouvernement français, quel qu'il soit...

M. André Trillard. – En matière de lutte contre la piraterie, proposez-vous une expertise juridique, par exemple dans le domaine du « droit de suite » dans les eaux territoriales ?

Comment renouvelerez-vous les compétences que vous rassemblez aujourd'hui et qui sont de grande qualité ?

Mme Sylvie Goy-Chavent. – Quels sont les pays du Sud avec lesquels vous travaillez plus particulièrement ? En Syrie, les médecins rencontrent de grandes difficultés à trouver des médicaments. Etes-vous en relation avec des entreprises pharmaceutiques, afin de compléter votre projet de création de centres de soin ?

M. Sébastien Mosneron Dupin. – La réforme de l'Etat en France est aujourd'hui un enjeu majeur qui relève du débat politique et qui ne relève pas de l'opérateur que nous sommes. Nous exportons ce qui fait le cœur des politiques publiques et pour lequel nous avons une tradition et un savoir-faire de plusieurs siècles : l'Etat de droit, l'organisation territoriale et un savoir-faire, par exemple dans le domaine du cadastre, de la gestion comptable et budgétaire, de la planification sanitaire, du développement durable, des marchés publics...

En matière de piraterie, nous essayons de favoriser au niveau international la coopération entre la douane, la police et l'armée, à l'image de ce qu'a fait la France avec la création du secrétariat général de la mer.

Concernant les médicaments, nous en acheminons en Syrie, à partir de la Turquie, ainsi que des combinaisons anti-armes chimiques.

M. Christian Cambon. – Je vous remercie pour les précisions que vous nous avez apportées concernant la mise en place d'Expertise France. Cette institution répondait à une attente et, compte tenu de son origine sénatoriale, nous serons particulièrement attentifs aux modalités de sa mise en place au cours des mois qui viennent. Nous vous adressons tous nos vœux de réussite dans la mission qui est maintenant la vôtre.

Audition de M. Staffan de Mistura, envoyé spécial du secrétaire général des Nations unies pour la Syrie (sera publiée ultérieurement)

La commission auditionne M. Staffan de Mistura, envoyé spécial du secrétaire général des Nations unies pour la Syrie.

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

La réunion est levée à 12 h 05.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 4 mars 2015

- Présidence de Alain Milon, président -

La réunion est ouverte à 9 heures.

Hommage à Claude Dilain, sénateur de Seine-Saint-Denis

M. Alain Milon, président. – L'annonce du décès de notre collègue Claude Dilain nous a tous surpris, car il participait encore très activement à nos travaux ces derniers jours, et attristés, car nous connaissions la force de ses engagements, la valeur de son travail et sa profonde humanité.

Pédiatre, Claude Dilain était sénateur depuis 2011 et membre de notre commission depuis octobre dernier, après avoir été pendant quinze ans maire de Clichy-sous-Bois, ancrage local qui inspirait son action parlementaire dans les domaines de la politique de la ville, du logement et des questions sociales.

En votre nom, je souhaiterais associer notre commission à la peine éprouvée par sa famille, ses proches et ses collègues du groupe socialiste. Je vous invite à un moment de recueillement.

Mmes et MM. les sénateurs se lèvent et observent une minute de silence.

Adaptation de la société au vieillissement – Examen du rapport et du texte de la commission

EXAMEN DU RAPPORT

M. Alain Milon, président. – Je salue les rapporteurs pour avis, Mme Catherine Di Folco, pour la commission des lois, et M. Daniel Gremillet, pour celle des affaires économiques.

M. Georges Labazée, rapporteur. – Ce projet était attendu. Certains louent un texte qui change le regard porté sur nos aînés et les replace dans leur environnement, en traitant non seulement de leur prise en charge médico-sociale, mais aussi de leur logement, des déplacements et de la vie au quotidien. D'autres critiquent le manque d'ambition, notamment financière, de mesures qui n'apportent qu'une réponse partielle à ces enjeux de plus en plus prégnants. Notre société a changé : les signes de la dépendance, qui apparaissaient vers 70 ou 80 ans, arrivent désormais vers 85 ou 88 ans.

En tant que rapporteurs, nous avons abordé ce texte avec réalisme et responsabilité. Notre expérience de président de conseil général nous a aidés.

La création d'un cinquième risque, qui a fait l'objet de nombreuses études, notamment à l'occasion du grand débat national sur la dépendance organisé en 2011, n'est plus à l'ordre du jour compte tenu de l'état de nos finances publiques. Cette contrainte rend

également peu probable dans un horizon proche, une réforme ambitieuse de la prise en charge en établissement.

Une fois ces éléments pris en compte, nous voici face à une réforme dont le financement est connu – c'est assez rare. Il s'agit du produit de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa) créée en 2013 et que nous reprochions à l'exécutif de fléchir vers le fonds de solidarité vieillesse (FSV).

Conduits par Michèle Delaunay, les travaux préparatoires ont associé l'ensemble des parties prenantes. Le texte, composé de 84 articles depuis son adoption par l'Assemblée nationale en première lecture le 17 septembre dernier, est organisé autour de trois piliers : l'anticipation du vieillissement, l'adaptation de la société à celui-ci et l'accompagnement de la perte d'autonomie. Lors de son examen par l'Assemblée nationale en septembre 2014, les conseils généraux étaient pris dans de fortes perturbations ; les choses se sont stabilisées depuis : les conseils départementaux seront un des piliers de cette politique.

M. Gérard Roche, rapporteur. – Le produit de la Casa, qui devrait dépasser 650 millions d'euros cette année, sera intégralement consacré à la mise en œuvre du texte – nous espérons que ce sera le cas à partir du 1^{er} janvier 2016. La plus grande partie de cette enveloppe ira au financement du volet accompagnement du projet de loi, c'est-à-dire à la réforme de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile et au soutien de la formation des aidants, des accueillants familiaux et des bénévoles qui s'engagent dans la lutte contre l'isolement des personnes âgées ; 180 millions d'euros seront dédiés au volet prévention ; enfin, sur une période transitoire de deux à trois ans, 80 millions d'euros doivent être consacrés au volet adaptation, afin d'accompagner l'Agence nationale de l'habitat (Anah) à réaliser un plan national d'adaptation de 80 000 logements privés, et quarante millions pour un plan d'aide à l'investissement dans les logements-foyers. J'en parle avec émotion parce qu'il y a quelques jours, nous interrogeons à ce sujet Claude Dilain, président de l'Anah.

Beaucoup regrettent le caractère limité de ces financements. Nous proposons d'y ajouter 250 millions d'euros issus de l'extension de la contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA) aux revenus des travailleurs indépendants. Cette somme sera entièrement fléchée sur la réforme de l'APA. Certes, les cotisations des travailleurs indépendants se sont alourdies au cours des dernières années. Mais il serait injuste que cette catégorie de travailleurs soit la seule exonérée de toute participation au financement de la perte d'autonomie : Gérard Quévillon, président du régime social des indépendants, ne s'était ainsi pas opposé à la proposition de loi adoptée par le Sénat le 25 octobre 2012 et qui étendait l'assiette de la CSA aux retraités (cette partie du texte a ensuite été reprise par le Gouvernement pour donner naissance à la Casa) ainsi qu'aux travailleurs indépendants.

Nous vous inviterons aussi à fléchir de façon précise la répartition du produit de la Casa entre les sections du budget de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Le projet de loi laisse en effet au pouvoir réglementaire une large marge d'appréciation pour la définir après coup. Nous sommes très méfiants car l'administration est très habile à créer des tuyauteries financières. Avec cette mesure de transparence, le Parlement s'assurera des modalités d'utilisation de la Casa, qui connaît une évolution dynamique : son produit pourrait s'élever à 700 millions d'euros en 2016. En inscrivant dans la loi une clé de répartition stable, nous aurons la garantie que chaque volet du projet de loi sera alimenté par des recettes en augmentation continue dans les années à venir.

Nos amendements sont organisés autour de deux objectifs : alléger le texte de ses dispositions les plus contestées et les moins opérationnelles ; en renforcer les points forts là où nous pouvons être plus ambitieux.

La mesure centrale du volet anticipation, à l'article 3, est la création, dans chaque département, d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, avec une gouvernance volontairement resserrée, qui mutualisera l'ensemble des expertises et des financements. Il s'agit avant tout d'un groupe de travail, conçu pour être suffisamment souple et réactif pour répondre aux besoins de prévention des personnes âgées de soixante ans et plus. Son pilotage est confié au président du conseil départemental, accompagné dans sa tâche par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) auquel l'Assemblée nationale a confié, sur proposition du Gouvernement, une vice-présidence. Les conseils départementaux sont bel et bien sortis de réanimation, grâce à l'élixir du bon sens !

Nous vous proposerons plusieurs amendements de clarification tout en conservant l'esprit du texte adopté par l'Assemblée nationale.

M. Georges Labazée, rapporteur. – Les trois premiers chapitres du volet adaptation portent sur la participation des aînés à la vie de la cité ainsi que sur les politiques du logement, de l'urbanisme et des transports. S'agissant de ces dispositions, nous aurons aussi à examiner les avis de la commission des affaires économiques et de la commission des lois.

De plus en plus nombreux, les aînés représentent une force vive pour notre société car leur engagement associatif contribue au lien social et intergénérationnel. Cet engagement doit être encouragé et valorisé. Les articles 9 et 10 s'y efforcent en assurant, d'une part, la reconnaissance des personnes qui assurent le tutorat de jeunes en service civique et en créant, d'autre part, un volontariat civique senior destiné à encadrer le bénévolat des aînés.

Si nous partageons ces objectifs, leur mise en œuvre risque de se révéler contre-productive : l'article 9 limite aux seules personnes âgées de soixante ans et plus la délivrance d'une attestation de tutorat pour un jeune en service civique. Or celle-ci serait aussi voire plus utile à une personne en recherche d'emploi pour valoriser son engagement citoyen auprès d'un employeur potentiel. Nous proposons par conséquent de supprimer cette condition d'âge et de rendre l'attestation facultative. En effet, l'agence du service civique dispose de moyens humains trop limités pour fournir de façon systématique des attestations à tous les tuteurs.

L'ensemble des associations que nous avons auditionnées nous ont fait part de leurs réticences concernant le volontariat civique senior proposé à l'article 10. Sa dénomination n'est pas heureuse, puisqu'il n'a pas de lien avec le service civique des jeunes. En outre, beaucoup craignent une hiérarchisation entre les « bons » bénévoles, qui recevront un certificat de volontaire civique senior, et les autres qui ne l'auront pas. Les enjeux relatifs à l'engagement associatif des seniors nous semblent aller bien au-delà : il faut mieux les informer et les encourager, dès la préparation du passage à la retraite et davantage valoriser leur engagement collectif au travers des projets entrepris. Nous vous proposerons en conséquence de supprimer l'article 10 mais d'introduire dans le rapport annexé des pistes dans ce sens, laissant la main au monde associatif et proposant d'utiliser la journée internationale des volontaires du 5 décembre pour récompenser l'engagement des bénévoles seniors.

Le chapitre II du volet adaptation traite de l'habitat collectif des personnes âgées, promouvant une offre intermédiaire entre le maintien au domicile et l'entrée en établissement. Les âges de la vie tracent bien souvent un cheminement du maintien à domicile au séjour en résidence, puis à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), qui est, selon les mots de Gérard Roche, un hôpital de fin de vie.

Les articles 11 à 14 clarifient le cadre juridique applicable aux logements-foyers pour personnes âgées, rebaptisés résidences autonomie, de manière à les promouvoir en les rendant plus visibles. Un socle minimal de prestations doit ainsi être défini et un forfait autonomie, distribué par les conférences des financeurs, financera leurs actions de prévention. Pour des raisons historiques, 13 % des logements-foyers perçoivent un forfait soins correspondant à la rémunération de personnels médicaux en leur sein, que le projet exclut du bénéfice du forfait autonomie. Nous vous proposerons au contraire de ne pas restreindre *a priori* ce champ, laissant la décision à chaque conférence des financeurs.

L'article 15 rénove le cadre juridique applicable aux résidences-services, qui relèvent du droit de la copropriété. Il répond à un certain nombre de failles identifiées dans le droit applicable et qui ont pu conduire à des abus préjudiciables aux résidents. Un récent rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) a d'ailleurs montré les grandes différences entre les résidences de premier type, fondées sur la copropriété, dans lesquelles les personnes retraitées ont investi, et les résidences de deuxième type où les résidents sont locataires. L'article précise la répartition des charges et les modalités d'externalisation des services proposés. En outre, un conseil des résidents est créé, afin de permettre un dialogue entre les résidents et les copropriétaires. Nous vous soumettrons des ajustements pour que l'entrée en vigueur de ce nouveau régime juridique ne déstabilise pas les résidences qui fonctionnent de manière satisfaisante.

Un nouveau type de résidences, généralement portées par un seul investisseur, comme les Senioriales, se développe en marge du droit. Nous vous proposons donc d'insérer un article additionnel qui définisse un encadrement juridique au sein du code de la construction et de l'habitation.

Les articles 16 à 18 intègrent la problématique du vieillissement dans plusieurs documents de planification urbaine et d'aménagement du territoire élaborés par les collectivités territoriales, afin que les besoins soient mieux identifiés et qu'une réponse structurée puisse leur être apportée.

La maltraitance des personnes âgées défraie la chronique, hélas. Afin de garantir une meilleure prise en compte des vulnérabilités particulières, le chapitre IV du volet adaptation renforce les droits et la protection juridique des personnes âgées. L'article 19 réaffirme solennellement le droit à la solidarité nationale pour toutes les personnes âgées en perte d'autonomie ainsi que le droit, mis en œuvre par les départements et la CNSA, de bénéficier d'un accompagnement et d'une information adaptés.

Dans le même esprit, l'article 22 inclut expressément parmi les droits des personnes âgées accueillies dans les établissements la liberté d'aller et venir du résident, quel que soit son degré de perte d'autonomie. En outre la personne âgée pourra désigner – nous proposerons que ce soit suffisamment en amont – une personne de confiance chargée de l'accompagner dans ses démarches et de l'aider dans les décisions relatives à sa prise en charge, consultée lorsque la personne âgée rencontre des difficultés dans la connaissance ou la compréhension de ses droits. Lors d'un entretien mené à l'occasion de la conclusion du

contrat de séjour, le directeur de l'établissement s'assurera du consentement de la personne à être accueillie. L'entrée dans un établissement pour personnes âgées doit en effet relever d'une décision personnelle. Nous ne sous-estimons pas les difficultés que pourrait poser cette disposition lorsque la personne âgée présente des facultés cognitives altérées sans pour autant faire l'objet d'une mesure de protection juridique. Afin d'éviter que le directeur ne soit totalement isolé dans la recherche du consentement de la personne âgée, nous proposons d'y associer le médecin coordonnateur de l'établissement.

L'article 22 dispose que le contrat de séjour peut comporter une annexe définissant les mesures particulières prises pour assurer l'intégrité physique et la sécurité de la personne accueillie, susceptibles de limiter les possibilités d'aller et venir du résident, après avis du médecin coordonnateur et du médecin traitant de la personne âgée. Afin d'éviter les situations de blocage auxquelles pourrait conduire cette disposition peu claire, une évaluation collégiale et pluridisciplinaire des bénéfices et des risques des mesures envisagées serait préférable. Il faut enfin apporter plusieurs précisions sur les conditions de résiliation du contrat de séjour. Ces ajustements seront de nature à lever toute ambiguïté sur les dispositions proposées.

L'article 23 étend l'interdiction de recevoir des dons et legs aux intervenants à domicile, professionnels ou bénévoles, pendant la durée de la prise en charge ou de l'accompagnement ; il n'empêchera pas les personnes âgées de continuer à faire des cadeaux d'usage dans les conditions définies par le code civil. L'article 25 consacre quant à lui l'obligation légale pour les établissements et services et lieux de vie et d'accueil des personnes âgées de signaler aux autorités compétentes tout dysfonctionnement ou événement susceptible d'affecter la santé ou la sécurité des personnes accueillies.

L'article 25 *bis* étend aux associations de défense des personnes âgées le droit de se porter partie civile dans le cadre d'une procédure pénale, comme en matière de discrimination ou, sous certaines conditions, en cas de non-dénonciation de mauvais traitements commis en raison de l'âge de la victime.

L'Assemblée nationale a introduit un article 19 A qui élargit à la perte d'autonomie le champ des motifs susceptibles de fonder une discrimination. L'âge et le handicap figurant déjà parmi ces motifs, le Défenseur des droits considère qu'en l'état, cet ajout n'améliore pas le droit actuel, la perte d'autonomie étant un handicap généralement lié à l'âge. Nous vous proposerons donc de supprimer cette disposition.

Le projet de loi améliore le cadre juridique applicable à l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs dans ses différents modes d'exercice, en généralisant à l'article 26 le document individuel de prise en charge des majeurs (DIPM) à l'ensemble des mandataires et en créant à l'article 27 une nouvelle procédure d'agrément des mandataires individuels sur appel à candidatures. Inséré par l'Assemblée nationale, l'article 26 *bis* rend incompatibles l'exercice des fonctions de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre indépendant et en tant que délégué d'un service. Ce dispositif est bienvenu, le cumul pouvant mettre en danger la continuité de la prise en charge. Une rédaction alternative éviterait cependant plusieurs écueils du dispositif proposé et garantirait sa conformité aux règles constitutionnelles.

M. Gérard Roche, rapporteur. – Le volet accompagnement de la perte d'autonomie comporte d'abord une réforme de l'APA. A l'article 29, la création d'une évaluation multidimensionnelle de la perte d'autonomie afin d'apprécier plus finement les

besoins du demandeur de l'APA et ceux des personnes qui l'accompagnent au quotidien, n'appelle pas d'évolutions substantielles de notre part. Ce n'est pas le cas des changements prévus dans les modalités d'attribution et de versement de l'APA. L'article 29 envisage de supprimer la commission chargée de proposer les plans d'aide et d'intervenir en cas de litiges relatifs à l'APA, alors que, grâce à elle, l'élaboration du plan d'aide ne relève pas de la seule responsabilité de l'équipe médico-sociale. Nous vous proposerons de revenir sur cette suppression. Il supprime également l'accord du bénéficiaire préalable à tout versement de l'APA directement au service d'aide à domicile. Nous proposons de rétablir ce niveau de contrôle et de l'étendre au versement des aides ponctuelles : la personne âgée doit être informée que cette aide personnalisée lui est versée : c'est son droit et elle doit connaître l'effort qui est effectué pour elle par la collectivité.

L'article 38 traite du volet financier de l'augmentation des plafonds d'aide, de la diminution du reste à charge et des dispositifs de soutien destinés aux aidants, mesures destinées en priorité aux personnes les plus dépendantes. Comme nous vous l'avons indiqué, nous suggérons de flécher la recette supplémentaire issue de l'élargissement de la CSA vers la réforme de l'APA et de définir clairement les règles d'utilisation de la Casa.

Définir, comme le fait l'article 35, le proche aidant d'une personne âgée, comme la personne qui apporte, de façon stable et régulière, et à titre non professionnel, un soutien dans l'accomplissement des actes de la vie quotidienne représente un progrès important vers une reconnaissance accrue de son rôle. En découlent les dispositifs de répit et de prise en charge d'urgence en cas d'hospitalisation de l'aidant de l'article 36, financés par la Casa à hauteur de 500 euros maximum par an, ce qui correspond à une semaine de séjour en établissement.

Enfin, l'article 37 propose d'expérimenter pour cinq ans des dispositifs de suppléance inspirés du baluchonnage québécois : l'accompagnement continu de la personne en perte d'autonomie par un seul et même salarié jusqu'à six jours de suite est largement dérogoratoire au droit du travail ; le financement de l'expérimentation n'est pas précisé, alors que son coût est loin d'être négligeable. S'il est légitime de rechercher des dispositifs de répit innovants, cette expérimentation est prématurée. Nous vous inviterons à supprimer l'article 37 tout en inscrivant dans le rapport annexé la nécessité d'engager une étude préalable sur le sujet et une concertation avec les partenaires sociaux.

Les articles 31 à 34, qui portent sur la refonte du secteur de l'aide à domicile, s'inscrivent en grande partie, mais parfois timidement, dans la ligne du chantier lancé en 2012 par l'Assemblée des départements de France (ADF) et des recommandations de nos collègues Jean-Marie Vanlerenberghe et Dominique Watrin en juin 2014.

Nous vous proposons d'aller plus loin, d'une part en généralisant à l'article 31 l'utilisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (Cpom), d'autre part en insérant un article additionnel créant, à un horizon de cinq ans, un régime unique d'autorisation des services d'aide à domicile, mettant fin à la dualité problématique entre autorisation et agrément qui caractérise depuis 2005 le secteur de l'aide à domicile et qui pourrait être très prochainement remise en cause par la Commission européenne. L'ensemble des structures devront respecter un cahier des charges commun, défini au niveau national, et conclure un Cpom avec leur autorité de tarification, suivant l'une des propositions centrales du rapport de Jean-Marie Vanlerenberghe et Dominique Watrin. Le délai de cinq ans que nous vous proposons ménage une période transitoire, afin que les services agréés puissent changer de régime progressivement, dans les conditions prévues à l'article 33.

M. Georges Labazée, rapporteur. – Le titre IV se compose de deux chapitres sur les gouvernances nationale et locale des politiques de l'autonomie.

Le projet prévoyait initialement la création à l'article 46 d'un Haut Conseil de l'âge, destiné à fournir aux pouvoirs publics une expertise sur l'avancée en âge et l'adaptation de la société au vieillissement, qui permette de poursuivre la mobilisation dont est issu le projet de loi et de montrer que l'adaptation de la société au vieillissement est bien l'impératif national et la priorité de l'ensemble des politiques publiques de la Nation dont parle l'article 1^{er}. Un amendement du Gouvernement à l'Assemblée nationale l'a transformé en Haut Conseil de la famille et des âges de la vie, également compétent sur la politique familiale et la protection de l'enfance. Or les liens entre ces trois politiques sont particulièrement ténus ; cela enverrait en outre le signal d'une moindre ambition sur ce sujet. Nous proposons donc de rétablir le Haut Conseil de l'âge. Cela fait débat au sein de chacune de nos sensibilités. Veillons à bien traiter ce point avant la séance publique.

L'article 47 fait de la CNSA une véritable agence chargée d'animer au niveau national les politiques de prévention et d'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées et de soutien des proches aidants, d'informer le public et de signer avec chaque département une convention pluriannuelle plus riche qu'aujourd'hui. Nous souhaitons autoriser les régimes de base d'assurance maladie et d'assurance vieillesse à faire partie du conseil de la CNSA, qui comprendra trois vice-présidents élus respectivement parmi les représentants des conseils généraux, des personnes âgées et des personnes handicapées. Nous avons longuement reçu les représentants des mutuelles et des caisses de retraite, qui travaillent par ailleurs à mieux se coordonner pour la prise en charge des GIR 5 et 6.

Le chapitre consacré à la gouvernance locale avait été réduit à la portion congrue au moment du passage du projet de loi en Conseil des ministres, en raison de l'incertitude qui pesait alors sur le sort des départements. La situation s'étant depuis apaisée, plusieurs amendements du Gouvernement sont venus rétablir à l'Assemblée nationale des articles de l'avant-projet de loi issu de la concertation menée par Michèle Delaunay, mais pas le plus symbolique d'entre eux, consacré au rôle du département, que nous proposons de rétablir. Cet article confie aussi aux départements un rôle moteur dans le soutien, l'accompagnement et la valorisation des proches aidants, et précise qu'il s'appuie sur la conférence des financeurs de la perte d'autonomie des personnes âgées et sur le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), que crée l'article 54 *bis*. Ce dernier assurera la participation des personnes âgées et des personnes handicapées à la place des comités départementaux des retraités et des personnes âgées (Coderpa) et des conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées (CDCPH). Consulté sur l'ensemble des schémas et programmes concernant les personnes âgées et les personnes handicapées, il sera largement ouvert à l'ensemble des acteurs concernés par les politiques de l'autonomie.

L'article 54 *ter* propose un cadre juridique souple pour la création, à l'initiative du président du conseil départemental, de maisons départementales de l'autonomie (MDA) non dotées de la personnalité morale. Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) resteront donc des groupements d'intérêt public (GIP) ; une maison de l'autonomie rassemblant la MDPH et les personnels et moyens matériels du département affectés à la politique en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées ne serait mise en place qu'après avis conforme de la commission exécutive. La CNSA délivrerait également un label aux MDA répondant aux prescriptions d'un cahier des charges défini par décret.

M. Gérard Roche, rapporteur. – Nos observations pourront être très utilement complétées par les amendements des rapporteurs pour avis des commissions des lois et des affaires économiques, dont nous saluons le travail et que nous remercions de leur présence ce matin.

Sans doute n'est-ce pas la grande réforme de la prise en charge de la perte d'autonomie que nos concitoyens seraient en droit d'espérer. Mais il convient sur ce point de rester modeste. Comme des cyclistes abordant une côte rude, nous voudrions que la montagne s'aplanisse ; puisqu'elle ne s'aplanit pas, nous pouvons tomber une dent sur le pignon arrière pour mieux avancer... Ce texte, encore largement perfectible, pose les bases d'une amélioration concrète de la prise en charge du vieillissement. A nous de saisir cette opportunité.

Mme Catherine Di Folco, rapporteur pour avis de la commission des lois. – Je salue la collaboration entre nos commissions. La nôtre s'est saisie des dispositions qui ont trait au droit de propriété, au droit civil, à la nationalité, au droit pénal ou aux contentieux de l'aide sociale, sur lesquelles je proposerai plusieurs amendements.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. – Notre commission s'est saisie pour avis des articles 2, 11 à 16 *bis* et 61 qui concernent plus particulièrement le logement des personnes âgées. Elle a adopté trois amendements au rapport annexé portant sur les moyens de l'Anah, le crédit d'impôt pour l'adaptation des logements et les bourses aux logements adaptés. Elle a aussi adopté six amendements à l'article 15 pour préciser les modalités de suppression des services non individualisables, la liste des personnes proches du syndic ne pouvant être prestataires, indiquer que les comptes rendus des réunions du conseil des résidents seront communiqués aux copropriétaires, et pour prévoir que ces nouvelles règles ne s'appliquent pas aux résidences-services existantes, sauf si elles le décident. Elle a aussi adopté un amendement définissant les résidences-seniors et un autre portant sur l'entrée en vigueur de l'article 14 relatif au répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux.

M. Jean-Noël Cardoux. – Je tire un grand coup de chapeau aux rapporteurs qui dans un cadre financier contraint formulent une analyse et des propositions intéressantes. Toutefois ce texte se contente d'indiquer comment utiliser les 650 millions de la Casa, rien de plus ! La question fondamentale de la tarification des Ehpad n'est pas abordée. Le Gouvernement dit qu'il le fera dans un deuxième temps, mais il est à craindre qu'il ne repousse la réforme aux calendes grecques... Pour le reste, aucun moyen financier nouveau. Vous avancez une mesure choc, l'extension de la journée de solidarité aux indépendants. Je regrette néanmoins que la piste du financement de la dépendance par un régime assurantiel privé n'ait pas été évoquée. Certains contrats assurent déjà une rente mensuelle de 500 euros en fin de carrière. Au vu des enjeux – la dépendance coûtera 33 milliards en 2060 –, 650 millions ce n'est rien, même pas 2,5 % de l'écart à combler pour financer la dépendance ! Enfin, si la création des CDCA est de bon sens, il faudrait préciser qu'ils doivent être présidés par le président du conseil départemental.

M. Michel Forissier. – Je m'interroge sur les conséquences de cette loi à terme en raison de la hausse du nombre des personnes âgées. Le texte crée une conférence des financeurs dans chaque département. Quelle structure supprimons-nous en contrepartie de cette création, si nous voulons appliquer le principe de clarification ?

Les prérogatives des départements sont renforcées. Encore faut-il continuer à affirmer leur utilité. Nous devons veiller à ce que ce texte soit adaptable à tous les territoires, quelle que soit leur organisation. Elu de la métropole de Lyon, je constate que les choses ne sont pas toujours simples. Simplifions !

Il convient de distinguer le handicap de la dépendance. Les personnes handicapées s'adaptent plus facilement que les personnes devenues dépendantes à la fin de leur vie. L'idéal enfin, serait d'accroître la liberté d'organisation des départements. Le texte manque à cet égard de réalisme économique.

M. Philippe Mouiller. – Je salue le travail des rapporteurs qui ont mené un nombre impressionnant d'auditions. Ce projet entend favoriser le maintien à domicile et encourage le logement intermédiaire, comme les résidences d'autonomie. Cependant, comme l'a dit Jean-Noël Cardoux, l'aspect financier est le point faible. Les moyens, limités, ne sont pas à la hauteur. Je regrette que la question des assurances privées pour l'autonomie n'ait pas été abordée. Ne devrait-on pas, au regard de l'ampleur des enjeux financiers, envisager une journée de solidarité supplémentaire ? Le financement reste le nerf de la guerre.

Il est extrêmement compliqué de permettre aux personnes handicapées vieillissantes de rester à domicile. Peut-être un accueil en résidence autonomie peut-il être une solution. Clarifions. Les maisons spécialisées pour personnes handicapées ont un coût énorme. Nous manquons de chiffres sur les besoins des personnes handicapées vieillissantes. Cette problématique est sous-estimée.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe. – Je salue le travail des rapporteurs. Comme la langue d'Esopo, cette loi présente le pire et le meilleur. Les moyens sont insuffisants, mais 650 millions, malgré tout, c'est toujours ça. Je remercie les rapporteurs d'avoir repris deux des mesures phares que nous avons formulées avec Dominique Watrin. La simplification du régime juridique était réclamée par les associations. La période transitoire sera utile. Les Cpom doivent être mis en œuvre. L'expérimentation a été lancée en 2012. Ils ont démontré leur utilité. Le forfait global était aussi un souhait des associations. Mais le report de l'évaluation de l'expérimentation du 30 juin 2015 au 1^{er} janvier 2016 ne risque-t-il pas de repousser leur généralisation ?

Je voudrais quelques éclaircissements sur les ressources de la Casa ; 350 millions d'euros sont prévus pour revaloriser les plafonds d'aide ; vous proposez 250 millions pour revaloriser le nombre d'heures en GIR 1 et 2. Avec Dominique Watrin nous voulions revaloriser les tarifs horaires, qui vont de 17 à 25 euros selon les départements. Ne faudrait-il pas fléchir une part plus importante de la recette supplémentaire que vous proposez pour inciter à une revalorisation des tarifs horaires ? Les associations d'aide à domicile sont à bout de souffle. Veut-on les sauver de la faillite ?

M. Dominique Watrin. – À mon tour de féliciter les rapporteurs pour la qualité et l'intensité de leur travail. Les professionnels de l'aide à domicile saluent la concertation qui a précédé en amont. Reste que ce projet de loi est insuffisant au regard des besoins. Il y a huit ans, Nicolas Sarkozy avait annoncé une grande loi couvrant l'invalidité, le handicap et le vieillissement. Voici un texte réduit au vieillissement. Et encore, le sujet épineux du reste à charge a-t-il été évacué !

Nous divergeons sur la méthode. Plutôt que de redistribuer le produit de la Casa pour faire face au plus urgent, nous préférierions augmenter les recettes pour mieux

accompagner les personnes en perte d'autonomie. Il est vrai qu'il faudrait en ce cas entre 4 et 9 milliards... Nous formulerons des propositions de financement fondées sur la solidarité nationale. Nous sommes opposés à toute promotion des régimes d'assurances privés.

Pour la première fois, la Casa sera entièrement affectée à la perte d'autonomie et non au renflouement du FSV. Mais bien des zones d'ombre demeurent. Quel sera le volume d'heures supplémentaires des GIR 1 et 2 ? Combien de logements seront-ils adaptés ? Combien de personnes bénéficieront d'un droit de répit ? Nous nous attacherons à obtenir des précisions de manière à ne pas créer d'illusions. Certains amendements sont très techniques. Nous nous abstiendrons pour mieux les examiner.

Mme Michelle Meunier. – Merci aux rapporteurs pour leur présentation et leur travail. Je garde le souvenir, endeuillé par la disparition de Claude Dilain, des auditions auxquelles j'ai pu assister.

Certains reproches de la droite sont injustes. Depuis dix ans, que de promesses non tenues ! Nous attendions une loi. Les 645 millions dégagés répondront à une attente concrète. Déjà 15 millions de personnes ont plus de 60 ans ; et le nombre des plus de 85 ans triplera d'ici les dix ans. Ce texte est courageux, ambitieux et mobilisateur. Il sera utile aux personnes âgées, aux aidants, aux associations et aux élus. Il facilitera le vivre-ensemble et répondra au souhait des personnes âgées de vivre le plus longtemps à domicile. Je salue la définition des aidants et la prise en compte de leur état de santé. La création d'un Haut Conseil de la famille et des âges de la vie est pertinente et sa déclinaison locale confirme la responsabilité du département tandis que le comité des financeurs pourrait être dupliqué dans d'autres textes. Ce texte attendu s'accompagne d'un financement, ce qui est rare.

M. Daniel Chasseing. – Je félicite à mon tour les rapporteurs. Je regrette que la question du financement de la dépendance dans les Ehpad ait été oubliée. La demande était pourtant forte. Le maintien à domicile a des limites. Le Pathos augmente depuis quelques années et les établissements ne sont pas dotés pour faire face. Les personnels manquent. Nous sommes loin du compte. La création des Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) par le gouvernement Fillon avait constitué un petit progrès. Deux emplois par Ehpad, ce n'est pas rien.

Si le conseil départemental retrouve la place qui doit être la sienne, la simple transformation des conseils généraux en conseils départementaux aura un coût de deux millions dans chaque département...

Le texte présente toutefois des améliorations, comme l'augmentation des plans d'aide pour les plus dépendants. Notons cependant que la majeure partie des bénéficiaires de l'APA à domicile sont peu dépendants. Il est pertinent de définir le rôle des aidants. L'article 22 traite des mesures particulières à prendre pour assurer l'intégrité physique des personnes accueillies. Je regrette que l'avis du médecin coordonnateur ou du médecin de traitement et du directeur ne suffise pas. Quand un patient menace de fuir, on ne peut attendre... J'espère enfin que les Cpom ne seront pas sources d'un système trop bureaucratique.

Mme Isabelle Debré. – J'entends dire que ce texte conforte les départements. Pas en Ile-de-France ! A qui cette compétence reviendra-t-elle ? Aux communes, aux intercommunalités, à la région ? Personne ne le sait. Examiner cette loi à la veille des départementales a quelque chose d'ubuesque...

M. Alain Milon, président. – Au vu des réunions que j'ai pu tenir, j'ai malheureusement le sentiment que seuls les candidats savent qu'il y aura des élections...

Mme Isabelle Debré. – L'article 36 renvoie à des décrets pour définir le statut des aidants. Mais quel sera leur contenu ? Une semaine par an pour 500 euros, une aide ponctuellement augmentée... C'est flou ! De même l'article 23 fait référence aux cadeaux d'usage. Est-ce une notion juridiquement encadrée ?

M. Michel Amiel. – Dans les Bouches-du-Rhône, non plus nous ne savons pas précisément à qui seront confiées les nouvelles compétences. La métropole est déjà bien endettée.

La spécificité de la population handicapée vieillissante n'a pas été abordée. Il y a pourtant des passerelles entre le maintien à domicile et le placement dans des structures. Les Ehpad ou les résidences spécialisées ont de plus en plus de pensionnaires victimes de handicap, physique ou mental. Elles n'ont pas toujours les moyens d'y faire face. Enfin, quelles sont les mesures prévues pour remédier à la spéculation immobilière en ce qui concerne la construction des résidences de services ?

Mme Élisabeth Doineau. – Nous n'avons pas les moyens de notre ambition. Aujourd'hui comme hier nous avons envie d'apporter toute notre attention aux personnes âgées, à nos sages, oserais-je dire, mais nous traversons une période de difficultés financières. Nous devons en tenir compte avec courage et nous adapter avec réalisme. Les dépenses dépendent des recettes disponibles, lesquelles baissent. Il nous faut commencer à changer le regard que nous portons sur nos aînés. On part trop souvent du postulat que les familles ne peuvent plus les prendre en charge. D'une manière ou d'une autre, nous aurons pourtant à évoluer. Chacun doit avoir des réponses adaptées à ses moyens financiers.

Notre mission est de rendre les textes plus justes et plus cohérents. Le texte comporte des avancées. Les aidants, qui sont souvent des personnes très investies auprès de la personne qu'elles assistent, ont besoin d'être accompagnées même s'ils ne le souhaitent pas forcément. Je ne suis pas convaincue que 500 euros par an suffisent. En tout cas, cela ne doit ni servir à nous donner bonne conscience, ni susciter des vocations. Au contraire nous devons plutôt abandonner nos réflexes individualistes.

Quand des foyers-logement ou des Ehpad ont besoin de travaux, on multiplie les audits pour gagner du temps. Nous devons l'accepter, les moyens ne sont pas illimités : changeons notre façon de voir les choses.

Mme Brigitte Micouleau. – 650 millions d'euros, c'est dérisoire, alors que le nombre des personnes âgées ne va cesser d'augmenter. Les plus de 85 ans seront quatre fois plus nombreux en 2050. D'après la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), les dépenses publiques consacrées à la prise en charge de l'autonomie ont atteint 21,1 milliards en 2011, et 28 milliards si l'on inclut les sommes à la charge des ménages. En 2060, la prise en charge publique de la perte d'autonomie s'élèvera à 35 milliards. Comment ferons-nous ? Pourquoi, par exemple, ne pas prélever un euro sur les jeux en ligne ? Je me félicite de la reconnaissance des aidants. Toutefois, je regrette que les Ehpad aient été oubliés.

M. Olivier Cadic. – Le financement ne doit pas reposer uniquement sur le travail, sauf à aggraver davantage notre déficit de compétitivité. Le développement de l'assistance à

domicile est nécessaire. Il importe de prendre en compte les assurances individuelles et examiner la responsabilité des individus et des familles. J'ai vu à Marrakech le cas d'un homme décédé sans qu'aucun de ses neuf enfants accepte de participer aux frais d'inhumation. Cet exemple détestable illustre le besoin de solidarité des familles. Enfin, il est nécessaire de donner un statut aux assistants à domicile, car il s'agit d'un métier très spécifique.

Mme Patricia Schillinger. – On en parlait depuis des années, voilà enfin un texte ! Quel est le budget consacré aux assistantes sociales ? Deux pour les personnes âgées sur un secteur de plus de 50 000 habitants, c'est trop peu. Quelle est la formation de ces personnels ? Il est difficile de recruter du personnel qualifié. Existe-t-il un vrai CAP ou des formations spécifiques ?

Mme Corinne Imbert. – En dépit de ses bonnes intentions, ce projet de loi n'est pas satisfaisant. Le compte n'y est pas : nous n'avons plus les moyens de nos idéaux. La situation des établissements n'est pas abordée alors qu'un tiers de l'APA va aux personnes âgées qu'ils accueillent. On manque de moyens ; départements, ARS et établissements signent pourtant des conventions tripartites.

Un article aborde l'accueil familial sous l'angle de la formation des familles. Il serait intéressant d'étudier la question des accueils familiaux regroupés. Si je suis satisfaite de l'attention portée aux aidants, je m'interroge sur la nécessité de créer un nouveau Haut Conseil consultatif. Les conseillers ne sont pas les payeurs...

M. Jean-Marie Morisset. – Je ne suis pas opposé aux conférences départementales des financeurs, mais leurs moyens risquent d'être limités. Les déçus sont nombreux car tous les besoins n'ont pas été pris en compte. Les associations d'aide au maintien à domicile sont aussi inquiètes du remplacement de l'autorisation par l'agrément.

M. Gérard Roche, rapporteur. – Elles ont formé un recours pour concurrence illégale et la Commission européenne va certainement leur donner satisfaction.

M. Georges Labazée, rapporteur. – Nous avons auditionné des représentants des institutions de prévoyance. Certaines entreprises ont mis en place des fonds assuranciers destinés à aider les travailleurs qui se retrouveraient dans une situation de dépendance pendant leur retraite. Ces avancées sont intéressantes, car elles préfigurent les mesures que nous pourrions prendre. La question de la répartition des compétences entre métropole et département n'est pas encore tranchée. Attendons la fin des travaux sur la loi NOTRe.

Mme Isabelle Debré. – Quinze jours avant les élections dans les départements, c'est dommage...

M. Georges Labazée, rapporteur. – Monsieur Mouiller, nous avons veillé à ne pas reporter la dépense sur les départements.

M. Gérard Roche, rapporteur. – Il n'y aura aucune dépense nouvelle pour les départements.

M. René-Paul Savary. – On nous dit cela à chaque fois.

M. Georges Labazée, rapporteur. – En plus de l'APA historique, les départements recevront 153 millions d'euros pour l'augmentation des plans d'aide,

197 millions pour la baisse du reste à charge et 78 millions pour le droit au répit. La création d'une assurance sur la dépendance pose un problème philosophique. Nous constatons dans nos collectivités que les agents de catégorie A sont bien couverts en matière de santé et de prévoyance ; c'est moins le cas pour ceux de catégorie B, et encore moins pour la catégorie C. Un droit universel nous ramène à la création du cinquième risque. Le grand débat qui avait occupé le gouvernement Sarkozy s'est épuisé dès lors qu'on a pris conscience des conséquences financières. Monsieur Mouiller, la CSA est une bonne recette. Commençons pas élargir son assiette avant d'envisager une deuxième journée de solidarité.

M. Philippe Mouiller. – Ce ne serait pas la même charge pour les entreprises...

M. Georges Labazée, rapporteur. – MM. Vanlerenberghe et Watrin ont rendu un rapport sur l'aide à domicile, nous nous en souvenons. Les expérimentations doivent s'achever en 2015. Nous avons prévu une évaluation en 2016, afin que les délais ne soient pas trop serrés.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe. – L'application serait immédiate en 2016 ?

M. Gérard Roche, rapporteur. – La généralisation des Cpom ne conduit pas obligatoirement à trancher sur le modèle de tarification. Il faudra attendre la fin de l'évaluation pour cela.

M. Jean-Marie Vanlerenberghe. – Cela réduit la portée de la généralisation.

M. Georges Labazée, rapporteur. – Le président de l'Anah, Claude Dilain, a arraché deux fois 20 millions d'euros à Matignon pour financer le logement adapté en 2015. Le droit au répit concerne 156 000 personnes.

M. Gérard Roche, rapporteur. – Madame Meunier, vous êtes attachée à la création d'un Haut Conseil de la famille et des âges de la vie, incluant la protection de l'enfance. Un tel conseil n'aura aucun lien avec les conseils existants au niveau départemental. L'adaptation de la société au vieillissement ne se résume pas à la dépendance. C'est un sujet transversal et interministériel.

M. Georges Labazée, rapporteur. – Les personnes GIR 1 et GIR 2 représentent 36 % des bénéficiaires de l'APA. La moitié du budget de l'APA leur est consacré – sur un total représentant 8 milliards d'euros, dont 5,7 financés par les départements. Quant à la procédure disciplinaire pour le contrat de séjour, il serait plus efficace et plus rapide qu'elle soit décidée par l'équipe médico-sociale de l'établissement où la personne est connue.

M. Daniel Chasseing. – Ce n'est pas ce qui est dit dans le texte.

M. Georges Labazée, rapporteur. – Nous pourrions y revenir lors de la discussion des amendements.

M. Gérard Roche, rapporteur. – Les conseils généraux étaient les seuls à accepter de prendre en charge la compétence sociale : c'est ce qui les a sauvés. Le transfert de cette compétence à d'autres instances a toujours posé problème, comme dans le Rhône, par exemple. Heureusement, on peut espérer que les conseils départementaux perdurent... Le montant de l'aide aux aidants a été fixé à 500 euros maximum par an. La Casa finance le dispositif à hauteur de 78 millions d'euros. La décision, sur le montant, revient au conseil général, qui pourra envisager une augmentation des plans d'aide APA en faveur de ceux qui

s'occupent des cas les plus difficiles. La disposition qui prévoit une incapacité totale de faire des dons et des legs évite les abus. Cependant, pour les héritages, il faut y réfléchir : nombre d'Ehpad ont été construits grâce aux dons. Comment se passer de cette manne ? C'est une question qui mérite d'être posée à la ministre.

Mme Isabelle Debré. – Ma question portait surtout sur le renvoi au décret. Si les décrets ne sont pas en corrélation avec l'esprit de la loi, cela pourrait poser problème.

M. Georges Labazée, rapporteur. – Mme Rossignol nous a assurés que l'élaboration des décrets cheminait parallèlement à la discussion du projet de loi.

M. Gérard Roche, rapporteur. – La moitié du produit de la Casa en 2015 sera consacrée à soutenir l'enveloppe d'investissement de la CNSA, et cela jusqu'en 2017.

M. Georges Labazée, rapporteur. – Monsieur Amiel, il sera bon de réfléchir sur la possibilité pour les ARS de lancer des appels à projet pour créer des maisons d'accueil pour les adultes handicapés vieillissants, sous forme de structures de huit à douze places. C'est un enjeu important. Nous aurons à en reparler dans les années à venir. Nous présenterons des amendements sur les aspects immobiliers des résidences-services, conformément aux prescriptions de l'Igas.

M. Gérard Roche, rapporteur. – Elisabeth Doineau souligne à juste titre un problème de société, car la famille ne veut pas toujours s'acquitter de son rôle auprès des personnes âgées. L'aide financière accordée aux personnes qui entrent dans la catégorie des aidants est définie à l'article 35. Olivier Cadic, l'extension de la CSA ne se fait pas sur l'heure de travail, mais sur les revenus : sur 3 000 euros par mois, par exemple, l'effort est de 9 euros. C'est un paquet de cigarettes ! Or, grâce à cela, une personne GIR 2 bénéficiera de deux heures et demie de présence d'un aidant en plus.

M. Georges Labazée, rapporteur. – Le débat sur le vieillissement doit se traiter sur le long terme. Nous travaillons au sein du conseil d'orientation des retraites (COR) sur une projection à soixante ans de la progression des retraites. Madame Imbert, nous avons souhaité améliorer la rémunération des accueillants familiaux, qui est restée calée sur les prix – et pas sur le Smic – depuis une loi de 1993. La loi de 2002 n'a rien changé à la situation. Vingt-deux ans après, nous donnons enfin satisfaction à ces professionnels.

M. Gérard Roche, rapporteur. – Nous avons entendu leurs représentants, qui se sont dits très satisfaits.

M. Georges Labazée, rapporteur. – Grâce à la Casa, les conférences des financeurs disposeront de 140 millions d'euros à ventiler au titre de la prévention.

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Article 1^{er} bis (nouveau)

L'amendement n° 194 est adopté.

Article additionnel après l'article 2

M. Gérard Roche, rapporteur. – L'amendement n° 90 a pour objet d'étendre l'assiette de la CSA aux revenus des travailleurs indépendants, agricoles et non agricoles. Une mesure similaire d'extension à tous les revenus avait été votée au Sénat en 2012 par l'UMP, l'UDI et une partie du RDSE. Nous y revenons aujourd'hui. La contribution totale s'élèvera à 250 millions d'euros. On pourrait envisager un sous-amendement pour en exonérer ceux dont les revenus sont inférieurs à 1 500 euros, notamment les petits artisans. Tant qu'une partie de la population ne participera pas à la journée de solidarité qui existe, il me paraît difficile d'en créer une deuxième. C'est un problème d'éthique. Je n'ai pas compris pourquoi nos collègues socialistes avaient refusé de voter la mesure en 2012. Sans doute ont-ils changé d'idée.

M. René-Paul Savary. – Moi aussi, j'ai changé d'idée. J'avais voté pour en 2012, dans un souci d'équité. En 2015, la situation s'est aggravée. Pas grand-chose s'ajoutant à pas grand-chose, cela finit par faire trop : les Français ne supporteront pas une fiscalité supplémentaire, les entreprises non plus. Le monde agricole est en ébullition. On ne pourrait pas mieux s'y prendre pour nourrir les votes extrêmes. Nous ne nous prononcerons pas en faveur de cet amendement. On l'a vu avec l'écotaxe, lorsqu'une mesure née d'un bon sentiment entre en vigueur trop longtemps après, elle n'est, souvent, plus acceptée.

Mme Pascale Gruny. – Nous ne voterons pas non plus l'amendement. Les artisans et les commerçants n'en peuvent plus des difficultés qu'ils rencontrent avec le régime social des indépendants (RSI). Dans ma ville trois artisans et commerçants ont mis la clef sous la porte pour cette raison. Certes, 0,3 %, c'est bien peu mais c'est beaucoup quand on est exsangue.

M. Philippe Mouiller. – Certes, nous avons besoin de recettes. Cependant il faut commencer par remettre à plat le fonctionnement du RSI. Les artisans et les commerçants sont perdus. Ils manquent d'informations et ne comprennent plus ce qui justifie leur contribution. Dans ces conditions, il serait malvenu de leur en imposer une nouvelle.

Mme Nicole Bricq. – Je voterai également contre. Alourdir les prélèvements obligatoires dans une période où l'on fait déjà des économies pour alléger la dette et alors que le président de la République a annoncé qu'il n'y aurait plus de hausse fiscale jusqu'en 2017 me paraît difficile. De plus, le RSI est en difficulté et l'on a évoqué un adossement au régime général.

M. Dominique Watrin. – Pourquoi une catégorie serait-elle exclue quand les autres devraient contribuer ? Quoi qu'il en soit, nous ne prendrons pas part au vote puisque, dès le départ, nous avons affirmé notre opposition au principe de la Casa. Vous parlez d'une recette de 250 millions d'euros quand il faudrait trouver 5 à 10 milliards. La solidarité devrait être nationale.

M. Daniel Chasseing. – Je ne voterai pas pour cet amendement, car les agriculteurs sont très inquiets. Ce n'est pas le moment d'alourdir leurs charges, même si la mesure paraît logique.

M. Jean-Noël Cardoux. – La conjoncture n'est pas la même qu'en 2012. Cet amendement renforcerait l'empilement des charges qui pèsent sur les artisans et les commerçants. Nous devons prendre du recul. Je n'aime pas forcément les rapports. Peut-être

faudrait-il en faire un pour trouver une répartition plus équitable des charges et un financement plus global de la dépendance. L'UMP votera contre cet amendement.

M. Georges Labazée, rapporteur. – J'entends vos arguments, même si au début de la discussion vos propos déplorant l'insuffisance de financement n'allaient guère dans ce sens. C'est une mesure difficile, mais dont tout le monde aura peut-être à bénéficier à un moment de sa vie. Elle participe du principe d'égalité devant l'impôt. Les représentants du RSI que nous avons entendus s'y sont déclarés favorables.

M. Gérard Roche, rapporteur. – Je suis déçu de vos réactions. Au départ, je trouvais que ce projet de loi n'allait pas assez loin en ce qui concerne les établissements. Mais j'ai pensé aux vieillards sur leurs lits, paralysés ou dépendants, et je me suis dit qu'on ne pouvait pas ne pas faire à leur égard un geste de solidarité, quand bien même il serait imparfait. Il y a chez moi des agriculteurs encore plus pauvres que dans les autres départements, mais aussi des gens qui souffrent et que l'on ne voit jamais, des GIR 1 et les GIR 2 qui sont chez eux. La conjoncture ne sera jamais idéale : on pourra toujours dire que ce n'est pas le moment. Mais c'est l'honneur des citoyens, des parlementaires et du Sénat que de voter une loi qui tend la main à ceux qui souffrent sans qu'on les voie ou qu'ils ne descendent dans la rue.

L'amendement n° 90 n'est pas adopté.

Titre préliminaire

L'amendement n° 96 est devenu sans objet.

Article 3

M. Gérard Roche, rapporteur. – L'amendement n° 44 vise à clarifier et préciser les missions exercées par la conférence des financeurs de la perte d'autonomie.

L'amendement n° 44 est adopté.

L'amendement rédactionnel n° 45 est adopté.

M. Gérard Roche, rapporteur. – L'amendement n° 166 associe les représentants des opérateurs de services d'aide et d'accompagnement à domicile à la conférence des financeurs. Je n'y suis pas favorable. Elle doit rester telle quelle, quitte à associer des partenaires de son choix à ses travaux – et ne créons pas de doublon avec les CDCA.

M. Georges Labazée, rapporteur. – Que d'interlocuteurs qui nous ont demandé de participer à la conférence. Nous avons eu chaque fois la même réponse : « d'accord, si vous devenez financeurs ! ».

L'amendement n° 166 n'est pas adopté.

L'amendement de précision n° 48 est adopté.

M. Gérard Roche, rapporteur. – L'amendement n° 49 vise à préciser le contenu des données qui devront figurer dans le rapport d'activité transmis chaque année par la conférence des financeurs à la CNSA. Ce rapport mentionnera le nombre de demandes déposées en distinguant celles qui ont été financées de celles qui ne l'ont pas été.

L'amendement n° 49 est adopté.

Article 4

L'amendement de coordination n° 51 est adopté.

M. Gérard Roche, rapporteur. – L'amendement n° 52 a pour objet de fixer dans la loi les modalités d'affectation de la Casa pour les actions de prévention financées par les conférences des financeurs (28 % du produit de la Casa, soit 180 millions d'euros) et pour les actions financées par le fonds de compensation du handicap pour les personnes handicapées vieillissantes (0,5 % du produit de la Casa, soit 5 millions d'euros). On veillera ainsi à ce qu'il n'y ait pas de « fuites dans la tuyauterie ».

L'amendement n° 52 est adopté.

L'amendement rédactionnel n° 4 est adopté.

Article 6

L'amendement rédactionnel n° 106 est adopté.

Article 8

M. Georges Labazée, rapporteur. – Comme cela a été fait à l'article 4 pour les actions de prévention, l'amendement n° 55 vise à inscrire dans la loi le fait que 1 % du produit de la Casa financera des actions de formation pour les aidants familiaux, les accueillants familiaux et les bénévoles engagés dans la lutte contre l'isolement des personnes âgées. L'affectation proposée correspond à ce qui est indiqué dans l'étude d'impact. Elle évite le renvoi à un décret.

L'amendement n° 55 est adopté.

Article 9

M. Georges Labazée, rapporteur. – L'amendement n° 34 vise à supprimer la restriction d'âge posée par l'article 9 pour la délivrance d'une attestation de tutorat. Il est en effet souhaitable que l'ensemble des personnes qui assurent le tutorat d'un volontaire du service civique puissent se voir délivrer une attestation, quel que soit leur âge et notamment lorsqu'il s'agit de personnes en insertion professionnelle.

L'amendement n° 34 est adopté.

Article 10

M. Georges Labazée, rapporteur. – La création d'un volontariat civique senior, auquel le monde associatif est défavorable, ne répond pas de manière satisfaisante à l'objectif de valorisation de l'engagement des seniors. Il convient de trouver d'autres outils qui n'introduisent pas de hiérarchie entre les bénévoles, ni entre les engagements.

L'amendement n° 35 est adopté.

Article 11

L'amendement de coordination n° 121 est adopté.

M. Georges Labazée, rapporteur. – L'amendement n° 36 a pour objet d'étendre le versement du forfait autonomie à l'ensemble des résidences, y compris celles qui bénéficient par ailleurs du forfait soins, dont la finalité est différente. Il s'agit des foyers logements transformés en résidences autonomie, soit 300 structures sur 2 200 au total.

M. Dominique Watrin. – Le groupe communiste s'abstiendra.

L'amendement n° 36 est adopté.

M. Georges Labazée, rapporteur. – L'amendement n° 191 réaffirme le droit pour la personne à recourir librement à son médecin traitant. Rien ne s'oppose à ce que le médecin traitant rende visite aux personnes âgées dans les résidences autonomes : la précision est inutile. Défavorable.

L'amendement n° 191 n'est pas adopté.

L'amendement rédactionnel n° 37 est adopté.

Article 15

Mme Catherine Di Folco, rapporteure pour avis de la commission des lois. - La possibilité pour un syndicat des copropriétaires d'étendre son objet à la fourniture de services spécifiques doit figurer dans la loi, pour devenir effective. Cet amendement précise également que tous les services spécifiques (non-individualisables et individualisables) peuvent entrer dans l'objet du syndicat des copropriétaires. Il clarifie la définition des services non-individualisables et précise que seule la liste de ces services sera fixée par décret pris en Conseil d'État. *A contrario*, les autres seront individualisables.

M. Gérard Roche, rapporteur. – L'avis est favorable.

L'amendement n° 196 est adopté.

M. Georges Labazée, rapporteur. – L'amendement n° 101 a pour objet de maintenir la possibilité pour les résidences-services de gérer directement certains services, sans passer par un prestataire extérieur. On allégera ainsi le coût pour les résidents. L'amendement n°197 de la commission des lois est identique.

Les amendements n° 101 et 197 sont adoptés.

L'amendement rédactionnel n° 42 est adopté.

Mme Catherine Di Folco, rapporteure pour avis. – L'amendement n° 198 assouplit les règles de vote applicables à la création ou à la suppression de services non-individualisables, en passant d'une décision prise à la majorité des deux-tiers à une majorité simple. Cette souplesse apparaît d'autant plus utile que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) a supprimé le dernier alinéa de l'article 26, qui autorisait des règles de vote plus souples lorsque la majorité des deux-tiers n'était pas

atteinte. Si l'amendement n° 198 n'est pas adopté, je proposerai un amendement de repli n° 199.

M. Georges Labazée, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 198 et favorable au n° 199.

Mme Annie David. – Nous nous abstenons.

L'amendement n° 198 n'est pas adopté.

L'amendement n° 199 est adopté.

L'amendement n° 215 devient sans objet.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. – L'amendement n° 216 conditionne la suppression d'un service non individualisable à la réalisation d'une étude d'impact évaluant à la fois l'utilité du service et les conséquences de sa suppression pour l'équilibre financier de la copropriété. En effet, une telle décision doit être prise en toute connaissance de cause. L'Anah le souhaite vivement, et c'est aussi ce que préconise le rapport de l'Igas.

M. Georges Labazée, rapporteur. – Le fait de prendre la décision à la majorité des deux-tiers nous paraît suffisant. Avis défavorable.

L'amendement n° 216 n'est pas adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Un déséquilibre financier dans un ou plusieurs services peut avoir des conséquences graves sur la situation financière de la copropriété. L'amendement n° 217 rectifié prévoit la possibilité de saisir le juge lorsque l'équilibre financier de la copropriété est ainsi mis en péril.

M. Georges Labazée, rapporteur. – Avis favorable.

L'amendement n° 217 rectifié est adopté.

L'amendement de précision n° 38 est adopté.

M. Georges Labazée, rapporteur. – L'amendement n° 103 vise à maintenir une répartition des charges d'entretien et de fonctionnement fondée sur l'article 10 du code de la copropriété. La mutualisation des charges dans les résidences-services n'interdit pas de faire payer les utilisateurs des services plutôt que l'ensemble des copropriétaires. L'amendement n°200 est identique sur le fond.

Les amendements n^{os} 103 et 200 sont adoptés.

L'amendement de précision n° 120 est adopté.

Mme Catherine Di Folco, rapporteure pour avis. – La durée de la convention de prêt des parties communes affectées à des services individualisables est fixée à cinq ans. L'amendement n°201 précise que ce n'est qu'un plafond. Le syndicat de copropriétaires conserve la liberté de choisir une durée d'affectation plus courte.

M. Georges Labazée, rapporteur. – L’avis est favorable.

L’amendement n° 201 est adopté.

L’amendement rédactionnel n° 122 est adopté.

Mme Catherine Di Folco, rapporteure pour avis. – L’amendement n° 202 rétablit la possibilité pour le syndicat de copropriétaires de déléguer au conseil syndical les décisions relatives à la gestion courante des services spécifiques.

M. Georges Labazée, rapporteur. – Avis favorable.

L’amendement n° 202 est adopté.

Mme Catherine Di Folco, rapporteure pour avis. – L’amendement n° 203 précise que le syndic, les filiales du syndic ainsi que la société dont le syndic est lui-même une filiale ne peuvent plus être prestataires des services individualisables et non individualisables.

M. Georges Labazée, rapporteur. – L’amendement n° 218, à l’objet identique, nous paraît plus complet dans sa rédaction.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Mon amendement n° 218 complète la liste des personnes qui ne pourront exercer les fonctions de prestataire en y ajoutant le concubin du syndic, les sociétés dans lesquelles lui ou ses proches auraient des participations, ainsi que les filiales et la société-mère lorsque le syndic est une personne morale.

Mme Catherine Di Folco, rapporteure pour avis. – Je me rallie à l’amendement de M. Gremillet.

L’amendement n° 203 est retiré.

L’amendement n° 218 est adopté.

L’amendement rédactionnel n° 53 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – L’amendement n° 219 a pour objet de préciser que les comptes rendus du conseil des résidents seront communiqués systématiquement à l’assemblée générale des copropriétaires.

M. Georges Labazée, rapporteur. – Avis favorable.

L’amendement n° 219 est adopté.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Imposer de nouvelles règles aux résidences-services de première génération qui ne connaissent pas de difficultés de fonctionnement serait facteur de déstabilisation. L’amendement n° 220 diffère de six mois l’entrée en vigueur du nouveau régime après la promulgation de la loi. Il réserve l’application des règles définies à l’article 15 aux nouvelles résidences-services, à l’exception des dispositions relatives au conseil des résidents. Les actuelles résidences-services examineront chaque année l’opportunité de se soumettre aux dispositions de l’article 15.

M. Georges Labazée, rapporteur. – Le projet initial a déjà été largement remanié de sorte que le cadre n'est plus aussi problématique. Ces mesures ne me paraissent pas utiles, d'autant que l'on ne crée plus de résidences de première génération. L'avis est défavorable.

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Je crois que certaines dispositions de mon amendement restent utiles. Je le maintiens.

L'amendement n° 220 n'est pas adopté.

Articles additionnels après l'article 15

M. Georges Labazée, rapporteur. – L'amendement n° 39 vise à créer un cadre pour les résidences-services de deuxième génération, car le droit commun de la copropriété ne leur est pas adapté. Les propriétaires des logements sont des investisseurs privés ou institutionnels attirés par des règles fiscales avantageuses. Les résidents sont dans leur grande majorité des locataires. Les services sont offerts par un gestionnaire qui est lui-même propriétaire ou locataire de locaux au sein de la résidence. Ce modèle étant appelé à se développer, il faut l'encadrer et créer, par voie réglementaire, une charte ou un label garantissant la qualité des services offerts.

M. Philippe Mouiller. – Il est dangereux de nous en remettre à un décret : il est déjà arrivé que des décrets fragilisent le modèle économique de nouvelles résidences.

M. Georges Labazée, rapporteur. – Notre amendement se fonde sur le rapport de l'Igas, que nous vous communiquerons.

M. Gérard Roche, rapporteur. – Nous l'avons reçu seulement avant-hier !

M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis. – Mon amendement n° 221 est identique.

Les amendements n° 39 et 221 sont adoptés.

Article 17

M. Georges Labazée, rapporteur. – Le code général des collectivités territoriales ayant été modifié par ordonnance en septembre, l'amendement n° 40 effectue les coordinations nécessaires.

L'amendement n° 40 est adopté.

Article 19 A

M. Alain Milon, président. – Les amendements n^{os} 64 et 204 suppriment cet article.

M. Georges Labazée, rapporteur. – La perte d'autonomie ne peut constituer une discrimination. Nous en avons longuement parlé avec le Défenseur des droits.

Les amendements n^{os} 64 et 204 sont adoptés.

Article 19

L'amendement rédactionnel n° 95 est adopté.

M. Georges Labazée, rapporteur. – L'article 19 reconnaît le droit à un accompagnement et à une information adaptés pour toutes les personnes âgées en perte d'autonomie, et précise que ce droit est assuré par la CNSA et les départements. Les auteurs de l'amendement n° 156 souhaitent confier aussi cette mission aux centres locaux d'information et de coordination (Clic). C'est inopportun : ceux-ci ont été décentralisés et dépendent désormais des départements. Ils fonctionnent soit avec des crédits transférés par l'État, lorsque le département a réorganisé ses services, soit en partenariat avec le monde associatif. Résultat : entre les Clic de premier, deuxième et troisième niveau, le territoire n'est qu'imparfaitement couvert. Il revient aux départements d'y mettre bon ordre. Avis défavorable.

L'amendement n° 156 n'est pas adopté.

Article 21

L'amendement n° 124, de coordination, est adopté.

Article 22

L'amendement n° 99, de coordination, est adopté.

M. Georges Labazée, rapporteur. – L'amendement n° 66 prévoit que le médecin coordonnateur est placé auprès du directeur de l'établissement pour le recueil du consentement de la personne au moment de son entrée en établissement.

M. Gérard Roche, rapporteur. – C'est le meilleur compromis.

M. Daniel Chasseing. – Il suffit peut-être de demander au médecin coordonnateur d'être présent en cas de difficultés avec la famille.

M. René-Paul Savary. – Dans neuf cas sur dix, tout se passe bien, la présence du médecin coordonnateur n'est pas nécessaire : laissons les gens faire leur métier sur le terrain !

M. Georges Labazée, rapporteur. – Il s'agit de s'assurer du consentement de la personne.

M. Daniel Chasseing. – Oui, si celle-ci a des troubles cognitifs.

M. Gérard Roche, rapporteur. – La loi cherche à éviter les placements abusifs – comme en psychiatrie – en défendant les droits de toute personne concernée.

M. René-Paul Savary. – Oui, vu de Paris ! Sur le terrain, ce problème n'existe pas. Connaissez-vous beaucoup de cas de placements abusifs ?

M. Philippe Mouiller. – Ils sont d'autant moins probables que les établissements manquent cruellement de places à offrir !

M. René-Paul Savary. – Un peu de souplesse !

M. Daniel Chasseing. – Dans 95 % des cas, il n’y a aucun problème. S’il y en a un, on peut faire appel au médecin coordonnateur.

M. Alain Milon, président. – Le consentement est souvent un consentement résigné...

M. Georges Labazée, rapporteur. – La mesure que nous proposons sera bénéfique pour les chefs d’établissements.

M. Michel Forissier. – Il y a de toute façon un examen par le médecin coordonnateur au moment de l’admission. N’alourdissons pas inutilement les procédures.

M. Daniel Chasseing. – Celui-ci connaît le dossier et a vu la famille. Mais il ne travaille pas forcément à plein temps. Imposer sa présence peut donc poser problème.

M. Georges Labazée, rapporteur. – Vous pouvez présenter un amendement en séance.

M. Gérard Roche, rapporteur. – Nous avons déjà considérablement allégé le dispositif prévu par le texte. Le médecin coordonnateur participera à la procédure de recueil du consentement et ainsi couvrira le directeur de l’établissement. Cela protège aussi les droits des personnes concernées. Bien sûr, cela concerne une petite minorité de cas.

M. Georges Labazée, rapporteur. – Nous avons longuement réfléchi au meilleur dispositif.

M. René-Paul Savary. – Je n’en doute pas.

L’amendement n° 66 est adopté.

M. Georges Labazée, rapporteur. – L’amendement n° 192 précise que le directeur de l’établissement informe la personne accueillie de ses droits et s’assure qu’elle les comprend. Avis favorable.

L’amendement n° 192 est adopté.

M. Gérard Roche, rapporteur. – Nous avons beaucoup réfléchi à la rédaction, je le répète. L’amendement n° 141 va trop loin. Avis défavorable.

L’amendement n° 141 n’est pas adopté.

M. Georges Labazée, rapporteur. – Il est proposé à la personne accueillie de désigner une personne de confiance. Celle-ci peut être présente à la conclusion du contrat de séjour, lorsque le directeur de l’établissement s’entretient avec la personne accueillie. Encore faut-il que cette dernière en soit informée préalablement ! C’est l’objet de l’amendement n° 69. Nous avons longuement évoqué ce sujet avec le Défenseur des droits.

L’amendement n° 69 est adopté.

L’amendement rédactionnel n° 100 est adopté.

M. Georges Labazée, rapporteur. – Concernant l'annexe au contrat de séjour qui définit les mesures particulières prises pour assurer l'intégrité physique et la sécurité de la personne, nous proposons avec l'amendement n° 71 une nouvelle rédaction de l'alinéa 13, prévoyant une procédure collégiale et pluridisciplinaire, à l'initiative du médecin coordonnateur ou, à défaut, du médecin traitant.

M. Daniel Chasseing. – Je suis d'accord, mais il faut préciser que l'équipe pluridisciplinaire comprendra le directeur, le médecin coordonnateur et l'infirmière coordonnatrice ou cadre. L'avis du médecin traitant est mentionné : mais ce dernier ne viendra pas, il n'a pas le temps.

M. Gérard Roche, rapporteur. – Il suffit de lui téléphoner.

M. Georges Labazée, rapporteur. – Vous pourrez déposer un sous-amendement en séance.

M. René-Paul Savary. – Cela relève du domaine réglementaire. Les contrôles sont déjà assez nombreux ! Ne faisons pas une loi pour quelques cas isolés !

M. Georges Labazée, rapporteur. – Nous avons simplement essayé d'améliorer cet article.

M. René-Paul Savary. – Certes, mais le point de départ étant mauvais...

M. Daniel Chasseing. – Les lieux sécurisés ne sont pas assez nombreux en maison de retraite. Les places vont manquer si nous y envoyons trop de personnes.

M. Jean-Louis Tourenne. – La volonté d'éviter les internements abusifs risque d'empêcher l'admission de certaines personnes alors qu'elles le voudraient. Avec ces nouvelles conditions, Mme Bettencourt ne serait jamais admise !

M. Gérard Roche, rapporteur. – Nous avons entendu M. Toubon, Défenseur des droits : ce qu'il dit est effrayant. Il nous a donné l'impression que les placements abusifs étaient très fréquents. Nous avons cherché un compromis, à partir d'une rédaction « ceinture et bretelles »...

L'amendement n° 71 est adopté.

M. Georges Labazée, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 142.

L'amendement n° 142 n'est pas adopté.

M. Georges Labazée, rapporteur. – L'amendement n° 102 prévoit que la personne âgée dispose d'un délai de réflexion de 48 heures à compter de la notification de sa décision de résiliation au gestionnaire de l'établissement. Dans l'intervalle, elle peut revenir sur cette décision sans avoir à se justifier. Ce délai de réflexion s'impute sur le délai de préavis qui peut lui être opposé.

M. Gérard Roche, rapporteur. – Une colère, on s'emporte, puis on le regrette...

L'amendement n° 102 est adopté.

M. Georges Labazée, rapporteur. – L'amendement n° 72 apporte deux séries de précisions rédactionnelles. S'agissant des résiliations à la demande du gestionnaire, liées à l'inexécution par la personne d'une obligation lui incombant, ou à un manquement au règlement de fonctionnement, nous excluons les cas où ce comportement résulte des troubles pathologiques qui justifient le séjour dans l'établissement. Les cas où « la personne accueillie cesse de remplir les conditions d'admission » s'entendent uniquement, selon nous, des situations où l'état de santé nécessite durablement des équipements et soins non disponibles dans l'établissement. Enfin, la durée de préavis applicable au gestionnaire ne pourra être inférieure à la durée maximale applicable au pensionnaire.

L'amendement n° 72 est adopté.

M. Georges Labazée, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 175.

L'amendement n° 175 n'est pas adopté.

Article 23

Mme Catherine Di Folco, rapporteure pour avis. – L'amendement n° 205 supprime le nouveau cas d'incapacités de recevoir instauré par le présent article car il couvrirait l'ensemble des prestataires de services qui interviennent à domicile. C'est trop large, et la liberté des personnes à disposer de leurs biens s'en trouve menacée. Le renvoi au 2° de l'article L. 7231-1 du code du travail empêcherait une personne handicapée physique en pleine possession de ses capacités mentales de faire une libéralité à la personne qui l'assiste au quotidien. Le renvoi au 3° du même article fait qu'il serait impossible à quiconque de gratifier d'une donation entre vifs ou d'un legs la personne qui effectue les tâches ménagères ou familiales. Comment formuler de telles interdictions à l'encontre de personnes qui n'ont pas été déclarées incapables et ne sont placées ni sous tutelle ni sous curatelle ? La commission des lois estime que cette disposition protège davantage les héritiers que les donateurs... Or, rien n'empêche les ayant-droits de demander l'annulation du legs ou de la donation sur le fondement de l'article 901, qui précise que « la libéralité est nulle lorsque le consentement a été vicié par l'erreur, le dol ou la violence. »

M. Alain Milon, président. – L'amendement n° 224 est proche.

M. Georges Labazée, rapporteur. – Sa rédaction permettant de ne pas revenir totalement sur l'interdiction, nous proposons de le retenir de préférence au n° 205.

L'amendement n° 205 n'est pas adopté.

L'amendement n° 224 est adopté.

Mme Catherine Di Folco, rapporteure pour avis. – L'amendement n° 206 revient à la rédaction initiale et à la notion d'association, car celle d'organisme que lui ont substituée les députés n'a pas, contrairement à celle d'association, de définition juridique précise.

M. Georges Labazée, rapporteur. – Avis favorable.

L'amendement n° 206 est adopté.

Article 25

L'amendement rédactionnel n° 104 est adopté.

Article 25 bis

Mme Catherine Di Folco, rapporteure pour avis. – L'amendement n° 207 apporte une clarification : si nous voulons prévoir dans le code pénal que les associations de défense des personnes âgées peuvent se constituer parties civiles en matière de discriminations, il faut faire référence à la discrimination due à l'âge et non à la vulnérabilité due à l'âge. De plus, la rédaction proposée par l'article 25 bis est réductrice car il peut exister des discriminations fondées objectivement sur l'âge, sans qu'entre en ligne de compte la vulnérabilité. Il est opportun que les associations puissent également intervenir dans ces cas.

M. Georges Labazée, rapporteur. – Avis favorable.

L'amendement n° 207 est adopté.

Article additionnel après l'article 25 bis

L'amendement n° 178 est déclaré irrecevable.

Article 26

L'amendement rédactionnel n° 79 est adopté.

Article 26 bis

M. Georges Labazée, rapporteur. – La rédaction actuelle de l'article 26 bis remet en cause les principes constitutionnels de liberté du travail et de liberté personnelle du salarié, et elle ne prend pas en compte l'ensemble des situations : l'interdiction ne couvre pas le cumul d'une activité à titre libéral avec une activité en tant que préposé d'établissement. L'amendement n° 81 prévoit donc qu'un décret en Conseil d'État définit les cas dans lesquels le cumul est autorisé, étant entendu que tout cumul doit être compatible à la fois avec le respect de l'indépendance professionnelle et le respect des droits et libertés de la personne protégée. Nous avons recherché un équilibre.

L'amendement n° 81 est adopté.

M. Alain Milon, président. – Nous reprendrons l'examen des amendements après celui de la proposition de loi visant à supprimer les franchises médicales et participations forfaitaires.

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Titre préliminaire - Dispositions d'orientation et de programmation			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	96	Changement de nom du titre préliminaire	Sans objet

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 1^{er} bis (nouveau) Renouvellement automatique du droit à l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé pour les bénéficiaires du minimum vieillesse			
	194	Changement de place de l'article	Adopté
Article additionnel après l'article 2			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	90	Extension de la contribution de solidarité pour l'autonomie aux revenus des travailleurs indépendants	Rejeté
Article 3 Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	44	Missions de la conférence des financeurs	Adopté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	45	Amendement rédactionnel et de coordination	Adopté
M. COMMEINHES	166	Gouvernance de la conférence des financeurs	Rejeté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	48	Amendement de précision	Adopté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	49	Rapport d'activité de la conférence des financeurs	Adopté
Article 4 Financement des actions de prévention de la perte d'autonomie par la section V du budget de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	51	Amendement de coordination	Adopté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	52	Financement des actions de prévention	Adopté
Article 5 Répartition des concours de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie entre départements			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	4	Amendement rédactionnel	Adopté
Article 6 Action sociale inter-régimes des caisses de retraite et échanges d'informations entre organismes de sécurité sociale			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	106		Adopté
Article 8 Financement des actions de formation au profit des intervenants bénévoles par la CNSA			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	55	Financement des actions de formation	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 9 Tutorat personnes âgées			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	34	Suppression de la restriction d'âge pour la délivrance de l'attestation de tutorat	Adopté
Article 10 Volontariat civique sénior			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	35	Amendement de suppression	Adopté
Article 11 Résidences autonomie et prévention de la perte d'autonomie			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	121	Amendement de coordination	Adopté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	36	Extension du forfait autonomie aux résidences qui perçoivent par ailleurs le forfait soins	Adopté
M. RAYNAL	191	Ajout du médecin traitant aux services auxquels les résidences autonomie doivent faciliter l'accès	Rejeté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	37	Amendement rédactionnel	Adopté
Article 15 Fonctionnement des résidences-services			
Mme DI FOLCO	196	Clarification rédactionnelle	Adopté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	101	Maintien de la possibilité pour les syndicats de copropriétaires de gérer en régie les services offerts au sein de la résidence	Adopté
Mme DI FOLCO	197	Maintien de la possibilité pour les résidences services de gérer en régie certains services offerts aux résidents	Adopté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	42	Amendement rédactionnel	Adopté
Mme DI FOLCO	198	Assouplissement des règles relatives à la suppression de services non individualisables	Rejeté
Mme DI FOLCO	199	Précision concernant les règles de prise de décision relatives à la création de services non individualisables	Adopté
M. GREMILLET	215	Coordination afin de tenir compte de l'entrée en vigueur de la loi ALUR	Sans objet
M. GREMILLET	216	Mise en œuvre d'une étude d'impact préalable à la suppression d'un service non individualisable au sein d'une résidence services.	Rejeté
M. GREMILLET	217	Extension de la possibilité de supprimer un service par décision de justice aux cas où c'est l'équilibre financier de la copropriété qui est mis en danger.	Adopté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	38	Amendement de précision	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	103	Répartition des charges d'entretien et de fonctionnement des parties communes affectées conformément au droit commun de la copropriété	Adopté
Mme DI FOLCO	200	Répartition des charges d'entretien et de fonctionnement des parties communes affectées conformément au droit commun de la copropriété	Adopté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	120	Amendement de précision	Adopté
Mme DI FOLCO	201	Précision relative à la durée pour laquelle est conclue la convention relative aux conditions d'utilisation des parties communes affectées par le prestataire de services individualisables	Adopté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	122	Amendement rédactionnel	Adopté
Mme DI FOLCO	202	Rétablissement de la possibilité pour l'assemblée générale des copropriétaires de déléguer au conseil syndical les décisions relatives à la gestion courante de services spécifiques	Adopté
Mme DI FOLCO	203	Extension de l'interdiction de prêter des services aux filiales ou sociétés mères du syndic	Rejeté
M. GREMILLET	218	Extension de l'interdiction faite au syndic de prêter des services au sein des résidences-services	Adopté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	53	Amendement rédactionnel	Adopté
M. GREMILLET	219	Précision relative à la transmission des comptes rendus du conseil des résidents aux copropriétaires	Adopté
M. GREMILLET	220	Régime transitoire pour l'application de l'article 15	Rejeté
Article additionnel après l'article 15			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	39	Article additionnel créant un statut pour les résidences-seniors	Adopté
M. GREMILLET	221	Article additionnel créant un statut pour les résidences-seniors	Adopté
Article 17 Représentation des personnes âgées dans les commissions communales d'accessibilité			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	40	Coordination avec l'ordonnance du 26 septembre 2014	Adopté
Article 19 A (nouveau) Discrimination en raison de la perte d'autonomie			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	64	Suppression de l'article 19 A	Adopté
Mme DI FOLCO	204	Suppression de l'article 19 A	Adopté
Article 19 Droit à l'accompagnement et à l'information des personnes âgées en perte d'autonomie			

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	95	Amendement rédactionnel	Adopté
M. DESESSARD	156	Mention du rôle des CLIC en matière d'information des personnes âgées	Rejeté
Article 21 Remplacement de la notion de « placement » par celles d' « accueil » et d' « admission » des personnes âgées dépendantes			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	124	Coordination rédactionnelle	Adopté
Article 22 Droits et libertés garantis aux personnes âgées accueillies dans les établissements et services médico-sociaux			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	99	Amendement rédactionnel visant à éviter des mentions redondantes	Adopté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	66	Participation du médecin coordonnateur de l'établissement à l'entretien	Adopté
M. RAYNAL	192	Précision sur la mission incombant au directeur d'établissement en matière d'information de la personne âgée sur ses droits	Adopté
M. DESESSARD	141	Recherche de la décision de la personne sur son admission	Rejeté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	69	Caractère préalable à l'entretien de l'information sur la possibilité de désigner une personne de confiance	Adopté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	100	Amendement rédactionnel	Adopté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	71	Procédure collégiale et pluridisciplinaire pour définir les mesures contenues dans l'annexe au contrat de séjour	Adopté
M. DESESSARD	142	Modification de la procédure d'élaboration et du contenu de l'annexe au contrat de séjour	Rejeté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	102	Précisions sur les conditions de résiliation du contrat de séjour à la demande du résident	Adopté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	72	Précisions sur les conditions de résiliation à l'initiative du gestionnaire	Adopté
M. MOUILLER	175	Nécessité d'une décision spécialement motivée si le juge des tutelles refuse la désignation par le majeur protégé sous tutelle d'une personne de confiance	Rejeté
Article 23 Extension de l'incapacité spéciale de recevoir des dons et legs			
Mme DI FOLCO	205	Suppression des nouveaux cas d'incapacité spéciale de recevoir des dons et legs	Rejeté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	224	Limitation de l'extension de l'incapacité spéciale de recevoir des dons et legs	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Mme DI FOLCO	206	Utilisation de la notion d'"association" plutôt que celle d'"organisme"	Adopté
Article 25 Obligations de signalement des établissements et services médico-sociaux			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	104	Amendement rédactionnel et de précision	Adopté
Article 25 bis (nouveau) Possibilité pour les associations de défense des personnes âgées de se porter partie civile			
Mme DI FOLCO	207	Amendement de clarification	Adopté
Article additionnel après l'article 25 bis (nouveau)			
M. MOUILLER	178	Basculement de l'AAH à l'ASPA.	Irrecevable article 40
Article 26 Généralisation du document individuel de protection des majeurs			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	79	Correction d'une erreur de référence et adaptation du contenu minimal du DIPM au mode d'exercice des MJPM	Adopté
Article 26 bis (nouveau) Incompatibilité des fonctions de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel et en tant que délégué d'un service			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	81	Définition par un décret en Conseil d'Etat des cas autorisés de cumul	Adopté

Suppression des franchises médicales et participations forfaitaires – Examen du rapport et du texte de la commission

Mme Laurence Cohen, rapporteure. – L'objet de la proposition de loi déposée par le groupe CRC est circonscrit. Il s'agit de supprimer deux mesures incompatibles avec le principe de solidarité entre bien-portants et malades, qui fonde notre système d'assurance maladie. La participation forfaitaire de 1 euro sur les consultations médicales, mise en place en 2004, et les franchises dites médicales, alors même qu'elles ne portent pas sur des actes médicaux, sont un parfait reste à charge pour ceux de nos concitoyens qui les paient, car elles ne peuvent être couvertes par les contrats responsables d'assurance maladie complémentaire, qui représentent 90 % des contrats des particuliers et constitueront bientôt la quasi-totalité des contrats collectifs d'entreprise.

Ces deux mesures représentent pour la sécurité sociale une moindre dépense – de l'ordre de 1,47 milliard d'euros en 2013, dont 870 millions au titre des franchises et 600 au titre de la participation forfaitaire. En 2014 le montant cumulé des franchises et de la participation forfaitaire devrait atteindre 1,65 milliard. Cette somme est importante pour la sécurité sociale, et la proposition de loi ne tend nullement à l'en priver, mais les principes qui fondent ces mesures, autant que les moyens mis en œuvre pour la recouvrer, sont contestables.

La participation forfaitaire de 1 euro sur les consultations médicales a été créée par la loi du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie. Combinée à une hausse du forfait hospitalier, cette mesure devait produire une réduction des dépenses de 1 milliard d'euros par

an. Les franchises ont été mises en place par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008. Elles avaient été annoncées par le Président de la République, Nicolas Sarkozy, le 31 juillet 2007 à l'occasion du lancement du premier plan Alzheimer, puisqu'elles devaient initialement financer ce plan.

Les franchises sont de 50 centimes par boîte de médicament, 50 centimes sur les actes pratiqués par les auxiliaires médicaux et 2 euros pour les transports sanitaires. Il existe un plafond journalier pour les actes des auxiliaires médicaux et les transports – mais non pour les médicaments – et, pour l'ensemble des franchises, un plafond annuel de 50 euros ; des plafonds s'appliquent également pour la participation forfaitaire.

En 2013, la Cour des comptes a jugé que le lien entre les franchises et leur affectation à des actions de santé publique paraissait « artificiel ». Si les franchises constituent une moindre dépense pour l'assurance maladie, rien n'indique que les sommes ainsi dégagées soient effectivement fléchées vers les mesures du plan de lutte contre les maladies neuro-dégénératives.

L'autre objectif était de responsabiliser les patients. Mme Touraine, ministre de la santé, a déclaré que « les personnes malades ne le sont pas par choix et ne consomment pas les soins par plaisir ». Responsabiliser les malades n'a guère de sens.

D'ailleurs, le nombre de personnes ainsi « responsabilisées » ne cesse de décroître. Les exceptions visent en effet les enfants et jeunes de moins de 18 ans ; les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), de l'aide médicale de l'État (AME) ou, depuis cette année, de l'aide à la complémentaire santé (ACS), soit 5 millions de personnes ; les femmes prises en charge dans le cadre de la maternité ; les titulaires d'une pension militaire d'invalidité, pour certains soins. De plus, les personnes ayant souscrit les 10 % de contrats non « solidaires et responsables » ne paient pas les franchises et ne subissent pas de restes à charge, qui sont couverts par leur assurance complémentaire. Ainsi, sur 3,6 milliards d'actes qui entreraient dans le champ de la franchise, 2 milliards en sont exonérés.

Pour ceux qui ont des moyens suffisants, les sommes prélevées ne sont pas une gêne. N'y a-t-il pas un paradoxe à ne vouloir responsabiliser que certains de nos concitoyens ? Pourquoi sous-entendre que leurs comportements seraient particulièrement coûteux pour l'assurance maladie ? Les franchises peuvent avoir des effets désincitatifs sur les jeunes adultes. M. le professeur Didier Tabuteau m'a fait part de ses vives inquiétudes à cet égard. Les franchises et la participation forfaitaire touchent principalement les personnes les plus malades : celles qui sont en ALD ont acquitté 42 % du montant total. Leur reste une charge obligatoire atteint 100 euros par an. Quel sens y a-t-il alors à prévoir une prise en charge à 100 % par la sécurité sociale ? Près de 59 % des malades d'Alzheimer, 70 % des malades de Parkinson et plus de 71 % des patients souffrant de mucoviscidose atteignent le plafond des franchises. Est-ce cohérent avec nos objectifs en matière de soins, qui ne doivent pas dépendre des revenus mais des besoins ?

De plus, les franchises n'ont que peu ou pas d'effet sur le comportement des malades. Le directeur de la sécurité sociale nous a indiqué que la consommation de boîtes de médicaments n'a pas baissé depuis la mise en place de la franchise de 50 centimes par boîte : et l'effet de responsabilisation est invisible, noyé dans une ensemble de déterminants de consommation. L'étude de l'Institut de recherche et documentation en économie de la santé (Irdes) publiée en 2010 a montré que les franchises affectaient davantage les bas revenus.

L'argument de la responsabilisation ne tient pas. Il s'agit de mesures d'économie, comme le directeur de la sécurité sociale nous l'a confirmé. Mais ces économies sont illusoire. Si elles entraînent un retard dans le recours aux soins, elles ne font en réalité qu'augmenter le coût final pour l'assurance maladie. Les syndicats que j'ai entendus ont fait le lien entre les franchises et la participation forfaitaire d'une part et le recours aux urgences d'autre part, spécialement pour les familles les plus modestes. Imposer un reste à charge, c'est détourner certains patients d'une prise en charge adéquate et finalement peu coûteuse pour les dépenses sociales.

La direction de la sécurité sociale est incapable de chiffrer le coût du système mis en place pour récupérer franchises et forfaits, d'autant moins qu'est prévue la suppression de 4 500 emplois d'ici 2017. Autre paradoxe : on nous vante les bienfaits de la simplification administrative et on s'ingénie à compliquer le système, quitte à causer de nombreux dysfonctionnements. Les associations de patients citent des cas d'application inadéquate des franchises et des dépassements de plafonds. Surtout, dans près de 7 % des cas, les franchises et participations sont prélevées sur les indemnités en nature que perçoivent les assurés : indemnités journalières, pensions d'invalidité ou allocations adultes handicapés. Cette situation choquante montre l'incompatibilité technique des franchises ou de la participation forfaitaire avec le tiers payant. La mission de l'Igas chargée d'étudier les modalités de généralisation du tiers payant a proposé plusieurs systèmes pour continuer à prélever les sommes dues par les assurés, parmi lesquels le prélèvement direct sur le compte bancaire. Aujourd'hui, l'assurance maladie subit déjà un défaut de recouvrement de près de 200 millions d'euros de franchises : cette somme s'accroîtrait en cas de généralisation du tiers payant.

La sécurité sociale a-t-elle besoin de 1,65 milliard d'euros chaque année ? À l'évidence, oui. Est-ce aux patients en ALD et à ceux qui n'entrent pas dans les catégories exonérées de les payer ? Manifestement non. Notre système repose sur la solidarité entre bien portants et malades, il faut préserver ce principe.

La proposition de loi finance donc l'augmentation des charges qu'elle entraînerait pour la sécurité sociale par une augmentation à due concurrence de la contribution additionnelle à la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S). Certes, cette ressource a vocation à disparaître mais elle doit être compensée par une participation de l'État au financement de l'assurance maladie. Ce n'est qu'une des pistes possibles pour compléter le financement de la sécurité sociale : le groupe CRC en formule plusieurs chaque année.

Parce qu'il n'y a pas de raison valable de faire payer à certains ce qui relève de la solidarité, je vous invite à adopter cette proposition de loi modifiée par les amendements rédactionnels et de coordination que je vous soumetts.

Mme Nicole Bricq. – Nous sommes engagés depuis deux ou trois ans dans un double mouvement de désendettement de nos comptes sociaux et de renforcement de la solidarité. Dans cette conjoncture difficile, Mme Touraine a refusé tout transfert de charge sur les patients : ni déremboursement, ni hausse des forfaits et des franchises. Elle a rappelé lors du débat sur l'ACS qu'elle considérait l'idée de responsabilisation comme erronée, et elle a toujours privilégié l'accès aux soins. C'est pourquoi le Gouvernement entend favoriser l'extension du tiers-payant. En année pleine, l'ACS touche 1,2 million de jeunes et coûte 40 millions d'euros. Certes, c'est peu comparé à la somme de 1,65 milliard d'euros que vous évoquez. Vous voulez compenser le produit des franchises par une recette, la C3S, qui va disparaître. Ce serait un mauvais signal envoyé aux entreprises, à l'heure du Pacte de

responsabilité. Le groupe socialiste votera donc contre ce texte, même si nous en comprenons l'intention. Par rapport au gouvernement de droite qui nous a précédés aux responsabilités, nous avons fait diminuer le volume des dépenses, mais en veillant à renforcer la solidarité.

M. Jean Desessard. – Vous avez indiqué à juste titre que les franchises et participations ne réduisent pas la consommation de médicaments, tout en représentant pour certaines personnes un coût prohibitif, qui les incite à différer des consultations. Et la dépense est finalement plus élevée pour l'assurance maladie. Mais faut-il supprimer les franchises également pour ceux qui peuvent les payer ? Cela ne nous paraît pas pleinement justifié.

Mme Annie David. – Nous avons déposé ce texte il y a longtemps déjà. La solidarité ne doit pas avoir lieu simplement entre les plus modestes. Oui, certains peuvent payer. Mais notre système est financé par les cotisations de tous, chacun contribuant selon ses moyens et recevant selon ses besoins. Devant la maladie, il ne doit pas être question de niveau de revenu. Notre système souffre d'un manque de recettes : ce n'est pas aux malades de les fournir ! Si nous avons été entendus, durant toutes ces années, lors de la discussion des projets de loi de financement de la sécurité sociale, ces franchises et participations n'auraient pas été nécessaires.

Serait-ce un mauvais signal envoyé aux entreprises ? Vous connaissez notre position sur le Pacte de responsabilité : la responsabilité pèse de plus en plus sur les salariés, de moins en moins sur les entreprises. Celles-ci n'en peuvent plus de payer, a dit un de nos collègues dans le débat précédent. Il en va de même des citoyens ! J'ajoute que les franchises avaient été créées pour financer le plan Alzheimer, qui n'en a pas vu la couleur.

M. Alain Milon, président. – N'exagérons rien ! Le plan a bien été financé, je peux en témoigner en tant qu'ancien rapporteur de la mission Santé.

Mme Annie David. – Soit. Il en a reçu une petite part. Mais pas très longtemps.

M. Daniel Chasseing. – Les personnes en ALD ne prennent pas des médicaments par plaisir : il ne peut donc pas y avoir de diminution de la consommation. Le tiers-payant peut être une solution pour les autres. L'objectif doit être d'exonérer de la franchise les personnes qui ont peu de revenus, et elles seulement.

Mme Laurence Cohen, rapporteure. – Voulons-nous diminuer les dépenses ou augmenter les recettes ? Je comprends que Mme Bricq souligne les efforts du Gouvernement. Rappelez-vous tout de même que, dans l'opposition, les socialistes s'étaient opposés aux franchises. Pour notre part, nous n'avons pas changé. Notre proposition vient d'ailleurs en soutien des projets de Mme Touraine, puisque celle-ci veut généraliser le tiers-payant, ce qui est incompatible avec le maintien des franchises.

Toutes les personnes que nous avons auditionnées remettent en cause les franchises. Allons-nous exempter des personnes qui ont les moyens de payer ? Une personne seule est redevable des franchises et des forfaits à partir de 11 670 euros de revenu annuel...

On nous a alertés sur le fait que les victimes du VIH étaient particulièrement pénalisées, car leur traitement est très lourd. Mme Joëlle Martineau, présidente de l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (Uncass), considère les franchises comme un déremboursement. C'est exact ! Et 50 centimes ici pour les médicaments, deux euros là pour les trajets, cela finit par faire beaucoup, beaucoup trop.

Il est difficile de mesurer le renoncement aux soins, mais les pharmaciens nous rapportent que les malades font le tri dans leur ordonnance, ils demandent la délivrance uniquement des médicaments sans reste à charge. C'est très grave, et dangereux. Orthophoniste en activité, je constate que, dès qu'ils dépassent le plafond de l'aide à laquelle ils ont droit, les patients interrompent leur traitement. Avec des conséquences non négligeables, y compris pour les comptes de l'assurance maladie.

M. Alain Milon, président. – Je vous propose de voter en bloc sur l'ensemble des amendements, puisque ceux-ci sont tous rédactionnels ou de coordination.

Article 1er

Les amendements nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 sont adoptés.

La proposition de loi ainsi modifiée n'est pas adoptée.

M. Alain Milon, président. – La discussion en séance publique portera sur le texte initial de la proposition de loi.

Adaptation de la société au vieillissement – Suite de l'examen des amendements

M. Alain Milon, président. – Nous reprenons l'examen des amendements sur le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement.

Article 27

L'amendement rédactionnel n° 138 est adopté.

Article 27 bis (nouveau)

Mme Catherine Di Folco, rapporteur. – L'amendement n° 28 propose de supprimer l'article 27 bis qui modifie le régime applicable au mandat de protection future qui limite à cinq ans la durée maximale du mandat de protection future et prévoit une obligation d'enregistrement des mandats de protections future au fichier central des dispositions de dernières volontés, dont ce n'est pas l'objet.

M. Georges Labazée, rapporteur. – Nous partageons votre analyse sur le fait que le fichier central des dispositions de dernières volontés ne doit pas servir à l'enregistrement des mandats de protection future mais préférons interroger le Gouvernement à ce sujet et nous en tenir à la suppression de la durée maximale du mandat.

L'amendement de suppression n° 208 est rejeté.

L'amendement n° 83 est adopté.

Article 27 ter (nouveau)

L'amendement rédactionnel n° 209 est adopté.

Article 28 bis (nouveau)

Mme Catherine Di Folco, rapporteur. – La commission des lois propose de supprimer l'article 28 bis créant un nouveau cas d'acquisition de la nationalité française afin que cette question puisse faire l'objet d'un examen plus approfondi lorsque sera examiné le projet de loi relatif au droit des étrangers en France.

M. Georges Labazée, rapporteur. – Avis défavorable. Nous ne savons pas quels seront les délais d'examen de ce texte. Or l'article 28 bis traduit dans la loi une proposition formulée à plusieurs reprises et le Défenseur des droits s'y est montré très favorable.

L'amendement de suppression n° 210 est rejeté.

L'amendement de précision rédactionnelle n° 125 est adopté.

Article additionnel après l'article 28 ter (nouveau)

L'amendement n° 195 est adopté.

Article 29

L'amendement n° 167 est déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.

L'amendement n° 57 est adopté.

L'amendement n° 162 est rejeté.

Les amendements n° 58, 80 et 82 sont adoptés.

L'amendement n° 161 devient sans objet.

L'amendement n° 123 est adopté.

Article 29 bis (nouveau)

L'amendement de suppression n° 59 est adopté.

Article additionnel après l'article 30 bis (nouveau)

M. Gérard Roche, rapporteur. – L'amendement de M. Philippe Bas, dont je peux comprendre la logique, me semble poser à la fois des problèmes pratiques et une question de principe au regard de l'APA et de la PCH qui sont des prestations universelles.

L'amendement n° 173 est rejeté.

Article 31

Les amendements n° 61, 62 et 63 sont adoptés.

Les amendements n° 160 et 168 deviennent sans objet.

Article 32

L'amendement n° 65 est adopté.

Article additionnel après l'article 32

L'amendement n° 97 est adopté.

Article 33

L'amendement n° 169 est rejeté.

L'amendement n° 98 est adopté.

Article additionnel avant le chapitre III - Soutenir et valoriser les proches aidants

M. Gérard Roche, rapporteur. – Il s'agit d'un amendement de M. Desessard qui propose de créer une monnaie complémentaire consacrée à l'autonomie.

M. Alain Milon, président. – M. Desessard m'a fait savoir que, pour nous permettre de gagner du temps dans l'élaboration du texte de commission, il retirait l'ensemble de ses amendements et les représenterait en séance.

M. Georges Labazée, rapporteur. – Je souhaitais indiquer à notre collègue Jean Desessard que deux monnaies locales ont été créées dans mon département. Nous aurons l'occasion d'en reparler lors du débat en séance publique.

Les amendements n^{os} 139 et 140 sont retirés.

Article 36

L'amendement n° 67 est adopté.

Article additionnel après l'article 36

L'amendement n° 177 est rejeté.

Article 37

L'amendement de suppression n° 68 est adopté.

Article 38

Les amendements n^{os} 56 et 70 sont adoptés.

L'amendement n° 91 est devenu sans objet.

Article 39

Les amendements n^{os} 1 et 2 sont adoptés.

L'amendement n° 176 devient sans objet.

L'amendement n° 174 est rejeté.

Les amendements n°s 3, 133 et 128 sont adoptés.

Article 40

Les amendements n°s 73 et 132 sont adoptés.

Article 41

L'amendement n° 74 est adopté.

Article 42

L'amendement n° 129 est adopté.

Article additionnel après l'article 44

L'amendement n° 170 est rejeté.

Article 45

L'amendement n° 76 est adopté.

Article 45 bis (nouveau)

L'amendement n° 5 est adopté.

Article additionnel après l'article 45 bis (nouveau)

M. Georges Labazée, rapporteur. – En créant une nouvelle section au sein du budget de la CNSA dédiée à l'aide à l'investissement, cet amendement permet de conforter les sommes qui y sont consacrées. Ce sujet a fait l'objet de nombreux débats au cours de l'examen des projets de loi de financement de la sécurité sociale passés.

Mme Annie David – Cet amendement permet donc de sanctuariser les crédits consacrés à l'aide l'investissement dans le secteur médico-social. Le groupe communiste y est favorable.

M. Gérard Roche, rapporteur. – Pour avoir longtemps siégé au conseil de la CNSA, je pense qu'il est en effet préférable d'indiquer clairement les choses dans la loi.

L'amendement n° 94 est adopté.

Article 46

M. Georges Labazée, rapporteur. – Nous vous avons exprimé notre position. Celle de notre collègue Claude Dilain est différente et nous la respectons.

M. Gérard Roche, rapporteur. – Je précise d'ailleurs que l'Anah sera bien représentée au sein du Haut Conseil de l'âge.

Mme Annie David – Pouvez-vous nous apporter des précisions sur vos divergences de points de vue ?

M. Alain Milon, président. – Nos rapporteurs souhaiteraient revenir au texte initial du Gouvernement créant un Haut Conseil de l'âge. Claude Dilain rejoignait la position adoptée par l'Assemblée nationale en faveur de la création d'un Haut Conseil de la famille et des âges de la vie, auquel il souhaitait ajouter la protection de l'enfance.

M. Gérard Roche, rapporteur. – Le Haut Conseil de l'âge aura pour bras armé la CNSA et pourra se coordonner au niveau local avec les CDCA. Le Haut Conseil de la famille et des âges de la vie a pour seul mérite de correspondre au périmètre ministériel de Mme Rossignol.

Les amendements n° 119 et n° 105 sont adoptés.

Les amendements n° 181, n° 171 et n° 182 deviennent sans objet.

Article additionnel après l'article 46

L'amendement n° 172 est rejeté.

Article 47

L'amendement n° 107 est adopté.

Article additionnel après l'article 47

L'amendement n° 108 est adopté.

Article 49

L'amendement n° 136 est adopté.

Article 50

L'amendement n° 193 est adopté.

Article additionnel avant l'article 52

L'amendement n° 109 est adopté.

Article 52

L'amendement n° 137 est adopté.

Article 53 bis (nouveau)

L'amendement n° 110 est adopté.

Article 54

L'amendement n° 111 est adopté.

Article 54 bis (nouveau)

Les amendements n^{os} 113, 114, 115 et 135 sont adoptés.

L'amendement n^o 163 devient sans objet.

L'amendement n^o 165 est rejeté.

Article 54 ter (nouveau)

L'amendement n^o 112 est adopté.

L'amendement n^o 180 est rejeté.

Article 55

L'amendement n^o 211 est adopté.

L'amendement n^o 179 devient sans objet.

Article 56

Les amendements n^{os} 134 et 41 sont adoptés.

Article 58

L'amendement n^o 6 est adopté.

Article 59

L'amendement n^o 7 est adopté.

Article 60

L'amendement n^o 43 est adopté.

Article 61

L'amendement n^o 222 est adopté.

Article additionnel après l'article 61

L'amendement n^o 223 est adopté.

Article 63

Les amendements n^{os} 8, 131 et 9 sont adoptés.

Article 2 – Rapport annexé

Les amendements au rapport annexé n^{os} 118, 116, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 212, 213, 214, 17, 18, 19, 20, 21, 93, 22, 23, 24, 25, 92, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33 et 117 sont adoptés.

L'amendement n° 154 est retiré.

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 27 Nouvelle procédure d'agrément des mandataires individuels			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	138	Amendement rédactionnel	Adopté
Article 27 bis (nouveau) Durée maximale de validité et modalités d'enregistrement du mandat de protection future			
Mme DI FOLCO	208	Suppression de l'article 27 bis relatif au mandat de protection future	Rejeté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	83	Suppression de la durée de validité du mandat de protection future	Adopté
Article 27 ter (nouveau) Suppression de l'immunité pénale en cas de vol commis par un tuteur ou curateur membre de la famille proche			
Mme DI FOLCO	209	Rédactionnel	Adopté
Article 28 bis (nouveau) Acquisition de la nationalité française par des ascendants de ressortissants français			
Mme DI FOLCO	210	Amendement de suppression de l'article 28 bis	Rejeté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	125	Amendement de précision rédactionnelle	Adopté
Article additionnel après l'article 28 ter (nouveau)			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	195	Déplacement de l'article	Adopté
Article 29 Réforme de l'allocation personnalisée d'autonomie			
M. COMMEINHES	167	Tarifs des services d'aide à domicile	Irrecevable art. 40
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	57	Information fournie au bénéficiaire de l'APA	Adopté
M. GILLES	162	Amendement de précision	Rejeté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	58	Maintien de la commission de proposition et de conciliation	Adopté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	80	Recueil de l'accord du bénéficiaire avant versement de l'APA au service d'aide à domicile	Adopté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	82	Recueil de l'accord du bénéficiaire avant versement de l'APA au service fournissant une aide ponctuelle	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. GILLES	161	Recueil de l'accord du bénéficiaire de l'APA avant tout versement direct au service d'aide à domicile ou à tout autre intervenant ponctuel	Sans objet
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	123	Amendement de coordination	Adopté
Article 29 bis (nouveau) Délégation du paiement des chèques d'accompagnement personnalisé			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	59	Suppression d'un cavalier législatif	Adopté
Article additionnel après l'article 30 bis (nouveau)			
M. BAS	173	Versement de l'APA ou de la PCH à la suite d'un accident	Rejeté
Article 31 Contenu des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens conclus par les services d'aide à domicile			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	61	Généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (Cpom)	Adopté
M. GILLES	160	Champ des Cpom	Sans objet
M. COMMEINHES	168	Champ des Cpom	Sans objet
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	62	Amendement de précision	Adopté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	63	Contenu des Cpom	Adopté
Article 32 Expérimentation tarifaire pour les services d'aide à domicile			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	65	Amendement de cohérence	Adopté
Article additionnel après l'article 32			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	97	Système unique d'autorisation des services d'aide à domicile	Adopté
Article 33 Passage à l'autorisation pour les services agréés			
M. COMMEINHES	169	Passage facilité vers l'autorisation sans limitation de durée	Rejeté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	98	Allongement de la durée de la période transitoire prévue par l'article	Adopté
Article additionnel avant le chapitre III - Soutenir et valoriser les proches aidants			
M. DESESSARD	139	Création d'une monnaie complémentaire	Retiré

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DESESSARD	140	Demande de rapport sur la création d'une monnaie complémentaire	Retiré
Article 35 Définition de la notion de proche aidant			
M. DESESSARD	151	Définition du proche aidant	Retiré
M. DESESSARD	155	Valorisation de l'expérience des proches aidants au titre de la VAE	Retiré
Article 36 Aide au répit et en cas d'hospitalisation du proche aidant			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	67	Extension du droit au répit	Adopté
Article additionnel après l'article 36			
M. MOUILLER	177	Exonération d'impôt sur le revenu des aidants familiaux de bénéficiaires de la PCH	Rejeté
Article 37 Expérimentation du baluchonnage			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	68	Suppression de l'expérimentation du baluchonnage	Adopté
M. DESESSARD	143	Intégration des services agréés dans l'expérimentation du baluchonnage	Retiré
Article 38 Conséquences financières de la réforme de l'allocation personnalisée d'autonomie			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	56	Montée en charge progressive de la réforme de l'APA	Adopté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	91	Affectation de l'enveloppe issue de l'extension de la CSA à la réforme de l'APA	Sans objet
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	70	Financement des différents volets de la réforme de l'APA	Adopté
Article 39 Réforme de l'accueil familial à titre onéreux de personnes âgées et handicapées			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	1	Formation des accueillants familiaux	Adopté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	2	Nombre maximal de personnes pouvant être prises en charge par un accueillant familial	Adopté
M. DESESSARD	152	Suppression de dérogations pour le nombre de personnes accueillies	Retiré
M. MOUILLER	176	Suppression de dérogations pour le nombre de personnes accueillies	Sans objet
M. DESESSARD	146	Indemnisation de l'accueillant familial	Retiré

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. DESESSARD	147	Prise en charge sous la responsabilité d'un établissement ou service médico-social	Retiré
M. DESESSARD	148	Alignement du statut des accueillants familiaux sur celui des assistants familiaux	Retiré
M. BAS	174	Accès automatique d'un accueillant familial à un régime d'assurance chômage en cas de décès de la personne accueillie	Rejeté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	3	Indexation de l'indemnité représentative de sujétions particulières sur le Smic	Adopté
M. DESESSARD	149	Indexation de l'indemnité représentative de sujétions particulières sur le Smic	Retiré
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	133	Amendement de coordination avec Mayotte	Adopté
M. DESESSARD	150	Versement d'une indemnité en cas d'inactivité de l'accueillant familial	Retiré
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	128	Amendement de clarification rédactionnelle	Adopté
Article 40			
Tarification des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	73	Renforcement du rôle du conseil de la vie sociale dans le suivi de l'évolution des tarifs socles	Adopté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	132	Amendement rédactionnel	Adopté
Article additionnel après l'article 40			
M. DESESSARD	144	Seuil d'activité rendant obligatoire la conclusion d'un Cpom	Retiré
Article 41			
Transmission d'informations à la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	74	Contenu des informations relatives à l'hébergement transmises à la CNSA	Adopté
Article 42			
Saisine du juge aux affaires familiales en cas d'impayés			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	129	Amendement rédactionnel	Adopté
Article 44			
Développement des groupements de coopération sociale ou médico-sociale			
M. DESESSARD	145	Statut d'établissement social ou médico-social pour les GCSMS	Retiré
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	130	Amendement rédactionnel	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article additionnel après l'article 44			
M. COMMEINHES	170	Obligation d'agrément auprès du conseil général des personnes en emploi direct chez un bénéficiaire de l'APA ou de la PCH.	Rejeté
Article 45 Réforme de la procédure d'appel à projets des établissements ou services sociaux et médico-sociaux			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	76	Amendement rédactionnel.	Adopté
Article 45 bis (nouveau) Rapport sur la procédure de renouvellement des autorisations d'établissements et services sociaux et médico-sociaux			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	5	Amendement de cohérence.	Adopté
Article additionnel après l'article 45 bis (nouveau)			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	94	Création d'une nouvelle section au sein du budget de la CNSA pour l'aide à l'investissement	Adopté
Section 1 - Le Haut Conseil de la famille et des âges de la vie			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	119	Amendement de cohérence	Adopté
Article 46 Création du Haut Conseil de la famille et des âges de la vie			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	105	Rétablissement du Haut Conseil de l'âge	Adopté
M. DILAIN	181	Modification de l'intitulé du Haut Conseil de la famille et des âges de la vie	Sans objet
M. COMMEINHES	171	Présence de représentants des entreprises de services d'aide à la personne à domicile au Haut Conseil	Sans objet
M. DILAIN	182	Présence de l'Agence nationale de l'habitat au Haut Conseil de la famille et des âges de la vie	Sans objet
Article additionnel après l'article 46			
M. KAROUTCHI	172	Transformation de la Confédération française des retraités en une instance de représentation officielle des retraités	Rejeté
Article 47 Extension des missions de la CNSA			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	107	Amendement rédactionnel	Adopté
M. DESESSARD	153	Modification des compétences de la CNSA	Retiré
Article additionnel après l'article 47			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	108	Modification de la composition du Conseil de la CNSA	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 49 Transmission de données par les MDPH			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	136	Amendement rédactionnel	Adopté
Article 50 Collecte, conservation et transmission de données relatives à l'APA et à l'ASH par les départements			
M. RAYNAL	193	Anonymisation des informations individuelles relatives à l'APA et transmises au ministre chargé des personnes âgées	Adopté
Article additionnel avant l'article 52			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	109	Rôle du département dans la prise en charge des personnes âgées	Adopté
Article 52 Rôle du département dans la prise en charge des personnes âgées			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	137	Amendement rédactionnel	Adopté
Article 53 Participation des CREAI et des CLIC à l'élaboration des schémas d'organisation sociale et médico-sociale			
M. DESESSARD	157	Rendre obligatoire la Contribution des CREAI et des CLIC à l'analyse des besoins médico-sociaux de la population	Retiré
M. DESESSARD	158	Couverture de l'ensemble du territoire par les CLIC	Retiré
Article additionnel après l'article 53			
M. DESESSARD	159	Remise d'un rapport au Parlement sur une extension des missions des CLIC aux personnes âgées	Retiré
Article 53 bis (nouveau) Contenu des schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale relatifs aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	110	Amendement rédactionnel	Adopté
Article 54 Prise en compte des proches aidants dans les schémas régionaux d'organisation médico-sociale (Sroms)			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	111	Amendement rédactionnel	Adopté
Article 54 bis (nouveau) Création des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	113	Amendement rédactionnel	Adopté
M. KAROUTCHI	163	Ajout de représentants des associations de retraités au CDCA	Sans objet
M. KAROUTCHI	164	Avis du CDCA à chaque saisine ou autosaisine	Rejeté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	114	Avis du CDCA sur la création d'une maison de l'autonomie	Adopté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	115	Recommandation eu CDCA en faveur de la bienveillance	Adopté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	135	Ajout de membres de droit à la CDCA	Adopté
M. KAROUTCHI	165	Ajout de représentants des retraités au sein de la formation spécialisée du CDCA consacrée aux personnes âgées	Rejeté
Article 54 ter (nouveau) Création des maisons départementales de l'autonomie			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	112	Transmission de données relatives à la maison départementale de l'autonomie au CDCA	Adopté
M. MOUILLER	180	Dispositif alternatif de création des maisons départementales de l'autonomie (MDA)	Rejeté
Article 55 Demande d'habilitation pour réformer le contentieux de l'aide sociale			
M. MOUILLER	179	Restriction du champ de la demande d'habilitation	Sans objet
Mme DI FOLCO	211	Restriction du champ de la demande d'habilitation	Adopté
Article 56 Application de la loi outre-mer			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	134	Amendement de coordination	Adopté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	41	Amendement de coordination	Adopté
Article 58 Remise au Parlement par le Gouvernement de deux rapports sur l'évaluation de la mise en œuvre de la loi			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	6	Délais de publication des rapports	Adopté
Article 59 Suppression de la section V bis du budget de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	7	Amendement de cohérence	Adopté
Article 60 Entrée en vigueur de l'article 11			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	43	Précision relative au délai d'entrée en vigueur de certaines dispositions de l'article 11	Adopté
Article 61 Entrée en vigueur de l'article 14			
M. GREMILLET	222	Report de l'entrée en vigueur de l'article 14	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article additionnel après l'article 61			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	223	Report de l'entrée en vigueur de l'article 15	Adopté
Article 63 Délai de réexamen des situations et droits des bénéficiaires actuels de l'allocation personnalisée d'autonomie			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	8	Clarification des délais de réexamen de la situation des bénéficiaires de l'APA éligibles à une augmentation de leur plan d'aide	Adopté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	131	Amendement de précision	Adopté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	9	Clarification des délais ouverts pour examiner la situation des bénéficiaires actuels de l'APA au regard du droit au répit créé par le projet de loi	Adopté
Annexe à l'article 2			
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	118	Rôle des départements dans la prise en charge des personnes âgées	Adopté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	116	Amendement de conséquence avec la transformation du Haut Conseil de la famille et des âges de la vie en Haut Conseil de l'âge	Adopté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	11	Amendement de cohérence	Adopté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	12	Amendement rédactionnel	Adopté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	13	Amendement de coordination	Adopté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	14	Amendement rédactionnel	Adopté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	15	Amendement rédactionnel	Adopté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	16	Amendement rédactionnel	Adopté
M. GREMILLET	212	Etude de l'opportunité d'un crédit d'impôt pour les descendants qui s'acquittent de dépenses d'adaptation du logement	Adopté
M. GREMILLET	213	Garantie des ressources de l'ANAH	Adopté
M. GREMILLET	214	Mise en place de bourses aux logements adaptés	Adopté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	17	Amendement rédactionnel	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	18	Amendement rédactionnel	Adopté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	19	Amendement de cohérence	Adopté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	20	Amendement rédactionnel	Adopté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	21	Amendement rédactionnel	Adopté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	93	Soutien à l'engagement associatif des aînés	Adopté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	22	Amendement rédactionnel	Adopté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	23	Amendement rédactionnel	Adopté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	24	Amendement de précision	Adopté
M. DESESSARD	154	Qualité des interventions des services d'aide à domicile	Retiré
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	25	Amendement de précision	Adopté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	92	Etude de l'opportunité du « baluchonnage »	Adopté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	26	Amendement de précision	Adopté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	27	Amendement de correction	Adopté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	28	Amendement de précision	Adopté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	29	Amendement de précision	Adopté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	30	Suppression de dispositions redondantes	Adopté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	31	Amendement rédactionnel	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	32	Suppression de dispositions superflues	Adopté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	33	Amendement rédactionnel	Adopté
MM. LABAZÉE et ROCHE, rapporteurs	117	Gouvernance de la CNSA	Adopté

La réunion est levée à 13 h 55.

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION

Mercredi 4 mars 2015

- Présidence de M. Jean-Claude Carle, vice-président -

La réunion est ouverte à 10 heures.

Audition de M. Jean-Pierre Karaquillo, professeur agrégé des facultés de droit, co-fondateur du Centre de droit et d'économie du sport, auteur du rapport sur les statuts des sportifs, accompagné de Mme Astrid Guyart, sportive de haut niveau et M. Éric Carrière, ancien joueur de football professionnel, membres du comité de pilotage de la mission « statuts des sportifs »

La commission auditionne M. Jean-Pierre Karaquillo, professeur agrégé des facultés de droit, co-fondateur du Centre de droit et d'économie du sport, auteur du rapport sur les statuts des sportifs, accompagné de Mme Astrid Guyart, sportive de haut niveau et M. Éric Carrière, ancien joueur de football professionnel, membres du comité de pilotage de la mission « statuts des sportifs ».

M. Jean-Claude Carle, président. – Nous sommes réunis aujourd'hui pour procéder à l'audition de M. Jean-Pierre Karaquillo, professeur agrégé des facultés de droit, co-fondateur du Centre de droit et d'économie du sport, auquel je souhaite la bienvenue en votre nom à tous.

M. Karaquillo a remis le 18 février dernier au secrétaire d'État aux sports, M. Thierry Braillard, un rapport consacré aux statuts des sportifs. Autant le préciser tout de suite, le mot « statut » ne désigne pas, en l'occurrence, un régime juridique dérogatoire au droit commun au sens du statut des fonctionnaires mais plutôt l'ensemble des dispositions juridiques et sociales qui s'appliquent aux sportifs compte tenu de la spécificité de leur situation.

Si nous avons souhaité vous entendre, c'est que notre commission accorde la plus grande attention au développement du sport professionnel. Les succès de nos sportifs n'ont plus à être démontrés même si nous pouvons sans doute faire encore mieux. L'engagement de l'État et des collectivités territoriales est ancien et important et l'enjeu est sans doute aujourd'hui de conforter ces moyens et de mobiliser également les autres acteurs que sont les entreprises qui peuvent jouer un rôle important pour « professionnaliser » ce secteur d'activité qui a toutes les raisons de devenir un secteur d'excellence pour notre pays.

Mais une telle évolution nécessite sans aucun doute des décisions afin de mieux accompagner les sportifs dans leur activité et dans la préparation de leur avenir. Comme les artistes, les sportifs sont avant tout des passionnés qui privilégient leur carrière sans toujours avoir à l'esprit leur avenir à plus long terme. Nous ne pouvons que souscrire à votre analyse lorsque vous écrivez dans votre rapport, je vous cite, que « *les sportifs de haut niveau vivent bien souvent dans des conditions matérielles et sociales délicates* ». Vous reprenez également

cette statistique désolante selon laquelle « 4 sportifs de haut niveau sur 10 gagnent moins de 500 euros par mois ».

Au-delà de la question de la rémunération, c'est effectivement l'ensemble des conditions de vie au sens large qu'il était nécessaire de remettre à plat : l'éducation, l'accès à l'emploi, la formation continue...

Je vous propose de nous présenter en quelques instants l'état des lieux de la situation des sportifs de haut niveau tel que vous l'avez constaté en insistant peut-être sur la préparation de leur « deuxième vie », de l'« après-carrière » sportive et sur les moyens de mieux protéger les sportifs pendant leur carrière. Vous pourrez également, si vous le voulez bien, présenter quelques-unes des quarante-et-une propositions que comprend votre rapport.

Je vous laisse donc la parole pour une dizaine de minutes. Après quoi je proposerai à notre rapporteur pour les crédits du sport, M. Jean-Jacques Lozach, et à M. Michel Savin, le nouveau président de notre groupe d'études sur les pratiques sportives - que je félicite pour son élection - de vous poser une première série de questions puis l'ensemble de mes collègues poursuivront avec leurs propres questions.

M. Jean-Pierre Karaquillo, auteur du rapport sur les statuts des sportifs. – J'ai accepté cette mission, que j'ai souhaité exercer en toute indépendance, entouré d'un comité de pilotage composé de dix-sept personnes parmi lesquelles figuraient Éric Carrière et Astrid Guyart. Notre travail constitue donc une œuvre collective qui n'aurait pas pu exister sans le concours du personnel du ministère des sports.

Je suis alarmé par la situation des sportifs de haut niveau depuis longtemps. Si les sportifs professionnels ont un contrat de travail, ce n'est en effet pas le cas des sportifs de haut niveau dont l'activité ne s'inscrit pas dans des liens de travail salarié. Les sportifs professionnels et les sportifs de haut niveau partagent néanmoins certaines problématiques communes comme la question de l'arrêt de la carrière qui constitue pour eux une situation civique et sociale traumatisante. Ils ont, en effet, pendant toute leur carrière, vécu dans un monde cloisonné à l'écart de la vraie vie. Par ailleurs, les populations du monde du sport ont beaucoup changé : aujourd'hui, beaucoup de sportifs de haut niveau ne possèdent plus les bases de la vie citoyenne. Il est urgent de leur apporter une formation à la citoyenneté et au civisme. Il est important que les « pôles espoirs » prévoient à l'avenir ce type de formation au civisme, tout comme il est essentiel de développer pour chaque sportif un double projet à la fois sportif et professionnel afin de faciliter les reconversions qui sont aujourd'hui très difficiles. Il est nécessaire de développer des formations qualifiantes ou diplômantes et de généraliser des bilans de compétence à destination des sportifs. Il conviendrait de mieux prendre en compte les acquis de l'expérience ainsi que les compétences propres des sportifs, qui tiennent souvent à la maîtrise de langues étrangères et à la prédisposition pour la mobilité professionnelle.

Un sportif de haut niveau qui a un accident sportif se retrouve dans une situation traumatisante puisque la législation sur les accidents de travail ne lui est pas applicable. Les sportifs de haut niveau qui connaissent des blessures ont par ailleurs tendance à souffrir de traumatismes récurrents qui persistent après leurs carrières sportives.

Le code du travail a été élaboré pour le secteur industriel et commercial. Aucun texte n'a été conçu spécifiquement pour le sport. Le contrat de travail à durée déterminée d'usage a été appliqué avec beaucoup de difficultés. Par ailleurs, le contrat à durée

indéterminée dans le domaine du sport a tendance à précariser l'emploi. Or la Cour de cassation a condamné le recours aux contrats à durée déterminée d'usage dans le domaine du sport. C'est pourquoi l'une des préconisations du rapport consiste à créer un contrat à durée déterminée spécifique au monde du sport.

Si les préconisations de ce rapport ne sont pas insérées dans un texte de loi, tout le travail réalisé n'aura servi à rien. Il y a urgence. C'est l'objectif du secrétaire d'État aux sports de pouvoir mettre en œuvre ces recommandations. Je suis prêt à y apporter mon concours.

Mme Astrid Guyart, sportive de haut niveau, membre du comité de pilotage de la mission « statuts des sportifs ». – Je suis membre de l'équipe de France de fleuret et, parallèlement, je mène une carrière d'ingénieur aérospace chez Airbus. C'est à cette dernière condition que je peux vivre ma passion pour l'escrime. Chaque année, depuis plus de cinq ans, je remporte des médailles, européennes ou mondiales, mais je ne peux pas vivre de mon sport. Ce double parcours m'a été indispensable pour devenir une sportive de haut niveau, la problématique quotidienne étant de conjuguer entraînement et vie professionnelle.

À force de détermination, j'ai fait en sorte qu'Airbus prenne en compte ma situation. Il est important que l'ensemble des sportifs de haut niveau amateurs puissent être assurés d'une plus grande stabilité dans leur vie professionnelle pour vivre de leur sport.

En ce qui concerne la protection sociale, si je me blesse au cours d'un entraînement avec l'équipe de France ou en compétition, je ne suis pas couverte par la sécurité sociale. Les frais médicaux restent à ma charge, sans compter que la pathologie est susceptible de s'aggraver tout au long de ma vie. Mis à part certains revenus de la performance, je ne vis pas de mon sport. Si je me blesse, ce revenu cesse et aucune indemnité journalière liée à un arrêt de travail en raison d'une blessure ne me sera versée.

M. Éric Carrière, ancien joueur de football professionnel, membre du comité de pilotage de la mission « statuts des sportifs ». – Je suis un ancien footballeur professionnel qui n'exerce plus depuis quatre ans. Après avoir joué en amateur, au moment même où j'envisageais de devenir professeur de mathématiques, à vingt-deux ans j'ai intégré le milieu professionnel du football. Dans cette carrière où l'on gagne beaucoup d'argent, j'ai progressé mais me suis retrouvé en décalage avec des comportements que je me suis efforcé d'analyser. Les jeunes qui intègrent ce milieu vers quatorze ou quinze ans se retrouvent dans une bulle et, outre le football bien entendu, ne pensent plus qu'à gagner de l'argent. Ils se retrouvent déconnectés de la vie réelle. Le seul moyen de les reconnecter est de leur faire suivre une formation avant la fin de leur carrière - une formation d'entraîneur, par exemple - en instaurant une collaboration avec des partenaires tels que les sponsors des clubs sportifs, à l'instar des stages en entreprise imposés par l'éducation nationale. C'est une erreur de n'avoir imposé aucune contrainte en ce domaine aux clubs dont le seul objectif est de former des joueurs performants. Or, non seulement certaines contraintes n'empêchent pas la performance, mais elles permettent aux joueurs de rester connectés au monde du travail. Dans leur bulle, les jeunes ne pensent pas à leur reconversion et, parfois, à la fin de leur carrière, des joueurs professionnels qui auraient les capacités intellectuelles nécessaires pour rebondir restent deux ans à percevoir des allocations chômage avant d'envisager leur avenir.

M. Jean-Claude Carle, président. – C'est catastrophique !

M. Éric Carrière. – L'éducation civique et citoyenne est un devoir des familles ; les clubs ont une responsabilité du même ordre.

M. Jean-Jacques Lozach. – Merci, monsieur Karaquillo, pour le travail accompli et pour votre présentation très synthétique d'un rapport particulièrement riche dont ressortent quarante-et-une préconisations. Le sport est une réalité très complexe, protéiforme. Il est bon d'en extirper ce domaine précis du statut du sportif qui présente des lacunes que nous aurons à cœur de combler.

Parmi les quarante-et-une préconisations de votre rapport, quelles sont celles qui nécessitent des modifications législatives et quelles sont les mesures qui ont le plus suscité de débat dans le monde sportif ? Vous avez auditionné près de deux cents personnes, dont des représentants de syndicats de sportifs professionnels. Nombre de leurs revendications n'ont jamais été véritablement prises en compte au cours des trente dernières années. Il est difficilement acceptable que la puissance publique ferme les yeux sur les parcours de ces jeunes, éloignés de leur famille à douze ou treize ans pour intégrer les centres de formation des clubs professionnels, dans lesquels ils s'adonnent à une pratique professionnelle, représentent la France dans des compétitions internationales et se retrouvent ensuite démunis à trente ans.

Tout le monde gagne à la reconversion des sportifs : le sport, la société, l'entreprise, tous peuvent tirer un bénéfice des qualités d'un sportif de haut niveau.

Vous évoquez un meilleur ciblage des aides en direction des sportifs qui en ont véritablement besoin. Cela part d'un constat critique. Quelle est la réalité en la matière ? Quelles sont les améliorations à apporter ?

La publication de ce rapport et la suite qui y sera donnée seront l'occasion d'informer le grand public sur la réalité du sport de haut niveau. L'appréhender à travers le football, c'est une vision limitée du sport de haut niveau. Quatre sportifs de haut niveau sur dix gagnent moins de 500 euros par mois, dont des médaillés olympiques. C'est une occasion de faire de la pédagogie au moment où sont rendus publics les revenus des sportifs professionnels pour 2014.

M. Jean-Pierre Karaquillo. – Vous n'imaginez pas à quel point les qualités d'un sportif de haut niveau peuvent représenter un atout pour une entreprise. Il est important de donner des outils à ces sportifs de haut niveau pour qu'ils puissent réussir dans la vie civile. Revenir dans la vie civile avec une identité de sportif est traumatisant. Il faut éviter de ne considérer les sportifs professionnels qu'à travers les images qu'en donnent les médias. Toute une catégorie de footballeurs professionnels, dont certains n'ont pas su tirer parti de leurs gains, se trouve dans un état sévère de déchéance sociale.

Issu du milieu sportif professionnel collectif, je connaissais très peu le sport de haut niveau individuel. Au cours des auditions que nous avons menées, leurs représentants m'ont inspiré à la fois de l'inquiétude, de l'admiration et une certaine fascination. J'ai notamment été extrêmement frappé par leur sens des responsabilités. En natation comme en gymnastique, pour viser un titre olympique, cinq à six heures d'entraînement par jour s'imposent. De grands champions olympiques que nous avons auditionnés nous ont indiqué que suivre une formation en parallèle d'une carrière sportive améliorerait les résultats et qu'il était absurde d'affirmer le contraire. Cela est encore plus vrai dans l'exercice des sports collectifs tels que le football qui requiert deux heures d'entraînement deux fois par jour. Il est temps aujourd'hui de mettre en place des moyens scolaires et universitaires adaptés pour répondre à une demande importante des sportifs en la matière.

Il est probable que pour la plupart des préconisations du rapport, une simple procédure administrative ou une coordination interministérielle suffiraient.

La protection sociale des sportifs de haut niveau représente la priorité essentielle tant au niveau législatif que budgétaire, même si cela suppose un coût d'environ 4,3 millions d'euros par an, avec, en complément, l'obligation pour les fédérations sportives de contracter des assurances individuelles « accident ». Un texte est également nécessaire pour compléter la liste des maladies professionnelles, un autre pour se conformer à la réglementation européenne et communautaire et aux directives de 1999 sur l'utilisation abusive des contrats de travail à durée déterminée.

Tous les partenaires sociaux du domaine sportif que nous avons rencontrés sont unanimes pour refuser le contrat de travail à durée indéterminée dans le sport.

M. Éric Carrière. – Je souhaiterais revenir sur la question de la reconversion des sportifs et notamment des joueurs professionnels de football, que je suis bien placé pour connaître. Il ne s'agit pas de prendre pitié de ceux qui manquent leur reconversion, mais de leur donner les outils pour la réussir. C'est un processus de longue haleine, qui nécessite une réflexion de long terme. Il nous faut réfléchir à un éventuel changement des règles du jeu afin de faciliter leur reconversion.

Il faut également valoriser les compétences des sportifs de haut niveau. Beaucoup de gens, y compris dans mon entourage, imaginent qu'il est facile d'être un sportif de haut niveau. Au contraire, cela exige des compétences spécifiques, notamment des capacités morales et de concentration, dont les sportifs eux-mêmes n'ont souvent pas conscience. À cet égard, les bilans de compétence sont d'une grande utilité.

Mme Astrid Guyart. – J'insiste sur la nécessité d'une véritable protection sociale des sportifs. Dans le sport de haut niveau, en cas de blessure, tout s'arrête du jour au lendemain. Une mauvaise chute peut effacer dix, quinze ans de travail et d'expérience. De plus, la blessure survient souvent à un moment où la reconversion n'est pas encore envisagée ou est insuffisamment mûrie. Les sportifs se retrouvent ainsi sans revenu, sans formation, sans protection. L'exemple de Thomas Bouhail, champion du monde et vice-champion olympique au saut de cheval, dont la carrière a été brisée par une grave blessure, est à ce titre éclairant.

En ce qui concerne la reconversion, il s'agit de développer des mécanismes d'accompagnement pour aider les sportifs à transférer les compétences spécifiques qui sont les leurs - des capacités, des habiletés, un savoir-être - sur le marché de l'emploi.

M. Michel Savin. – Je vous remercie pour ce rappel, à la fois très réaliste et très inquiétant, de la condition des sportifs. Il me semble important de bien distinguer le sport de haut niveau et le sport professionnel, qui sont associés à deux problématiques différentes.

Les sportifs professionnels bénéficient en règle générale d'un contrat, d'un revenu stable et d'une certaine protection sociale. Il s'agit surtout de faciliter leur reconversion. En revanche, les sportifs de haut niveau, qui représentent notre pays dans les grandes compétitions internationales et qui sont trop souvent absents des grands médias, connaissent de réelles difficultés. 40 % d'entre eux gagnent moins de 500 euros par mois : il s'agit d'un problème alimentaire et de protection sociale. Je rappelle que ces hommes et femmes s'entraînent de façon professionnelle - quatre à cinq heures par jour - et que cet entraînement est difficile à concilier avec une activité professionnelle et des études. Si 40 % des sportifs de

haut niveau sont étudiants, beaucoup sont inscrits à l'université pour obtenir un statut et une protection sociale. Il faut faire évoluer ces situations et aider les sportifs à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent dans la préparation de leur reconversion professionnelle.

Vous formulez plusieurs propositions dans votre rapport, dont celle d'un contrat de travail à durée déterminée spécifique au profit des sportifs de haut niveau. Vous avez consulté à cet effet les partenaires sociaux et vous pouvez vous prévaloir de leur soutien...

M. Jean-Pierre Karaquillo. – ...unanime !

M. Michel Savin. – D'où mes deux questions. Premièrement, combien de sportifs seraient concernés par ce type de contrat ? Par ailleurs, vous évoquez dans votre rapport le modèle allemand d'un financement privé, issu de donations et des recettes d'événements organisés à cet effet. Ce modèle vous paraît-il transposable en France et dans quelles conditions ?

M. Jean-Pierre Karaquillo. – Le modèle allemand constitue un modèle intéressant, en ce qu'il a l'avantage de l'unité et de l'uniformité de ses prestations. Il existe en France la Fondation du sport ; les avantages fiscaux liés au statut de fondation lui permettraient de jouer ce rôle et d'assurer un parrainage uniformisé. Pour répondre à vos interrogations, il existe un système d'aides personnalisées qui bénéficient à environ 6 500 sportifs de haut niveau de toutes catégories. Ces aides sont faibles et disparates. En outre, compte tenu de la situation budgétaire, les directions techniques nationales ainsi que la direction des sports réfléchissent à une diminution de ces aides à court terme.

En ce qui concerne la création d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD) spécifique, les consultations que j'ai menées, notamment auprès de mes collègues spécialistes du droit du travail, m'amènent à conclure que la généralisation du contrat de travail à durée indéterminée (CDI) dans le domaine du sport serait une catastrophe. Si le CDI demeure le modèle de salariat qui garantit stabilité et protection, il n'est pas adapté aux spécificités de la pratique sportive. J'estime qu'environ dix à douze mille sportifs seraient concernés par l'introduction du CDD spécifique.

Des initiatives visant à sécuriser les parcours des sportifs et à leur garantir une protection sociale ont déjà été mises en œuvre. Je citerai notamment l'exemple de la création de la Ligue nationale d'athlétisme par la Fédération française d'athlétisme, qui emploie 27 athlètes en CDD, ou encore de la « Moselle Sport Académie » du conseil général de la Moselle. Enfin, une autre voie possible est celle du groupement d'employeurs, qui permet à plusieurs organismes de se regrouper afin d'employer un sportif de haut niveau, ce dernier étant mis à disposition des différents employeurs selon leurs besoins.

M. Philippe Bonnacarrère. – Je vous remercie de votre intervention, dont la teneur et la qualité permettent d'établir un débat ouvert sur le statut du sportif. Je souhaitais, pour ma part, revenir sur deux points. Le premier concerne ce que vous avez appelé les « règles de vie en société », notamment éducatives et citoyennes que ne possèderaient pas de trop nombreux jeunes sportifs. J'avoue ne pas avoir, au regard de mes rencontres avec des sportifs, une vision si négative. Peut-être faut-il différencier, à cet égard, le football des autres sports ? Vous avez évoqué l'échec de certaines reconversions de joueurs professionnels pourtant, dans les quartiers populaires, de très nombreux jeunes souhaitent le devenir, trop souvent par attrait pour un gain financier jugé facile. L'image sociale du football pose, me semble-t-il, problème, notamment auprès de ces populations. Mais suis-je vraiment objectif

dans mon jugement dévalorisant du football professionnel ? Les autres sports connaissent-ils également des difficultés chez certains de leurs membres en matière de vie en société ? Il me semblait pourtant que d'importants progrès avaient été réalisés en ce domaine et que les sportifs maîtrisaient désormais majoritairement les codes sociaux. Si tel est le cas, les réformes que vous appelez de vos vœux sont-elles réellement nécessaires ?

Le second point de mon intervention porte sur les questions juridiques soulevées par vos propositions en matière de contrat de travail et de protection sociale des sportifs de haut niveau. Il me semble, en effet, que les évolutions souhaitées ressortent bien plus du domaine réglementaire que d'un texte législatif. Il pourrait ainsi être envisagé de conditionner l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau au financement, par leur fédération, d'une couverture sociale. S'agissant du « CDD sportif », je comprends que vous proposiez d'autonomiser, y compris en matière de droit du travail, le droit du sport. Pour autant, le législateur n'aime guère multiplier les contrats *ad hoc* et l'argument de la concurrence économique et financière dont vous usez pour étayer votre proposition ne me semble pas très pertinent. Si la concurrence est effectivement en cause, il conviendrait plutôt de renforcer le contrôle, tant financier qu'en matière de droit social, des clubs.

M. Jean-Claude Carle, président. – L'opposition entre le football et les autres sports est par trop réductrice et peu opérante. Tony Parker, basketteur, n'est-il pas le sportif français le mieux rémunéré ? En réalité, la comparaison doit plus justement se faire entre sports médiatisés et ceux qui ne le sont pas.

M. Alain Vasselle. – Je vous demanderais d'être indulgent, tant je suis encore novice dans cette commission et sur ces sujets. J'entends la différence, confinante à l'injustice, qui existe entre les sportifs professionnels protégés par un contrat de travail et les sportifs de haut niveau. Pour autant, la création d'une protection sociale pour ces derniers ne peut faire l'économie d'une réflexion approfondie sur l'assiette applicable aux cotisations. Si le « CDD sportif » peut, à cet égard, constituer un élément de réponse, il ne fait guère de doute que les cotisations qui pourraient y être adossées seront insuffisantes au financement du risque sanitaire que constituent les sportifs de haut niveau. Dès lors, s'imposera le recours à la solidarité nationale, dans le cadre d'un statut social spécifique du sportif à l'instar de celui qui existe pour les intermittents du spectacle, à moins que ne soit mis en place un mécanisme de solidarité, *via* un fonds mutualisé, entre sportifs professionnels et de haut niveau. Par ailleurs, comment rendre compatibles les impératifs de l'entraînement intensif et ceux de la vie en entreprise ? Sur ce point, des enseignements pourraient être utilement tirés du statut applicable aux pompiers volontaires. En tout état de cause, ces sujets devront faire l'objet d'une réflexion commune avec nos collègues de la commission des affaires sociales, en charge du droit du travail comme du financement de la protection sociale.

M. Jean-Claude Carle, président. – Contact a déjà été pris avec la commission des affaires sociales, cher collègue, afin de mener un travail commun sur ces sujets, comme ce fut le cas sur les intermittents du spectacle.

Mme Samia Ghali. – De vos interventions, je retiendrai particulièrement les témoignages personnels, qui font écho à l'expérience d'un proche, sportif de haut niveau obligé de se reconverter à la suite d'une blessure. Je regrette, en revanche, que votre rapport ne mentionne pas les inégalités entre les femmes et les hommes dans le milieu sportif. Il suffit pourtant d'évoquer les différences de revenus entre les équipes de France féminine et masculine de football ou la question de la protection sociale des sportives de haut niveau en cas de maternité pour se convaincre de l'importance du sujet. J'approuve malgré tout votre

proposition en matière de protection sociale : nous sommes fiers de nos sportifs, qui portent les couleurs de la France et dont les exploits ont des conséquences positives indéniables sur l'activité économique et l'emploi. Mais si notre société ne les protège pas mieux, notamment ceux qui choisissent des sports peu médiatisés, les vocations risquent de se tarir. Il est choquant de constater que 40 % des sportifs de haut niveau vivent avec moins de 500 euros de revenus mensuels tirés de leur sport ! Je partage également vos recommandations s'agissant de la formation des sportifs mais il me semble que vous ne faites que trop peu appel aux clubs pour préparer et accompagner les reconversions. Ne pourrait-on pas envisager d'en faire une obligation contractuelle entre le sportif et son club ?

M. Éric Carrière. – Il y a toujours une part de vrai dans la réputation d'un sport et, pour aimer le football, je sais aussi qu'il occasionne des mauvais comportements. Pourquoi le football ? Tout simplement parce que c'est le sport le plus populaire au monde - il est le plus accessible, le plus simple à pratiquer - et celui qui brasse le plus d'argent. L'argent fait rêver et établit un rapport de force qui écarte du comportement citoyen ; c'est aujourd'hui une évidence. Notre rôle consiste à promouvoir les comportements citoyens, l'éducation citoyenne dans le sport. Et il y a du travail dans la plupart des sports, bien au-delà du football. On oppose souvent le foot et le rugby, en mettant en avant les règles de discipline bien plus strictes au rugby, un plus grand respect de la hiérarchie et de l'arbitrage ; c'était vrai avant que l'argent ne prenne de l'importance dans ce sport, mais les choses changent rapidement. On a vu des joueurs critiquer leur entraîneur lors d'une compétition internationale, ce qui était inimaginable il y a quelques années encore.

Le Paris-Saint-Germain a instauré une « prime au bon comportement » qui a fait grand bruit ; nous sommes très favorables à ce type de mesures. À titre personnel, je propose même d'aller plus loin, avec, par exemple, la suspension d'entraîneurs en cas de faute caractérisée - on me dit que ce serait illégal - mais je crois qu'on ne peut tolérer qu'un entraîneur insulte l'opinion et la presse, comme on l'a encore vu en Ligue des champions...

Les clubs ont-ils un rôle particulier à jouer ? Je le crois tout à fait et nos propositions vont dans ce sens, en particulier pour contrôler l'effectivité de la formation à la citoyenneté ; son défaut serait sanctionné par un retrait d'agrément.

Mme Astrid Guyart. – Comme il n'y a pas d'argent dans le sport de haut niveau, les sportifs sont plus ancrés dans la réalité sociale, ils doivent apprendre à se débrouiller et ils développent les valeurs d'humilité et d'abnégation, qui sont des leviers d'intégration sociale et qui sont également proches des valeurs et des fondements de la République.

M. Jean-Pierre Karaquillo. – Pourquoi n'avons-nous pas abordé la question de l'égalité entre les sexes ? Nous l'avons fait en partie : lorsque nous demandons une protection sociale pour les sportifs, nous pensons par exemple à la maternité des sportives. Cependant, je vous concède que nous n'avons pas abordé frontalement ce sujet très important de l'égalité entre les sexes : il ne figurait pas dans la lettre de mission, pas plus que d'autres sujets sur lesquels j'ai été interpellé, à l'instar des arbitres. Dans le délai de cinq mois qui nous a été imparti, nous ne nous sommes pas dérobés au programme déjà très chargé qui était le nôtre, en témoignant les quelque 191 auditions que nous avons effectuées.

Faut-il responsabiliser davantage les clubs et les fédérations ? Certainement, c'est dans ce sens qu'il faut aller. L'instruction civique et citoyenne est également un point très important : les fédérations sont déjà responsabilisées, nous avons constaté combien les directeurs techniques nationaux étaient mobilisés, reste à s'assurer que les engagements sont

effectivement tenus. Un mécanisme de sanction serait intéressant, pour retirer l'agrément aux clubs qui ne mettent pas en place les formations à la citoyenneté : vous avez votre rôle à jouer pour y parvenir.

Le football serait-il le seul sport touché par des comportements malveillants ou asociaux ? Je ne le crois pas et j'ai beaucoup appris à ce sujet au cours de ce travail. Je viens d'un quartier populaire, ayant grandi jusqu'à ma majorité dans le plus grand quartier d'habitations à loyer modéré (HLM) de Limoges : je peux témoigner que l'éducation citoyenne « de la rue » qui prévalait dans ces quartiers a complètement disparu. Et ce que nous constatons, c'est qu'au-delà du football, les mauvais comportements touchent le rugby, le basket, l'athlétisme, le handball et n'épargnent pas non plus bien des sports individuels.

On ne peut rien bâtir si ces fondamentaux citoyens, éthiques, ne sont pas acquis par les jeunes. D'autant que la plupart d'entre eux, après avoir rêvé de millions, joueront pour peu ou pas grand-chose au cours de leur carrière, avec le traumatisme et l'aigreur de n'avoir pas évolué en Pro.

Nos propositions sont-elles toutes d'ordre législatif, et quelle serait la meilleure solution pour l'assurance sociale des sportifs ? Je ne suis pas un spécialiste de la sécurité sociale, mais j'ai consulté l'un des meilleurs experts en la matière et nous avons cherché ensemble ce qui pourrait convenir le mieux aux sportifs. Le système d'assurance volontaire ne convient pas aux sportifs - les plus nombreux - qui ne retirent du sport qu'un revenu très faible. Faut-il chercher du côté des fédérations ? Ne perdons pas de vue leur propre situation financière, ni le fait que la plupart d'entre elles vivent encore de l'aide de l'État. La solution est-elle, dès lors, dans la solidarité intersectorielle ? C'est le principe même de la taxe « Buffet » : j'en suis un fervent partisan, mais il faut bien voir l'hostilité qu'un tel dispositif provoque, et l'opposition virulente du puissant *lobby* du football.

On voudrait se raccrocher au système d'assurance dérogatoire au droit commun. Il faudrait une incitation pour que ce système soit mis en place.

L'un de vous a fait un parallèle avec les intermittents de spectacle, mais je vous rappelle qu'à la différence des sportifs de haut niveau, les artistes bénéficient d'une présomption de salariat.

Pourquoi essayer de modifier le code du travail ? Les partenaires sociaux s'y opposeraient. De plus, cela serait très complexe. Par contre, nous nous sommes penchés sur des pistes fournies par le code du travail en matière de contrats à durée déterminée spécifiques, de mission ou à objet défini...

Cette idée n'a pas été retenue car il s'agit d'un contrat hybride qui peut être rompu pour un motif réel et sérieux. Or, dans le domaine du sport, cette option n'est pas viable.

Ceux qui gagnent beaucoup d'argent ne nous intéressent pas. Ceux-là n'ont même pas besoin de statut. Ce sont les autres qu'il faut protéger.

Vous avez estimé que c'est aux fédérations et aux ligues professionnelles de trouver des solutions. Malheureusement, elles n'en ont pas les moyens.

Dans aucun pays d'Europe, il n'existe de contrats à durée indéterminée en matière de sport de haut niveau. Les fédérations internationales ne proposent également que des contrats à durée déterminée.

Le sport vit dans un environnement mondialisé. Quel que soit le sport, les résultats ne sont jamais linéaires. Si on est en CDI, en cas de mauvais résultats, on pourra être licencié pour insuffisance professionnelle ; une insuffisance de résultats étant considérée par la jurisprudence de la Cour de cassation comme une insuffisance professionnelle. C'est la même chose pour les entraîneurs. Le CDI n'est pas possible dans le domaine du sport, le sport doit être considéré comme spécifique dans son organisation comme dans sa pratique.

J'espère pouvoir compter sur votre appui.

Mme Astrid Guyart. – Sur la compatibilité du temps de l'entraînement avec un emploi en entreprise ou avec des études, je voudrais vous apporter mon témoignage. Il existe des pièges mais il existe aussi des mécanismes pour les éviter. L'aménagement du temps de travail peut se faire à travers la convention d'insertion professionnelle (CIP), la mise en place d'un temps de formation adapté, la création de passerelles avec des écoles publiques, l'aménagement des études...

Concernant la maternité et la question de l'égalité salariale entre hommes et femmes, j'ai considéré ces questions comme relevant du luxe, considérant l'ampleur du sujet à traiter.

M. Éric Carrière. – Sur l'égalité entre hommes et femmes, dans le domaine sportif, c'est celui qui génère de l'argent qui en gagne. Certains présidents, comme Jean-Michel Aulas, mutualisent et ont fait en sorte que les femmes puissent devenir des footballeuses professionnelles. Mais quoi qu'il arrive, le club est une entreprise, et si les femmes ne génèrent pas d'argent, elles ne recevront jamais des salaires très élevés.

Mme Samia Ghali. – C'est dommage car elles représentent également la France.

M. Jean-Pierre Karaquillo. – Je voudrais également insister sur un autre aspect du sport professionnel - la question des études. Beaucoup de sportifs professionnels, qui ont de l'argent et de la notoriété, sont traumatisés par le fait de ne pas avoir fait d'études.

Mme Françoise Laborde. – J'avais été interpellée par les propos du secrétaire d'État aux sports indiquant que les sportifs de haut niveau devaient considérer la précarité comme une réalité liée à leur situation. J'espère que la lecture de votre rapport incitera M. Braillard à reconsidérer sa position.

L'inégalité de traitement des sportifs hommes et femmes pose un certain nombre de questions qui ont été abordées dans le rapport de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes établi en 2011 par notre collègue Michèle André.

Le groupe d'études sur les pratiques sportives a été reconstitué ce matin. Il permettra aux sénatrices et sénateurs membres issus de différentes commissions d'effectuer un véritable travail de fond.

Je souhaitais aussi vous interroger sur les moyens d'inciter les entraîneurs à prendre en compte les besoins de formation et la reconversion de leurs athlètes.

Enfin, je m'interroge sur la réalité des couvertures proposées par les contrats d'assurance pris par les fédérations pour leurs athlètes.

M. Jean-Louis Carrère. – Si nous voulons œuvrer utilement à l'élaboration d'un statut du sportif, il nous faudra travailler préalablement pour obtenir un consensus politique, faute de quoi nous ne serions pas compris de l'opinion publique, qui pourrait penser que nous cherchons à privilégier encore des personnes déjà considérées comme privilégiées.

M. Maurice Antiste. – Si le sport comprend la compétition, il possède aussi une dimension éducative. Le statut du sportif que vous envisagez comprend-il un chapitre consacré à l'éthique ? Qu'est-il prévu en particulier pour lutter contre le racisme ?

M. Michel Savin. – Je partage certaines des préoccupations exprimées par Jean-Claude Carrère : ne serions-nous pas mieux compris en concentrant nos efforts sur les sportifs, valides ou handicapés, préparant les Jeux olympiques ?

M. Jean-Pierre Karaquillo. – Je répondrais à Mme Laborde que les fédérations prennent des assurances en responsabilité civile qui ne couvrent que les dommages causés à autrui. S'agissant des couvertures personnelles, elles sont largement insuffisantes, tant en raisons des risques particuliers pris par les sportifs de haut niveau que des conséquences, elles aussi spécifiques, qu'ont les accidents sur leur carrière et sur leur santé.

Au cours de leur formation, on apprend aux entraîneurs à prendre en considération les questions liées à la reconversion. Mais cet aspect est très vite oublié au profit de la seule recherche de résultats. Il me semble qu'il en est de la responsabilité de l'État de nommer des directeurs techniques nationaux à même de maintenir chez les entraîneurs une sensibilisation permanente à ces questions.

À M. Antiste, je précise que le volet « instruction civique et citoyenne » de notre programme contient des dispositions concrètes destinées à lutter contre des phénomènes tels que la violence, les paris truqués et - bien évidemment - le racisme.

À M. Savin, j'indique que les postulants aux Jeux paralympiques ont été pris en compte dans nos réflexions.

Enfin, je demanderai à M. Carrère de nous aider à faire comprendre à l'opinion publique que les mesures envisagées sont indispensables et qu'elles ont un coût acceptable.

Mme Astrid Guyart. – Je peux témoigner que les assurances individuelles constituent des protections illusoires. Alors que j'avais opté pour la couverture la plus élevée, mon assurance s'est refusée à me rembourser des injections très coûteuses au prétexte que la sécurité sociale ne prenait pas en charge ce type de soins.

Monsieur Carrère, nous souhaiterions que vous puissiez nous aider à éclairer l'opinion publique en expliquant la réalité de la situation des sportifs de haut niveau.

Monsieur Antiste, la lutte contre le racisme est inscrite dans la Convention des droits et des devoirs des sportifs de haut niveau.

Monsieur Savin, s'agissant des Jeux olympiques, il faut savoir que ce type d'événement se prépare, non pas deux ou trois ans, mais huit ans à l'avance et que seulement un quart des athlètes sont finalement sélectionnés.

M. Éric Carrière. – C'est effectivement la responsabilité des directeurs techniques nationaux que de rappeler aux entraîneurs qu'ils doivent s'engager sur les questions de formation professionnelle et de reconversion des athlètes.

M. Jean-Claude Carle, président. – Nous vous remercions, madame, messieurs, pour les réflexions que vous avez bien voulu nous livrer.

Il me paraît important de favoriser plus encore la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Si je pouvais m'autoriser cette conclusion, je dirais que l'action à conduire auprès des sportifs devrait tenir en trois mots : prévenir, assurer et accompagner.

M. Jean-Pierre Karaquillo. – Je remercie les membres de la commission de leur écoute et de leurs questions. Je tiens à vous dire, mesdames et messieurs les sénateurs, que nous avons besoin de vous et que nous comptons sur vous, car rien ne se fera sans vous.

Transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en université des Antilles, ratifiant diverses ordonnances relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche et portant diverses dispositions relatives à l'enseignement supérieur - Désignation des candidats appelés à faire partie de la commission mixte paritaire

La commission procède à la désignation des candidats pour faire partie de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en université des Antilles, ratifiant diverses ordonnances relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche et portant diverses dispositions relatives à l'enseignement supérieur.

M. Jean-Claude Carle, président. – Mes chers collègues, nous devons à présent désigner les membres de la commission mixte paritaire devant se réunir sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en université des Antilles, ratifiant diverses ordonnances relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche et portant diverses dispositions relatives à l'enseignement supérieur.

La commission désigne, en qualité de membres titulaires : Mme Catherine Morin-Desailly, M. Jacques Groperrin, Mme Colette Mélot, M. Michel Savin, Mme Dominique Gillot, MM. Maurice Antiste et Patrick Abate, et, en qualité de membres suppléants : Mme Maryvonne Blondin, MM. Jean-Claude Carle, Claude Kern, Mme Françoise Laborde, M. Jean-Pierre Leleux, Mmes Vivette Lopez et Marie-Pierre Monier.

La réunion est levée à 12 heures.

**COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES
INFRASTRUCTURES, DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Mercredi 18 février 2015

- Présidence de M. Hervé Maurey, président -

**Audition de M. Victor Haïm, Président de l'Autorité de contrôle des nuisances
aéroportuaires (ACNUSA)**

La réunion est ouverte à 10 heures.

M. Hervé Maurey, président. – Nous sommes heureux d'accueillir le président de l'Acnusa, autorité administrative indépendante créée en 1999 pour veiller à la conciliation entre le développement du transport aérien et la qualité de vie des riverains. Elle a pouvoir de rendre des avis, de faire des recommandations, d'effectuer des contrôles et de prononcer des sanctions à l'encontre des compagnies qui manqueraient à leurs obligations en matière environnementale. Ses compétences, qui portaient à l'origine sur les seules nuisances sonores, ont été élargies par le Grenelle II aux pollutions atmosphériques. Outre votre mission de veille sur le bruit et la pollution à proximité des aéroports, vous bénéficiez de la faculté, précieuse, de suivre les évolutions du transport aérien. Vous avez récemment publié des travaux relatifs aux effets du bruit des aéronefs sur la santé ainsi que sur les effets du bâti sur le confort des habitants.

Assiste-t-on à une évolution des exigences de la population et des collectivités territoriales riveraines qui compliquerait encore la situation des transporteurs et des plateformes aéroportuaires ? Les innovations des constructeurs sont-elles à la hauteur des enjeux en matière de nuisances sonores ? Les transporteurs font certes des efforts pour polluer moins, mais les nuisances ne perdurent-elles pas du fait de l'accroissement du trafic des aéroports ?

Quel rôle l'Acnusa peut-elle jouer dans l'environnement devenu hautement concurrentiel des compagnies aériennes ? On sait que les compagnies françaises subissent de plein fouet la concurrence du *low cost* et des compagnies du Golfe.

Existe-t-il des autorités comparables à l'Acnusa dans d'autres pays européens, et quels liens entretenez-vous avec elles ? Quelle est, enfin, votre appréciation sur les ventes d'aéroports en cours, à commencer par celle, déjà engagée, de l'aéroport de Toulouse ? Telles sont les questions auxquelles nous serons heureux d'avoir des réponses ce matin.

M. Victor Haïm, président de l'Acnusa. – Je n'ai guère à ajouter à votre présentation très complète de l'Acnusa qui a en effet vu sa compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores dont l'avait dotée le législateur en 1999, s'étendre, avec le Grenelle II de 2010, à l'ensemble des nuisances aéroportuaires. Cependant, si nous nous sommes dotés d'un pôle bruit et d'un pôle air, placés chacun sous la responsabilité d'un technicien, nous n'avons pas créé de postes spécialisés pour les autres pollutions – de l'eau, des sols –, dont il est apparu qu'elles faisaient déjà l'objet d'une surveillance bien cadrée.

Nous sommes une structure de petite taille – 11 agents, y compris le secrétaire général. Notre budget de fonctionnement s'élève à 1,1 million d'euros, auxquels s'ajoutent 460 000 euros couvrant les frais d'études et de rapports, et les déplacements.

Nos prérogatives sont de trois ordres. Tout d'abord, dès lors que des mesures touchant à l'utilisation de l'espace, aux trajectoires des avions, aux fermetures d'aéroports sont envisagées, notre avis doit être sollicité – il n'est cependant pas contraignant. Nous rendons ainsi chaque année une douzaine d'avis touchant aux trajectoires.

Nous sommes dotés, en deuxième lieu, d'un pouvoir de sanction. Avant mon arrivée, l'amende maximum encourue par les compagnies pour manquement aux règles de protection de l'environnement était de 20 000 euros. J'avais demandé que ce plafond, que je jugeais insuffisant, soit porté à 80 000 euros. Le législateur, dans sa sagesse, l'a relevé à 40 000 euros. En cas de manquement sur les trajectoires, le plafond reste de 20 000 euros: il peut arriver que la trajectoire d'un avion soit déviée pour des raisons de force majeure. En revanche, les décollages sans créneau, c'est-à-dire sans autorisation, ou ne respectant pas les normes de pollution sonore – qui, sur un certain nombre d'aéroports, interdisent le décollage, au-dessus d'un certain niveau de bruit, après 10 ou 11 heures du soir – peuvent être sanctionnés par une amende allant jusqu'à 40 000 euros. Un pilote qui décolle sans créneau sait qu'il commet un manquement. Infliger à sa compagnie une amende de 40 000 euros est loin d'être excessif ; pour les compagnies du Golfe, ce n'est pas dissuasif. Chaque année, nous demandons à la direction générale de l'aviation civile (DGAC) de prendre des mesures pour permettre à ses contrôleurs d'interdire le décollage d'avions sans créneau. Depuis la création de l'Acnusa, les amendes ont rapporté 40 millions, soit quelque 3 millions par an, qui viennent abonder le budget de l'État. Les choses se sont accélérées avec le nouveau plafond, puisque nous avons prononcé, en janvier, près d'un demi-million de pénalités.

Nous formulons, enfin, des recommandations, qui visent à rapprocher les parties en cas de désaccord. Sur la question des sources de bruit, très technique, nous n'intervenons guère, sachant que les constructeurs s'efforcent eux-mêmes de limiter, en travaillant sur le carénage et les moteurs, tant la pollution de l'air que les volumes sonores. Nous formulons davantage de recommandations, en revanche, sur les procédures – interdiction de décoller à l'intérieur de tel créneau nocturne, de tourner à telle altitude pour éviter telle agglomération, par exemple. Nos marges de manœuvre sont réelles mais limitées pour les procédures en l'air par les règles de sécurité. On ne saurait demander à un avion de tourner brutalement pour éviter un village, tout simplement parce qu'il lui faut du temps pour tourner. Il existe cependant des solutions. Pour résoudre le problème d'un village proche de l'aéroport de Toulouse, dont les résidents se plaignaient de voir les avions tourner juste au-dessus de leurs maisons, nous avons par exemple demandé à la DGAC d'étudier la possibilité d'une trajectoire en forme de baïonnette.

L'occupation du territoire constitue le troisième sujet donnant lieu à recommandations. Le besoin de logements se fait tout particulièrement sentir autour des grandes agglomérations. Les demandes sont nombreuses autour des plateformes aéroportuaires, qui jouent un rôle analogue à celui que jouaient les gares au XIX^{ème} siècle. C'est là que se concentrent les emplois. Un million de passagers, cela représente mille emplois directs et deux mille emplois indirects. Et les gens ne souhaitent pas faire cinquante kilomètres pour aller travailler, ils veulent préserver leur vie familiale, ce qui peut se comprendre. Il faut aussi savoir entendre les plaintes des élus dans les communes soumises à un plan d'exposition au bruit, qui interdit ou pose des restrictions à la construction sur certaines zones. La population des communes situées sur ces zones ne pouvant évoluer,

l'impact est direct sur les impôts locaux, donc sur la capacité des communes à financer les services publics, au détriment de la qualité de vie des habitants que le plan d'exposition au bruit entend préserver. C'est un cercle vicieux. Or, il faut savoir que l'impact sonore des avions ne dépasse guère la bande qu'ils survolent. Dans un bâtiment construit parallèlement à un axe d'envol, à distance de 100 à 1 500 mètres, l'impact sonore est de 60 décibels du côté de cet axe, mais de 40 décibels seulement de l'autre côté – ce qui veut dire que l'on peut y vivre avec la fenêtre ouverte. S'il est nécessaire de neutraliser la construction autour de certaines bandes, tel n'est pas le cas pour toutes : il y a donc des marges de progrès possibles, si l'on prend les précautions requises. Dans notre dernier rapport, nous faisons des propositions. Je rencontrerai bientôt les maires des communes proches de Roissy, puis ceux des communes proches d'Orly et de l'aéroport de Marseille, pour voir si l'on peut améliorer la situation, notamment en jouant sur la distribution d'une taxe locale. J'observe qu'avec les contrats de développement territorial, les territoires autour de Roissy inscrits en zone C des plans d'exposition au bruit ont été ouverts à l'urbanisation. Je n'ai rien contre dès lors que les précautions sont prises et que les bâtiments sont construits en conséquence.

Nous avons également travaillé sur la question de l'information. Le fait est qu'aucun texte n'oblige à délivrer une information à ceux qui s'installent. L'article 147-5 du code de l'urbanisme pose bien une obligation d'information des locataires, mais rien n'est prévu pour l'acheteur qui voudrait acquérir un pavillon en zone C. *Un éléphant, ça trompe énormément* : chacun se souvient du film, où l'on voit que le bruit peut changer du tout au tout selon l'orientation du vent. Sans parler du plus ou moins d'activité selon les créneaux horaires. Quelqu'un qui, attiré par la modération du prix, visiterait un logement dans un creux d'activité peut ne se rendre compte de rien. Il est aberrant qu'une information précise ne soit pas délivrée. Il ne suffit pas d'indiquer que l'on est dans le périmètre d'un plan d'exposition au bruit. La situation n'est pas du tout la même que pour les zones inondables, où le péril reste hypothétique – presque toute l'Ile-de-France est en zone inondable, et cela n'arrête personne. Le bruit, c'est tout autre chose, il faut le supporter constamment. Les gens doivent acheter en connaissance de cause.

Aucun texte ne prévoit non plus d'obligation de rachat des immeubles d'habitation classés en zone A, soit les zones très exposées où il est interdit de construire. Il ne doit y avoir rachat que si l'isolation revient plus cher que le coût de remise en état de l'immeuble. Moyennant quoi, on est obligé de racheter que des ruines. À Roissy, un seul immeuble a été racheté pour des raisons qui tenaient véritablement au bruit.

Or, on sait qu'une exposition au bruit à hauteur de 65 décibels en moyenne journalière peut avoir un impact sur la santé ; il peut être à l'origine de maladies cardiovasculaires. Cela a été vérifié par plusieurs études, dont l'une menée à Copenhague, pour les voitures. En zone A, on est à plus de 70 décibels. Et pourtant, des gens y habitent, et doivent supporter, de surcroît, les vols de nuit. Il faut mettre fin à cette situation, qui concerne deux aéroports, Toulouse, pour 15 logements, et Orly, pour 235 logements. Il ne s'agit pas d'obliger les gens à partir, mais de dédommager équitablement ceux qui le souhaitent, afin qu'ils puissent s'installer ailleurs. L'aéroport concerné, ou la commune si elle souhaite user de son droit de préemption, devrait se charger du rachat. Il y a là un vrai problème de santé publique et nous avons fait des propositions pour y remédier.

Nous avons, au sein de l'Acnusa, créé des groupes de travail. Celui qui avait été créé sur les vols de nuit, et qui avait cessé ses travaux en 2012, faute d'accord sur les mesures à prendre, a été relancé par le préfet de région pour Roissy, et il rendra ses conclusions à la fin de ce semestre. J'espère des résultats. Un autre groupe a été mis en place, sur la qualité de

l'air. Il travaille sur les sources d'émission et recherche les mesures qui pourraient être prises par les aéroports pour réduire l'impact de leur activité.

Un troisième groupe, enfin, qui rendra ses conclusions fin 2017-début 2018, travaille à une étude longitudinale sur cinq ans des populations implantées autour des aéroports de Roissy, Lyon et Toulouse, et suit l'évolution de l'état de santé d'une cohorte de 2 000 personnes. Grâce à la diligence des parlementaires, nous avons obtenu un financement du gouvernement. Il pourrait nous manquer 300 000 euros en fin de programme, que nous espérons obtenir, car l'État a tout à gagner à prendre en compte un problème qui coûte cher à la société.

Dans notre rapport de l'an dernier, nous dénoncions le plafonnement de la taxe sur les nuisances sonores aéroportuaires (TNSA), dans lequel nous voyions un détournement, voire une mesure inconstitutionnelle. Plafonner les sommes reçues pour insonoriser les logements des riverains qui subissent le bruit revient, de fait, à un détournement. La mesure est, à notre sens, inconstitutionnelle, car il existe des règles fiscales : si les compagnies payent la TNSA, c'est pour financer l'insonorisation, pas pour abonder le budget de l'État. Cela est choquant humainement, sachant que la moitié seulement des immeubles qui devraient l'être sont pour l'heure insonorisés. Nous plaçons également pour le retour à une prise en charge à 100%, encadrée par une limitation à cinq ans du délai de dépôt de la demande. C'est là répondre au principe du pollueur-payeur pour un impact bien moindre sur les compagnies aériennes que celui de l'évolution du prix du kérosène, qui n'empêche pas, au reste, l'accroissement de la demande. A 30 centimes d'euros par passager, et 1,20 euro pour les vols de nuit, la TNSA ne pèse guère. J'ajoute que ce ne serait pas un puits sans fond, puisque le dispositif ne concerne que ceux qui étaient installés avant l'apparition de la nuisance, et non pas ceux qui s'installent après.

Oui, il existe, en Europe, des autorités analogues à l'Acnusa ; c'est notamment le cas en Belgique. Nous entretenons également des contacts réguliers avec les autorités communautaires et les représentants français au Parlement européen : les instances communautaires envisagent de créer une telle Autorité de contrôle à l'échelle européenne. Il y faudra une coordination, au vu des difficultés que l'on observe en Belgique, où les avions qui respectent la procédure relative aux trajectoires mise en place au niveau fédéral se voient sanctionnés par les tribunaux de Wallonie, en désaccord sur les trajectoires. L'organisme qui travaille, en Grande-Bretagne, sur les aéroports londoniens a demandé la création d'une autorité indépendante sur le même modèle que le nôtre. Sur le continent américain, le Canada dispose d'une telle Autorité et aux États-Unis, la *Federation Aviation Administration* (FAA) joue un peu ce rôle pour tout ce qui concerne l'urbanisation.

Vous m'interrogez, enfin, sur l'évolution du trafic. La mission de l'Acnusa n'est ni de l'empêcher ni de l'encourager, mais de rechercher les moyens d'en minimiser l'impact négatif sur les populations.

M. Hervé Maurey, président. – Vous énoncez des propositions qui pourraient être reprises par le législateur. Il nous serait utile que vous les formalisiez dans un document récapitulatif, en gardant présent à l'esprit que ce sont celles qui auront le moins d'impact sur le budget qui auront le plus de chances d'aboutir.

M. Victor Haïm, président de l'Acnusa. – L'Assemblée nationale nous a fait la même demande. Je précise qu'aucune de ces recommandations n'a d'impact sur le budget de la Nation.

M. François Aubey. – Étant rapporteur pour avis des crédits du transport aérien, j'ai eu le plaisir de vous rencontrer avec votre équipe, et avais pu constater combien déjà vous étiez disert sur le transport aérien et ses conséquences. Nous étions convenus de nous revoir pour travailler à des projets législatifs, car il y a, de fait, bien du pain sur la planche. Il faut mettre fin à un certain nombre d'aberrations ; je pense en particulier aux lacunes dans les documents d'urbanisme ou au fait qu'il n'est pas obligatoire d'indiquer les trajectoires dans les actes notariés. Je vous ai écouté avec beaucoup d'attention et de plaisir, d'autant que vous avez le verbe prolixe des gens du pays niçois.

M. Hervé Maurey, président. – Notons que c'est un élu normand qui dit cela...

M. Louis Nègre. – Je suis très heureux de constater le travail de l'Autorité, que le Grenelle II, dont j'ai eu l'honneur d'être le rapporteur, a renforcée pour lui donner les moyens d'aider les riverains à se défendre mieux. J'ai bien compris que c'est un long combat, et qu'en dépit de ces pouvoirs renforcés, des difficultés persistent. Nous serons attentifs à vos recommandations. Vous aviez souhaité, dites-vous, un plafond de sanction plus élevé que celui qui a été retenu : nous pourrions reprendre cette proposition. Je salue votre connaissance du terrain, qui transparait dans votre exposé.

Je m'interroge sur les relations de l'Autorité avec la DGAC. Qu'est-ce qui explique que les contrôleurs aériens n'interviennent pas quand un avion prétend décoller sans créneau ? Je comprends mal où est l'empêchement.

Vous soulevez un problème d'urbanisme et rappelez que plusieurs logements, à Toulouse et à Roissy, sont situés en zone A, et que leurs habitants, laissés sans solution, restent exposés à un taux de décibels trop élevé. Il n'est pas normal que nous n'ayons pas su y remédier, comme nous l'avons fait pour les inondations – on se souvient qu'à l'initiative du Sénat, les textes avaient été modifiés à cette fin. Nous examinerons avec intérêt vos recommandations.

Votre remarque sur l'orientation des immeubles me semble très pertinente. On le voit autour de l'aéroport de Nice-Côte d'Azur. C'est la preuve qu'il ne faut pas travailler au compas, et s'employer à affiner les plans d'exposition au bruit.

Quelle amélioration a-t-on enregistré sur ces pollutions sonores ? Les compagnies aériennes assurent que le bruit des moteurs a diminué. Quel est votre sentiment ? Comment voyez-vous l'avenir ? Même question pour ce qui concerne la qualité de l'air, sur laquelle le Grenelle II vous a donné compétence : s'est-elle améliorée, détériorée ou est-elle restée stable ? La loi de transition énergétique consacre un chapitre à la pollution de l'air. À proximité des aéroports, il suffit de passer le doigt sur les rambardes des fenêtres pour constater les dégâts.

Vous dites que la TNSA a tendance à disparaître dans le budget de l'État. J'observe que pour les infrastructures routières, ferroviaires et fluviales, le fléchage vers l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (Afitf) a réglé le problème.

Que pense, enfin, le niçois que vous êtes de la vente programmée des aéroports et notamment de celui de Nice, prévue par la loi Macron ?

M. Charles Revet. – Vous êtes à la tête d'une autorité administrative indépendante. Mais indépendante de qui ? Par qui êtes-vous nommé ? Par qui le sont les membres de l'Acnusa ?

Certains avions décollent, dites-vous, sans autorisation. Comment est-ce possible ?

Quelle que soit l'implantation d'une infrastructure, ceux qui vivaient là se plaignent, tandis que d'autres viennent s'installer à proximité parce que cela les arrange. Avez-vous mesuré dans quelle proportion ?

Vous vous plaignez de voir une part de la recette de la TNSA détournée vers le budget de l'État. Je ne suis pas sûr, à la différence de Louis Nègre, que le fléchage suffise à résoudre le problème. Les agences de l'eau sont financées par un prélèvement fléché, ce qui n'a pas empêché l'État de ponctionner quelque 15 millions sur trois ans.

M. Jérôme Bignon. – Mesurez-vous l'impact des pollutions aéroportuaires sur le changement climatique ?

Pour avoir été vice-président du Conseil régional de Picardie en charge des transports, j'ai pu observer ce qu'il est advenu à l'aéroport de Beauvais, qui attirait, à l'époque, 100 000 passagers dont le président du conseil régional estimait qu'ils se tourneraient, à terme, vers Roissy. Il n'en a rien été, et les passagers sont au nombre de 2,5 millions par an. Cette évolution a certes créé un dynamisme et bénéficié à l'emploi, mais l'impact sur la qualité de vie est certain. Comment voyez-vous l'avenir ? Même question pour l'aéroport d'Albert, initialement créé pour consolider la présence d'Airbus, et qui a fini par devenir un petit aéroport commercial. Avez-vous eu à connaître de cette évolution ? Une question attendue, enfin, sur Notre-Dame-des-Landes : l'impact sur la ville de Nantes de l'aéroport actuel justifie-t-il le projet ? Avez-vous été amené à intervenir sur ce dossier ?

Dans la Somme, nous nous trouvons sur l'itinéraire Paris-Londres. Les avions passent à longueur de journée. Il est vrai que la nuisance sonore est légère, mais elle n'en existe pas moins. C'est la même chose à Paris, où l'on entend passer des avions toutes les nuits alors que le survol de la ville n'est pas autorisé. Comment l'expliquer ? Je connais une usine, dans la Somme, qui livre l'industrie automobile en flux tendu et a dû souscrire une assurance spéciale pour le cas où un avion ou un objet en provenant tomberait sur ses implantations. Devoir ainsi acquitter une surprime ne constitue-t-il pas une autre forme de nuisance ?

Mme Odette Herviaux. – Je vous remercie de votre présentation, qui m'a beaucoup appris. Votre mission est centrée sur le transport civil, mais nous sommes souvent interpellés sur les nuisances provoquées par les aéroports militaires ou bien encore les très petits aéroports qui, sans accueillir de transports commerciaux abritent des écoles de pilotage ou de parachutisme, dont l'activité est quotidienne. Dans certains cas, les gens achètent à proximité parce que les terrains sont très peu chers.

M. Didier Mandelli. – Je ne suis pas niçois mais ligérien, c'est à dire habitant des pays de la Loire. Je suppose que sur l'aéroport de Nantes-Atlantique, des études d'impact ont été menées. Avez-vous des recommandations à émettre quant à l'aménagement du territoire lié au projet de transfert ? *Quid* des déplacements de population, du développement de l'habitat qui pourraient y être attachés ?

M. Ronan Dantec. – Sur Nantes-Atlantique, deux modélisations ont été menées, qui ont donné des plans d'exposition au bruit totalement divergents. Il y a là de quoi s'interroger. Il me semble que l'Acnusa a fait part de ses doutes quant aux calculs de la DGAC.

M. Victor Haïm, président de l'Acnusa. – Nous avons dit que nous étions plus que dubitatifs.

M. Ronan Dantec. – Quelle a été la réponse de la DGAC ? On sait que l'une des raisons principales avancées pour justifier le transfert à Notre-Dame-des-Landes tenait à l'impact du plan d'exposition au bruit sur le développement urbain nantais. Il est vrai que le premier plan d'exposition au bruit témoignait d'un impact important sur la ville de Nantes, ce qui explique la position prise alors par Jean-Marc Ayrault, dont j'étais le vice-président en charge du bruit. Mais quand on fait le calcul à partir de ce que l'on sait aujourd'hui du trafic et en prenant en compte le fait que les avions sont désormais moins bruyants, le plan d'exposition au bruit n'est pas le même. Quant au plan de gêne sonore, il est beaucoup moins étendu qu'à Notre-Dame-des-Landes, où une portion beaucoup plus large de territoire serait bloquée. De quoi créer la méfiance sur la qualité du projet de transfert. Les améliorations intervenues dans la motorisation – dont témoigne le dernier modèle d'Airbus – ont-elles donné lieu à une réflexion sur la libération de zones gelées ? Une rétractation des plans d'exposition au bruit libérerait des terrains pour l'urbanisation. J'ajoute que depuis vingt ans, on n'a pas enregistré d'évolution significative des mouvements sur Nantes-Atlantique.

M. Victor Haïm, président de l'Acnusa. – Notre indépendance, monsieur Revet, est assurée par nos modalités de nomination. Les membres du collège sont nommés par décret du Président de la République. La nomination du président est soumise à la procédure d'audition parlementaire prévue par l'article 13 de la Constitution. Quant aux autres membres, ils sont proposés par les ministres concernés – transports, environnement, santé –, en vertu de leurs compétences. Ils ne doivent avoir aucun lien d'intérêt, bien évidemment, avec les aéroports. L'organisation collégiale neutralise les particularismes. Les personnels, détachés ou recrutés par l'Acnusa, ne sont pas des fonctionnaires agissant pour l'État. Quant au budget, il est soumis au seul contrôle de la Cour des comptes. J'ajoute à tout ceci une note personnelle : pour avoir été longtemps magistrat, je suis resté très attaché à mon indépendance.

M. Charles Revet. – Ma question n'était en rien une mise en cause.

M. Victor Haïm, président de l'Acnusa. – Tout ceci pour dire que l'indépendance de l'Autorité est assurée.

Je précise à l'intention de M. Nègre que le Grenelle II ne nous a pas conféré des pouvoirs supplémentaires, mais une charge supplémentaire, en nous attribuant une compétence nouvelle. Il ne me paraît pas envisageable d'augmenter dans l'immédiat le plafond des sanctions, alors que la loi qui a fixé le dernier plafond ne remonte qu'à 2012. Nous espérons, en revanche, que la DGAC fera ce qu'il faut pour nous éviter d'avoir à en prononcer.

Nos relations avec la DGAC sont bonnes. Je juge ses directeurs très compétents mais ce qui me gêne, c'est l'absence d'une vision globalisante. Les objectifs de la direction doivent aller au-delà de la seule sécurité aérienne, pour prendre également en compte la protection des riverains. Or, elle n'entend pas prendre d'initiative et préfère attendre les

remontées des aéroports. Mais il est clair que jamais un aéroport ne dénoncera une gêne si cela est susceptible de lui faire perdre de l'argent.

Nous n'avons en effet compétence, madame Herviaux, que sur les aéroports civils. Cependant, notre dernier rapport comporte des considérations sur l'aviation militaire. Il est inadmissible que des avions militaires viennent se poser sur des aéroports civils, comme cela s'est passé à Nantes, en bafouant toutes les règles destinées à contenir le bruit. Nous avons écrit aux autorités militaires en ce sens. Il arrive également que des maires nous saisissent officieusement pour nous demander conseil. S'il est envisagé, par exemple, comme cela est arrivé, de construire une école dans une future zone classée A, nous le déconseillons, en expliquant les conséquences.

Nous avons une compétence particulière, en revanche sur les aéroports soumis à la TNSA, c'est à dire ceux où le nombre annuel des mouvements d'aéronefs de masse maximale au décollage supérieure ou égale à 20 tonnes est supérieur à 20 000. Cela concerne douze aéroports, ainsi que celui du Bourget, en vertu de ses caractéristiques particulières. Pour les autres, nous intervenons s'il y a une demande en ce sens. L'Acnusa, qui avait ainsi élaboré une charte pour Cannes-Mandelieu, se rend régulièrement sur place pour voir comment se passent les choses. Nous avons également été contactés par l'aéroport de Lyon-Bron, préoccupé par les nuisances liées à son développement, et nous tentons de voir si une charte pourrait améliorer les choses.

L'aéroport de Beauvais est passé du jour au lendemain, avec l'arrivée de Ryanair, à un rythme trépidant. Les résidents peinent à s'habituer à cette évolution soudaine, d'où des tensions qui ne s'éteindront pas de sitôt. La proximité de Roissy, qui représente un demi-million de mouvements chaque année – 63 millions de passagers, soit autant que de Français – et quelque 170 vols chaque nuit, a aussi un impact direct : les aéroports alentour doivent agir en phase, pour des raisons de sécurité. Lorsqu'il y a un changement de vent sur Roissy, cela modifie aussi les mouvements sur Orly, Le Bourget et Beauvais. Les avions ne peuvent pas procéder par descente continue, pour éviter les interférences avec ceux qui atterrissent ou décollent de Roissy ; ils doivent arriver sur un plan assez bas, d'où davantage de nuisances. J'ajoute que coexistent, à Beauvais, gros porteurs et petits avions de tourisme ou d'affaires, qui ne font pas bon ménage, car cela exige des règles de sécurité spécifiques. L'aéroport de Genève, à la limite de la saturation, envisage ainsi de mettre fin aux petits vols d'affaires. À Beauvais, il faudra trouver des solutions. L'accoutumance joue aussi beaucoup. Une étude a été menée, à Londres, en vue de la création d'une piste supplémentaire à Heathrow : 43 % des personnes interrogées s'y sont déclarées favorables, et plus de 50 % se déclarent satisfaites de l'aéroport. Une étude de l'Ifop fait également apparaître un niveau de satisfaction très élevé pour l'aéroport de Nice. Quand l'accoutumance s'est faite, le rejet est moindre. Lorsque l'on a relevé l'INS – c'est à dire le système qui indique au pilote la bonne altitude face à la piste – de 300 mètres à Roissy, on a eu 15 000 réclamations la première année, 5 000 seulement l'année suivante : les gens se sont habitués.

Sur Notre-Dame-des-Landes, je suis gêné pour vous répondre. L'Acnusa contrôle les nuisances aéroportuaires. Or, cet aéroport n'est qu'à l'état de projet : il n'entre pas dans notre champ. Nous avons été saisis, en revanche, des deux études que vous mentionnez. Celle de la DGAC nous a semblé trop optimiste – ce qui a été confirmé par *Le Canard enchaîné*, qui a fait clairement apparaître que l'étude ne table pas sur une augmentation du nombre des passagers. Nous avons estimé qu'il serait bon de mener une étude complémentaire. Il nous a semblé que l'idée d'une piste modifiée de 15°, évitant le survol de Nantes, pourrait être une solution pour Nantes-Atlantique. J'estime, à titre personnel, que déplacer un aéroport enclavé

n'est pas la bonne solution. Un million de passagers, cela représente 1 000 emplois directs, et 2 000 emplois indirects. Autour d'un aéroport, il faut des infrastructures, des services ; on crée ainsi une autre ville, et les mêmes problèmes se reposent, à terme. Quant au coût, on sait qu'il se chiffre en milliards, quand le contrat passé pour Notre-Dame-des-Landes portait sur 500 millions. Sans parler des problèmes humains qui accompagnent un tel transfert, des familles qui doivent se déplacer. Et, surtout, des problèmes d'environnement et de santé. C'est sa métropole de rattachement qui justifie la fréquentation d'un aéroport : il faut construire des routes, des autoroutes, des voies ferrées pour l'y relier. Les terres agricoles en pâtissent. Or, on sait que l'équivalent d'un département disparaît déjà tous les dix ans et que plus de la moitié du territoire français est en danger.

S'agissant des problèmes de santé, on ne trouve rien, dans le rapport du ministère de l'environnement pour 2014, sur la question des aéroports. L'Acnusa ne se penche pas sur la question des gaz à effet de serre comme le CO₂, qui ne portent pas atteinte, comme les particules fines, à la santé. N'entre par ailleurs dans le champ de sa mission que l'environnement des aéroports, ce qui veut dire, pour les avions, l'envol, l'atterrissage, mais pas les avions en route. Le vrai problème, au reste, en matière de qualité de l'air, ne tient pas tant à la pollution dont les avions sont la source, qu'à tout ce qui est autour, les véhicules, le système de chauffage de l'aéroport, etc. Les cartes de pollution en témoignent : elle est plus forte sur les axes qui mènent aux aéroports que sur les implantations aéroportuaires proprement dites. A l'aéroport de Genève, on trouve des fleurs que l'on ne rencontre pas ailleurs, et du miel, parce que c'est un environnement protégé. On ferait bien de s'en inspirer. La suie sur les bâtiments ? Rien n'a permis de démontrer que cela venait des avions. Il faut savoir que sur les petits porteurs, on ne fait pas de lâcher de kérosène, cela reviendrait trop cher. Seuls les gros porteurs, que l'on cherche à alléger à l'atterrissage pour prévenir l'éclatement des pneus, peuvent le faire, en tournant à très haute altitude. Les autres ne le peuvent pas, ils n'ont pas même de trappe pour cela. Il n'y a eu qu'un seul cas l'an dernier. Et il s'agissait d'un appareil du Golfe, qui a fait un lâcher sur la France, et savez-vous pourquoi ? Pour aller chercher un passager de marque à Genève... Nous travaillons avec la DGAC pour parer à ce genre de lâchers sans rapport avec des impératifs de sécurité.

M. Ronan Dantec. – Merci de vos paroles fortes. Une réorientation de 15° de la piste à Nantes-Atlantique pourrait, de fait, constituer une solution. L'Acnusa pourrait-elle diligenter une étude de plan d'exposition au bruit fondée sur cette hypothèse ?

M. Victor Haïm, président de l'Acnusa. – C'est un sujet sur lequel je me suis accroché avec le préfet, qui est allé se plaindre au ministère qu'une autorité administrative indépendante puisse avoir une position indépendante... Autant dire que peu d'espairs sont permis.

Si j'ai parlé d'inconstitutionnalité au sujet du plafonnement de la TNSA, c'est bien parce que l'on ne saurait comparer notre position à celle des agences de l'eau, autorités publiques qui procèdent d'un démembrement de l'État pour exercer des missions de service public. L'État conserve la faculté de jouer sur les sommes qu'il accorde dans ce cadre. Dans notre cas, les sommes détournées de leur emploi devaient aller à des personnes privées.

Vous vous interrogez sur les décollages sans autorisation. Il n'y a pas, à proprement parler, de décollage sans autorisation, puisque tous les vols ont bien une autorisation administrative. Mais ils doivent avoir, au-delà de cette autorisation, un créneau pour décoller, qui leur est accordé en fonction du trafic.

M. Hervé Maurey, président. – Nous vous remercions et attendons le récapitulatif de vos propositions.

COMMISSION DES FINANCES**Mercredi 4 mars 2015****- Présidence de Mme Michèle André, présidente -***La réunion est ouverte à 9 h 06.***Réforme de l'asile - Demande de saisine et désignation d'un rapporteur pour avis**

Mme Michèle André, présidente. – Le Sénat examine prochainement le projet de loi n° 193 (2014-2015) relatif à la réforme de l'asile et notre commission pourrait s'en saisir pour avis. Dans cette hypothèse, j'ai reçu la candidature de Roger Karoutchi, qui est rapporteur spécial de la mission « Immigration, asile et intégration » et auquel je propose de nous exposer comment il envisage le champ de cette éventuelle saisine.

M. Roger Karoutchi. – Certes, de nombreuses dispositions de ce texte ont des incidences financières, y compris le chapitre 2 sur les aspects procéduraux de la demande d'asile. Cependant, pour se concentrer sur les aspects ayant des incidences financières directes, je vous propose que nous nous saisissions des articles 15, qui est le principal article sur les conditions d'accueil des demandeurs d'asile, et qui prévoit en particulier la réforme de l'allocation qui leur est versée, et des articles 16, 16 *bis* et 17, qui lui sont rattachés.

La commission décide de se saisir pour avis du projet de loi n° 193 (2014-2015) relatif à la réforme de l'asile et nomme M. Roger Karoutchi rapporteur pour avis.

Désignation d'un rapporteur

La commission nomme M. Albéric de Montgolfier rapporteur sur la proposition de résolution n° 298 (2014-2015) de MM. Jean-Paul Émorine et Didier Marie, au nom de la commission des affaires européennes, en application de l'article 73 quater du règlement, sur le plan d'investissement pour l'Europe.

Organisme extraparlamentaire - Désignation

Puis la commission propose au Président du Sénat la candidature de M. Michel Bouvard pour siéger au sein du Comité national d'orientation de la société anonyme BPI-Groupe.

Approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation internationale pour les migrations portant sur l'exonération fiscale des agents de cette organisation qui résident en France - Examen du rapport et du texte de la commission

La commission procède ensuite à l'examen du rapport de M. Éric Doligé, et élabore le texte de la commission sur le projet de loi n° 581 (2011-2012) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation internationale pour les migrations portant sur l'exonération fiscale des agents de cette organisation qui résident en France.

M. Éric Doligé, rapporteur. – Nous examinons aujourd'hui en première lecture le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord du 15 octobre 2010 entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) portant sur l'exonération fiscale des agents de cette organisation qui résident en France. La conférence des présidents l'a inscrit à l'ordre du jour de la séance publique du 19 mars prochain et a décidé de recourir à la procédure simplifiée.

Créée en 1951 et basée à Genève, l'OIM avait pour mission première d'aider à la réinstallation des personnes déplacées pendant la Seconde guerre mondiale. Aujourd'hui, elle met ses services et son expertise à la disposition des Gouvernements afin de promouvoir des migrations ordonnées, dans le respect du droit international et de la dignité humaine. L'OIM compte aujourd'hui 157 États membres et des bureaux dans plus de 150 pays.

Si ce texte est renvoyé à la commission des finances, c'est parce qu'il porte spécifiquement sur une question fiscale. Comme c'est le cas pour la plupart des organisations internationales, les fonctionnaires de l'OIM sont en effet exonérés d'impôt sur le revenu. Concrètement, cette exonération est prévue par l'accord de siège de 1954 qui lie l'OIM et la Confédération suisse. En « contrepartie », les fonctionnaires de l'OIM sont soumis à un impôt interne perçu par l'organisation.

Un problème spécifique est toutefois apparu pour les personnels transfrontaliers de l'OIM, résidant en France mais travaillant au siège de Genève. Ce problème est une conséquence indirecte et pour ainsi dire malencontreuse de l'avenant du 22 juillet 1997 à la convention fiscale franco-suisse du 9 septembre 1966. Avant l'entrée en vigueur de cet avenant, les revenus des travailleurs transfrontaliers employés dans le canton de Genève étaient en effet imposables en Suisse. Ce principe s'appliquait à l'ensemble des travailleurs transfrontaliers, les fonctionnaires de l'OIM étant alors exonérés d'impôt en vertu de l'accord de siège que j'évoquais à l'instant.

L'avenant de 1997 a perturbé cet équilibre en attribuant à la France le pouvoir d'imposer les revenus des travailleurs transfrontaliers qui ne seraient pas imposés par la Suisse – or stricto sensu, les revenus des fonctionnaires de l'OIM ne sont pas imposés par la Suisse mais par l'OIM. C'est là qu'est le problème : comme la France et l'OIM ne sont pas liés par un accord de siège permettant d'exonérer les fonctionnaires internationaux, ceux-ci se sont retrouvés soumis à une double imposition, au titre de l'impôt sur le revenu en France et de l'impôt interne de perçu par l'OIM.

Depuis le 1^{er} août 1998, date d'entrée en vigueur de l'avenant, des mesures ponctuelles ont été prises pour remédier à ce problème, qui concerne au total une soixantaine

de fonctionnaires : suspension des procédures de recouvrement, remises gracieuses consenties par l'administration fiscale, ou encore remboursement par l'OIM de l'impôt français payé par certains agents. Chacun conviendra toutefois que l'on ne peut se satisfaire de tels expédients. Par ailleurs, cette situation est source de tensions entre la France et l'OIM, cette dernière se réservant la possibilité d'augmenter la contribution de la France à son budget en compensation de l'impôt prélevé sur les travailleurs transfrontaliers.

À partir de 2008, le problème a été porté à un niveau politique, ce qui a conduit le ministre français du budget et les responsables de l'OIM à chercher une solution. Le présent accord, qui prend la forme d'un échange de lettres datées du 15 octobre 2010, en est le résultat. Celui-ci prévoit que seront dorénavant exonérés d'impôt sur le revenu en France deux catégories de personnels de l'OIM. D'une part, les fonctionnaires de l'OIM qui résident en France et travaillent au siège de Genève, c'est-à-dire les transfrontaliers. Ce premier point vise donc à résoudre les difficultés survenues avec l'avenant de 1997 à la convention fiscale franco-suisse. D'autre part, les fonctionnaires de l'OIM qui n'ont pas la nationalité française, mais qui résident en France et travaillent dans l'un des bureaux situés en France (Paris ou Marseille). Ce deuxième point est en quelque sorte l'équivalent de ce que prévoirait un accord de siège.

Il convient de préciser que l'accord contient une règle dite du « taux effectif », qui prévoit que les revenus exonérés des agents de l'OIM seront tout de même pris en compte pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu en France sur leurs autres revenus. Le caractère redistributif de notre système fiscal est ainsi préservé, comme c'est le cas avec les accords similaires.

En définitive, cet accord constitue une sorte de « retour à la normale », qui fait largement consensus : la situation actuelle n'est en effet satisfaisante ni pour l'OIM, ni pour l'administration fiscale française, ni pour les personnes concernées. Cet accord permettra ainsi de restaurer la confiance entre la France et l'OIM, quelque peu entamée ces dernières années. Tout au plus peut-on regretter que les Gouvernements successifs n'aient pas décidé d'inscrire ce texte plus tôt à l'ordre du jour – mais c'est là une raison supplémentaire de l'adopter aujourd'hui.

Mme Michèle André, présidente. – Il faudra insister pour que l'Assemblée nationale examine rapidement ce texte à son tour.

M. Richard Yung. – Comment est réglée la situation fiscale des fonctionnaires américains de l'OIM ? En effet, les citoyens américains sont soumis à un impôt à raison de leur nationalité, et non de leur résidence.

M. Éric Doligé, rapporteur. – Je n'ai pas la réponse à cette question particulière, mais je suppose qu'il existe, comme c'est souvent le cas, un accord sous forme d'échange de lettres entre les États-Unis et l'OIM pour prévoir l'exonération des fonctionnaires américains de l'organisation. Les doubles impositions des citoyens américains sont souvent éliminées par la méthode du crédit d'impôt.

La commission adopte le projet de loi n° 581 (2011-2012) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation internationale pour les migrations portant sur l'exonération fiscale des agents de cette organisation qui résident en France.

Ratification de l'accord concernant le transfert et la mutualisation des contributions au Fonds de résolution unique - Examen du rapport et du texte de la commission

La commission procède ensuite à l'examen du rapport de M. Albéric de Montgolfier et à l'élaboration du texte de la commission sur le projet de loi n° 798 (2013-2014), autorisant la ratification de l'accord concernant le transfert et la mutualisation des contributions au Fonds de résolution unique.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur. – Ce projet de loi vise à autoriser la ratification d'un traité international portant sur le Fonds de résolution unique des banques de la zone euro. Il s'inscrit dans le cadre plus large de l'union bancaire, qui est l'une des réponses à la crise de la zone euro mises en place à partir de 2012. L'union bancaire part du constat que la crise a été alimentée par les difficultés budgétaires des États, elles-mêmes provoquées pour partie par les défaillances de banques qu'ils ont été contraints de secourir au prix fort. L'objectif de l'union bancaire est de briser ce cercle vicieux. Il s'agit d'abord d'organiser une supervision commune des établissements de crédit – c'est le Mécanisme de surveillance unique (MSU), sous l'égide de la BCE, qui est en vigueur depuis le 4 novembre dernier, et qui a été précédé par un exercice de tests de résistance au cours de l'année 2014.

Il s'agit ensuite de mettre en place une gestion commune des crises bancaires. C'est le mécanisme de résolution unique (MRU), qui s'organise autour d'une autorité nouvelle, le Conseil de résolution unique, agence de l'Union européenne composée de personnalités qualifiées et de représentants des autorités nationales de résolution comme l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Le MRU comprend trois volets :

- un volet préventif, qui oblige les établissements de crédit à se doter de plans de résolution, qui sont évalués par le Conseil de résolution unique ;

- un volet de résolution proprement dit en cas de défaillance bancaire, avec des pouvoirs spécifiques confiés à l'autorité de résolution, en particulier des cessions d'actifs, la création d'un établissement relais, la nomination d'un administrateur provisoire, etc ;

- enfin, un volet de financement de la résolution, composé de deux principaux outils : le renflouement interne, c'est-à-dire la possibilité d'éponger les pertes de l'établissement par la conversion en capital de certaines créances ; et un fonds de résolution, alimenté par l'ensemble des banques, et qui doit atteindre 1 % des dépôts de la zone euro, soit 55 milliards d'euros à échéance 2024.

Le MRU repose sur deux textes. D'abord, un règlement européen, qui est d'application directe. Il était cependant nécessaire d'adapter notre droit à ce règlement européen : tel est l'objet de l'ordonnance pour laquelle nous avons habilité le Gouvernement lors de l'examen du projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dit « DDADUE ».

Ensuite, un traité international, signé par 26 des 28 États membres de l'Union européenne, le Royaume-Uni et la Suède n'étant pas signataires. Cet accord intergouvernemental (AIG) permet au fonds de résolution de fonctionner et, ainsi, donne à l'ensemble du MRU sa crédibilité financière.

À l'initiative de Richard Yung, notre commission avait introduit un amendement au projet de loi « DDADUE » visant à conditionner l'habilitation à ordonnance transposant le règlement européen à la ratification de l'AIG. Ainsi, en se prononçant sur l'AIG, nous statuons de fait sur l'ensemble du MRU.

L'amendement de notre commission des finances était lié à l'inquiétude que nous avons sur le montant des contributions des banques françaises au FRU. Ce montant n'est défini ni dans le règlement MRU, ni dans l'AIG, mais dans les actes délégués pris par la Commission européenne et le Conseil sur la base du règlement. Négociés à l'automne, ils ont été définitivement publiés en janvier 2015.

Pourquoi s'inquiéter du niveau des contributions des banques françaises ? L'inquiétude n'est pas d'ordre fiscal ou budgétaire, d'autant que les contributions ne diminuent pas les ressources de l'État, depuis que la dernière loi de finances rectificative les a rendues non déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés. L'inquiétude est d'ordre économique : les marchés bancaires restant largement nationaux, ces contributions sont autant de ressources en moins pour le financement de l'économie française. À cet égard, ces contributions s'ajoutent à un ensemble de mesures prudentielles et fiscales qui représentent d'ores et déjà une part importante des revenus bancaires ; nous avons d'ailleurs marqué, lors de l'examen de la dernière loi de finances rectificative, notre opposition à un alourdissement de la fiscalité, à travers une non-déductibilité généralisée des taxes systémiques.

En outre, le mécanisme de résolution unique prévoit que les banques doivent d'abord éponger leurs pertes à hauteur de 8 % de leur passif sur leurs créanciers avant de recourir au fonds. S'agissant de la banque BNP Paribas, cela veut dire qu'elle devrait d'abord couvrir ses pertes par conversion de créances en capital à hauteur d'environ 140 milliards d'euros avant de recourir à un fonds qui disposera de 55 milliards d'euros au total à compter de 2024. On voit que la taille du fonds, même si elle semble importante à première vue, en fait un fonds de résolution destiné d'abord aux petits et moyens établissements bancaires. La probabilité est en effet très faible que la résolution d'établissements de la taille des principaux établissements français puisse être utilement financée par le FRU. La taille du fonds est sans commune mesure avec les fonds propres et le niveau du renflouement interne exigé des grands établissements.

Les banques françaises sont pourtant parmi les premières contributrices au Fonds. En effet, le montant des contributions est essentiellement déterminé de façon forfaitaire sur la base du total de passif, diminué des dépôts. Or, les banques françaises, concentrées et d'envergure internationale, ont un total de passif très important et un total de dépôts relativement faible en raison de l'épargne réglementée et de l'assurance-vie. Dès lors, elles auraient dû se retrouver les premières contributrices au fonds de résolution, devant les banques allemandes.

Cette situation ne correspondait cependant ni à la part qu'elles représentent dans le total des actifs de la zone euro, ni, surtout, à leurs risques, les tests de résistance de la BCE ayant montré leur solidité en comparaison d'autres secteurs bancaires, notamment italien mais aussi allemand.

Le Gouvernement a donc cherché à obtenir dans la négociation plusieurs ajustements dans la méthode de calcul pour réduire le montant des contributions des banques françaises. Trois principaux ajustements ont été obtenus.

Le premier, et le plus important, consiste à assurer une transition entre le montant qui aurait été demandé aux banques dans un système de résolution national et le montant versé en application du MRU. Pour les banques françaises, cette différence est très importante en raison de leur particularité précédemment mentionnée (un total de passif très important, mais peu de dépôts couverts). Les banques françaises auraient payé 11,1 milliards d'euros au fonds de résolution français, et auraient dû payer environ 17 milliards d'euros au FRU sans aucun ajustement. Pour réduire cette différence, la France a obtenu un système de transition. Il réduit d'environ 2 milliards d'euros les contributions des banques françaises. D'autres pays sont perdants, notamment l'Allemagne et l'Espagne.

Le deuxième ajustement, plus technique, concerne la valorisation des dérivés : pour le calcul du total de passif, ces derniers seront comptabilisés en « net », c'est-à-dire en tenant compte des accords de compensation qui leur sont souvent associés. Cela avantage particulièrement les banques françaises, qui sont d'importants acteurs européens des marchés des dérivés actions.

Le troisième ajustement est la neutralisation des expositions intragroupe. Cela permet de tenir compte de la structure des groupes mutualistes français, où les différentes caisses sont exposées les unes aux autres, sans que cela nuise à la solidité du groupe consolidé.

Ces deux derniers ajustements techniques permettraient de réduire d'environ 700 millions d'euros la contribution totale des banques françaises.

La France a cependant dû concéder certains éléments, en particulier la mise en place de contributions forfaitaires très faibles pour les petits établissements de crédit, demandée par l'Allemagne, qui voulait limiter la contribution de ses nombreuses banques locales, notamment les *Sparkassen*.

Au total, la parité avec l'Allemagne, qui était un objectif de négociation, est assurée d'après les estimations dont nous disposons. France et Allemagne représentent à eux seuls près de 55 % du FRU. Étant donné le point de départ de la négociation, très défavorable aux banques françaises, l'amélioration est significative. La négociation a été difficile.

J'en viens à l'AIG lui-même, qui est l'objet de ce projet de loi. Cet accord international ne détermine pas les contributions, mais il comporte deux éléments qui en permettent l'utilisation au sein du FRU : d'une part, son article 3 autorise le transfert de ces contributions, collectées par chaque État, vers le FRU européen. D'autre part, il organise la mutualisation progressive de ces contributions qui sont, au cours d'une période transitoire de huit ans, jusqu'en 2024, pour partie isolées au sein de compartiments nationaux.

Au cours de cette période transitoire, si une défaillance bancaire nécessitait l'intervention du fonds de résolution, les différents compartiments nationaux du fonds seraient sollicités selon un ordre précis, fixé par l'article 8 de l'AIG :

– d'abord, le compartiment national de l'établissement concerné, dans une limite décroissante chaque année ;

– ensuite, si ce n'est pas suffisant, les autres compartiments nationaux, dans une limite croissante chaque année ;

– ensuite, si ce n'est toujours pas suffisant, le reste du compartiment national de l'établissement concerné ;

– enfin, si ce n'est toujours pas suffisant, le conseil de résolution a deux options : ou bien solliciter des contributions supplémentaires des établissements bancaires pour financer la résolution, ou bien faire un transfert temporaire, c'est-à-dire un prêt, entre les autres compartiments nationaux et le compartiment national qui a été ainsi épuisé.

Il y a ainsi une mutualisation en ciseau entre l'utilisation des compartiments nationaux, qui diminue progressivement, et le recours à l'ensemble des autres compartiments, qui augmente progressivement. En 2024, ces compartiments disparaissent ; il n'y aura alors plus qu'un seul fonds de résolution véritablement unique.

Quel est l'objectif de cette cascade complexe d'utilisations du FRU ? Il s'agit, en réalité, d'éviter que la défaillance d'un établissement, liée à une politique de crédit aventureuse ou un défaut de supervision antérieur à l'union bancaire, ne vienne, dès les premières années de mise en place du MRU, mobiliser un fonds alimenté par l'ensemble des banques de la zone euro. Il s'agit d'une protection pour les premières années de constitution du Fonds dont nous pouvons nous féliciter.

L'Allemagne a d'ores et déjà ratifié l'accord. Je crois que nous devons également voter ce texte. Il s'agit d'abord d'honorer l'engagement de la France. Il s'agit surtout de permettre de compléter, par un dispositif de financement solide, bien que d'utilisation complexe, l'union bancaire qui est une pierre angulaire de la stabilité de la zone euro. Cette stabilité est une garantie pour le contribuable. Elle bénéficie également aux banques, dont la solidité est menacée par les crises systémiques.

Nous devons cependant rester vigilants sur le montant des contributions que devront payer les banques françaises. En dépit des ajustements obtenus, les banques françaises payeront en effet un montant supérieur à leur part dans le total des actifs pondérés par les risques au sein de la zone euro.

Cette vigilance doit se concentrer sur deux éléments. Le premier est la détermination, année par année, du montant des contributions individuelles des banques. Nous ne disposons pour l'heure que d'estimations imparfaites et provisoires, car les calculs sont complexes et les données dont nous disposons, incomplètes.

Le second point d'attention devra concerner certaines compensations que les banques françaises devraient obtenir. D'abord, il faut espérer que les banques obtiennent des modalités de paiement des contributions qui leur permettent de conserver une plus grande partie des sommes dans leur bilan, c'est-à-dire des engagements de paiement et non des subventions « en cash » – dans la limite, fixée par le règlement européen, de 30 % du total des contributions. Par ailleurs, les banques devront verser, en parallèle de leurs contributions au fonds de résolution, des contributions au fonds de garantie des dépôts national. Celui-ci doit atteindre, en vertu d'une directive de 2014, 0,8 % du total des dépôts de chaque pays à l'horizon 2024. La France pourrait solliciter de la Commission européenne une dérogation pour le limiter à 0,5 %, soit une réduction de près de 3 milliards d'euros pour les banques françaises.

Il en va de la capacité des banques à financer l'économie et à accompagner la reprise. C'est pourquoi je vous propose d'adopter un amendement qui complète le projet de

loi d'un article prévoyant que le Parlement français est informé chaque année du montant des contributions des banques, en particulier des banques françaises, au regard des estimations initiales, ainsi que d'une évaluation de sa capacité à financer l'économie au regard de la mise en œuvre des règles européennes en matière de garantie de dépôts et de résolution.

Au bénéfice de cet amendement qui complète l'information du Parlement, je vous propose de donner un avis favorable au vote de cet accord intergouvernemental.

M. Richard Yung. – Je soutiendrai l'amendement du rapporteur, qui me semble opportun. Outre qu'il est intéressant de savoir comment les 15 milliards d'euros seront répartis entre les banques françaises, deux variables peuvent venir modifier les contributions : l'adhésion d'un nouveau pays au système, et la question des modalités de paiement : nos banques, qui seront de gros contributeurs, ont intérêt à ce que l'on retienne le pourcentage de hors bilan le plus élevé possible ; il est prévu que ce soit entre 15 % et 30 %, et l'on peut craindre que ce soit la fourchette basse qui soit retenue *in fine*.

Ainsi que l'a relevé le rapporteur général, ce n'est pas aux grandes banques françaises que bénéficiera ce mécanisme, ni aux banques allemandes, qui sont essentiellement des *Sparkassen*, tandis que la Deutsche Bank ne sera pas non plus concernée, pour la bonne raison qu'elle est en train de s'installer à Londres... Cela dit, ce mécanisme apporte une garantie de solidité supplémentaire aux banques. Nous le soutiendrons.

Mme Michèle André, présidente. – Merci à Richard Yung, qui par son insistance à réclamer des ajustements, à l'occasion de l'examen du projet de loi DDADUE, a contribué à ces évolutions positives.

M. Francis Delattre. – De 25 à 30 milliards, nous sommes passés à 15 milliards d'euros, il y a donc, sans nul doute, un progrès. Cela étant, je rappelle que notre commission avait souhaité une proportionnalité au regard des PIB respectifs de l'Allemagne et de la France.

Notre rapporteur peut-il me confirmer que 120 banques européennes sont concernées par le mécanisme de surveillance unique ? Les réticences qui se sont un temps manifestées outre-Rhin sont-elles levées ?

La loi bancaire que nous avons votée il y a deux ans avait mis en place un fond de résolution. Il faudrait éviter la double peine et faire en sorte que ce fond national s'efface à mesure que montera en puissance le fond européen. Reste le problème de la garantie des dépôts : qu'en adviendra-t-il ?

Je suis favorable à votre amendement, qui permettra au Parlement d'être pleinement informé. Au total, il me semble que les choses ont évolué dans le bon sens et que la négociation, à laquelle nous avons apporté notre pierre, a été utile.

M. André Gattolin. – Je félicite notre rapporteur général, dont je partage les interrogations quant au volume du fonds : 55 milliards à l'horizon 2024, c'est un montant bien faible au regard de l'enjeu.

Je relève que dans l'exposé des motifs de ce projet de loi, le Gouvernement souligne que « les mesures prises pour venir en aide au secteur financier, reposant sur une forte contribution des finances publiques des États membres, se sont traduites par une hausse de l'endettement des États », tandis que dans le même temps, on nous assure que les banques

se sont montrées extrêmement vertueuses puisqu'elles ont remboursé avant même l'échéance l'argent public qui leur avait été alloué. Il faudra bien, un jour, lever cette contradiction, et cela vaudrait que notre commission des finances y regarde de près.

Le mécanisme, eu égard à la faiblesse des montants, ne concernera que les établissements de taille moyenne. J'ajoute que la procédure retenue pour la période transitoire est assez complexe, si bien que l'on peut douter qu'en cas de défaut d'une banque un vendredi soir, la solution n'arrive pas trop tard, à l'issue du week-end.

Je souscris à l'amendement du rapporteur mais nos vues divergent, en revanche, sur la question de la non-déductibilité des sommes. Nous avons bien fait d'en retenir le principe, comme l'a fait l'Allemagne. Je rappelle, de surcroît, que le volume annuel de la taxe de risque systémique, dont la loi de finances rectificative pour 2014 a prévu l'extinction à l'horizon 2018, était bien supérieur à ce qui est prévu pour le Fonds de résolution unique. Au point qu'en cas de crise entre 2018 et le moment où le mécanisme de résolution unique sera monté en puissance, soit 2024, il faudra serrer les dents. La vérité, c'est que ce ne sont pas les banques mais les États, donc les contribuables qui, en dernière instance, couvrent les risques. Au regard des inquiétudes que suscitent à la BCE les évolutions des produits financiers, on comprend que nous ne sommes pas à l'abri d'une nouvelle crise systémique.

On se vante d'avoir en France quatre des dix plus grandes banques européennes ? J'estime au contraire que la concentration qui marque notre système est aberrante. Quand il aurait fallu fusionner le Crédit agricole et les caisses d'épargne pour former de vraies banques régionales, puissantes, capables de financer l'économie, comme en Allemagne, on a préféré faire de grands conglomérats nationaux, qui ne savent rien de ce qui se passe au niveau régional.

M. Maurice Vincent. – Je salue à mon tour le travail de notre rapporteur général. Je m'interroge, comme André Gattolin, sur l'avenir de la taxe de risque systémique. J'ai bien compris qu'il y aura un jeu de vases communicants, mais la taxe de risque systémique devait aussi venir abonder le fonds de soutien aux collectivités locales, porté à trois milliards d'euros sur quinze ans et destiné à la résolution des problèmes pouvant survenir sur les produits structurés à risque.

M. Éric Bocquet. – Le sujet est certes ardu, mais il est fondamental, tant l'encadrement de la finance doit faire l'objet d'une vigilance permanente, comme le lait sur le feu. Les prises de risque qui nous ont amené la crise de 2008 n'ont pas cessé et la taille des banques n'a pas changé. La BCE s'inquiète de la croissance accélérée du *shadow banking*. La taille du secteur de la finance parallèle a plus que doublé durant la dernière décennie, nous dit le vice-président de sa commission monétaire, Vitor Constâncio, qui ajoute que la taille des actifs du secteur non réglementé pourrait dépasser celle des actifs du secteur réglementé d'ici à cinq ans, et que cette tendance s'explique largement par le durcissement de la réglementation bancaire qui incite certains acteurs financiers à se tourner vers des activités moins contrôlées. Or, les règles de séparation des activités bancaire retenues dans la loi bancaire n'ont pas changé grand-chose, comme l'a montré notre audition d'il y a quinze jours sur leur mise en œuvre. Vitor Constâncio estime que pour limiter les menaces, il faudrait transférer certaines institutions non réglementées dans le champ de contrôle des superviseurs.

Je voterai bien entendu ce texte, mais sans illusion, car il ne va pas assez loin. Quant à l'amendement, j'y souscris, bien entendu, mais il est fort de café que le Parlement en soit réduit à s'assurer de la transparence par voie d'amendement.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Les nouveaux pays susceptibles de souscrire au mécanisme n'ont pas un secteur bancaire très développé : leur entrée dans le MRU ne modifierait qu'à la marge le montant des contributions.

Il est vrai qu'un versement comptant n'est pas la même chose qu'un engagement de paiement. Mais c'est le conseil de résolution unique qui décidera : on est, pour l'instant, dans le flou.

Pour répondre à Francis Delattre, ce sont bien 120 banques qui seront directement contrôlées par la BCE. Quant au mécanisme français de garantie des dépôts, qui vise à garantir les dépôts sur comptes courants à hauteur de 100 000 euros, il perdurera et sera alimenté par les banques françaises.

M. Francis Delattre. – Mais le Fonds de garantie des dépôts et de résolution peut aussi servir, aux termes de la dernière loi bancaire, à restructurer un secteur bancaire.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Cette fonction sera désormais assurée, pour l'essentiel de notre secteur bancaire, par le mécanisme de résolution unique.

M. Francis Delattre. – Il faudra s'en assurer en posant la question au ministre.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Pour répondre à André Gattolin, dans l'amendement que j'avais présenté en loi de finances rectificative, je ne proposais pas de rendre déductible la contribution au Fonds de résolution unique, mais la taxe de risque systémique, considérant qu'en la rendant non déductible, avec d'autres taxes comme la taxe sur les bureaux en Ile-de-France, on sortait de la logique punitive ou assurantielle qui doit présider à la non déductibilité.

Pour répondre à Maurice Vincent, la taxe de risque systémique a vocation à disparaître en 2018, mais la loi de finances rectificative pour 2014 a également créé une taxe nouvelle destinée à abonder le Fonds de soutien aux collectivités, qui ne s'éteindra, en revanche, qu'en 2028. Cela dit, les montants pourraient être insuffisants, au regard du volume des demandes.

Je partage le souci d'Éric Bocquet : la législation se trouve vite dépassée par le *shadow banking*.

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Article additionnel après l'article unique

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Mon amendement vise, ainsi que je m'en suis expliqué, à assurer l'information annuelle du Parlement sur la mise en œuvre du mécanisme de résolution unique.

L'amendement n° 1 est adopté et devient l'article 2.

L'ensemble du projet de loi est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Recours aux consultants extérieurs par l'État - Audition pour suite à donner à l'enquête de la Cour des comptes

La réunion est ouverte à 10 h 15.

Au cours d'une deuxième réunion tenue dans la matinée, la commission procède à l'audition pour suite à donner à l'enquête de la Cour des comptes, transmise en application de l'article 58-2 de la LOLF, sur le recours aux consultants extérieurs de l'État.

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

Audition de M. Michel Sapin, ministre des finances et des comptes publics

La réunion est ouverte à 16 h 13.

Au cours d'une troisième réunion tenue dans l'après-midi, la commission procède à l'audition de M. Michel Sapin, ministre des finances et des comptes publics.

Mme Michèle André, présidente. – Nous remercions Michel Sapin d'être parmi nous aujourd'hui, pour des échanges qui seront toutefois assez brefs, en raison de la venue, à 17 heures, d'Emmanuel Macron pour une audition ouverte à tous les sénateurs dans la perspective de l'examen du projet de loi pour la croissance et l'activité par le Sénat.

Cette audition intervient à la suite de la publication le 27 février dernier, par la Commission européenne, de la « recommandation de recommandation du Conseil » tendant à accorder à la France une prolongation du délai de correction de son déficit excessif de deux années. Cette recommandation, qui s'inscrit dans le cadre du volet correctif du Pacte de stabilité et croissance, devrait être adoptée par le Conseil de l'Union européenne le 10 mars prochain. Elle précise également le rythme attendu de réduction du déficit public français, ainsi que le quantum d'ajustement structurel souhaité pour chacune des années 2015, 2016 et 2017. Une telle décision avait été annoncée dans l'avis de la Commission du 28 novembre 2014 portant sur le projet de plan budgétaire français, conformément à la procédure récemment instituée par le *Two Pack*. Pour commenter cette décision, la commission des affaires européennes et la commission des finances devraient entendre prochainement Valdis Dombrovskis, vice-président de la Commission européenne chargé de l'euro et du dialogue social.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – La semaine dernière, avec Michèle André, le président et la rapporteure générale de la commission des finances de l'Assemblée nationale, nous étions à Bruxelles, où nous avons rencontré Pierre Moscovici ; lundi, avec Michèle André et Gilles Carrez, nous sommes allés à Berlin pour comprendre le point de vue des Allemands. Monsieur le Ministre, je souhaiterais vous poser une question, qui me fera passer pour un peu naïf, mais je n'ai toujours pas compris...

Le Gouvernement ne prévoit pas de réaliser d'économies supplémentaires au-delà des 50 milliards d'euros prévus sur la période 2015 à 2017 ; vous avez indiqué, dans une interview, qu'il n'y aurait pas de d'impôts supplémentaires en 2015 et 2016 et la prévision de croissance reste faible – la croissance allemande nous fait rêver...

Toutefois, en raison des effets du redressement des comptes publics sur la croissance, il semblerait que 25 à 30 milliards d'euro d'économies supplémentaires soient nécessaires, selon la Commission européenne, pour que la France respecte ses objectifs budgétaires ; comment le Gouvernement compte-t-il combler cet écart ? Sur quelles prévisions de croissance la trajectoire des finances publiques de la France repose-t-elle ?

M. Michel Sapin, ministre de l'économie et des finances. – Je comprends que vous ayez du mal parfois à comprendre le langage européen, qui est très compliqué.

Je vous propose de travailler sur des notions comme la croissance potentielle, l'« *ouput gap* » – personne n'a pu m'en donner la traduction française – ou le déficit structurel. Ces notions ont été mises au point par des économistes intelligents et avisés, peut-être d'ailleurs de manière utile dans certains cas, mais sur lesquelles je n'ai pas connu deux économistes ayant la même pensée. Je vais essayer d'être clair et simple.

Partons du projet de recommandation de la Commission européenne. Je vous incite d'ailleurs à utiliser ce terme, qui doit être privilégié plutôt que les mots « punition » ou « obligation » qui constituent de parfaits repoussoirs d'un idéal européen.

Par son adhésion à l'Union européenne et la ratification des traités, la France a des responsabilités vis-à-vis de ses partenaires européens, d'autant plus grandes que notre pays représente 20 % du produit intérieur brut (PIB) de la zone euro. Si la France a une faible croissance, c'est toute la zone euro qui a une faible croissance. Je préfère le terme de recommandation, de responsabilités que nous devons assumer, plutôt que tous ces mots que je vois fleurir et qui ont comme seul résultat de nourrir ceux qui ne sont pas autour de cette table, ni d'un côté, ni de l'autre, c'est-à-dire les populistes et anti-européens.

Mme Michèle André, présidente. – Très bien !

M. Michel Sapin, ministre. – L'année 2014 fut décevante. Le gouvernement français, tous les observateurs, la Commission européenne elle-même, prévoyaient fin 2013 un taux de croissance de 1 % pour la France en 2014 – elle n'aura été que de 0,4 %. En France, comme dans l'ensemble de la zone euro, la croissance a été inférieure aux anticipations. Si, en Allemagne, la réalité a été en deçà de la prévision, dans la mesure où la croissance prévue était de 2 %, les conséquences sont moins redoutables.

Par ailleurs, les conséquences de la faible inflation sont d'une brutalité considérable. L'inflation a été largement négative en zone euro en 2014. En France, aujourd'hui, l'inflation prévue pour l'année 2015 est nulle : une inflation de 0 %, un phénomène très rare, cela change bien des choses, y compris d'un point de vue budgétaire.

Au milieu de l'année 2014, nous avons réalisé que la croissance ne serait pas de 1 % mais de 0,4 % du PIB – et je l'ai dit, dès le mois de juillet. J'ai également indiqué que le déficit public s'élèverait à 4,4 % du PIB en 2014. Même si nous n'avons pas encore les résultats définitifs, je peux vous assurer que nous respecterons largement cet objectif, c'est-à-dire que le déficit sera inférieur à 4,4 % du PIB.

Le Premier ministre et moi-même avons dit qu'il fallait que l'Europe réoriente sa politique pour que les pays en difficultés – dont la France – retrouvent une croissance plus forte. Une institution européenne – et heureusement qu'elle existe ! – a pris ses responsabilités et adopté les décisions qui convenaient tôt : c'est la Banque centrale européenne (BCE).

Grâce à elle, les taux d'intérêt sont extrêmement faibles et, compte tenu de la confiance des investisseurs internationaux, le taux d'intérêt à dix ans s'élève à 0,6 % – ce qui n'est pas arrivé souvent au cours des dernières décennies. De plus, la valeur de l'euro a diminué et est devenue beaucoup plus compatible avec ce qu'elle représente réellement par rapport aux autres monnaies. C'est un élément très favorable pour l'industrie, notamment l'industrie exportatrice.

Au même moment, le Premier ministre et moi-même avons dit – je reprends les termes que j'ai utilisés lors de ma nomination : il n'y a aucune hésitation quant à la nécessaire diminution des déficits, mais son rythme doit être compatible avec le retour d'une croissance suffisamment forte.

Il faut que ce rythme de diminution du déficit public soit adapté à notre situation, et qu'il soutienne une croissance légèrement renaissante.

Il y a des signes positifs qui permettent de penser que l'objectif d'un taux de croissance de 1 % en 2015 est réaliste et que s'il devait y avoir des surprises, elles seraient plutôt positives que négatives. Il faut donc faire attention à ne pas briser cette croissance, tout en continuant à diminuer le déficit public.

Dans la loi de finances pour 2015 et dans la loi de programmation des finances publiques pour les années 2014-2019, nous avons proposé au Parlement une trajectoire prévoyant un déficit public de 4,1 % en 2015, de 3,6 % en 2016 et de 2,7 % en 2017. La Commission européenne recommande pour sa part un déficit de 4 % en 2015, de 3,4 % en 2016 et de 2,8 % en 2017. On voit donc que ces deux trajectoires sont cohérentes et l'on pourrait aller jusqu'à dire – si l'on souhaitait forcer le trait – qu'en 2017 la commission est moins exigeante que nous.

À côté de ce débat sur la trajectoire, il y a un débat légitime sur la façon de la respecter et donc sur l'atteinte de l'objectif que nous nous sommes fixés nous-mêmes de 50 milliards d'euros d'économies d'ici 2017. Je sais que certains disent qu'il faudrait faire encore plus, ce qui est assez facile à dire quand on n'est pas aux responsabilités, mais je constate qu'un effort de cette ampleur n'a jamais été réalisé.

Depuis l'examen du projet de loi de finances pour 2015, un élément significatif a changé : la prévision d'inflation était de 0,9 % quand l'inflation que nous devrions constater serait de 0 %, d'après la Banque centrale européenne.

Cette atonie des prix emporte des conséquences positives : la seule baisse du cours du pétrole représente une économie de 20 milliards d'euros, dont 10 milliards pour les ménages et 10 milliards pour les entreprises. De même, ce niveau d'inflation pousse la Banque centrale européenne à injecter des liquidités et permet à la France de s'endetter à un taux encore plus faible.

En revanche, l'effet sur certaines recettes sera négatif. Je pense notamment à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), dont le produit dépend mécaniquement du niveau des prix. Il faudra donc prendre en compte cette moindre recette. De même, les économies votées ont été calculées, comme c'est l'usage, par rapport à un tendanciel ; par conséquent, la baisse de l'inflation diminue leur montant. Je pense, par exemple, au gel d'une prestation indexée sur l'inflation, qui est coûteux politiquement, mais dont l'effet est nul dès lors qu'il n'y a plus d'inflation.

Pour respecter le quantum d'économies prévu en 2015, il sera donc nécessaire de trouver des économies supplémentaires. Il est clair qu'il faudra respecter l'objectif de 50 milliards d'euros d'ici 2017, mais il ne faut pas prendre de décisions qui viendraient casser la croissance. Un taux de croissance supérieur à 1 % voire autour de 1,8 % est possible pour 2016 ou 2017, ce qui permettrait de faire diminuer le chômage : ne prenons donc pas le risque de briser cette dynamique, d'autant plus si c'est pour des raisons purement dogmatiques.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Puis-je déduire de votre intervention que le Gouvernement considère qu'il ne sera pas nécessaire de déposer un projet de loi de finances rectificative ou un projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale ?

Par ailleurs, il faudra financer un accroissement des moyens budgétaires dévolus aux ministères de la défense et de l'intérieur, en raison, notamment, des opérations extérieures (Opex), du plan « Vigipirate » et du renforcement annoncé des services de renseignement. Comment ces moyens budgétaires seront-ils redéployés ?

Enfin, en avril prochain, la France transmettra aux institutions européennes son programme de stabilité 2015-2018, qui tiendra notamment compte des recommandations du Conseil de l'Union européenne reportant de deux années le délai de correction du déficit excessif, et son programme national de réforme, dont nos partenaires européens attendent qu'il fasse état d'un plan de réformes structurelles conséquent. Est-il prévu d'organiser un débat devant le Parlement, assorti d'un vote, sur le projet de programme de stabilité et le programme national de réforme ?

M. Michel Sapin, ministre. – Je pourrai vous en dire davantage lorsque nous disposerons, à la fin du mois de mars, des chiffres définitifs pour l'année 2014. À cette date, je serai en capacité de vous donner des éléments beaucoup plus précis car les résultats pour l'année 2014 auront des conséquences considérables sur l'année 2015. Si le déficit était inférieur à 4,4 %, ceci pourrait, par exemple, avoir des conséquences en termes de réévaluation de recettes ou d'adaptation des dépenses pour le budget 2015 et au-delà. En toute sincérité, cela m'est très difficile de répondre aujourd'hui plus précisément à vos questions.

À partir du 27 mars, nous pourrons avancer sur tous les aspects du débat budgétaire. Dans le cadre du semestre européen, tous les pays de l'Union européenne doivent, chaque année au mois d'avril, envoyer à la Commission européenne deux documents : d'une part, le programme de stabilité, qui indique comment sont prises en compte les recommandations formulées par la Commission et comment la nouvelle trajectoire budgétaire permettra de respecter l'objectif d'un déficit inférieur à 3 % en 2017, et, d'autre part, le programme national de réforme (PNR), qui doit recenser de la façon la plus précise possible les mesures permettant d'atteindre les différents objectifs. Bien sûr, il s'agit de prendre les décisions qui sont bonnes pour la France et non de répondre à telle ou telle injonction. Personnellement, je suis un Européen convaincu et l'idée selon laquelle la Commission européenne nous « ordonne » de faire certaines choses ne correspond pas à la réalité. Cela étant, l'Union européenne est un cumul de responsabilités et s'il y a un maillon qui ne les assume pas, cela pose problème.

À l'occasion de l'examen du PNR, il s'agira, par exemple, pour la Commission européenne, de nous demander quelles sont les avancées concernant la simplification du dialogue social dans les entreprises et la suppression des effets des « seuils sociaux ». Dans ce cas précis, les négociations entre les partenaires sociaux ayant échoué, le Gouvernement

prendra ses responsabilités et décidera d'avancer. Le ministre du travail présentera prochainement un projet de loi apportant un certain nombre de réponses dans ce domaine. Un autre exemple concerne la réforme de l'assurance chômage : une révision de l'accord entre les partenaires sociaux, patronat et syndicats, est prévue mi-2016. Ne pourrait-on pas accélérer le calendrier de révision de cet accord, compte tenu de la situation de l'assurance chômage ?

Bien sûr, ces deux documents, le programme de stabilité et le PNR, vous seront transmis préalablement à leur envoi à la Commission européenne. Il est de tradition que des débats aient lieu dans les assemblées sur ces documents – sans qu'il y ait nécessairement de vote.

Y a-t-il besoin d'un projet de loi de finances rectificative ? À ce stade, je ne pense pas qu'il y ait une telle obligation, car nous avons la possibilité d'annuler ou d'ouvrir des crédits par voie réglementaire, dans une certaine limite et sous réserve d'en informer le Parlement.

Par ailleurs, en janvier dernier, le Gouvernement a annoncé l'ouverture de 940 millions d'euros de crédits supplémentaires en faveur des mesures de lutte contre le terrorisme. Par conséquent, il y aura une baisse équivalente de crédits de même nature dans d'autres domaines ou ministères, sans utiliser la réserve de précaution, afin de compenser intégralement ces nouvelles dépenses. Ceci prendra la forme d'un décret d'avances.

M. Vincent Delahaye. – Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre franchise ; je partage votre point de vue sur la réduction des déficits. L'étalement dans le temps semble plus réaliste. Je préfère que l'on se donne des objectifs que l'on est en mesure de tenir. L'année 2014 a été très décevante : on nous avait annoncé initialement un déficit de 2,8 %, puis de 4,1 % et celui-ci pourrait finalement être de 4,4 %. Je suis très vigilant quant au respect des objectifs annoncés.

Je n'aime pas trop les notions de solde structurel ou de tendanciel. Je comprends toutefois que la trajectoire de réduction des déficits du Gouvernement est assez proche de ce qui est souhaité par la Commission européenne mais que pour atteindre cet objectif, cette dernière considère qu'il faudrait réaliser 27 milliards d'euros d'économies supplémentaires, tandis que le Gouvernement estime qu'il ne serait pas nécessaire de réaliser ces économies supplémentaires. Est-ce bien cela ?

Je souhaiterais tout de même que vous donniez quelques éléments chiffrés afin d'étayer vos prévisions quant à l'impact de la moindre inflation sur les recettes de TVA et sur les 21 milliards d'euros d'économies programmées par rapport au tendanciel. Je constate par ailleurs que, pour les collectivités territoriales, la notion de tendanciel n'a pas été utilisée mais qu'on leur a appliqué une baisse réelle de leurs dotations.

J'ai deux questions annexes. La première concerne les collectivités territoriales : le Gouvernement serait-il prêt à discuter d'un étalement dans le temps de la baisse des dotations ? Deuxièmement, j'ai été surpris de voir que l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) constatait une hausse de 1,9 % de la consommation des administrations publiques en 2014 tandis que leurs investissements diminuaient. Pouvez-vous m'expliquer ce résultat ?

M. François Marc. – Monsieur le ministre, je salue la clarté de votre propos et la sérénité qui est la vôtre. S'agissant de la doctrine européenne, il semble qu'elle a évolué sur le

plan budgétaire, ce qui a permis de décaler la trajectoire de réduction des déficits de la France et, ainsi, de relâcher la bride. Il y a également une évolution de la doctrine européenne concernant l'action économique, en particulier la politique d'investissement public. Après quelques attermoissements, le bien-fondé des demandes formulées par le Président de la République en ce qui concerne l'investissement et les efforts de relance a finalement été reconnu.

Plus tôt dans la journée, l'ambassadrice d'Allemagne en France, entendue par la commission des affaires européennes du Sénat, reconnaissait le besoin important d'investissements en Allemagne. Mais dans le même temps, elle indiquait que l'investissement public ne pouvait pas augmenter et qu'il convenait de privilégier les investissements privés. Il semble donc bien qu'il y ait encore des questions de doctrine qui bloquent l'investissement public en Allemagne et certainement en Europe. La question est de savoir si cette doctrine pourra évoluer rapidement et si l'on pourra prochainement réhabiliter monsieur Keynes en Europe. Car lorsque l'on demande aux entreprises les raisons de leur implantation en France, les réponses sont toujours les mêmes : la qualité des infrastructures publiques, du système éducatif et l'accompagnement de l'initiative économique, qui reposent tous sur l'investissement public.

Toute évolution de la doctrine européenne concernant les investissements publics serait non seulement la bienvenue mais permettrait aussi de redynamiser le marché de l'emploi. Une telle évolution vous semble-t-elle possible ?

M. Philippe Dallier. – Si j'ai bien compris les propos du ministre, les 50 milliards d'euros d'économies demeurent, mais c'est le référentiel à partir duquel elles sont calculées qui a bougé, ce qui aura nécessairement des conséquences.

Les collectivités territoriales représentent 75 % de l'investissement public. Les élus locaux ont besoin de visibilité et beaucoup viennent de découvrir l'ampleur de la « douloureuse ». On nous annonce une grande réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF), une révision des valeurs locatives, des locaux professionnels puis des locaux d'habitation, une réforme de la péréquation... Dans un environnement aussi mouvant, comment les élus peuvent-ils encore décider d'investir ?

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous garantir que la baisse des dotations aux collectivités territoriales de 11 milliards d'euros restera une baisse de 11 milliards d'euros entre 2015 et 2017, quoi qu'il arrive, et que le Gouvernement ne sera pas tenté de demander un effort supplémentaire aux collectivités territoriales ? Je rappelle quand même que la dette des collectivités territoriales représente seulement 11 % de la dette publique, alors que 22 % de l'effort d'économies demandé repose sur elles.

M. Philippe Dominati. – Je salue la sérénité du ministre : en 2012, le candidat François Hollande promettait que l'objectif d'un déficit limité à 3 % du PIB serait atteint dès 2013 et que le budget serait équilibré en 2017. Puis, Pierre Moscovici a renoncé, dès 2013, et reporté cet engagement à 2014. Monsieur le ministre, lorsque vous avez pris vos fonctions le 10 avril 2014, vous avez dit que cet objectif de 3 % serait tenu en 2015. Aujourd'hui, je vous écoute avec plaisir nous annoncer que finalement, il faudra attendre 2017. En 2017, votre successeur dira probablement qu'il reviendra à la prochaine mandature présidentielle de réaliser cet objectif...

Mme Michèle André, présidente. – Pouvez-vous nous présenter un bilan de la situation grecque et préciser les prochaines étapes de la mise en œuvre de l'accord récemment conclu avec le gouvernement grec ?

M. Michel Sapin, ministre. – Merci à ceux qui saluent ma sérénité. Philippe Dominati, je n'aime pas être dans la polémique, comme vous d'ailleurs, aussi ne rappellerai-je pas ce qui exaspère nos amis européens : en 2003, la France, comme l'Allemagne d'ailleurs, a renoncé à l'objectif de déficit limité à 3 % du PIB, mais l'Allemagne s'est alors réformée, ce qui lui permet aujourd'hui de respecter ses engagements...

M. Gérard Longuet. – Les socialistes sont raisonnables...

M. Michel Sapin, ministre. – Si, à partir de 2003, en France, avaient été entreprises des réformes de même nature que celles mises en œuvre par le gouvernement social-démocrate en Allemagne, la France n'en serait pas là aujourd'hui, effectivement.

M. Francis Delattre. – Il aurait fallu supprimer les 35 heures !

M. Michel Sapin, ministre. – Je ne souhaite pas à la France ni à mon successeur de constater une nouvelle fois que notre pays ne respecte pas ses engagements en 2017. Car je suis convaincu que la France a la capacité de les honorer.

Ce que nous avons décidé et ce que la Commission européenne nous recommande est certes exigeant – il n'y a pas de réduction de dépenses sans effort, pour les collectivités territoriales comme pour les autres – mais aussi réaliste. Je trouve très mauvais, pour notre crédibilité externe, vis-à-vis de nos partenaires, de n'être jamais au rendez-vous, de demander des efforts aux Français et de donner le sentiment que ces efforts n'aboutissent pas aux résultats escomptés, de dire aux Européens que nous sommes solidaires mais de ne pas respecter nos engagements.

Voilà le constat que je fais pour le passé et il y a, à chaque fois, des raisons objectives au report de certains engagements – comme la croissance décevante de l'année 2014, par exemple.

François Marc m'a demandé s'il y avait eu un changement de doctrine en Europe et la réponse est oui. La Banque centrale européenne, tout d'abord, a été très active. Mais la Commission européenne qui est récemment entrée en fonction a également un nouvel état d'esprit. On parlait il y a encore quelques mois de stratégie budgétaire « restrictive » pour la zone euro, avec une baisse des déficits publics dans chaque pays. Cette stratégie, suivie en 2012 et 2013, n'est d'ailleurs peut-être pas étrangère à la croissance décevante de 2014, mais il s'agissait à l'époque d'éviter un éclatement de la zone euro.

Aujourd'hui, la Commission européenne parle de stratégie budgétaire « neutre », c'est-à-dire que certains pays, comme la France, doivent réduire leur déficit public, quand certains, comme l'Allemagne, peuvent se permettre d'être plus allants. Le discours sur les investissements a également changé, avec la mise en place du « plan Juncker ».

Je suis en revanche dans l'impossibilité d'apporter les précisions souhaitées par Vincent Delahaye sur les effets de l'absence d'inflation sur les recettes. En effet, ses effets mécaniques se conjuguent à une augmentation de la consommation qui rend difficile une estimation précise. Je pourrai vous donner des chiffres plus précis au début du mois d'avril.

Enfin, plusieurs questions concernaient les collectivités territoriales, dont il ne faut cependant pas faire l'Alpha et l'Omega de l'action publique. Toutefois, je comprends l'intérêt du Sénat pour cette question et le partage, ayant été moi-même président de région.

Je souhaiterais juste dire que si l'on peut faire des économies sur 75 % de la dépense publique, on doit aussi pouvoir le faire sur les 25 % restants. D'ailleurs, le quota d'économies pesant sur les collectivités territoriales ne sera pas tout à fait respecté, puisqu'elles ont obtenu un léger rabais en 2015. Je souligne d'ailleurs que l'absence d'inflation leur sera bénéfique : les régions feront, par exemple, des économies de chauffage très importantes.

M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général. – Vous nous suggérez donc qu'elles fassent plus d'économies ?

M. Michel Sapin, ministre. – Je n'irai pas jusque-là.

La situation de la Grèce a changé par rapport à la première crise, car elle a réalisé des efforts considérables. La Grèce dégage un excédent primaire, c'est-à-dire un excédent budgétaire avant paiement des intérêts de la dette – je souhaite à mon successeur d'être dans cette situation. Partant d'un déficit considérable, la Grèce a fait des efforts et elle est aujourd'hui beaucoup moins fragile qu'il y a cinq ans.

De plus, l'Europe a tiré des conséquences de la crise. D'abord sur l'union bancaire, qui est une réforme fondamentale : puisque nous avons traité ces questions de sécurité bancaire au niveau européen et non au niveau de chaque pays, le cordon entre les difficultés bancaires et les crédits budgétaires est coupé. Là où, pour sauver le système bancaire, il fallait une intervention de l'État, il existe aujourd'hui un système de résolution bancaire, alimenté par la contribution des banques. Il n'y a donc plus de craintes de contagion bancaire.

De même, nous avons mis en place des dispositifs efficaces pour préserver un État d'un effet domino.

Donc l'Europe elle-même a changé, mais cela ne signifie évidemment pas qu'on peut tout accepter.

En particulier, la Grèce fait partie de la zone euro et doit y rester. Il faut, surtout en période de reprise de croissance, maintenir la confiance et éviter de susciter des inquiétudes. La zone euro est faite pour s'agrandir et non pour rétrécir. Et nous ferons tout, parce que c'est également la volonté des autorités grecques, pour faire en sorte que la Grèce reste dans la zone euro.

Je dis souvent à mes collègues ministres des finances qui ont parfois une vision sérieuse mais un peu rigoriste ou morale des choses : on ne peut pas faire comme s'il n'y avait pas eu de changement de majorité en Grèce, ce serait une négation de la démocratie. Certains engagements pris par le précédent Gouvernement grec peuvent être remis en cause, dès lors que d'autres mesures aux effets macroéconomiques de même nature viennent les compenser.

Nos amis grecs arrivent de très loin, ils étaient en orbite autour de la terre et leur entrée dans l'atmosphère est difficile pour rejoindre la terre sans s'écraser. C'est ce que je souhaite au gouvernement et au peuple grecs et nous devons les y aider. La Grèce, en tant que

nation, a pris des engagements par des traités : ils doivent être respectés. Entre ne rien modifier des engagements et tous les violer, il y a un chemin à trouver.

Les Allemands l'ont parfaitement compris, au-delà des débats de presse.

Pour ce « retour sur terre », plusieurs étapes se succèdent pour mettre au point un nouveau programme de réformes : d'abord, nous avons demandé au gouvernement grec une première liste des réformes envisagées, qui devait être crédible pour pouvoir passer à l'étape suivante ; la liste étant crédible, nous leur avons donné deux mois pour préciser et chiffrer ces réformes. Deux mois après, c'est-à-dire au mois de juillet, à partir des propositions qui auront été formulées par le gouvernement grec, nous négocierons un nouveau programme, correspondant aux exigences de ceux qui apportent leur solidarité et permettant à la Grèce de sortir de la situation difficile dans laquelle elle est.

La réunion est levée à 17 h 28.

COMMISSION DES LOIS**Mardi 3 mars 2015****- Présidence de M. Philippe Bas, président -***La réunion est ouverte à 9 h 35***Adaptation de la société au vieillissement - Examen du rapport pour avis**

La commission examine le rapport pour avis de Mme Catherine Di Folco sur le projet de loi n° 804 (2013-2014), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'adaptation de la société au vieillissement.

Mme Catherine Di Folco, rapporteur pour avis. – Notre commission s'est saisie pour avis du projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement, sur lequel la commission des affaires sociales est saisie au fond. Ce rapport constitue ma première plongée dans le travail législatif, aussi solliciterai-je toute votre indulgence.

Le vieillissement représente un défi pour nos sociétés, dans lesquelles la part de la population âgée ne cesse de croître. Le 1^{er} janvier 2015, sur 66 millions de Français, 12 millions avaient 65 ans ou plus. On les appelle les « anciens », les « seniors », les « personnes âgées » ou même les « âgés » : autant de dénominations, autant de tentatives illusoire de proposer une vision unique d'une réalité multiple ; du jeune retraité actif à la personne en perte d'autonomie jusqu'à celle privée de sa capacité, chaque situation réclame une prise en compte adaptée. C'est pourquoi l'élaboration d'une politique du vieillissement cohérente constitue une démarche ambitieuse et louable.

J'ai entendu le secrétariat d'État chargé de la famille, des personnes âgées et de l'autonomie, le conseil supérieur du notariat, l'union syndicale des magistrats, le syndicat de la magistrature, l'association nationale des juges d'instance, des représentants du ministère de la justice et de l'association nationale des copropriétés avec service. Avec Georges Labazée et Gérard Roche, rapporteurs de la commission des affaires sociales, nous avons participé à une table ronde avec les mandataires judiciaires à la protection des majeurs et à une autre avec les représentants des retraités et des personnes âgées. J'ai enfin assisté à l'audition des ministres Mmes Touraine et Rossignol.

Le texte comprend quatre grands volets : l'anticipation de la perte d'autonomie (titre I^{er}), l'adaptation de la société au vieillissement (titre II), l'accompagnement de la perte d'autonomie (titre III) et le renforcement de la gouvernance des politiques de l'autonomie (titre IV). Je vous propose de l'améliorer dans le respect de son double objectif d'anticipation de la perte d'autonomie et d'amélioration de sa prise en charge.

Les onze articles qui relèvent de notre champ de compétence sont éparpillés dans l'ensemble du projet. La plupart traitent de la protection des personnes âgées et de leur patrimoine, d'autres ayant trait au contentieux lié au vieillissement, ainsi qu'à l'acquisition de la nationalité française par déclaration des personnes étrangères âgées.

En réponse aux difficultés liées à l'importance des charges supportées par les copropriétaires de certaines résidences-services, l'article 15 réforme le statut des résidences-

services de première génération et prévoit des modalités de gestion distinctes pour les services non-individualisables et individualisables. Je vous suggérerai de le modifier substantiellement, pour ne pas déstabiliser le modèle de ces résidences-services, qui semble satisfaisant.

Il s'agira tout d'abord de restaurer la possibilité pour le syndicat des copropriétaires et le conseil syndical qui le représente de gérer directement la fourniture des services aux résidents, pour préserver la souplesse du statut juridique. Puis, il conviendra de maintenir la mutualisation des charges qui s'attachent à l'ensemble des services spécifiques, dont la suppression menacerait la viabilité de ce modèle. En compensation, nous pourrions assouplir les règles de vote applicables aux décisions de suppression de ces services, en passant de la majorité de l'article 26 à celle de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965.

Saluant l'interdiction faite au syndic et à ses proches d'être prestataire des services fournis dans les copropriétés qu'il gère, je vous propose de l'étendre aux sociétés filiales du syndic et aux sociétés dont le syndic est lui-même une filiale.

Pour améliorer le recours aux mandats de protection future, assez peu utilisés depuis leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2009, l'article 27 *bis* modifie l'article 477 du code civil pour limiter leur durée de validité à cinq ans et prévoir leur enregistrement au fichier central des dispositions de dernières volontés (FCDDV). L'encadrement de la durée de validité de ces mandats pourrait avoir un effet dissuasif, en raison de la lourdeur d'une telle obligation pour un mandant vieillissant et du coût des renouvellements. Je suis toutefois favorable à l'enregistrement des mandats de protection future, qu'ils soient conclus sous seing privé ou par acte notarié, à condition que le fichier ne puisse être consulté que par les notaires, les avocats et les magistrats. Mais le FCDDV n'est pas le bon fichier. En attendant un amendement du Gouvernement créant un fichier adapté, je vous propose de supprimer cette disposition.

L'article 19 A introduit la perte d'autonomie dans la liste des discriminations directes, prévue à l'article 1^{er} de la loi du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations. La discrimination pour perte d'autonomie est déjà couverte par l'interdiction des discriminations en raison de l'âge ou du handicap, d'où mon amendement de suppression.

L'article 23 étend le champ des incapacités légales de recevoir aux personnes qui interviennent à domicile dans le cadre de leurs activités d'assistance aux personnes ou de services à la personne. Cette disposition, trop large, est attentatoire à la liberté de tout individu de disposer de ses biens. Il convient donc de la supprimer.

L'article 28 *bis* crée un nouveau cas d'acquisition de la nationalité française par déclaration au bénéfice de personnes étrangères âgées de 65 ans au moins, qui résident régulièrement et habituellement en France depuis au moins 25 ans, ascendantes directes de Français. Or cette question a vocation à être traitée lors de l'examen du projet de loi relatif au droit des étrangers, déposé à l'Assemblée nationale le 24 juillet 2014.

Enfin, l'article 55, qui habilite le Gouvernement à réformer par voie d'ordonnance l'organisation du contentieux de l'aide sociale, pose des questions de principe importantes. La réforme de l'organisation du contentieux de l'aide sociale mérite un véritable débat, qui aura toute sa place lors de l'examen du projet de loi relatif à la justice du XXI^{ème} siècle. Je vous proposerai de limiter le champ de l'habilitation à la fixation des règles de composition des

commissions départementales d'aide sociale et de la commission centrale d'aide sociale, répondant ainsi aux censures du Conseil constitutionnel pour défaut de garantie d'indépendance et d'impartialité de leurs membres.

Je vous propose d'adopter sans modification ou avec des modifications de pure forme plusieurs dispositions du projet de loi, comme l'article 24, qui complète l'article 911 du code civil en sanctionnant de nullité les libéralités au profit de personnes morales frappées d'une incapacité de recevoir ou l'article 25 *bis* qui donne la possibilité aux les associations de défense ou d'assistance des personnes âgées de se constituer partie civile. Je suis également favorable à l'adoption de l'article 27 *ter* qui lève l'immunité pénale de l'auteur d'un vol commis par une personne au préjudice de son ascendant, de son descendant ou de son conjoint, dont il est le tuteur ou le curateur, ainsi qu'à celle de l'article 28, qui facilite le placement sous sauvegarde de justice d'une personne, hébergée en établissement social ou médico-social, dont les facultés mentales et corporelles se sont altérées.

J'approuve enfin l'article 42, qui étend aux établissements privés sociaux et médico-sociaux la possibilité, en cas d'impayés de prestations facturées aux résidents, de saisir le juge aux affaires familiales d'une action à l'encontre des personnes débitrices d'une obligation alimentaire à l'égard du résident.

Article 15

Mme Catherine Di Folco, rapporteur pour avis. – L'objet principal des syndicats des copropriétaires étant fixé directement à l'article 14 de la loi du 10 juillet 1965, une extension de cet objet à la fourniture de services spécifiques dans les résidences-services en copropriété ne saurait s'opérer dans le règlement de copropriété. L'amendement n° 1 clarifie en outre la définition des services non-individualisables dont la liste sera fixée par décret en Conseil d'État. Tous ceux qui n'y figureront pas seront individualisables. Cette liste dégagera le socle commun des principaux services proposés par les résidence-services.

L'amendement n° 1 est adopté.

M. Philippe Bas, président. – L'amendement n° 2 se justifie par son texte même.

L'amendement n° 2 est adopté.

Mme Catherine Di Folco, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 7 autorise l'assemblée générale à déléguer au conseil syndical, à la majorité prévue à l'article 25, les décisions relatives à la gestion courante des services spécifiques. Le syndicat des copropriétaires doit pouvoir gérer directement les services de la résidence.

L'amendement n° 7 est adopté.

Mme Catherine Di Folco, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 3 assouplit les règles de vote applicables à la création ou à la suppression de services spécifiques. Il faut en effet pouvoir supprimer certains services trop coûteux. L'amendement n° 4 est un amendement de repli.

L'amendement n° 3 est adopté, ainsi que l'amendement n° 4.

Mme Catherine Di Folco, rapporteur pour avis. – Une incertitude demeure sur la répartition des charges relatives aux parties communes affectées à la fourniture par des tiers

de services individualisables. L'article 41-2 renvoie au règlement de copropriété, ce qui est imprécis, d'où mon amendement n° 5 qui supprime cette disposition. Les représentants des résidences-services en copropriété ont d'ailleurs vivement insisté sur la nécessité de sauvegarder la mutualisation des charges résultant de l'ensemble des catégories de services, sous peine de voir le modèle de ces résidences profondément fragilisé.

L'amendement n° 5 est adopté.

Mme Catherine Di Folco, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 6 précise que la durée de cinq ans pour le prêt des parties communes affectées à la fourniture de services individualisables est un maximum. Le syndicat des copropriétaires pourra ainsi choisir une durée de mise à disposition inférieure.

L'amendement n° 6 est adopté.

Mme Catherine Di Folco, rapporteur pour avis. – Pour éviter les risques de conflits d'intérêts, le projet de loi interdit au syndic et à ses proches d'être prestataire de services spécifiques pour la copropriété dont il a la gestion. En précisant que cette interdiction concerne également les filiales du syndic et la société dont le syndic est lui-même filiale, l'amendement n° 8 évitera qu'une copropriété soit prise en otage par un grand groupe à la fois promoteur immobilier, syndic et prestataire de services.

L'amendement n° 8 est adopté.

Article 19 A (nouveau)

Mme Catherine Di Folco, rapporteur pour avis. – La loi de 2008 prévoit déjà des cas de discrimination fondés sur l'âge et le handicap. Ajouter la perte d'autonomie serait redondant. L'amendement n° 9 supprime donc l'article 19 A.

M. Philippe Bas, président. – Je qualifierais pour ma part cette mesure de démagogique.

M. Christophe Béchu. – Multiplier les incriminations affaiblit la lutte contre les discriminations. Certaines sont plus lourdes que d'autres ! Je suis favorable à l'amendement.

L'amendement n° 9 est adopté.

Article 23

Mme Catherine Di Folco, rapporteur pour avis. – L'article 23 crée un nouveau cas d'incapacité de donner et de recevoir, qui concerne l'ensemble des prestataires de services à la personne intervenant à domicile, à l'exception des gardes d'enfants. Le champ de cette incapacité de recevoir est large : elle pourrait concerner une personne dans la force de l'âge, en pleine possession de ses capacités physiques et mentales. L'amendement n° 10 limite cette incapacité aux prestataires qui interviennent auprès de personnes âgées.

M. Philippe Bas, président. – Il s'agit de protéger les personnes âgées dépendantes, et donc vulnérables. Mais comment caractériser cette vulnérabilité ?

Mme Catherine Di Folco, rapporteur pour avis. – Le 2° de l'article L. 7231-1 du code du travail auquel il est fait référence mentionne déjà les personnes âgées.

M. Philippe Bas, président. – Même avec votre amendement, la restriction apportée à la liberté de donner et de recevoir reste très forte.

M. Jean-Jacques Hyest. – Le problème ne tient pas à l'âge mais à la vulnérabilité. Cette disposition est censurable : la liberté n'est pas une question d'âge. Celui-ci fait-il automatiquement de nous des personnes diminuées ?

M. Philippe Bas, président. – Il est curieux de qualifier de discrimination le fait de traiter d'une manière différente une personne âgée en raison de son âge et, dans le même temps, de faire de la personne âgée une personne en état de sous-citoyenneté. Nombre de personnes âgées sont généreuses, n'aiment pas être en reste, et sont heureuses de faire par gentillesse des cadeaux aux personnes qui les aident. Y a-t-il dol pour autant ? Supprimons cette disposition qui, sous couvert de protection de quelques personnes âgées vulnérables, diminue les droits de toutes les personnes âgées. Les dispositions générales existantes suffisent.

Mme Catherine Di Folco, rapporteur pour avis. – Je suis d'accord et je rectifie l'amendement en ce sens.

L'amendement n° 10 rectifié est adopté.

Mme Catherine Di Folco, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 11 revient à la rédaction initiale, qui utilisait la notion d'association car la notion d'organisme, que lui a substituée l'Assemblée nationale, n'a pas de définition précise en droit.

L'amendement n° 11 est adopté.

Article 25 bis

Mme Catherine Di Folco, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 12 est de cohérence. L'article 225-1 du code pénal sanctionne les discriminations commises en raison de l'âge. Si le législateur souhaite donner aux associations de défense des personnes âgées la faculté d'agir dans le cadre de discriminations prévues par cet article, il faut faire référence à la discrimination à raison de l'âge, précisément réprimée, et non à celle liée à la vulnérabilité due à l'âge. De plus, la rédaction proposée est réductrice car il peut exister des discriminations fondées objectivement sur l'âge, sans pour autant qu'entre en ligne de compte la vulnérabilité d'une personne. Les associations de défense des personnes âgées doivent pouvoir intervenir dans ces cas aussi.

M. Philippe Bas, président. – Cela signifie-t-il qu'une association pourra ester en justice contre l'époux, par exemple, ou la fille d'une personne âgée ?

Mme Catherine Di Folco, rapporteur pour avis. – Oui, s'il y a discrimination.

M. Philippe Bas, président. – Les associations doivent-elles intervenir dans des conflits familiaux ? N'est-ce pas porter le fer dans le sein des familles ?

M. Jean-Patrick Courtois. – C'est déjà assez compliqué...

M. Hugues Portelli. – Je suis contre !

M. Philippe Bas, président. – Il y a une question de principe.

M. Jean-Jacques Hiest. – Nous nous situons uniquement dans le cadre pénal. Dans ce cas, pourquoi ne pas donner aux associations les mêmes possibilités que dans la défense des personnes handicapées ? Nous parlons de cas graves.

M. Philippe Bas, président. – Ce ne serait donc pas l'association qui prendrait l'initiative des poursuites.

Mme Catherine Di Folco, rapporteur pour avis. – Si, elle pourrait agir directement pour des discriminations pénalement réprimées en raison de l'âge seulement.

M. Philippe Bas, président. – C'est ce que nous ne voulons pas.

Mme Catherine Troendlé. – Non !

Mme Catherine Di Folco, rapporteur pour avis. – Ces dispositions existent déjà pour les associations de défense des personnes handicapées par exemple.

M. Philippe Bas, président. – Il n'y a alors pas de raison de distinguer effectivement.

Mme Catherine Di Folco, rapporteur pour avis. – C'est bien l'objet du texte.

Mme Catherine Troendlé. – Le handicap est précisément défini. Quels critères, exactement, distinguent les personnes âgées affaiblies des autres citoyens ?

M. Philippe Bas, président. – En effet, le simple fait d'être âgé n'est pas constitutif d'une discrimination aussi grave qu'un handicap. Toutefois la dépendance est bien reconnue lors de l'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie...

Mme Catherine Di Folco, rapporteur pour avis. – La discrimination à raison de l'âge existe déjà.

M. Philippe Bas, président. – En fait, certaines associations peuvent déjà ouvrir une procédure en cas de discrimination et le projet de loi étend cette compétence aux associations de défense des personnes âgées. Votre amendement, rédactionnel, a fait naître entre nous un débat de fond sur des dispositions existantes.

M. François-Noël Buffet. – L'article 2-8 du code de procédure pénale définit déjà le rôle des associations dans le procès pénal.

Mme Catherine Di Folco, rapporteur pour avis. – Absolument. Je propose simplement de supprimer le mot de vulnérabilité. Cela élargit le champ d'action de ces associations et est juridiquement plus exact.

L'amendement n° 12 est adopté.

Article 27 bis

Mme Catherine Di Folco, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 13 supprime l'article 27 bis, introduit à l'Assemblée nationale, qui modifie le régime applicable au mandat de protection future. Celui-ci étant surtout conclu par des personnes âgées, il n'est pas raisonnable d'exiger de le renouveler tous les cinq ans, alors même qu'avec l'âge les

facultés peuvent se dégrader. De plus, ce renouvellement peut coûter cher si l'acte est passé par acte notarié. Enfin, un mandat mis en œuvre deviendrait alors caduc cinq ans après sa conclusion, sans possibilité pour le mandant de le renouveler puisque la mise en œuvre du mandat signifie qu'il est dans l'impossibilité de pourvoir seul à ses intérêts en raison d'une altération de ses facultés mentales ou corporelles.

Je suis favorable à l'enregistrement des mandats à condition de limiter la consultation du fichier aux notaires, avocats et magistrats. Mais le choix du FCDDV n'est pas le bon parce qu'on active ce fichier lorsque la personne est décédée. C'est pourquoi je vous propose à titre conservatoire un amendement de suppression, en attendant que le Gouvernement dépose un amendement créant un fichier spécifique pour cet enregistrement.

M. Philippe Bas, président. – Ne touchons à la loi de 2007 qu'avec prudence...

M. Jean-Jacques Hyest. – En effet !

L'amendement n° 13 est adopté.

Article 27 ter

L'amendement rédactionnel n° 14 est adopté.

Article 28 bis

Mme Catherine Di Folco, rapporteur pour avis. – L'amendement n° 15 supprime l'article 28 *bis* qui crée un nouveau cas d'acquisition de la nationalité française par déclaration, au bénéfice de personnes étrangères âgées de 65 ans au moins. Ce sujet important touche un domaine sensible. Il réclame donc une réflexion approfondie qui pourrait avoir lieu lors de l'examen du projet de loi relatif au droit des étrangers en France, déposé à l'Assemblée nationale le 24 juillet 2014.

M. Philippe Bas, président. – Il serait discriminatoire de prévoir des règles différentes au-delà de 65 ans.

M. Jean-Jacques Hyest. – Oui. Cette disposition a sans doute été prévue pour les *chibanis* qui sont, c'est vrai, traités de manière indigne.

L'amendement n° 15 est adopté.

Article 55

Mme Catherine Di Folco, rapporteur pour avis. – L'article 55 habilite le Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnances pour réformer l'organisation du contentieux de l'aide sociale. Cette réforme ambitieuse mérite une étude approfondie. Des scénarios très différents sont actuellement envisagés : un transfert partagé du contentieux entre les juridictions administratives de droit commun et les tribunaux des affaires de la sécurité sociale, un transfert aux juridictions administratives de droit commun de l'intégralité du contentieux de l'aide sociale, le maintien d'une juridiction spécialisée. Le Gouvernement n'ayant pas choisi, la rédaction de l'habilitation est très large. Une telle méthode ne peut être approuvée par le Parlement, d'autant que l'examen du projet de loi sur la justice du XXI^{ème} siècle, présenté en conseil des ministres le 10 septembre 2014 par la garde des sceaux, est annoncé pour 2015. Il est donc urgent d'attendre.

Je vous propose cependant de maintenir la partie de l'habilitation concernant les règles de composition des commissions départementales d'aide sociale et de la Commission centrale d'aide sociale, censurées par le Conseil constitutionnel en raison de l'absence de garanties légales d'indépendance et d'impartialité de certains membres de ces juridictions. Il s'agirait d'une habilitation *a minima*.

M. Philippe Bas, président. – Les juridictions de l'aide sociale abordent souvent des questions de droits fondamentales, puisqu'elles sont parfois amenées à pénétrer profondément dans la vie des familles : derrière l'aide sociale, il y a l'obligation d'aliment. Comme ce contentieux complexe porte sur des décisions de l'administration, les jugements se fondent sur des règles de droit public. Il n'est pas question de donner un chèque en blanc alors même que le Gouvernement ne sait pas lui-même s'il veut rattacher ces juridictions à l'ordre administratif ou à l'ordre judiciaire.

M. Jean-Jacques Hyst. – Le pouvoir réglementaire n'a pas à décider si ce contentieux relèvera de l'ordre administratif ou judiciaire, cela appartient au pouvoir législatif ! Bien que l'article 38 autorise beaucoup de choses, il y a des limites.

M. Hugues Portelli. – Nous avons eu sur ce sujet un débat intéressant en 2008.

Mme Catherine Di Folco, rapporteur pour avis. – Nous limitons l'habilitation au strict minimum afin de nous mettre en conformité avec les exigences du Conseil constitutionnel. Je vous propose également de réduire de 18 mois à 6 mois le délai de publication de l'ordonnance qui, de ce fait, sera plus simple à élaborer.

L'amendement n° 16 est adopté.

La réunion est levée à 10 h 20

Mercredi 4 mars 2015

- Présidence de Mme Catherine Troendlé, vice-présidente -

La réunion est ouverte à 9 heures 35

Faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat - Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire

La commission procède tout d'abord à la désignation de candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte pour les dispositions restant en discussion de la proposition de loi visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

MM. Philippe Bas, Bernard Saugey, Jean-Jacques Hyst, Mme Jacqueline Gourault, MM. Jean-Pierre Sueur, Alain Anziani et Mme Cécile Cukierman sont désignés en qualité de membres titulaires et MM. François-Noël Buffet, Pierre-Yves Collombat, Jean-Patrick Courtois, Michel Delebarre, Yves Détraigne, Mme Catherine Troendlé, et M. René Vandierendonck sont désignés en qualité de membres suppléants.

M. Pierre-Yves Collombat. – Mon destin est-il d'être toujours suppléant ?

Mme Catherine Troendlé, vice-présidente. – Il vous sera invariablement répondu que la composition des commissions mixtes paritaires est fonction de la représentation proportionnelle des groupes.

Groupe de travail institué par la commission du développement durable consacré au suivi des négociations internationales sur le climat - Nomination

M. François Grosdidier est désigné comme représentant du groupe de travail institué par la commission du développement durable consacré au suivi des négociations internationales sur le climat.

Bilan d'application de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France - Nomination de co-rapporteurs

MM. Christophe-André Frassa et Jean-Yves Leconte sont nommés co-rapporteurs sur le bilan d'application de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France.

Bilan d'application de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens - Nomination de co-rapporteurs

MM. Hugues Portelli et Jean-Pierre Sueur sont nommés co-rapporteurs sur le bilan d'application de la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens.

Accueil et protection de l'enfance - Examen du rapport et du texte de la commission

Puis la commission examine le rapport de M. François Pillet et le texte qu'elle propose sur la proposition de loi n° 531(2013-2014) présentée par Mme Colette Giudicelli visant à modifier l'article 11 de la loi n° 2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance.

M. François Pillet, rapporteur. – On dénombre en France 98 000 cas d'enfants en danger, dont 19 000 sont victimes de maltraitance et 79 000 se trouvent dans des situations à risque. Ces statistiques sont extraites du dossier « Maltraitance des enfants » paru dans la revue *Médecins*, dont la fiabilité est hors de doute. Près de 44 % des enfants maltraités ont moins de six ans. Selon le docteur Grouchka, membre du collège de la Haute Autorité de santé, 5 % des signalements émanent de médecins : 1 % des médecins libéraux et 4 % de leurs confrères hospitaliers.

Quelle est l'origine de cette proposition de loi ? Le souci de mieux protéger l'enfance maltraitée en s'interrogeant sur les raisons pour lesquelles les personnes qui constatent la maltraitance ne la signalent pas. Tous les intervenants que nous avons auditionnés – membres de la Haute Autorité de santé, des syndicats de médecins, du Conseil

de l'ordre, universitaires – s'accordent sur le diagnostic et sur une partie des solutions. Le problème est psychologique : les médecins n'utilisent pas le dispositif de signalement des maltraitances par crainte des conséquences des signalements sans suite, des poursuites à leur rencontre, et de ce qu'ils considèrent comme le mécanisme broyeur de la justice. Ils redoutent l'effet en retour de ces signalements sur les familles, sur leur clientèle et sur l'ensemble de leur zone de travail. Les médecins, enfin, ne sont pas du tout formés à la reconnaissance des situations de maltraitance et à la procédure de signalement. Cette proposition de loi mérite donc une étude attentive.

La réforme proposée pose néanmoins certains problèmes. Si l'article unique oblige le médecin à saisir « *sans délai* » le procureur de la République, cette obligation est contrebalancée par l'alinéa suivant, selon lequel sa responsabilité pénale, civile ou disciplinaire ne pourra être recherchée. Une apparente erreur de rédaction a conduit à omettre le signalement par le médecin des violences dont les victimes ne sont ni des mineurs, ni des personnes incapables, mais des femmes majeures par exemple. Ces signalements doivent pouvoir être maintenus, mais avec l'accord de la victime, car sinon ils auront pour effet de les dissuader de se rendre chez le médecin. L'obligation faite au médecin de saisir « sans délai » le procureur de la République le priverait, enfin, de la possibilité de rechercher un avis supplémentaire, ou de demander des examens complémentaires. Ces faiblesses de rédaction justifieront que nous en restions, moyennant certaines modifications que je vous proposerai, aux dispositions actuelles de l'article 226-14 du code pénal.

Le droit existant offre des protections considérables au médecin signalant des présomptions de maltraitance : le secret professionnel étant levé, sa responsabilité disciplinaire ou civile ne peut d'ores et déjà être recherchée, sauf en cas de signalement abusif. Cependant, le quatrième alinéa de la proposition de loi, en réaffirmant clairement cette irresponsabilité, améliore la lisibilité des textes. Je vous proposerai donc de le conserver. À côté de cette disposition, d'autres moyens peuvent être recherchés pour améliorer les textes en vigueur. Lorsqu'ils n'ont que de simples doutes, plutôt que d'alerter immédiatement le procureur, les médecins devraient pouvoir adresser leurs signalements à la cellule départementale de recueil des informations préoccupantes (CRIP), habilitée à effectuer des vérifications supplémentaires. Pourquoi la protection juridique dont jouissent les médecins ne serait-elle pas étendue à d'autres professions médicales, comme les puéricultrices et les infirmières ? Je vous proposerai des modifications en ce sens. Un autre amendement complète la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites aux femmes, qui traite aussi des violences familiales, dont j'avais été le rapporteur, pour prévoir une formation des professionnels aux mécanismes de signalement.

À côté des modifications législatives que je vous proposerai, les auditions que j'ai menées me conduisent à relever la nécessité pour les pouvoirs publics et notamment pour la Haute Autorité de santé d'améliorer les formulaires de signalement mis à la disposition des médecins, en y ajoutant notamment la mention des dispositions qui les protègent et les formes que le signalement doit prendre.

M. Pierre-Yves Collombat. – Si l'on s'émeut à juste titre que certains cas ne soient pas signalés, j'ai pu constater, en tant que maire, les conséquences désastreuses de signalements hâtifs : en dépit de mes recommandations de prudence, les gendarmes sont venus appréhender les personnes visées. Le consentement des victimes majeures est en tout cas la moindre des précautions à prendre.

M. Christophe Béchu. – Le titre de cette proposition de loi me gêne : il ne s'agit pas là de remettre à plat la loi du 2 janvier 2004. Un amendement du rapporteur pourrait y remédier. Si j'approuve la proposition, je sais que la protection de l'enfance requiert bien d'autres améliorations. Nous avons déjà eu ces débats. J'ai été il y a trois ans l'auteur d'une proposition de loi, votée dans cette assemblée par 330 voix sur 346, qui disposait que les allocations familiales ne seraient plus versées aux parents coupables de violences sur leurs enfants, mais aux personnes ou aux institutions qui en auraient la charge. Je regrette que la promesse, faite alors par la ministre Dominique Bertinotti, d'un nouveau texte pour la protection de l'enfance n'ait été suivie d'aucun effet trois ans après. Protéger les médecins auteurs de signalements, c'est bien ; mais *quid* des instituteurs ou des autres lanceurs d'alerte potentiels ?

Une histoire en dit long sur les difficultés en matière de responsabilité : président d'un conseil général, et responsable à ce titre de la protection de l'enfance dans mon département, j'ai reçu un jour de décembre l'appel d'une responsable de l'action sociale me signalant la présence dans une maternité d'un nourrisson qui, me disait-elle, ne devait pas être renvoyé au domicile de ses parents. L'assistante sociale ne voulait pas prendre la responsabilité d'un signalement de peur de difficultés avec la famille ; la responsable elle-même s'adressait à moi par téléphone pour ne pas laisser de traces. Comment pouvais-je, en tant que président du conseil général, prendre une décision sur une situation que je ne connaissais pas ? La juridiciarisation des rapports sociaux entraîne chez nombre d'acteurs la volonté de n'être pas tenus pour responsables du fait déclencheur des procédures.

Près de 100 000 enfants sont placés, 300 000 sont suivis. Nous n'avons aucune visibilité sur les effets des interventions en milieu ouvert. L'hétérogénéité de l'accueil des mineurs isolés dans notre pays est scandaleuse : si certains départements font beaucoup, d'autres font peu. La situation financière est ubuesque : la protection de l'enfance n'étant pas considérée comme une dépense transférée directement par l'État, elle ne fait pas l'objet d'une compensation, à la différence du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation personnalisée d'autonomie ou de la prestation de compensation du handicap. Vous pouvez décider de diminuer vos dépenses de protection de l'enfance sans que l'on ne puisse rien vous reprocher ! Cela risque d'en faire la variable d'ajustement des difficultés actuelles en matière de dotation globale de fonctionnement. Si vous y ajoutez le chantier de la responsabilité et de la juridiciarisation, nous avons du travail...

Mme Catherine Troendlé, vice-présidente. – Les conseils généraux sont en effet en première ligne. La proposition de loi de Christophe Béchu et de Catherine Deroche, adoptée par le Sénat, a été transmise à l'Assemblée nationale...

M. Christophe Béchu. – Non contente de la détricoter, elle a voté contre : il n'y a plus de texte. Attendons une alternance à l'Assemblée.

M. Jean-Pierre Sueur. – Le travail, certes important, qu'a accompli le rapporteur ne réduit-il pas l'impact du texte ? Si son amendement touchant les victimes majeures est très judicieux, l'intention des auteurs est bien que le médecin soit tenu de signaler les mineurs maltraités. Que devient cette obligation dans le texte amendé ?

M. François Pillet, rapporteur. – Je comprends parfaitement la préoccupation de Pierre-Yves Collombat : c'est précisément pour que les médecins n'aient pas à s'adresser directement au procureur que mon amendement rappelle la possibilité de saisir la CRIP lorsqu'ils n'ont que de simples doutes. Celle-ci peut constituer une espèce de sas, puisqu'elle

est compétente pour conduire des vérifications autres que médicales, notamment dans le milieu familial.

Il n'y a jamais eu de véritable obligation de signalement, le médecin était toujours renvoyé à sa conscience. L'avantage du texte amendé sera de le libérer des craintes qu'un éventuel signalement engage sa responsabilité.

M. Jean-Pierre Sueur. – L'obligation de signalement figure bien dans la proposition de loi. Vous paraît-elle excessive ?

M. François Pillet, rapporteur. – Si le médecin se trouve tenu de signaler tout fait tant soit peu suspect, le procureur sera submergé et les patients eux-mêmes risquent de ne plus consulter.

M. Pierre-Yves Collombat. – Le problème, c'est que la maltraitance n'est souvent pas évidente. Évitions donc l'automatisme, qui peut avoir des conséquences catastrophiques, pour laisser au médecin un temps de réflexion.

M. François Pillet, rapporteur. – La maltraitance, psychologique en particulier, est en effet très difficile à déterminer. Dépourvus d'une formation spécifique, les médecins ne peuvent qu'hésiter devant cet acte de soin particulier qu'est le signalement.

M. Jean-Jacques Hyest. – Le principal objet de l'article 226-14 du code pénal est la levée du secret professionnel. Le signalement n'engage pas la responsabilité de son auteur dès lors que celui-ci n'est plus tenu au secret professionnel.

Je me suis moi aussi, en tant que conseiller général, occupé pendant près de trente ans de l'aide sociale à l'enfance. Lorsque les services sociaux du département collaboraient en bonne intelligence avec les juges des enfants et les parquets des mineurs, nous obtenions de très bons résultats, sans judiciarisation excessive. Il est vrai aussi que les non signalements conduisent à des catastrophes : j'ai connu le cas d'une mère infanticide qui a récidivé. Les mineurs qui sont du ressort de l'aide sociale à l'enfance doivent de toute façon faire l'objet d'un signalement par les fonctionnaires ayant connaissance de leur situation, au nom de l'article 40 du code de procédure pénale.

M. François Pillet, rapporteur. – La réflexion de Christophe Béchu sur l'intitulé est parfaitement pertinente : mon troisième amendement le modifie. Les protections offertes aux médecins doivent effectivement être étendues à l'ensemble des professions médicales, c'est l'une de mes propositions.

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Article unique

L'amendement COM-1 est adopté.

Article additionnel après l'article unique

L'amendement COM-2 est adopté

Intitulé de la proposition de loi

L'amendement COM-3 est adopté.

La proposition de loi est adoptée dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article unique			
M. PILLET, rapporteur	1	Renforcement et extension de la procédure de signalement	Adopté
Article additionnel après l'article unique			
M. PILLET, rapporteur	2	Obligation de formation des professionnels aux dispositifs de signalement de maltraitances	Adopté
Intitulé de la proposition de loi			
M. PILLET, rapporteur	3	Clarification de l'intitulé	Adopté

Participation des élus locaux aux organes de direction des deux sociétés composant l'Agence France locale - Examen du rapport et du texte de la commission

La commission examine ensuite le rapport de M. Alain Anziani et le texte qu'elle propose sur la proposition de loi n° 536 (2013-2014) présentée par M. Gérard Collomb sur la participation des élus locaux aux organes de direction des deux sociétés composant l'Agence France locale.

M. Alain Anziani, rapporteur. – L'Agence France locale a été créée le 22 octobre 2013 afin de répondre aux difficultés d'emprunt des collectivités territoriales, en raison de la rareté des liquidités, du poids des emprunts toxiques dans les budgets locaux et des règles prudentielles du comité de Bâle qui imposent l'augmentation des fonds propres des établissements bancaires.

Face à ces difficultés, les collectivités les plus importantes ont répondu à cette crise en recourant aux marchés financiers et bénéficié d'emprunts obligataires. Toutefois, cette faculté n'est pas accessible aux petites collectivités. C'est pourquoi plusieurs associations nationales d'élus ont engagé une réflexion qui a abouti à la mise en place de l'Agence France locale. Composée uniquement de collectivités territoriales, celle-ci a pour objet de proposer des prêts à ses membres afin que celles-ci financent leur politique

d'investissement local. Elle se compose d'une société territoriale qui fixe les orientations de l'Agence, et d'une société financière destinée à lever des fonds sous la conduite d'un directoire de banquiers.

La proposition de loi de Gérard Collomb vise à identifier et prévenir les risques encourus par les élus locaux participant à cette agence, à savoir le risque de qualification « d'élus intéressés à l'affaire » lors des délibérations de sa propre collectivité ; le risque de qualification « d'entrepreneur d'un service local » et l'engagement enfin, de sa responsabilité civile au titre de ses fonctions.

Le premier risque est, à mon avis, très limité, grâce à une jurisprudence désormais très précise et ancienne. Le principe de précaution invite cependant à prévoir expressément que les élus siégeant au sein de l'Agence ne pourront être qualifiés « d'intéressés à l'affaire » lors d'une délibération de leur collectivité portant sur les relations de celle-ci avec l'Agence. Cette situation n'est pas à assimiler avec l'incrimination de prise illégale d'intérêt.

Un élu relève du statut d'entrepreneur d'un service local si lui-même, ou la société à laquelle il appartient, travaille directement pour la collectivité. C'est le cas de l'Agence France locale. Il convient donc d'écarter cette qualification pour les élus qui en sont membres.

La proposition tend enfin, dans son quatrième et dernier alinéa, à exonérer l'élus de toute responsabilité civile ; celle-ci serait supportée par sa collectivité. Ce problème est plus complexe que les précédents : l'élus membre de l'Agence y représente sa collectivité, personne morale susceptible d'être mise en cause ; la personne physique peut également l'être, en cas de faute qui lui soit imputable en propre. Ce risque est faible, mais ne saurait être supprimé : qui commet une faute doit en répondre. Par ailleurs, la directive « Résolution », qui doit être prochainement transposée, prévoit que les membres d'une société bancaire sont civilement et pénalement responsables. Gérard Collomb m'a donc donné son accord pour un amendement de suppression de cette disposition. Mon autre amendement est purement rédactionnel.

M. Pierre-Yves Collombat. – Je me félicite de la création de cette agence, qui a contribué à la reconstruction de notre système de financement sur les décombres de Dexia. La même technique existe dans d'autres pays. Je constate avec plaisir que l'on se pose la question de l'implication personnelle des élus lorsqu'ils agissent pour le compte de leur collectivité. La distance n'est pas si grande entre le premier risque identifié par la proposition de loi et le cas particulier de la prise illégale d'intérêt. Or l'Assemblée nationale a cru bon de supprimer de la proposition de loi sur l'exercice des mandats locaux notre définition de la prise illégale d'intérêt. Espérons que ceux qui soutiennent cette proposition de loi persévéreront dans les mêmes dispositions : c'est exactement le même problème.

M. Jean-Jacques Hyest. – Si la création de l'Agence France locale était parfaitement pertinente en octobre 2013, on trouve aujourd'hui plus facilement de l'argent sur les marchés. La Caisse des dépôts et consignations est revenue dans le jeu. Pourquoi, d'ailleurs, parle-t-on au futur de la « société opérationnelle » ? N'est-elle pas encore en place ?

M. Alain Anziani, rapporteur. – Si, elle a même été notée par l'agence de notation Moody's, et elle émettra son premier emprunt dans les prochaines semaines.

M. Jean-Jacques Hyest. – Espérons que ce ne soit pas la source de nouveaux problèmes pour les collectivités en grande difficulté. Prêter, c'est bien, pourvu que l'on ait des

garanties... La pertinence de cette agence dans la situation économique actuelle me paraît incontestable. Je m'accorde en revanche avec les recommandations du rapporteur : un administrateur de société, quelle qu'elle soit, ne peut s'exonérer de sa responsabilité civile. Quant aux deux autres risques évoqués, ils me paraissent en l'occurrence bien faible.

M. Pierre-Yves Collombat. – Le système de financement local mis en place est très fragile : on a récemment mis les banques à l'abri de procédures initiées par les collectivités qui se considèrent flouées par Dexia. La Société de financement local (Sfil) est d'ailleurs pleine de produits explosifs, associés dans un montage complètement délirant !

M. Jean-Jacques Hyest. – Que dire de ceux qui sont indexés sur le franc suisse...

M. Pierre-Yves Collombat. – Il n'est donc pas mauvais de se ménager une sortie de secours.

M. Alain Anziani, rapporteur. – La notion de prise illégale d'intérêt reviendra en discussion lorsque nous débattrons prochainement de la proposition de loi sur le statut de l'élu ; la commission mixte paritaire s'efforcera de rapprocher les points de vue. Ce n'est cependant pas la question posée par ce texte : il modifie les dispositions du code général des collectivités territoriales sur la qualification « d'élu intéressé », non le code pénal.

Si Jean-Jacques Hyest a raison de souligner que les liquidités sont désormais plus abondantes aujourd'hui, elles peuvent aussi se tarir de nouveau. La création de cette agence, qui facilitera l'accès aux marchés financiers, est donc une mesure de prudence. À côté des questions du volume des liquidités et des taux se pose encore celle des marges. Cette agence aura l'intérêt de les limiter.

M. Jean-Jacques Hyest. – Nous verrons.

M. Alain Anziani, rapporteur. – L'adhésion à l'Agence est conditionnée par une évaluation des collectivités candidates : seules celles notées entre 1 et 5,99 sur une échelle de 7 y sont admises. Elles ne bénéficieront de prêts que pour un montant limité.

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Article unique

Les amendements COM-2 et COM-1 sont adoptés.

La proposition de loi est adoptée dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article unique			
M. ANZIANI, rapporteur	2	Rédactionnel	Adopté

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
M. ANZIANI, rapporteur	1	Responsabilité civile des représentants des collectivités territoriales	Adopté

- Présidence de M. Jean-Patrick Courtois, vice-président -

Introduire une formation pratique aux gestes de premiers secours dans la préparation du permis de conduire - Examen du rapport et du texte de la commission

La commission procède ensuite à l'examen, en deuxième lecture, du rapport de Mme Catherine Troendlé et du texte qu'elle propose sur la proposition de loi n° 620 (2013-2014), modifiée par l'Assemblée nationale en première lecture, visant à introduire une formation pratique aux gestes de premiers secours dans la préparation du permis de conduire.

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – Le Sénat doit se prononcer en deuxième lecture sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale le 12 juin 2014, visant à introduire une formation pratique aux gestes de premiers secours dans la préparation du permis de conduire. Déposée au Sénat le 13 février 2012 par MM. Jean-Pierre Leleux et Jean-René Lecerf et plusieurs de leurs collègues, la proposition de loi avait pour objet d'ajouter une troisième épreuve, sanctionnant la connaissance des gestes de premiers secours, aux deux épreuves actuelles du permis de conduire. En première lecture, le Sénat a conservé le principe d'une formation obligatoire mais il a supprimé l'épreuve supplémentaire correspondante. La proposition de loi ainsi modifiée par le Sénat n'a subi que peu d'évolutions à l'Assemblée nationale.

La proposition de loi part du constat de l'insuffisante formation de la population française aux gestes de premiers secours : selon l'enquête menée par la Croix Rouge en 2013, seuls 46 % des Français les connaissent. Si des dispositifs de formation obligatoires existent, comme les articles L. 312-13-1 et L. 312-16 du code de l'éducation qui imposent de former les élèves à l'attestation de prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1), ils sont peu mis en œuvre puisqu'en pratique 20 % des élèves sont formés chaque année. Je l'ai régulièrement dénoncé. C'est d'autant plus préjudiciable en cas d'accidents de la route. Ce constat prend un relief particulier aujourd'hui puisque la mortalité routière a augmenté de 3,7 % en 2014.

En première lecture au Sénat, le principe de l'épreuve spécifique prévu par la proposition de loi a été supprimé à mon initiative : la nouvelle épreuve aurait eu des conséquences financières non négligeables – étant observé que le coût d'une première présentation du permis de conduire est au minimum de 1 200 euros –, elle aurait allongé des délais déjà très longs – trois à cinq mois en moyenne – et elle aurait été enfin compliquée à organiser. La sanction des connaissances devrait donc être effectuée à l'occasion des épreuves actuelles, notamment de l'épreuve théorique, dans la mesure où seule la pression d'un questionnement systématique forcera les élèves à apprendre ces notions.

Un appel d'offres a été lancé le 13 février 2015, afin de modifier les questions de l'examen théorique. Il porte sur la fourniture de 1 000 questions, dont 100 demandées au sein

de la famille n° 5 relative à la réglementation générale, qui inclut les questions liées aux gestes de premiers secours. Cela augmentera la probabilité – jusqu’alors très faible – d’une question portant sur la formation aux premiers secours, ce que je salue. Il est essentiel qu’au moins une question soit systématiquement posée sur ce sujet à l’occasion de l’examen théorique du permis de conduire, faute de quoi les candidats ne s’investiront pas dans la formation aux premiers secours.

Les modifications apportées par l’Assemblée nationale ne remettent pas en cause le texte : la référence aux accidents de la circulation dans l’obligation de formation aux premiers secours des candidats au permis de conduire a été supprimée, le terme « sanctionner » a été remplacé par « évaluer » et enfin, à juste titre, l’obligation de « sensibilisation » prévue par l’article 16 de la loi n° 2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière a été supprimée car elle serait contradictoire avec le texte proposé dont la teneur est beaucoup plus forte.

En conclusion, le principe resterait celui d’une formation obligatoire à des gestes simples de premiers secours, dont le contenu serait déterminé par décret. Les connaissances seraient évaluées dans le cadre des épreuves actuelles du permis de conduire, c’est-à-dire aussi bien lors de l’épreuve théorique qu’à l’occasion de l’épreuve pratique. Au regard de l’importance de tous les dispositifs permettant de contribuer à sauver des vies sur les routes, je propose que le texte soit adopté sans modification supplémentaire, afin qu’il entre en vigueur le plus vite possible. Compte tenu de l’importance de cette question, je demanderai en séance l’engagement du Gouvernement d’évaluer systématiquement cette formation, aussi bien au cours de l’examen pratique qu’au cours de l’examen théorique, cette dernière condition étant la plus importante pour que le texte proposé soit effectif.

Mme Esther Benbassa. – Je vous remercie pour ce rapport, mais je ne désire pas être secourue par un jeune conducteur en cas d’accident ! Il est impossible d’être correctement formé aux premiers secours en trois ou quatre cours.

M. Jean-Jacques Hyest. – Ce n’est pas une raison pour ne rien faire...

Mme Esther Benbassa. – Il est préférable de prévoir une formation pendant le service civique.

M. Pierre-Yves Collombat. – Comme on ne fait rien, il faut donner l’impression qu’on fait...

M. Michel Mercier. – Depuis plusieurs années, nous votons des dispositions pour faciliter l’obtention du permis de conduire – incluses notamment dans les lois sur la politique de la ville – et maintenant nous renchérissons le coût du permis sans raison ! Les accidents de mobylette conduites sans permis sont souvent plus dangereux que les accidents de voiture. Si nous estimons que tous les Français doivent être formés aux premiers secours, la formation devrait être organisée par l’Éducation nationale.

Mme Esther Benbassa. – Aujourd’hui, on enseigne tout à l’école...

M. Pierre-Yves Collombat. – Sauf à lire, à écrire et à compter !

M. Jean-Jacques Hyest. – La proposition de loi émane du Sénat ; elle a été peu modifiée par l’Assemblée nationale ; les amendements de notre collègue Jean-Pierre Leleux précisent que la formation consiste à savoir baliser un accident, alerter le bon service, savoir

effectuer les gestes pour faire face à la détresse respiratoire et aux hémorragies externes. Il y a quinze jours, des adolescents de mon département de Seine-et-Marne, formés aux premiers secours dans leur collège, ont sauvé un automobiliste coincé dans une voiture en feu. Le texte de la proposition de loi va moins loin que les amendements de M. Leleux mais tout ce qui concourt à la connaissance des gestes de premier secours doit être encouragé. Cela ne compliquera pas beaucoup les épreuves du permis de conduire. Je pense qu'il faut soutenir la position du rapporteur.

M. Yves Détraigne. – Michel Mercier ouvre une piste. La formation aux premiers secours pourrait être réalisée pendant les temps d'activités péri-scolaires. Les enfants de neuf-dix ans sont très réceptifs.

M. Roger Madec. – Je ne suis pas d'accord avec Michel Mercier. Sensibiliser aux premiers secours à l'occasion du permis de conduire est une bonne chose et la formation prévue n'augmentera pas le coût du permis de conduire.

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Article 1^{er}

Mme Catherine Troendlé, rapporteur. – Initialement, le texte proposé préconisait une formation lourde et coûteuse – de l'ordre de vingt-cinq euros – sanctionnée par une épreuve spécifique. Le texte adopté par le Sénat est plus modeste. Les notions évaluées porteraient seulement sur les services à alerter, car les sondages montrent que 50 % des Français ne les connaissent pas, la sécurisation du lieu d'accident et les indications à apporter pour être localisé par les secours. Jean-Pierre Leleux a toutefois déposé deux amendements pour élargir cette formation à des gestes quasi médicaux destinés à faire face à la détresse respiratoire et aux hémorragies externes. Mais il faudrait alors prévoir un renouvellement de la formation à intervalles réguliers. Le texte que je vous propose d'adopter est certes une version minimaliste, mais il a pour principal objet de systématiser la formation sur les trois points essentiels que je viens d'énumérer.

Même si je comprends la démarche suivie, je suis personnellement défavorable aux amendements de M. Leleux.

Enfin, le Gouvernement doit absolument progresser sur la mise en œuvre de ces formations au collège car des dispositions législatives imposent des formations aux premiers secours obligatoires mais elles ne sont pas appliquées.

Les amendements COM-1 et COM-2 ne sont pas adoptés.

Le texte est adopté dans la rédaction votée par l'Assemblée nationale.

Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 1^{er} Formation obligatoire aux gestes de premiers secours			
M. LELEUX	1	Attestation de formation aux premiers secours	Rejeté
M. LELEUX	2	Attestation de formation aux premiers secours	Rejeté

- Présidence de Mme Catherine Troendlé, vice-présidente -

Interdire la prescription acquisitive des immeubles du domaine privé des collectivités territoriales et autoriser l'échange en matière de voies rurales - Examen du rapport et du texte de la commission

La commission examine enfin le rapport de M. Yves Détraigne et le texte qu'elle propose sur la proposition de loi n° 292 (2013-2014) présentée par M. Henri Tandonnet et plusieurs de ses collègues tendant à interdire la prescription acquisitive des immeubles du domaine privé des collectivités territoriales et à autoriser l'échange en matière de voies rurales.

M. Yves Détraigne, rapporteur. – La proposition de loi déposée par Henri Tandonnet et neuf de ses collègues tend à interdire la prescription acquisitive des immeubles du domaine privé des collectivités territoriales et autoriser l'échange en matière de voies rurales. Examinée par notre commission le 15 octobre dernier et discutée en séance le 29 octobre suivant, elle a fait l'objet d'un renvoi en commission. Si la commission a approuvé la disposition autorisant l'échange de chemins ruraux – sur lesquels je vous avais proposé de recentrer la proposition – elle a refusé les dispositions sur l'imprescriptibilité. Une majorité de nos collègues a considéré que, s'il y a un problème de protection de ces chemins affectés à l'usage du public et appartenant au domaine privé des communes, il était souhaitable de rester dans le schéma traditionnel selon lequel, hormis leur insaisissabilité, les biens du domaine privé des personnes publiques sont – contrairement aux biens du domaine public – régis par les règles de droit commun de la propriété, sous réserve de quelques dérogations.

Le régime d'aliénation des chemins ruraux est dérogatoire du fait de leur nature hybride. L'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime impose une désaffectation préalable du chemin à l'usage du public, puis une décision d'aliénation prise par le conseil municipal, après réalisation d'une enquête publique dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Le texte permet aux « intéressés groupés en association syndicale » de s'opposer à l'aliénation du chemin, s'ils s'engagent à en assurer l'entretien. Par ailleurs, en vertu de la loi du 22 juillet 1983, modifiant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre communes, département, régions et État, un chemin rural inscrit par le conseil général sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) peut être aliéné uniquement si une voie de substitution a été mise en place. Le Conseil d'État prohibe l'échange des chemins ruraux sur la base du même article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime en considérant « *qu'il résulte de*

ces dispositions que le législateur n'a pas entendu ouvrir aux communes, pour l'aliénation des chemins ruraux, d'autres procédures que celles de la vente dans les conditions ci-dessus précisées ». Ainsi, les communes ne peuvent procéder au déplacement de l'emprise d'un chemin rural qu'après une procédure d'aliénation elle-même conditionnée par le constat de fin d'usage du chemin par le public et une enquête publique suivie d'une délibération, puis d'une procédure de déclaration d'utilité publique destinée à la création d'un nouveau chemin... Vous conviendrez qu'il s'agit là d'un droit singulièrement complexe pour des chemins du domaine privé. D'autant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 161-5 du code rural et de la pêche maritime, le maire est tenu de faire cesser toute atteinte aux chemins ruraux alors même qu'ils ne sont pas couverts par le régime des contraventions de voirie et ne donnent pas lieu à une obligation d'entretien.

Pour autant, appartenant au domaine privé des communes, les chemins ruraux peuvent faire l'objet d'une prescription acquisitive ou usucapion – d'où l'intérêt de la proposition de loi de notre collègue Tandonnet. L'hypothèse du basculement des chemins ruraux dans le domaine public des communes est peu envisageable, compte tenu des charges d'entretien ainsi créées pour les communes. On peut imaginer de procéder à des reversements ponctuels de chemins ruraux vers la voirie publique *via* une procédure de « reconnaissance », comme l'ont prévu, par le passé, les lois du 21 mai 1836 et du 20 août 1881. Ce sont d'ailleurs ces chemins ruraux reconnus qui ont pu être incorporés aux voies communales à la suite de l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959. En l'absence de recensement général récent des chemins ruraux, le ministre a indiqué qu'ils représenteraient aujourd'hui 750 000 kilomètres, après la disparition de 250 000 kilomètres. Cette disparition d'un quart des chemins semble correspondre à une extrapolation des recensements réalisés en région Picardie à l'initiative de l'association « Chemins de Picardie » et comparant les indications portées au cadastre avec des relevés opérés sur le terrain. La plupart du temps, les communes s'aperçoivent de la disparition d'un chemin lorsqu'elles veulent mettre en valeur ce patrimoine, au regard de l'attrait nouveau des chemins ruraux, outre leur rôle premier de voie de circulation : lutte contre l'érosion des sols, vivier de biodiversité, maintien de la Trame verte et bleue, chasse, randonnées équestres ou pédestres, VTT...

Il importe que le législateur trouve un moyen pour enrayer ce mouvement de disparition des chemins ruraux. La proposition de loi d'Henri Tandonnet maintient les chemins ruraux dans le domaine privé des communes, tout en leur conférant l'imprescriptibilité, qui était jusqu'ici l'apanage du seul domaine public. Cette solution garantit les chemins ruraux de toute appropriation et découragerait sans doute certains comportements de fermeture à la circulation ou d'appropriation indue de la part de riverains, situation qui n'est pas rare si l'on en croit un certain nombre de personnes entendues en audition. Elle favoriserait probablement les échanges de parcelles.

Dans la mesure où, si le domaine public présente une homogénéité de règles, il n'en va pas de même pour le domaine privé des collectivités, la proposition mérite, me semble-t-il, d'être examinée. Pour autant, l'imprescriptibilité ne risquerait-elle pas d'être contre-productive en n'incitant pas les élus à mieux connaître et mieux gérer ce patrimoine ?

J'ai donc examiné la possibilité, sans faire échapper les chemins ruraux à la prescription acquisitive, d'en interrompre le cours, afin de permettre aux communes de recenser les chemins ruraux et de s'interroger sur leur devenir. Un acte de type conservatoire, tel le recensement, n'interrompant pas la prescription, je vous proposerai d'inscrire dans la loi un cas supplémentaire d'interruption de prescription, spécifiquement applicable aux chemins ruraux, le temps de permettre aux communes de recenser leurs chemins ruraux et d'en dresser

l'inventaire. Ce type d'inventaire a déjà été prescrit par la circulaire du 18 décembre 1969 qui demandait aux préfets « d'inviter les communes à dresser un tableau récapitulatif et une carte des chemins ruraux »... circulaire qui a connu un succès mitigé... La mise en œuvre de ce recensement après enquête publique, interromprait le délai de prescription. Un nouveau délai commencerait à courir, à compter de la délibération marquant la fin du recensement et au plus tard dans les deux ans.

Enfin, je vous proposerai de faciliter les échanges de chemins ruraux pour en rectifier l'assiette.

M. René Vandierendonck. – Je remercie le rapporteur et l'auteur de la proposition de loi d'avoir pris le temps d'approfondir la réflexion sur ce sujet. Je suis persuadé de l'intérêt du texte car nous sommes face à un véritable problème qui appelle une réforme. Le législateur de 1959 a créé un domaine privé par détermination de la loi afin d'épargner aux communes une obligation d'entretien. Ce régime est source d'ambiguïté. La prescription acquisitive cause de nombreuses difficultés. Les exemples abondent. Je vous rappelle que le département intervient dans le cadre du PDIPR. À ce propos, il nous faut nous féliciter que le Sénat ait convaincu – non sans mal – le Gouvernement de laisser aux départements leurs compétences en matière de voirie.

Pour ma part, j'avais initialement des réserves d'ordre juridique sur l'application des règles de la domanialité publique aux chemins ruraux. L'amendement de repli d'Yves Détraigne offre une bonne solution de compromis qui obligera les communes à définir une stratégie cohérente. Je le voterai.

M. Jacques Mézard. – Comme j'ai eu l'occasion de le dire au rapporteur, je suis opposé à la proposition de loi. Elle apporte une mauvaise réponse à un vrai problème. Le tracé de la voirie communale qui relève du domaine public est défini par arrêté préfectoral. Les chemins qui ne sont pas répertoriés dans cet arrêté appartiennent *de facto* au domaine privé. Ma question est la suivante : combien de procédures en vue de voir reconnaître l'usucapion de chemins ruraux sont-elles engagées chaque année devant les tribunaux de grande instance ? À mon sens – la chancellerie le sait – ces procédures sont très rares, ce qui ôte son intérêt au texte. Au surplus, il nous est indiqué que les dispositions de l'article 2262 du code civil empêchent la commune de récupérer un chemin momentanément délaissé. Cela est inexact. Une commune peut toujours reprendre possession d'un chemin délaissé, sauf lorsqu'une procédure a été engagée devant le tribunal de grande instance. Nos communes n'ont pas les moyens d'entretenir les chemins ruraux. Lorsqu'un chemin dessert une seule parcelle ou habitation, la commune a intérêt à le vendre à cet utilisateur. S'il dessert plusieurs parcelles ou habitations, l'usucapion est impossible. Il faut donc revenir aux réalités ! Il y a d'autres moyens de faire plaisir aux associations de randonneurs que de créer un domaine intermédiaire, ni public ni privé, dont le régime ne manquera pas d'entraîner des difficultés nouvelles. L'amendement de repli est sage : chaque commune doit pouvoir délibérer.

M. Alain Richard. – Je m'associe aux propos laudatifs de René Vandierendonck et partage une partie des observations de Jacques Mézard. Quand bien même il y aurait peu d'actions possessoires engagées devant les tribunaux, on ne peut nier le phénomène des appropriations de fait qui sont la réalité du monde rural. Nous l'avons tous vu. Pour autant, il est juridiquement erroné, et probablement inconstitutionnel, de vouloir transformer les chemins ruraux en quasi domaine public. Le domaine public obéit à un régime juridique propre – justifié par le service public – qu'il n'y a pas lieu d'appliquer à des biens qui n'en font pas partie. Les situations peuvent grandement différer selon les communes : un village de

200 habitants comptant de nombreux chemins ruraux inutilisés n'est pas comparable à une grande commune urbaine dotée de quelques chemins résiduels. La proposition consistant à proposer aux communes de réaliser un recensement après enquête locale puis de prendre une délibération valant constat opposable de la consistance du domaine privé n'offre pas une protection définitive contre les empiètements, mais présente l'avantage de permettre aux communes de connaître l'étendue de leurs chemins ruraux, de prendre des mesures vis-à-vis de ceux qui ont commencé à s'approprier des terrains et d'étudier l'équilibre entre les charges qu'ils représentent et leur utilité. Cet examen pourrait être utilement réalisé à intervalles réguliers de dix ou vingt ans. Je soutiendrai cette proposition.

M. Jean Louis Masson. – La préservation des chemins ruraux est très importante. Il est impossible de déduire du faible nombre de procédures judiciaires l'absence de problème. Dans la plupart des cas, la victime de l'occupation d'un chemin rural n'ira pas en justice pour défendre la propriété de la commune. Il est fréquent qu'un agriculteur commence par labourer deux largeurs de charrue sur un chemin rural, puis quatre, puis annexe le chemin. C'est intolérable ! La faculté d'agir ne doit pas être laissée aux communes car elles ne l'utiliseront pas dans de nombreux cas, surtout dans les petites communes où tout le monde se connaît : le maire, hostile à une telle annexion, n'osera pas saisir le tribunal.

Il faut donc instaurer l'imprescriptibilité et être très ferme sur ce sujet. Il convient de demander à toutes les communes de dresser un inventaire des chemins ruraux afin de mettre de l'ordre. Dans mon canton, des chemins ruraux qui rejoignaient des communes entre elles ont été fermés, de sorte qu'il est impossible de passer d'une commune à l'autre. Il n'y a pas lieu d'adopter l'amendement de repli et de minimiser la problématique. La réalité est que des centaines de paysans empiètent sur des chemins communaux.

M. François Pillet. – Je rejoins les observations de mes collègues Vandierendonck, Mézard et Richard. Les chemins ruraux ne posent pas de grands problèmes. Le maire qui voit qu'un chemin a été annexé peut intervenir. Ne déresponsabilisons pas les maires ! Si elle était votée, la proposition de loi ne reviendrait pas sur les acquisitions déjà réalisées, elle pourrait s'appliquer aux occupations de moins de trente ans, mais en quelques années, des plantations peuvent avoir été faites, des hangars construits, des drainages opérés, et revenir en arrière posera problème... Il est délicat d'agir après avoir laissé penser à quelqu'un qu'il allait pouvoir acquérir la propriété d'un chemin. Je suis favorable à la position de repli. Elle présente beaucoup d'avantages : elle ne bouleversera pas le droit et évitera les contentieux ; elle ne déresponsabilisera pas les maires, mais les invitera à établir un inventaire, puis à faire des choix intelligents avec le conseil municipal. C'est une solution opportune qui a des vertus pédagogiques.

Mme Catherine Troendlé, présidente. – La solution de repli de notre rapporteur suscite une large approbation.

M. Pierre-Yves Collombat. – La solution que nous adoptons va-t-elle résoudre les problèmes ? L'imprescriptibilité empêchera-t-elle l'agriculteur de labourer un chemin communal ? Non. J'ai pu constater assez souvent qu'il existe de grandes différences entre le cadastre et la réalité. Tant qu'il n'y a pas de procédure judiciaire, il n'y a pas de transfert de propriété. Il est donc essentiel de savoir combien de procédures sont engagées. Ce texte est l'illustration de l'adage « le mieux est l'ennemi du bien ». Pour résoudre quelques problèmes ponctuels, on va créer des difficultés et imposer un travail supplémentaire aux collectivités qui ont d'autres choses à faire.

M. Michel Mercier. – La question des chemins ruraux est délicate car leur utilisation évolue au fil du temps. La solution de repli me semble bonne. Elle confie aux conseils municipaux le soin d'établir la liste des chemins ruraux et de décider de leur utilisation et de leur entretien. Il ne faut pas, en effet, surcharger les communes contre leur volonté, mais leur donner les moyens juridiques d'assurer la bonne gestion des chemins ruraux.

M. Jacques Mézard. – La solution de repli est une solution de sagesse ; elle est meilleure que la proposition initiale. L'agriculture évolue... La taille des exploitations augmente : si un chemin qui dessert une seule exploitation est labouré, où est le problème ? Le maire peut intervenir contre celui qui installe un barbelé. Si nous avons eu communication du nombre de procédures judiciaires, nous verrions qu'il n'existe pas de véritable difficulté. La solution de repli a l'avantage d'offrir une simple faculté. Un maire pourra se séparer de chemins ruraux qui n'ont d'autre intérêt que de susciter des contentieux. Il est déraisonnable de vouloir conserver à toute force tous les chemins ruraux qui existent et dont une grande partie n'est pas entretenue.

M. François Pillet. – Les chemins ruraux sont un sujet passionnant ! Il existe des fractions de chemins qui n'ont pas été vendues ou intégrées dans le remembrement et qui ne desservent plus qu'une seule ferme, comme l'a souligné M. Mézard. Quel intérêt alors de conserver ce chemin rural ? Sauf à vouloir monter les gens les uns contre les autres ...

M. Jacques Mézard. – Eh oui !

M. Yves Détraigne, rapporteur. – Je n'imaginai pas que ce sujet allait enflammer les esprits de notre assemblée... Avec le peu d'éléments d'information dont je dispose, je confirme que les cas d'usucapion sont sans doute peu nombreux, mais les problèmes n'en existent pas moins. Si nous proposons aux collectivités de dresser un inventaire puis de décider de vendre ou de conserver les chemins, nous n'aurons pas perdu notre temps. La circulaire de 1969 allait dans ce sens, la loi aura peut-être plus d'effet. Les collectivités auront été mises en position de mettre de l'ordre. L'interruption de prescription doit être limitée dans le temps, il ne s'agit pas d'aller vers une mesure dilatoire. Une fois le recensement effectué, les communes décideront d'inscrire les chemins qui les intéressent dans le tableau récapitulatif. Je propose une solution pragmatique, car vous m'avez convaincu que la proposition initiale passait un peu vite sur quelques principes importants.

Merci aux collègues qui se sont exprimés. Après les avoir entendus, je propose de nous en tenir à ma solution de repli : cette formule pragmatique, qui a déjà été utilisée, permettra de faire le ménage dans les chemins ruraux sans bousculer les règles de droit. Il faut y mettre de l'ordre, les exemples qu'a cités Henri Tandonnet dans son département, le Lot-et-Garonne, le montrent.

M. René Vandierendonck. – Très bien.

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Article 1^{er}

L'amendement COM-1 est retiré.

M. Yves Détraigne, rapporteur. – L'amendement COM-2 incitera les communes à procéder au recensement de leurs chemins ruraux. La décision d'inventaire, prise par délibération du conseil municipal, interrompra la prescription.

L'amendement COM-2 est adopté.

Article 2

L'amendement COM-3 est retiré.

M. Yves Détraigne, rapporteur. – Avec l'amendement COM-4, nous instaurons un moratoire de cinq ans, pour laisser aux communes le temps de se saisir du devenir de leurs chemins ruraux.

M. Jacques Mézard. – Autant je soutenais l'amendement COM-2, autant je refuse cette proposition un peu sibylline qui revient à bloquer toute procédure d'acquisition. Vous savez bien comment cela se passe : le citoyen ou plutôt l'agriculteur, car c'est lui qui est visiblement dans le collimateur de ce texte, va voir le maire et l'affaire se règle à l'amiable. Pourquoi immobiliser tout le système durant cinq ans ?

M. Alain Richard. – En effet. Premièrement, nous restons dans le droit commun de la propriété. Deuxièmement, un moratoire est nécessaire, en particulier pour les collectivités dont les nouveaux élus découvriront les sujets. Cependant, les communes n'ont pas besoin de cinq ans pour se mettre à jour. Un à deux ans suffiront.

M. Yves Détraigne, rapporteur. – Je ne le pense pas, surtout si la question n'est pas d'actualité. Je n'ai pas proposé la durée de cinq ans au hasard, elle correspond à la moitié du délai de prescription acquisitive abrégée.

Mme Catherine Troendlé, présidente. – Peut-être pourrions-nous ramener ce moratoire à deux ans.

M. René Vandierendonck. – Très bien !

M. Yves Détraigne, rapporteur. – Soit.

M. Alain Richard. – Les élus auront ainsi largement le temps d'effectuer le tour des chemins ruraux de leur commune.

M. Yves Détraigne, rapporteur. – Je rectifie donc mon amendement COM-4 en ce sens.

L'amendement COM-4 rectifié est adopté.

Article 3

M. Yves Détraigne, rapporteur. – Mon amendement COM-5 facilitera les échanges de parcelles modifiant le tracé d'un chemin rural.

L'amendement COM-5 est adopté.

Intitulé de la proposition de loi

M. Yves Détraigne, rapporteur. – Mon amendement COM-6, de conséquence, renomme le texte « proposition de loi visant à renforcer la protection des chemins ruraux ».

L'amendement COM-6 est adopté.

L'ensemble de la proposition de loi est adoptée dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Mme Catherine Troendlé, présidente. – On voit souvent dans le renvoi en commission la volonté d'enterrer un texte. Nous venons de donner la preuve du contraire.

M. Yves Détraigne, rapporteur. – Effectivement, grâce à cette décision, j'ai eu le temps de mener des auditions qui étaient indispensables. Les juristes spécialisés dans les chemins ruraux, qui se comptent sur les doigts de la main, ont tous montré de l'intérêt pour nos travaux.

Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :

Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 1^{er}			
Recensement des chemins ruraux et interruption de la prescription acquisitive			
M. DÉTRAIGNE, rapporteur	1	Imprescriptibilité des chemins ruraux	Retiré
M. DÉTRAIGNE, rapporteur	2	Interruption de la prescription acquisitive des chemins ruraux	Adopté
Article 2			
Suspension de la prescription acquisitive			
M. DÉTRAIGNE, rapporteur	3	Entrée en vigueur de l'imprescriptibilité des chemins ruraux	Retiré
M. DÉTRAIGNE, rapporteur	4	Suspension du délai de prescription acquisitive	Adopté avec modification
Article 3			
Échange de chemins ruraux pour en rectifier l'assiette			
M. DÉTRAIGNE, rapporteur	5	Échange de chemins ruraux pour en rectifier l'assiette	Adopté
Intitulé de la proposition de loi			
M. DÉTRAIGNE, rapporteur	6	Amendement de conséquence	Adopté

La réunion est levée à 11 h 40

**COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET
DE LOI POUR LA CROISSANCE, L'ACTIVITÉ ET L'ÉGALITÉ
DES CHANCES ÉCONOMIQUES**

Mardi 3 mars 2015

- Présidence de M. Vincent Capo-Canellas, président -

La réunion est ouverte à 17 heures 30

Constitution du bureau

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Nous avons désormais le statut de commission spéciale depuis le 19 février dernier, date à laquelle cette transformation a été annoncée en séance publique. Il nous revient de constituer les instances de la commission et je vous propose de confirmer la composition du bureau et le choix des rapporteurs qui ont été effectués précédemment par le groupe de travail.

La commission confirme les désignations effectuées par le groupe de travail.

Audition de M. Alain Vidalies, secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Nous entendons M. Alain Vidalies, secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche. Monsieur le Secrétaire d'État, les premiers articles du projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques sont consacrés à la mobilité et ont été assez sensiblement modifiés par nos collègues de l'Assemblée nationale. Extension du périmètre de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires (Araf), ouverture des transports routiers par autocar, ordonnances sur la liaison ferroviaire Charles-de-Gaulle Express, sur le canal Seine-Nord Europe, sur les gares routières, obligations applicables aux sociétés concessionnaires d'autoroutes en matière de passation de marchés, mais aussi retour sur une mesure relative aux véhicules de transport avec chauffeur (VTC) – c'est la proposition de loi Thévenoud – interdiction de la location d'un bateau de marchandises avec équipage et ratios applicables aux règles d'investissement de Réseau ferré de France (RFF), les sujets ne manquent pas concernant les secteurs dont vous avez la charge ! Vous pourrez nous dire dans quelle mesure les dispositions du projet de loi pourraient faire l'objet d'ajustements lors de l'examen du texte au Sénat. Nous souhaiterions également que vous nous éclairiez sur les modalités de mise en œuvre des dispositifs proposés.

M. Alain Vidalies, secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche. – Vous l'avez dit, le spectre est large. M. Macron vous détaillera l'économie générale de ce projet de loi, lors de son audition prévue demain. Je me concentrerai donc sur les dispositions concernant le secteur des transports, et notamment sur les deux nouveautés introduites dans ce texte : le développement des lignes de transport en autocar, librement organisées dans un cadre maîtrisé, et l'extension des pouvoirs de l'Araf dans le domaine des concessions autoroutières. D'autres dispositions encadrent les conditions de travail des salariés du secteur, mais aussi la cession des participations dans les sociétés exploitant des autoroutes ou des aéroports et l'accélération de projets essentiels, comme la liaison rapide

Charles-de-Gaulle Express pour laquelle le Gouvernement sollicite une habilitation à légiférer par ordonnance.

L'article 1^{er} étend les compétences de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires (qui devient Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières ou Arafer), aux autocars et à certains aspects du secteur autoroutier. Cela répond au souci du Gouvernement d'inscrire le développement du transport dans une logique multimodale. L'article 1 *quater* modifié par l'Assemblée nationale prévoit, en matière d'*open data*, que les voyageurs disposeront d'un accès en ligne aux principales données des services réguliers de transport public. Le Gouvernement a chargé M. Francis Jutand, directeur scientifique de l'Institut Mines-Télécom et membre du Conseil national du numérique, d'examiner cet article, qui devra être complété dans le cadre de la prochaine loi sur la stratégie numérique, que le Parlement devrait examiner avant l'été.

L'article 2 encadre le développement de services de transports interurbains routiers. Il s'agit de compléter l'offre de transport entre les villes en autorisant l'initiative privée là où la loi d'orientation des transports intérieurs (Loti) n'autorise que la seule intervention des collectivités publiques dans le cadre de contrats de service public. Si les conditions de confort, de régularité et de fréquence répondent aux besoins des usagers, le car est une alternative crédible à la voiture, ou même au train pour certaines liaisons mal assurées, comme Bordeaux-Lyon, par exemple. Un assouplissement du cadre juridique favorable au développement de ce mode de transport aura des effets bénéfiques tant du point de vue économique qu'environnemental ou social. Pour autant, les autorités organisatrices de transports (AOT) doivent bénéficier d'un pouvoir de contrôle renforcé, pour privilégier la complémentarité et prévenir la concurrence déloyale à l'égard des services de transport répondant à des obligations de service public.

Il y a eu beaucoup de débats à l'Assemblée nationale sur le dispositif qui prévoit qu'avec l'accord de l'Arafer, une AOT pourra interdire la création d'un service privé de moins de 100 kilomètres, si ce service bouleverse l'équilibre d'un contrat de transport comportant des obligations de service public. Sur les lignes de plus de 100 kilomètres, elle pourra également limiter la vente de tickets aux voyageurs effectuant sur la ligne un trajet de moins de 100 kilomètres. C'est ce que le rapporteur du volet mobilité à l'Assemblée nationale a appelé le « seuil kilométrique glissant ». L'AOT disposera d'un délai de deux mois pour saisir l'Arafer qui devra rendre son avis dans les deux mois suivants, avec la possibilité d'un mois de réflexion supplémentaire, l'absence de réponse passé ce délai valant avis favorable à l'ouverture des nouveaux services. Plutôt qu'un seuil de 100 kilomètres, l'Autorité de la concurrence a préconisé 200 kilomètres ; l'Union des transports publics et ferroviaires a proposé de porter ce seuil à 250 kilomètres, et les régions sont favorables à l'instauration d'un seuil au moins équivalent. Nous pourrions en rediscuter, mais le seuil glissant mérite d'être examiné.

Enfin, il est important que le législateur impose aux nouveaux services les mêmes exigences de qualité en matière d'accessibilité que celles qui s'appliquent aux transports publics. Nous proposerons des amendements en ce sens.

Les articles 3 *bis* et 3 *bis* A comportent une habilitation du Gouvernement à légiférer par ordonnance, afin d'accélérer la réalisation de deux projets essentiels pour la croissance de notre économie : le canal Seine-Nord Europe et le Charles-de-Gaulle Express. Il s'agira dans le premier cas de créer une société de projet dédiée qui contribuera à renforcer l'efficacité, la visibilité et la participation des collectivités concernées, déjà très largement

mobilisées. Le dossier du canal Seine-Nord Europe a été présenté devant la Commission européenne, jeudi dernier, pour un financement des travaux à hauteur de 40 % sur la période 2015-2020. La création d'une société de projet est un argument auquel Bruxelles est sensible. À nous d'avancer dans la réalisation de ce canal qui doit être la grande infrastructure de transport durable du Nord de la France, comme s'y est engagé le Premier Ministre.

Paris est l'une des rares capitales à ne pas avoir de liaison rapide avec son aéroport principal, deuxième aéroport européen avec 64 millions de voyageurs par an. Les accès sont saturés, tant par la route (autoroutes A1 et A3) que par les transports en commun. Après l'échec de la concession, en 2006, le projet du Charles-de-Gaulle Express a été relancé en 2014 grâce à la création d'une filiale commune d'Aéroports de Paris et de SNCF Réseau, avec éventuellement un tiers investisseur. Le Conseil d'État a confirmé la faisabilité juridique de ce montage, sous réserve d'une disposition législative qui devra recevoir au préalable un avis favorable de la Commission européenne. Des études sont en cours pour préciser l'équilibre financier du modèle. Grâce à l'habilitation à légiférer par ordonnance, le Gouvernement pourra prendre rapidement les mesures nécessaires à la réalisation du projet.

L'article 5 encadre de façon plus stricte les concessions autoroutières, selon les recommandations de la Cour des comptes et de l'Autorité de la concurrence. L'Assemblée nationale a enrichi le texte en élargissant le champ d'intervention de l'Arafer et en introduisant des règles pour encadrer l'activité des sociétés concessionnaires. Nous présenterons plusieurs amendements pour harmoniser ces dispositions avec celles que le Sénat a introduites sur les péages autoroutiers dans le projet de loi relatif à la transition énergétique.

Quant à l'article 6 *bis*, il vise à ratifier l'ordonnance sur la Société du Grand Paris. En effet, l'article 8 de la loi du 2 janvier 2014 prévoyait que soient déterminées les conditions de participation de la Société du Grand Paris au financement de projets d'infrastructures en correspondance avec le réseau de transports publics dont elle est responsable. Sur cette base, une ordonnance a été adoptée le 26 juin 2014, le projet de loi de ratification a été examiné par le Conseil d'État le 14 octobre 2014 et délibéré en Conseil des ministres le 29 octobre. Il est inscrit pour ratification dans le présent projet de loi.

L'article additionnel 22 *bis* encadre les dispositions qui s'appliquent aux armateurs et entreprises de travail maritime en matière de protection des gens de mer, s'agissant des obligations de rapatriement. Il autorise également les plaisanciers à recruter des gens de mer qualifiés via des services spécialisés – aux conditions sociales du premier registre. On évitera ainsi le développement du travail illégal dans ce secteur. Enfin, il supprime la procédure d'agrément des entreprises de travail maritime, rendue inutile par leur inscription sur le Registre national des services de placement des gens de mer.

L'article 49 prévoit que les opérations de cession des participations de l'État dans des sociétés exploitantes d'autoroutes ou d'aéroports devront être systématiquement autorisées par une loi. Je suis pleinement satisfait de ces enrichissements apportés par l'Assemblée nationale.

L'article 51 intègre les dispositions concernant la règle d'or de SNCF Réseau, prévue dans la loi de réforme ferroviaire. L'évaluation des investissements de développement du réseau ferré national se fera par un ratio, dont la valeur fixée par décret correspondra au rapport entre la dette financière nette et la marge opérationnelle de SNCF Réseau. En cas de dépassement du ratio, les projets seront financés par l'État, les collectivités territoriales ou tout autre demandeur, afin d'éviter de creuser un déficit sur les comptes de SNCF Réseau.

Le titre III comporte un article 96 *bis* qui répond à un objectif prioritaire du Gouvernement : la lutte contre le dumping social. Il reprend pour cela certaines dispositions de la loi du 10 juillet 2014, en les adaptant au secteur du transport : obligation de déclaration de détachement à l'inspection du travail, désignation d'un représentant de l'employeur sur le territoire national pour tenir compte des spécificités d'emploi des salariés roulants ou navigants. Une autre disposition de l'article 96 *bis* assimile le destinataire du contrat de transport au donneur d'ordre pour l'application des règles issues de la loi du 10 juillet 2014. En effet, dans le cas où le donneur d'ordre est établi à l'étranger, il faut que l'agent de contrôle puisse avoir un interlocuteur en France. Ce dispositif contribuera à éviter la concurrence déloyale tout en favorisant une meilleure effectivité du droit concernant le détachement. Les partenaires sociaux s'y montrent favorables.

Enfin, les articles 97 *bis* et *ter* comprennent des dispositions visant à mieux réguler le transport fluvial. Elles ont été élaborées en étroite concertation avec les professionnels concernés. D'une part, le contrat de transport de marchandises par voie fluviale conclu entre les parties doit faire l'objet d'une confirmation approuvée du transporteur et de son co-contractant. D'autre part la location transfrontalière est interdite pour le transport fluvial de marchandises.

Le projet de loi vise au total à moderniser l'ensemble du secteur des transports. Le Gouvernement sera attentif aux améliorations que le Sénat souhaitera apporter, dès lors qu'elles s'inscriront dans l'objectif partagé de la croissance et de l'emploi.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'Araf voit son champ de compétences élargi, du ferroviaire à l'autoroutier. Quels moyens seront dégagés pour faciliter son action ? Pourquoi avoir choisi de renvoyer la question de son financement à la loi de finances pour 2016 ? Quant au seuil fixé à 100 kilomètres, il est nettement insuffisant dans un pays où la densité est lâche et où les distances à parcourir sont importantes, et cela même si l'on prend en compte le seuil glissant. Dans l'article 2, il est précisé que la question du recensement des gares routières devra être réglée dans les six mois qui suivront la promulgation de la loi. Ce délai est-il suffisant ? Ne risque-t-on pas de susciter dans l'intervalle un développement anarchique qui portera préjudice aux usagers, notamment pour la dépose des passagers ? Enfin, on parle d'un accord prochain entre l'État et les sociétés d'autoroutes. Pouvez-vous nous en dire plus ? Quels seront les termes de cet accord ? Dans quel délai prendra-t-il effet ? Cela aura des incidences, notamment sur l'article 5 du projet de loi.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Notre rapporteure Mme Deroche ayant été retenue, je me fais son porte-parole. L'article 96 *bis* prévoit qu'un décret en Conseil d'État remplace la déclaration de détachement des travailleurs de droit commun par une attestation établie par les entreprises de transport routier et fluvial. En quoi cette attestation améliorera le contrôle des travailleurs salariés détachés ? Ce même décret arrêtera la période pendant laquelle le référent en France des entreprises qui détachent les salariés sur le territoire national doit se tenir à la disposition des agents en charge de la lutte contre le travail illégal. Le droit commun prévoit que cette période est égale à la durée de la prestation réalisée en France. Quelle sera la période retenue par le Gouvernement dans le cas des entreprises de transport étrangères ? L'article 96 *bis* prévoit également que le destinataire du contrat de transport est assimilé au donneur d'ordre, dans le cas d'un prestataire étranger. Cette assimilation est-elle générale et absolue, ou connaît-elle des exceptions ? Enfin, plus généralement, pensez-vous que les mesures prises à l'article 96 *bis* répondent aux attentes des entreprises de transport

routier qui souffrent de la concurrence du cabotage routier ? Ne serait-il pas plus efficace de modifier les règles de cabotage au niveau européen ?

M. Alain Vidalies, secrétaire d'État. – Sur la première question, portant sur les moyens de l'Arafer, l'enjeu est minime : six personnes devraient être affectées à la régulation des autocars, six autres à la régulation des autoroutes... Aucune augmentation d'effectifs n'est prévue, car le plafond d'emploi n'est pas dépassé. Les ressources de l'Autorité sont issues du ferroviaire. La justice exige de revoir ce financement, mais il est des montagnes plus hautes à gravir : le besoin est estimé tout au plus à 2 millions d'euros, qui pourront être trouvés grâce à une taxe affectée en loi de finances, ou à une redevance fixée par un décret et ratifiée en loi de finances.

En ce qui concerne les autoroutes, chacun connaît la procédure. Le Gouvernement travaille avec les parlementaires. Les débats sont en cours, pour examiner des questions au demeurant légitimes. Attendons les conclusions du rapport. Quant au recensement des gares routières, il ne devrait pas poser problème. Ces gares existent. Il n'y a plus qu'à prévoir des règles d'accès, cela se fera par voie d'ordonnance.

La création d'une agence européenne de contrôle serait la réponse idéale pour régler le problème de la concurrence déloyale. L'Allemagne a adopté un texte qui va plus loin que le nôtre, soumettant au smic allemand toutes les entreprises, y compris celles dont les camions traversent le pays sans s'arrêter – mais l'application en est suspendue. Plusieurs autres pays ont pris des initiatives. La situation est désastreuse dans le secteur du transport. Elle entretient un sentiment anti-européen et nourrit le vote d'extrême-droite. Il faut que la Commission en prenne conscience. Il est temps de dépasser le stade des propos incantatoires. Pour notre part, nous avons fait le choix d'appliquer au secteur des transports les principes de la directive sur le détachement. D'où l'assimilation du destinataire du contrat au donneur d'ordre qui nous donne l'assise juridique nécessaire pour procéder aux contrôles. Il n'en reste pas moins qu'une agence européenne de contrôle est souhaitable.

Mme Nicole Bricq. – Je voudrais saluer cette disposition introduite par le Gouvernement à l'article 96 *bis*. La Fédération nationale des transporteurs routiers l'attendait et l'espérait ; et la CGT l'a qualifiée de « révolution dans le secteur ». Une telle unanimité est assez rare.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – La CGT salue la révolution !

M. Michel Raison. – Quel est exactement votre objectif en matière de transport routier de voyageurs ? Je n'y vois pas très clair ! À mon sens, c'est plutôt un service à tendance régaliennne. Pourriez-vous nous donner l'exemple d'un cas localisé où le système complexe que vous nous avez décrit pourrait porter ses fruits ? Dans un certain nombre de territoires, les transports sur les petites et moyennes distances sont organisés par les conseils régionaux et fonctionnent bien. Je crains que la mesure dont vous nous avez parlé ne soit réservée à la région parisienne. J'espère qu'elle ne portera pas atteinte à l'aménagement du territoire dans le reste du pays, et qu'elle n'entraînera pas l'abandon de lignes dont l'État est l'autorité organisatrice, notamment les trains d'équilibre du territoire.

M. Charles Revet. – J'ai été rapporteur du projet de loi sur les grands ports maritimes en 2009. Le trafic à Anvers équivaut à celui de l'ensemble des grands ports français. C'est le premier port, en volume, pour la desserte de Paris ! Et pourtant notre pays ne

manque pas d'atouts. Y a-t-il des mesures dans le texte pour réactiver nos grands ports maritimes ?

La loi sur la transition énergétique recommandait de réduire la circulation des voitures diesel qui polluent plus que celles à essence. Les cars fonctionnent au diesel. N'y a-t-il pas la une incohérence ? Si le facteur environnemental est une priorité, ne serait-il pas plus logique de développer le ferroviaire qui fonctionne à l'électricité ?

M. Jean-Pierre Bosino. – Je partage ces remarques ! Pourquoi le Gouvernement ne développe-t-il pas davantage le ferroviaire ? On sait combien de lignes de train importantes ont été supprimées. Le 31 juillet 1982, 44 enfants de Crépy-en-Valois sont morts brûlés vifs dans deux autobus sur l'autoroute de Beaune. Il y a quinze jours, sur l'autoroute A1, près de Compiègne, des enfants anglais ont tout juste eu le temps de descendre de leur autobus en flammes, pris entre deux camions. Quelles mesures sont prévues pour renforcer la sécurité sur les routes ? Je n'ai pas compris en quoi consistera le pouvoir de contrôle des AOT sur les services privés de transport par car. Quant à la filialisation de la SNCF, elle remettra en cause le statut d'un certain nombre de cheminots. La CGT s'en inquiète. Enfin, le canal Seine-Nord Europe n'est qu'une partie de la liaison Seine-Nord Europe. Quelle différence fondamentale y a-t-il entre le partenariat public privé initialement prévu et la société de projet dédiée dont vous avez parlé ?

M. Philippe Dallier. – Le projet du Charles-de-Gaulle Express est un serpent de mer. Déjà initié à la fin de l'année 2000, il est tombé à l'eau à l'issue d'un débat contradictoire entre les experts. Je me souviens de la visite d'une équipe de la SNCF à Pavillons-sous-Bois, nous annonçant le futur chantier du tunnel... Le projet de liaison directe refait surface. Certes, il est regrettable qu'il n'existe pas de liaison dédiée entre l'aéroport et la capitale. Cependant, la vraie question reste celle de la rentabilité. Des études sont en cours. Si la rentabilité n'est pas au rendez-vous, est-ce l'État qui assurera l'équilibre financier ?

M. Alain Richard. – La très grande majorité des usagers de transports publics gérés par des AOT voyagent à moins de 100 kilomètres, me semble-t-il : pouvez-vous le confirmer par des chiffres précis ? Comment envisagez-vous de résoudre l'équation économique du projet Seine-Nord Europe ? Enfin, les tarifs des autoroutes sont fixés par les contrats des concessions. Je ne vois pas bien sur quoi peut porter le rôle régulateur de l'Arafer dans ce domaine.

M. Jean-Marie Morisset. – Dans les années quatre-vingt, on a supprimé des trains dans les départements ruraux pour mettre en place des lignes régulières de car, qui sont déficitaires et qui bénéficient de l'aide du département. Dans ces conditions, je ne vois pas bien comment d'autres opérateurs proposeraient des services supplémentaires ! Vous avez dit que l'Arafer pourra valider la mise en place de nouvelles lignes. Pourra-t-elle également éviter la fermeture des lignes TER qui disparaissent progressivement ?

M. Philippe Dominati. – Qu'en est-il de la libéralisation des transports en surface de la région Ile-de-France ? Concernant le projet du Charles-de-Gaulle Express, il est étonnant que le Gouvernement demande une habilitation à légiférer par ordonnance avant d'avoir procédé aux études et établi l'équilibre financier. La SNCF accepte d'investir dans le projet, alors qu'Air France avait refusé en son temps. Je souhaiterais avoir l'assurance qu'il n'y aura pas d'impôt supplémentaire pour financer cette liaison. Quel sera le coût pour l'utilisateur ? Le terminal se situera-t-il dans le quartier de la gare de l'Est, comme on l'avait prévu initialement ?

M. Alain Vidalies, secrétaire d'État. – La libéralisation du transport par autocar n'a rien à voir avec l'aménagement du territoire. Certes, dans certains départements ruraux, l'initiative n'aura aucun effet. La fermeture des TER dépend des présidents de région, pas de l'État. Dans les pays voisins, le transport par autocar connaît un succès certain, avec 5 millions, parfois 8 millions de voyageurs, contre 130 000 chez nous. Ceux qui voyagent par autocar le font pour des motifs économiques, car cela prend deux à trois fois plus de temps qu'en train pour aller de Paris à Bordeaux ou de Paris à Marseille. Les mêmes réticences s'étaient manifestées sur la question du transport aérien *low cost*. On a refusé de le contrôler. Résultat, Ryanair compte plus de voyageurs qu'Air France ou Lufthansa. L'Arafer a un rôle à jouer pour éviter que le développement de ce type de transport se fasse au détriment du service public. En tant qu'élus locaux, vous savez bien que la mobilité est une question sociale majeure, en zone rurale comme en zone urbaine. Il faut pouvoir se déplacer pour chercher du travail, pour faire des études, pour avoir accès à la culture... Nous ne nous lançons pas dans un projet aventureux ; nous sommes éclairés par l'expérience des pays voisins.

Aucun acteur privé n'ouvrira de ligne entre Mont-de-Marsan et Tartas, j'en suis bien persuadé ! L'objectif, c'est de dynamiser les lignes importantes... qui existent déjà, du reste, car les lignes internationales ont la possibilité de prévoir des arrêts secondaires si la part des voyages intérieurs ne dépasse pas 50 %. Les compagnies échafaudent des *business plans* où les autocars ne sont remplis qu'à moitié, pour respecter ce seuil.

Ces jeunes, ces étudiants, ces gens qui veulent voyager, pourquoi les priver de ce transport collectif ? Il faut simplement des verrous pour empêcher la libéralisation d'avoir un impact sur les transports existants. Le travail du Parlement, c'est de vérifier que les dispositions de la loi correspondent bien à l'objectif.

Le Charles-de-Gaulle Express est confié à une société filiale d'Aéroports de Paris et de la SNCF. Le prix du billet devrait être de 23 ou 24 euros. Un déficit est-il possible ? Nos études visent l'équilibre. Mais s'il y en a un, il ne sera pas comblé par un paiement de l'État. La participation des actionnaires, une taxe sur les billets ou sur l'utilisation des infrastructures devront être examinées.

Le précédent projet de canal Seine-Nord Europe, reposait sur un partenariat public privé qui ne fonctionnait pas. Il a été redimensionné. Le travail de Rémi Pauvros a montré l'implication des collectivités concernées. La réduction de la voilure a abouti à une société de projet, précisément pour associer les collectivités. Les conditions de la réussite passent bien sûr par une réponse positive de l'Union européenne. Les ministres wallon et flamand, et moi-même, avons déposé notre dossier ; une participation de 40 % rendrait la résolution des équations plus facile. Il s'agirait aussi d'un outil d'aménagement, favorisant des ports sur le territoire français – Le Havre au premier chef – avec des aménagements sur l'Oise et des bases logistiques. Mais sur ces derniers aspects, ce sont les régions qui prennent le relais. C'est un report modal majeur, puisque des camions qui occupent l'autoroute A1 utiliseraient la voie fluviale. Sur ce mode, nous partons de tellement bas que nous avons une très grande marge de progression ! Nous n'avons pas utilisé toutes nos potentialités. Le financement complémentaire s'inscrira dans le cadre de la directive « Eurovignette III ». Sur la ligne Lyon-Turin, j'ai sollicité Michel Bouvard et Michel Destot qui me remettront leur rapport d'ici deux ou trois mois. Le plan Juncker est aussi une piste.

Si nous ne voulons pas que la libéralisation des autocars perturbe l'existant, il faut des règles, et que la puissance publique ou l'autorité de régulation reprenne la main. Avec la règle des 100 kilomètres glissants, si un transporteur prévoit un parcours entre deux arrêts

distants de moins de 100 kilomètres sur lequel il existe un service public, l'AOT pourra s'y opposer en saisissant l'Arafer. Enfin, aucune disposition de cette loi ne peut être interprétée, même extensivement, comme une remise en question du statut des cheminots.

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – L'article 1^{er} *bis* dispose que les autocars devront répondre aux normes d'émissions polluantes Euro 6. *Quid* des petites entreprises qui n'auront pas immédiatement un matériel qui convient ? Ne peut-on pas faire en sorte qu'elles ne soient pas tout de suite déclassées ?

M. Alain Vidalies, secrétaire d'État. – La loi prévoit en effet le respect des exigences européennes. Je vous ferai passer une note complémentaire, mais voici le principe de ce qui est prévu : les exigences entreront en vigueur en sifflet. Les entreprises qui ont du matériel ancien pourront attendre trois ou quatre ans et procéder à la mise aux normes à l'occasion du renouvellement de leur parc.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Je vous remercie.

La réunion est levée à 18 h 45

Mercredi 4 mars 2015

- Présidence de M. Vincent Capo-Canellas, président -

La réunion est ouverte à 17 h 15

Audition de M. Emmanuel Macron, ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Bienvenue, monsieur le Ministre. Les débats de l'Assemblée nationale nous ont montré que vous défendrez fortement votre texte. Le Sénat se félicite de cet engagement du Gouvernement et s'attachera par-dessus tout à améliorer le texte en discussion.

La commission spéciale a procédé à plusieurs auditions et ses rapporteurs ont exploré votre texte dans toute son étendue, voire son hétérogénéité. Vous nous direz ce qui fait sa cohérence et la réalité des ambitions qu'il porte. « Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » : l'étiquette correspond-t-elle bien au contenu ? S'agit-il d'un projet de loi pour la croissance, ou d'un assortiment de diverses dispositions d'ordre économique ?

Quoique les avis du Conseil d'État ne soient pas publics, l'étude d'impact semble avoir fait l'objet de certaines critiques. Vous l'avez complétée avec l'examen de quelques dispositions majeures par une commission spéciale mise en place par France Stratégie, dont nous avons auditionné la présidente. Nous avons également noté plusieurs renvois à des ordonnances, sur lesquels nous sommes curieux de vous entendre. Certains ajouts sont intervenus au fil des débats de l'Assemblée nationale, comme la création de sociétés de projets pour l'acquisition d'équipements de la défense. De nombreuses demandes de rapports, enfin, sont venues clore certains débats.

Quelle ambition portez-vous pour ce texte ? Souhaitez-vous, comme nous l'espérons, que l'examen de ce texte par le Sénat soit l'occasion de le faire évoluer et de l'enrichir ?

M. Emmanuel Macron, ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique. – Mon état d'esprit est fait d'ouverture et de confiance dans la co-construction législative. Le texte a fait l'objet à l'Assemblée nationale de 82 heures de débats en commission, 111 heures en séance ; 495 amendements ont été adoptés en commission, 559 en séance, dont plusieurs défendus par l'opposition. Je ne crains pas de dire qu'il est désormais meilleur, et je ne doute pas qu'il sera encore enrichi par vos discussions, guidées par l'intérêt général.

Le *statu quo* n'est pas une option : nous devons aller au-delà des intérêts acquis, des postures et des caricatures, et nous efforcer concrètement dans chaque secteur de déverrouiller ce qui doit l'être, afin de donner à ceux qui ont la volonté d'entreprendre, d'investir ou de travailler davantage la possibilité de le faire plus rapidement.

Toute simplification est bonne : notre réglementation est parfois si complexe que nous sommes longs à y remédier. Sans doute nos débats pourront-ils améliorer le texte en ce sens. Il doit être possible de l'adapter davantage à la réalité des territoires, tout en préservant leur maillage. J'ai été sensible, lors de nos échanges informels, à vos demandes de solutions économiques nouvelles. Le texte peut être amélioré tout en conservant l'équilibre entre efficacité économique accrue et justice sociale préservée, parfois même renforcée. Il prévoit par exemple des critères de compensation du travail dominical qui n'existaient pas jusqu'ici. Déblocage et suppression des formalismes inutiles n'impliquent pas la réduction des droits. Enfin, évitons collectivement la facilité : si ce texte a porté des dispositions qui n'étaient pas naturelles pour la majorité gouvernementale, il ne doit pas devenir le réceptacle de tout ce que l'on aurait voulu faire et que l'on n'a pas fait...

Ma première ambition est de libérer l'activité et d'ouvrir à nos concitoyens des accès dans les secteurs trop fermés. C'est d'abord le cas des transports : l'ouverture de la circulation des autocars favorisera la mobilité. Elle repose actuellement en France à 83 % sur les véhicules particuliers, bien au-delà de la moyenne européenne. Il est préjudiciable à notre société que l'on ne puisse se rendre de Nantes à Bordeaux autrement qu'en voiture ou en train. L'an dernier en France, seules 110 000 personnes ont voyagé en autocar, contre 30 millions au Royaume-Uni, dont le réseau ferré n'est pas de même ampleur, et 8 millions en Allemagne, contre 3 millions il y a vingt mois, quand ce pays a pris des mesures analogues à celles que je vous propose.

Si le projet de loi pour la croissance et l'activité autorise l'exploitation de lignes d'autocar dans notre pays, il tient compte de l'intérêt des territoires : l'autorité organisatrice des transports pourra interdire les lignes d'autocars qui concurrenceraient les services publics de transport – autocars ou TER – après avis conforme de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières.

Nous favoriserons la mobilité en réduisant les disparités qui sévissent sur notre territoire, en particulier pour l'accès de nos concitoyens au permis de conduire. Cette réforme a été largement perfectionnée par l'Assemblée nationale, en réponse à la volonté du Gouvernement de réduire les délais d'attente et de réorganiser le passage de l'examen. Bernard Cazeneuve avait pris plusieurs mesures en ce sens depuis l'été. Nous créons de nouveaux droits pour les candidats en instituant un service universel du permis : le temps

d'attente ne devra pas excéder 45 jours, contre une moyenne actuellement observée de 98 jours. L'autorité administrative pourra recourir à cette fin à des agents publics ou contractuels en tant qu'examineurs autorisés à faire passer les épreuves de conduite. Les délais d'attente excessifs – 200 jours dans certaines zones ! – empêchent certains jeunes d'accéder à l'emploi, faute de pouvoir se déplacer, et tendent à augmenter le coût du permis, en rendant nécessaires des heures de conduite au-delà du forfait : 1 500 euros en moyenne, c'est bien trop cher pour beaucoup de familles. Nous clarifions également les règles d'inscription à l'examen et assurons un traitement plus équitable des candidats libres et de ceux des auto-écoles.

Afin de faciliter la mobilité entre les territoires, nous avons prévu la constitution par ordonnance d'une société chargée de la réalisation d'une infrastructure ferroviaire entre Paris et l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle (CDG-Express), ainsi que la création d'une société de projet pour la construction du canal Seine-Nord.

Pour libérer l'activité, nous régulerons mieux les situations de monopole ou de quasi-monopole : ce texte clarifie le statut de la grande distribution et accroît les compétences des pouvoirs publics en la matière. Il renforce les pouvoirs du Parlement et instaure une régulation plus complète des sociétés concessionnaires d'autoroutes – c'est le débat que nous venons d'avoir dans l'hémicycle. Il libérera corrélativement des activités de travaux.

Ce projet de loi modernise également les professions du droit, afin que les plus jeunes y aient un accès plus facile et bénéficient de conditions d'installation plus équitables. Ces professionnels sont trop peu nombreux dans certains territoires – je sais votre sensibilité aux équilibres territoriaux ; les déserts notariaux se trouvent moins dans le monde rural que dans les périphéries des zones métropolitaines. Loin de vouloir bouleverser tous les équilibres de ces professions, qui fonctionnent, nous ne revenons sur aucune exclusivité d'actes. Nous assurons une meilleure transparence de leurs tarifs, qui seront revus plus régulièrement, nous instaurons une plus grande liberté d'installation dans les zones où le manque de professionnels le justifie ; nous leur donnons, enfin, la possibilité de mieux s'organiser entre eux, grâce à des éléments d'interprofession.

Ce projet de loi développe le logement intermédiaire, parce que faciliter l'accès au logement, c'est faciliter la mobilité entre les territoires et favoriser l'accès au travail de nos concitoyens. Nous corrigeons plusieurs dispositions issues de la loi Alur, afin d'assurer un juste équilibre entre protection des locataires et incitation à l'investissement dans le logement.

Investir passe par trois objectifs : simplification, meilleure association des salariés, clarification de la stratégie de l'État actionnaire. Ce texte favorisera la réalisation des projets en étendant les expérimentations d'autorisation unique et de certificat de projet en cours, qui réduisent les délais en simplifiant les procédures administratives. Cette extension bénéficiera notamment aux grands projets d'Île-de-France.

L'association des salariés au capital de l'entreprise sera favorisée par l'attribution d'actions aux salariés performants, en restaurant l'attractivité fiscale et sociale de cet instrument. Il avait graduellement perdu sa compétitivité par rapport à nos voisins allemands, alors qu'il constitue un élément fondamental pour l'attractivité de nos PME, de nos start-up et de nos grands groupes. Ceux-ci sont une force pour notre économie : sans le CAC 40, nous aurions la structure capitaliste de l'Espagne – ce n'est pas notre choix collectif. Les grands groupes tirent des filières entières vers l'export ; or plusieurs de leurs comités de direction sont déjà partis à l'étranger, parfois pour des raisons fiscalo-sociales, parfois faute d'*affectio*

societatis avec notre pays. Reconnaissons que nous ne les avons pas toujours mis en situation d'être compétitifs par rapport à des implantations voisines d'Europe continentale. C'est l'objectif de cet instrument. Avec la réforme des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises, jeunes entreprises et start-up dans les secteurs de l'innovation associeront mieux leurs salariés.

L'épargne salariale est renforcée : nous restaurons son attractivité et l'ouvrons largement aux salariés des PME, dont seul un sur dix en bénéficiait jusqu'ici, contre huit sur dix dans les grands groupes. Cette disposition applique les conclusions du Conseil d'orientation de la participation, de l'intéressement, de l'épargne salariale et de l'actionnariat salarié (Copiesas) tenu ces derniers mois.

Nous y ajoutons des dispositions techniques relatives aux retraites chapeau, afin qu'elles soient davantage liées aux performances et soumises à des règles de moralisation et de transparence.

Le droit applicable à l'État actionnaire est rendu plus conforme aux pratiques contemporaines : il pourra se faire représenter par des administrateurs qui ne soient pas des fonctionnaires et mettre en place des actions de souveraineté.

Nous abaissons les seuils au-delà desquels les projets de privatisation doivent être approuvés par le Parlement. Celle de l'aéroport de Toulouse, par exemple, a été initiée par un simple décret de mon prédécesseur. Si ce projet de loi est voté, un débat parlementaire s'imposera dans tout cas semblable.

Nous proposons de donner aux pouvoirs publics la possibilité de faire entrer la Banque publique d'investissement au capital du Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies (LFB) – et non de l'Établissement français du sang. Nous demandons l'autorisation d'ouvrir le capital de Nexter afin d'opérer un rapprochement entre ce groupe et KMW pour constituer un champion européen dans ce secteur. Nous proposons plusieurs privatisations, en particulier de sociétés de gestion aéroportuaires. Il convient également d'ouvrir plusieurs participations de l'État, afin de nous désendetter, conformément à l'objectif fixé dans la loi de finances pour 2015 à hauteur de 4 milliards d'euros, mais aussi pour investir dans nos priorités : entrer au capital d'Alstom et d'autres sociétés stratégiques, comme nous l'avons fait, dans le passé, pour PSA.

Nous réformons enfin les procédures collectives, afin que de nouveaux investisseurs puissent, en dernier recours, avoir le dessus sur les actionnaires en place et porter le projet d'entreprise au-delà de la préservation des intérêts de ceux-ci.

Le troisième volet de ce texte améliore notre droit du travail. L'ouverture des commerces le dimanche a fait l'objet d'un débat intense à l'Assemblée. Il ne s'agit pas de banaliser le travail dominical, quoiqu'il constitue déjà un phénomène courant – 30 % des Français travaillent le dimanche de manière occasionnelle ou régulière –, mais de remédier, en premier lieu, à la situation profondément insatisfaisante de notre commerce de détail : la multiplication des centres commerciaux autorisés à ouvrir 52 dimanches par an a porté préjudice aux centres des villes, même des plus actives, parce que l'ouverture dominicale y restait limitée à cinq dimanches dans l'année. Certaines villes ont d'ailleurs choisi de se placer entièrement en zone touristique afin de s'affranchir de cette limite. Un dimanche par mois leur semble le compromis le plus adapté. Certains secteurs qui, comme le bricolage, bénéficiaient de l'autorisation d'ouvrir 52 dimanches par an y renoncent désormais.

Les règles de compensation appelaient une clarification : dans les périmètres d'usage de consommation exceptionnel (PUCE), les salariés sont payés double en l'absence d'accord ; il en va de même pour les dimanches du maire ; dans les zones touristiques – 640 en France –, où les commerces peuvent ouvrir 52 dimanches par an, aucune règle de compensation n'est prévue par la loi. Elles sont laissées au choix des acteurs. Si le projet pose en principe la compensation du travail du dimanche, parce qu'il n'est pas un jour comme les autres, il n'en fixe pas le montant : les différents secteurs n'ont pas la même capacité de compensation. Il renvoie cette fixation à des accords d'entreprises, de branches ou de territoires. Faute d'accord, il n'y aura pas d'ouvertures. Saint-Malo y est parvenu, Marseille progresse en ce sens. Le pacte de solidarité et de responsabilité incite les branches à y travailler. Les maires auront non plus cinq, mais douze dimanches par an à leur main. C'était la solution de consensus documentée par le rapport Bailly, remis en décembre 2013.

Ce projet de loi réforme également la justice prud'homale afin de la rendre plus simple, plus rapide, plus prévisible et plus efficace. Ses principales difficultés tiennent à ses délais et à ses incertitudes : 27 mois en moyenne en cas de départage, 6 % seulement des procédures closes par conciliation ; 71 % des jugements frappés d'appel sont infirmés.

Sans mettre en doute la qualité du travail accompli par ces juridictions, le texte rend obligatoire la formation initiale des conseillers des prudhommes et promeut leur formation continue. Il renforce leurs obligations déontologiques, refond la procédure disciplinaire et abrège les délais en simplifiant les procédures. Loin d'aller vers un échec, il s'agit d'éviter les manœuvres dilatoires : en l'absence de l'une des parties, le jugement reste possible. Les dossiers seront mis en état dès l'étape de conciliation, afin d'éviter qu'elle se limite à un simple constat de désaccord. La création d'un référentiel de jurisprudence, disponible dès la phase paritaire, donnera aux parties une meilleure visibilité et les incitera à s'entendre rapidement.

Nous devons également lutter contre la concurrence déloyale et renforcer l'attractivité de nos territoires. Des dispositions de ce texte protègent la vitalité de nos régions et de nos départements en combattant le travail illégal, notamment par une réforme de l'inspection du travail. La lutte contre la prestation de service internationale illégale sera facilitée par le renforcement des sanctions et l'instauration de nouveaux moyens de contrôle.

Le dispositif de sécurisation de l'emploi issu de l'accord national interprofessionnel de janvier 2013 et repris dans la loi du 14 juin 2013 a été corrigé sur certains points qui posaient des difficultés d'interprétation jurisprudentielle. Le ministère du travail s'est concerté pour cela avec l'ensemble des syndicats. Ce texte clarifie notamment les procédures de licenciement. Je me tiens à votre entière disposition pour travailler encore à son amélioration.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Le Sénat est en effet porté dans le travail législatif à une exigence que la situation économique rend plus nécessaire encore.

N'y a-t-il pas un paradoxe à traiter des professions réglementées, des monopoles et quasi-monopoles, alors que ces secteurs ne sont pas les plus exposés à la concurrence internationale ? Votre texte est-il, à vos yeux, susceptible de compléments qui l'orienteraient réellement vers la croissance et la compétitivité ?

M. Emmanuel Macron, ministre. – L'activité ne se développe pas uniquement dans les secteurs exposés. D'autres, plus protégés, sont au nombre des intrants de nos

entreprises plus compétitives : les prestations des professionnels du droit et du chiffre figurent parmi leurs coûts. Leur compétitivité coûts a d'abord été favorisée par le pacte de responsabilité et de solidarité et le CICE, qui leur ont redonné des marges ; nous les avons ensuite aidées à l'export. La loi de transition énergétique, les dispositions relatives aux électro-intensifs, contribueront à réduire leurs dépenses en énergie. Restent les intrants liés aux services : réduire le coût du foncier et celui des services juridiques et financiers aide de manière directe ou indirecte la compétitivité des entreprises les plus exposées à la concurrence internationale.

Ne faisons pas croire à nos concitoyens qu'une mesure magique relancera à elle seule la croissance et l'activité – elle aurait déjà été prise ! Un ensemble de mesures doivent réformer nos équilibres économiques. Si nous avons un problème de compétitivité, c'est pour ne pas avoir su pratiquer, depuis dix ans, la modération salariale. La faute en incombe aux entreprises et au compromis social plus qu'aux gouvernements. Il est donc urgent de baisser les coûts supportés par nos concitoyens : notre politique du logement, en particulier du logement intermédiaire dans les zones tendues, leur donnera accès à des logements moins chers, ce qui favorisera notre compétitivité. Les éléments de l'équation macro et microéconomique se tiennent.

M. François Pillet, rapporteur. – Relancer la croissance et l'activité, promouvoir l'égalité des chances, voilà des objectifs louables. Reste à nous entendre sur les moyens d'y parvenir. Votre projet de loi s'inscrivant dans l'urgence, il ne fera pas l'objet d'une deuxième lecture. Si certaines de vos réformes sont effectivement urgentes, d'autres me paraissent hâtives, dont celles qui touchent au fonctionnement des tribunaux.

En matière de justice prud'homale, le texte qui nous a été transmis par l'Assemblée nationale promet un recours beaucoup plus fréquent au juge départiteur. Or, nous savons, que cela est impossible en l'état des effectifs actuels de la magistrature. Dès lors ne serait-il pas opportun d'intégrer la réforme de la procédure prud'homale et de la déontologie des conseillers prud'homaux dans la réforme Justice du XXI^e siècle sur laquelle travaille la Chancellerie ?

Les tribunaux de commerce sont désemparés et démotivés. Ne pensez-vous pas que l'absence de concertation et d'écoute fait courir le risque d'une disparition de certains tribunaux lors des prochaines élections ? Les tribunaux de grande instance ne sauraient faire face aux conséquences.

La loi prévoit un mécanisme de double péréquation, entre professionnels et suivant les actes, pour les tarifs des professions réglementées. Pourquoi créer un fonds interprofessionnel ? Est-il juste que les clients d'une profession contribuent à améliorer la situation d'une autre profession ? Le fonds serait utilisé pour le financement des maisons de la justice et de l'aide juridictionnelle. Or le ministère de la Justice travaille sur ces questions. Il est curieux par ailleurs que les prélèvements en faveur du fonds soient opérés sur les actes de moyenne gamme et non sur les actes les plus rémunérateurs.

Oui, il est urgent de réformer le secret des affaires. Est-il envisageable, sous réserve d'aménagements, de revenir sur le retrait des dispositions sur ce sujet avec l'accord du Gouvernement ?

Mme Catherine Deroche, rapporteure. – Vous avez fait part de votre souhait de travailler avec le Sénat. Pouvons-nous compléter la réforme de l'épargne salariale ? En

avez-vous estimé le coût global et avez-vous évalué l'impact sur les comptes sociaux de la diminution du forfait social ? Vous indiquez ne pas remettre en cause le principe du repos dominical mais apporter de nouvelles exceptions tout en prévoyant des compensations. En l'état actuel du texte, certains petits commerçants des zones touristiques qui pouvaient ouvrir auparavant le dimanche ne le pourront plus du fait des contreparties prévues. Quelle est votre position ?

Le nombre d'accords de maintien de l'emploi défensifs signés en application de la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 est peu élevé : ne faut-il pas étendre le dispositif et ouvrir la possibilité de signer un accord lorsque l'activité est soutenue ainsi que le recommandait le rapport Pisani-Ferry ?

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – Le très large panel de sujets traités dans le bloc économique du texte que je rapporte donne à penser que votre loi est, comme l'ont souligné certains commentateurs, une loi fourre-tout et un texte d'affichage. Que répondez-vous à ces critiques ? S'il peut être compréhensible que le Gouvernement sollicite l'autorisation de prendre des ordonnances sur des sujets techniques, comment expliquez-vous la demande d'habilitation pour procéder à la simplification du droit de l'environnement, sujet sensible s'il en est ? Le Parlement n'a-t-il pas à participer à la discussion ? Pourquoi n'avons-nous pas eu communication des projets d'ordonnances ? S'agit-il de donner un blanc-seing à l'exécutif ? C'est un peu facile...

M. Charles Revet. – C'est vrai !

Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur. – De très nombreux articles additionnels ont été ajoutés au texte devant l'Assemblée nationale, y compris sur des questions importantes telles que les négociations commerciales ou l'organisation du commerce de détail. Aucune étude d'impact n'a été réalisée. Pouvez-vous nous donner des éclaircissements ?

L'Autorité de la concurrence apparaît comme le grand vainqueur de votre texte, nombre de dispositions s'inspirant de ses avis. La loi Macron va-t-elle vraiment accroître la concurrence dans le domaine de la grande distribution ?

Vous prévoyez de recourir à des agents de la Poste, à des anciens militaires ou à des retraités pour faire passer les épreuves pratiques du permis de conduire. En quoi cette mesure serait-elle moins coûteuse que le recrutement d'inspecteurs et qui assumera la charge de la formation et de la rémunération de ces agents ? Vous avez évoqué des négociations avec la Poste, qu'en est-il ?

M. Emmanuel Macron, ministre. – Le texte initial prévoyait d'accélérer la procédure prud'homale en autorisant les parties à saisir directement le juge départiteur. Dans le texte actuel, la décision de recourir au juge départiteur appartient au bureau de jugement du conseil de prud'hommes, ce qui exclut un échevinage rampant. L'équilibre actuel répond à la critique tirée du manque de magistrats. Le bureau de jugement pourra accélérer la procédure en saisissant le juge départiteur et nous créons des mesures pour éviter d'aller jusqu'à ce stade : mise en état obligatoire au stade du bureau de conciliation, modes alternatifs de règlement des litiges, établissement d'un référentiel pour trouver un accord. Il s'agit d'une réforme d'organisation et non de moyens, fidèle à l'esprit d'une justice paritaire. Les dispositions sur la déontologie des conseillers prud'homaux ont été préparées par la Chancellerie. Elles ont été intégrées dans la loi pour gagner du temps.

Je voudrais lever tout malentendu au sujet des tribunaux de commerce : il ne s'agit ni d'en fermer, ni de mener une réforme systémique mais de réaliser des aménagements dictés par la conjoncture économique. Lorsqu'une entreprise est implantée sur plusieurs sites, l'intervention de plusieurs tribunaux complique la situation. Au-delà d'un certain nombre de salariés concernés, il est préférable de prévoir une petite dizaine de tribunaux spécialisés. Nous pouvons débattre du seuil, au-delà duquel ces tribunaux seront compétents mais celui de 400 salariés, comme pour l'intervention du comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI), est trop élevé.

La réforme des tarifs réglementés concerne uniquement les actes supérieurs à certains seuils : les transactions moyennes ne sont pas touchées. Le fonds de péréquation interprofessionnel a été introduit par voie d'amendement parlementaire. Il poursuit deux objectifs : créer une péréquation entre professionnels afin d'aider les plus jeunes des territoires les plus difficiles à s'installer et financer l'ouverture de maisons du droit et de la justice. L'idée que tous les professionnels du droit, qui ont défendu la création d'une grande profession du droit, participent au financement de l'accès au droit ne me paraît pas d'une bizarrerie insoutenable.

L'intégration dans le projet de loi du travail de grande qualité effectué par le président de la commission des lois de l'Assemblée nationale sur le secret des affaires a suscité l'émotion, parfois exprimée de manière violente, des lanceurs d'alerte, des journalistes et des ONG. Sans que cela ne me trouble, je précise qu'en raison de l'absence de concertation préalable d'une part et compte tenu de l'engagement du Premier ministre et du Gouvernement de réaliser une réforme du secret des sources, le rapporteur de la commission spéciale a décidé de retirer le texte afin de mener une démarche plus structurée sur ces deux sujets en parallèle. Nous ne pourrions sans doute pas trouver par voie d'amendement un équilibre entre les intérêts des entreprises et ceux des journalistes.

Le Copiesas a proposé une réforme de l'épargne salariale l'an dernier : diminution du forfait social, pour un coût de l'ordre de 60 à 80 millions d'euros, et élargissement de l'éligibilité aux exonérations sociales et fiscales. Aucun accord n'a été formellement signé depuis. Nous ne pourrions aller très au-delà de ces propositions pour des raisons budgétaires.

S'il n'est pas raisonnable que des grandes enseignes ne puissent définir des accords de compensation, vous avez raison d'évoquer la question des petites entreprises en zone touristique dans lesquelles les compensations au travail dominical n'existent pas. Nous prévoyons un délai d'adaptation raisonnable de deux ans ; il faut que les branches travaillent cette question des compensations. Notre souhait est de dynamiser le dialogue social. Après avoir envisagé la possibilité de référendum pour les entreprises de moins de onze salariés, par souci de cohérence nous nous orientons vers l'idée d'accords qui pourraient être signés avec des salariés mandatés, de manière à couvrir toutes les entreprises et toutes les activités. Peut-être faut-il prévoir une évaluation formelle de ce dispositif avant l'expiration du délai d'adaptation.

Les accords de maintien de l'emploi défensifs prévus par la loi de sécurisation de l'emploi sont peu satisfaisants parce que les conditions sont restrictives. Seuls 6 accords ont été signés. Les partenaires sociaux le reconnaissent. Le travail d'évaluation que leur a demandé le Premier ministre pourra constituer la base d'aménagements futurs. Des accords offensifs ne correspondraient pas à l'équilibre de la loi de 2013. Nous ne souhaitons pas aller en ce sens sans accord préalable des partenaires sociaux.

Il est paradoxal de reprocher simultanément à mon texte d'être trop long et d'être une loi d'affichage. J'assume l'expression de loi fourre-tout, si elle renvoie au nombre de dispositions : il s'agit d'un texte ambitieux qui cherche à apporter une réponse concrète et efficace sur chaque sujet ouvert.

La moitié des dispositions qui devaient être prises par voie d'ordonnances ont été introduites par voie d'amendement.... ce qui explique que le nombre d'articles ait augmenté. Certaines ordonnances, par exemple celles portant sur l'ouverture du capital des structures mono-exercice des professions du droit, la transposition de la directive « Concessions », la carte d'identité virtuelle des entreprises donneront lieu à concertation de même que la réforme du droit de l'environnement.

En ce qui concerne cet article 28, une mission a été demandée par le Premier ministre. Le Parlement sera associé à tous les stades de la procédure : Ségolène Royal, Sylvia Pinel et moi-même nous y sommes engagés. Nous aurons un débat sur l'habilitation, nous serons transparents dans l'élaboration de l'ordonnance, nous aurons un second débat au moment de la ratification. Notre objectif est d'aller vers la simplification sans renier nos ambitions environnementales et démocratiques, de sortir d'un immobilisme subi néfaste pour l'activité économique comme pour la vie démocratique. Parfois l'administration procrastine, parfois les débats démocratiques sont menés trop en aval ; l'organisation actuelle n'est pas satisfaisante. L'objectif de l'article 28 est d'y remédier en collaboration avec les parlementaires.

D'autres ordonnances portent sur des sujets purement techniques, par exemple la coordination des références à l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) dans le code des transports, le concours des greffiers des tribunaux de commerce. Enfin, des ordonnances ont été supprimées, par exemple sur les ventes judiciaires. Je vous ferai parvenir un tableau actualisé de l'ensemble de ces ordonnances ; je comprends la sensibilité qui peut exister sur ce point.

J'ai demandé à mes services de vous transmettre les études d'impact réalisées sur les mesures ajoutées au cours des débats, ainsi du contrat de franchise dont la durée a été régulée dans le secteur du commerce de détail à l'initiative du président Brottes. Je vous encourage à auditionner les acteurs du secteur dont les éclairages sont différents : Système U n'a pas la même vision que Leclerc. Certains professionnels ont des contrats de vingt-cinq ans, d'autres de deux ans. Il convient de prendre en compte l'organisation actionnariale de la coopération. Nous avons cherché à éviter que les franchisés soient captifs et à favoriser la mobilité de ceux qui le souhaitent. Le texte actuel est peut-être imparfait, nous pouvons sans doute l'améliorer grâce à un travail collectif.

L'Autorité de la concurrence a nourri le texte de ses propositions. Nous aurons à son endroit les mêmes exigences que vis-à-vis des sociétés d'autoroutes. Il n'y a pas de responsabilité nouvelle sans les ennuis qui vont avec... Je n'ai aucunement la volonté de faire de l'Autorité de la concurrence un organe totipotent : le Secrétariat général du Gouvernement nous a simplement incités à ne pas créer une nouvelle autorité administrative indépendante.

Nous avons prévu que les épreuves du permis de conduire puissent être conduites par d'autres acteurs que les inspecteurs. La réforme portée par le ministère de l'intérieur comportait déjà des possibilités d'externalisation. Nous allons les étendre à des collaborateurs du service public et à des agents de la Poste. Il y a vingt ans, on pouvait passer le permis en France sous l'autorité d'un sous-officier ; bientôt on pourra le faire sous l'autorité d'un postier

qui aura été formé. Je n'ai pas la volonté d'être baroque : la Poste fait face au défi du maintien de ses implantations dans les territoires compte tenu de la raréfaction du courrier. La polyvalence des agents constitue une réponse. Sur l'ensemble du territoire, seuls 1 200 inspecteurs font passer les épreuves. C'est insuffisant. Un délai d'attente de deux cent jours n'est pas satisfaisant.

M. Cédric Perrin. – L'insuffisance est organisée !

M. Emmanuel Macron, ministre. – Plutôt que de faire des recrutements pérennes pourquoi ne pas avoir recours à des agents existants ? J'ai saisi le président de la Poste qui réfléchit en concertation avec son personnel.

M. Cédric Perrin. – Bientôt les postiers vendront des frites...

M. Emmanuel Macron, ministre. – On peut se bander les yeux et avoir la philosophie des trois petits singes en ignorant la réalité de nos territoires. Il faut travailler à la polyvalence des agents, sinon vous serez collectivement confrontés à la fermeture des bureaux de poste en raison de la baisse du volume du courrier.

Mme Éliane Assassi. – Non !

M. Emmanuel Macron, ministre. – La Poste est d'ailleurs d'ores et déjà devenue une banque.

M. Michel Raison. – La banque est indépendante.

M. Emmanuel Macron, ministre. – J'assume la mesure sur la Poste. Nous chiffrons actuellement son coût. Nous avons recruté des contractuels en Ile-de-France pour faire face à la situation d'urgence.

Au-delà du délai de passage de l'examen, qu'il nous faut réduire pour revenir à la moyenne européenne, nous devons traiter du problème de la formation dans les auto-écoles afin d'accroître la transparence dans les politiques tarifaires et dans les inscriptions. En raison des délais d'attente à l'examen, nos compatriotes sont confrontés à une multiplication des heures supplémentaires au-delà du forfait de vingt heures. Il ne doit pas y avoir de monopole de fait des auto-écoles pour les inscriptions aux épreuves du permis de conduire. Ceux qui ont suivi d'autres formations doivent pouvoir s'inscrire.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Nous ne nous bandons pas les yeux au Sénat et nous souhaitons aller plus loin ... à condition de connaître la direction ! Nous avons demandé à votre cabinet communication du contenu prévisionnel des ordonnances.

Mme Nicole Bricq. – Le texte qui nous est soumis est profus mais il n'est pas confus. Il obéit à une logique générale : lever les blocages de l'économie française. En démontrant que nous avons une capacité collective à nous réformer, il a une valeur pédagogique. En 2008, après le vote de la loi de modernisation de l'économie, Christine Lagarde se félicitait que son texte ait triplé de volume à l'Assemblée nationale. Cette loi a elle aussi été très travaillée.

Certains articles de presse ont donné à penser que la loi facilitait les licenciements économiques dans le cadre des plans de sauvegarde de l'emploi. Pouvez-vous lever les malentendus ?

M. Jean-Claude Lenoir. – J’ai été surpris de votre affirmation selon laquelle la loi sur la transition énergétique contribuerait à améliorer la compétitivité de l’économie française. J’ai participé de près aux débats sur cette loi, le ministre des transports n’a pas avancé cet argument. Tout le monde s’accorde à penser que les actions en faveur du climat, pour la rénovation thermique, etc...seront coûteuses et aboutiront à une augmentation du prix de l’énergie. La meilleure façon de parvenir à votre objectif de compétitivité n’est-il pas d’être prudent en ce qui concerne la fermeture des réacteurs nucléaires ?

M. Jean Bizet. – Votre posture est constructive. Je m’en réjouis. En revanche, je suis sidéré du poids que vous accordez à l’Autorité de la concurrence.

J’ai, avec le président Larcher, dit au président Junker les craintes que m’inspire cet organisme. La manière dont il appréhende le concept communautaire de marché pertinent peut être très destructrice. L’Autorité de la concurrence échappe au contrôle parlementaire et à l’autorité de l’État. Vous nous appelez à avoir des idées nouvelles dans la situation présente... et vos mesures déboucheront sur l’embauche de quarante fonctionnaires et une augmentation du budget de l’Autorité de 7 millions d’euros !

Je suis aussi très étonné que vous mettiez les notaires sous la tutelle de l’Autorité de la concurrence – en charge des activités marchandes – pour la définition de la cartographie, alors que l’Allemagne, notre principal partenaire, a fait très attention à placer son notariat hors du champ de compétence de l’organisme fédéral correspondant. Si le Sénat pouvait cantonner l’Autorité de la concurrence à un rôle mineur, il ferait œuvre utile. Dans un certain nombre de dossiers agroalimentaires, elle a contribué à couper la tête à des champions français ou européens émergents.

Mme Nicole Bricq. – Qui l’a créée ?

M. Jean Bizet. – Je sais qui a créé l’Autorité de la concurrence : quand on fait une sottise, on la corrige. N’en faites pas une autre, monsieur le Ministre !

M. Michel Raison. – Je m’associe aux observations de Jean Bizet. L’Autorité de la concurrence va devenir un État dans l’État. La garde des Sceaux n’était pas à l’Assemblée nationale lors de ce débat, c’est regrettable. Titulaire d’un pouvoir d’injonction structurelle, l’Autorité pourra également accéder à des factures détaillées sans contrôle judiciaire. La complexité du dispositif prévu est également problématique. On a créé une usine à gaz ! S’il faut des propositions de l’Autorité de la concurrence pour modifier la carte judiciaire, nous avons du souci à nous faire. Nous n’inventons pas l’embauche des quarante fonctionnaires : le président Lasserre nous l’a annoncé avec fierté lors de son audition... à tel point qu’il était loisible de s’interroger pour savoir s’il n’était pas à l’origine de cette addition de mesures. Car il s’agit bien d’une addition de dispositions qui justifient le qualificatif de texte fourre-tout. La loi est aussi, sans contradiction, un texte d’affichage.

Audition après audition, je ne comprends pas vos projets en matière de bus. Donnez-nous des précisions sur ce que vous comptez faire à propos de cette activité régaliennne qui fonctionne plutôt bien dans le cadre d’un partage État-régions. Si le transport par bus est moins développé en France qu’ailleurs c’est en raison du bon fonctionnement du système ferroviaire. Les trains anglais ne valent pas les nôtres. Le nouveau dispositif sera d’une complexité incroyable ! Alain Vidalies m’a inquiété en déclarant qu’il ne s’intéressait pas à l’aménagement du territoire – un aspect transversal à toujours prendre en

considération – et en expliquant que ceux qui ont de l'argent prendraient le train et les autres le bus ! Il faudrait clarifier.

Je suis plutôt favorable à la réforme des auto-écoles. Il faut trouver une solution. Nous manquons d'inspecteurs, pourquoi ne pas employer des postiers ? En revanche, permettez-moi de vous reprendre sur la polyvalence : les postiers ne sont pas banquiers, et ils n'en auraient pas le droit.

Je suis plus réservé sur vos projets relatifs aux tribunaux de commerce. D'expérience, de grosses entreprises ont pu être sauvées dans mon département grâce à l'intervention d'un tribunal de commerce de proximité.

En ce qui concerne la grande distribution, le président Lasserre nous a affirmé que nous manquons d'enseignes dans certaines zones commerciales. En réalité, le véritable problème est celui de la concentration des centrales d'achat par rapport aux fournisseurs ; c'est une question plus morale que législative. Amener des correctifs serait positif, mais ne créons pas de concurrence inutile entre enseignes au risque de faire mourir les fournisseurs.

M. Jean-Marc Gabouty. – Monsieur le ministre, je suis moins optimiste que vous sur les effets de levier, directs ou indirects, de la loi sur l'activité économique et la croissance. Chef d'entreprise, je crois qu'il faudra d'autres signes, plus marqués, pour redonner aux entrepreneurs la confiance qui constitue 50 % d'une politique de relance. À cet égard, il serait heureux d'introduire des mesures sur les seuils de mise en place des institutions représentatives du personnel – assouplissement, moratoire, doublement...

La mesure sur le travail du dimanche n'est pas la plus importante de la loi mais elle a été très médiatisée et revêt une portée symbolique. Nous sommes tous favorables à toute mesure qui créera des richesses et de l'emploi ; cela peut être le cas de l'ouverture dominicale des commerces dans les zones touristiques ou frontalières, moins dans les autres parties du territoire en l'absence d'augmentation du pouvoir d'achat. Nous touchons là les limites de l'élasticité d'une politique de l'offre.

Il y aurait lieu de clarifier l'application de la future loi comme il aurait été nécessaire de clarifier l'application des règles actuelles. Elles sont en effet très largement contournées, en particulier par le biais d'ouvertures non autorisées – à l'encontre desquelles les sanctions sont insuffisamment dissuasives. Question plus délicate : certaines chaînes font appel à des co-gérants qui sont en réalité des salariés déguisés. Je ne vois rien pour l'instant dans le texte qui s'y oppose.

Mme Éliane Assassi. – Votre objectif est de relancer la croissance du pays : très bien ! Vous n'ignorez pas les critiques d'économistes, d'organisations de salariés, de chefs d'entreprise, qui voient les richesses produites par les salariés détournées par les circuits financiers. Peut-être avez-vous vu l'excellente émission d'hier soir...

M. Gérard Longuet. – Un vrai scandale !

Mme Éliane Assassi. – Elle a parlé à beaucoup de Français.

M. Gérard Longuet. – Avec démagogie !

Mme Éliane Assassi. – Vous le direz aux journalistes de France 2.

M. Gérard Longuet. – Oui, de bon cœur !

Mme Éliane Assassi. – L'actionnariat est exclusivement tourné vers la recherche de profit et non vers l'investissement productif.

M. Gérard Longuet. – Chacun son métier !

Mme Éliane Assassi. – Pourquoi votre projet de loi ne prévoit-il rien pour inciter le monde des banques, que vous connaissez bien, à jouer le jeu de l'emploi et de la croissance ?

M. Jean-Marie Morisset. – Les juges consulaires, qui ne comprennent pas pourquoi ils devraient laisser la main aux cours d'appel quand le chiffre d'affaires est élevé, vivent cette disposition comme une remise en question de leur compétence.

L'article 48, qui a fait débat, précise qu'un transfert au secteur privé d'une majorité du capital du LFB devrait passer par une loi ; pourquoi ne pas le préciser pour d'autres sociétés ? Pourquoi ne pas le prévoir pour une part moindre du capital ? Cette loi préparerait-elle la voie à un fonds d'investissement, qui cherche à en acquérir 30 % ?

La loi apporte des améliorations sur deux sujets sensibles comme le permis de conduire et le travail du dimanche. Voilà des années qu'on aurait pu trouver des réponses plus concrètes sur le premier. Sachez que la Poste envisage de fermer certains bureaux en été, faute de personnel pour effectuer les remplacements. Qui pourra faire passer le permis ?

M. Jean-Pierre Sueur. – Je veux tout d'abord saluer votre ardeur et votre enthousiasme. Quels que soient nos désaccords avec telle ou telle disposition, nous devons reconnaître que vous voulez changer des choses dans ce pays. Cela mérite le respect. Ce type de texte s'intitulait autrefois « diverses mesures d'ordre économique ou social » et passait dans l'indifférence générale ; le vôtre suscite beaucoup de débats. Il y a deux niveaux de lectures : par métonymie, nous pouvons chercher dans chacun des articles les linéaments de votre philosophie politique, que j'aimerais connaître. Nous pouvons aussi examiner chaque mesure à l'aune de la modernisation du pays, de la création d'emplois et de la justice sociale. Il y a eu beaucoup de tentatives pour rendre une société de justice plus ouverte et pour faire prévaloir la justice et la solidarité dans une économie ouverte.

Voir le lien avec l'ensemble des sujets n'est pas toujours facile. Nous voyons arriver dans nos permanences les huissiers, les auto-écoles, les commerces, les juges commissaires, les avocats, qui ne sont pas forcément d'accord entre eux. Le secret des affaires, comme l'a souligné François Pillet, est un sujet important. La contrefaçon est en effet un vol de nos entreprises. Mais nous devons aussi écouter les journalistes qui défendent le secret des sources. Ne serait-il pas judicieux d'annoncer une date pour l'examen concomitant des deux textes ?

M. Jacques Mézard. – Je craignais que Jean-Pierre Sueur compare votre texte à une loi de simplification du président Warsmann... mais il ne l'a pas fait. Sans pousser de nouveau le couplet sur la situation des professions juridiques dans nos départements peu peuplés, qui risquent d'être vidés de leur matière grise, je vous interrogerai sur le pouvoir de plus en plus important confié à l'Autorité de la concurrence, comme aux autres autorités indépendantes. Il devient urgent qu'une autorité les contrôle à leur tour – à mon sens, le Parlement. Il est stupéfiant de donner à cette Autorité une compétence sur l'organisation des

avocats près la Cour de cassation et le Conseil d'État. Ce n'était pas dans le projet initial mais c'est arrivé à l'Assemblée nationale, sans aucune concertation et sans amélioration du fonctionnement de cette profession. L'interprofessionnalisation pourrait être très dangereuse pour nos institutions. Je crains une prééminence du chiffre sur le droit, ce qui n'est pas anodin dans un pays de droit romain, et non anglo-saxon. Quelle est la position du Gouvernement sur cette question ? Nous ne l'avons pas entendue à l'Assemblée nationale.

Mme Annie David. – Pourquoi, sur le travail du dimanche, faites-vous référence à l'article sur les accords de maintien de l'emploi et non au droit commun des accords ? Je regrette que vous utilisiez des ordonnances pour réformer l'inspection du travail, alors qu'un texte avait été proposé par des députés. Combien d'emplois comptez-vous créer dans le domaine des professions réglementées ? Quel est l'intérêt de favoriser l'épargne salariale plutôt qu'une augmentation de salaire ? Ce détournement du salaire affaiblit et appauvrit notre protection sociale.

M. Gérard Longuet. – Sur les deux articles relatifs à la fusion de Nexter et KMW et à la mise en place d'un système de *lease-back* de matériel militaire, j'aimerais que vous soyez secondé par votre excellent collègue Jean-Yves Le Drian.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Je l'ai sollicité : j'espère également avoir son éclairage.

M. Jean-Pierre Bosino. – À vous entendre, votre projet de loi résoudrait tous les problèmes du pays ; qu'a-t-il de nouveau par rapport aux mesures prises dans les quarante dernières années, allant vers toujours plus de déréglementation, de libéralisation et finalement de mise en cause du code du travail ? Je ne connais pas les différends entre les dirigeants de Système U et Leclerc, mais je sais que leurs salariés s'accordent pour trouver leurs salaires trop faibles. Où est l'intérêt de céder des participations dans des entreprises, comme Safran, alors que le taux d'intérêt est quasi négatif et que ces participations rapportent 3 % par an ?

M. Daniel Gremillet. – La France est le pays de la zone euro où s'écoule le plus de temps entre la définition d'un projet économique et la mise en production. Vous réduisez de 90 jours à 45 jours le délai du permis de conduire, mais faites-vous de même sur la performance économique, cet objectif majeur de votre projet de loi ?

M. Emmanuel Macron, ministre. – Replaçons les articles sensibles du code du travail dans le cadre qui est le leur. Le dispositif de sécurisation de l'emploi, réformé en 2013, a démontré son efficacité : la négociation collective aboutit dans plus de 60 % des cas à des accords collectifs majoritaires qui déconflictualisent les licenciements collectifs. Des ambiguïtés ou des erreurs de plume devaient néanmoins être corrigées. Elles ont fait l'objet d'un travail technique puis d'une concertation. Ainsi le périmètre d'ordre des licenciements à l'article 98 : les salariés licenciés n'occupent pas forcément les postes supprimés, en raison des critères qui fixent l'ordre des licenciements comme les charges de famille. Les entreprises peuvent fixer un ordre à un niveau inférieur à l'entreprise, comme l'établissement, par document unilatéral soumis au comité d'entreprise à défaut d'accord collectif. Notre texte prévoit que ce périmètre, qui fait l'objet de controverses jurisprudentielles, soit élargi au niveau de la zone d'emploi où sont situés un ou plusieurs établissements. Si l'entreprise n'a qu'un site, l'employeur ne pourra pas, en l'absence d'accord, établir l'ordre des licenciements sur un périmètre inférieur.

L'article 99 rétablit le droit préexistant en supprimant le contrôle *a priori* des licenciements de 2 à 9 salariés dans les entreprises de moins de 50 salariés, surajouté par erreur au contrôle *a posteriori* maintenu.

Le réalisme exige là encore de voir que l'obligation de reclassement à l'international est souvent vécue comme une provocation par les salariés ; proposer à un employé de Goodyear à Amiens un poste en Pologne ou en Roumanie ne fait pas beaucoup avancer les droits sociaux dans notre pays ; un formalisme excessif fait également peser un risque juridique sur les entreprises. L'article 100 inverse la démarche en ouvrant droit aux salariés intéressés d'en faire la demande ; dans le cas contraire, ils recevront une proposition de reclassement en France.

L'article 101 concerne les moyens suffisants des plans de sauvegarde de l'emploi (PSE), aujourd'hui mesurés au niveau de la société mère, car la notion de groupe n'est pas connue en droit social : l'administrateur ou le mandataire n'a aucun moyen de contraindre le groupe à financer le plan. Cela entraîne souvent un refus d'homologation du plan qui place les salariés dans une situation impossible : ils ne peuvent ni être licenciés et indemnisés par Pôle Emploi, ni percevoir les indemnités AGS 21 jours après le jugement de liquidation. L'article 101 mesure le caractère suffisant et proportionné des mesures du PSE au regard de la seule entreprise. Si l'administration homologue le PSE, l'administrateur, le liquidateur ou l'employeur a l'obligation de rechercher les moyens du groupe. Ce n'est plus un critère d'homologation du plan, mais une obligation de moyens qui sera efficace. Il y a eu beaucoup de confusions, voire de manipulations sur cette disposition. Au lieu de continuer à « ripoliner » l'existant, en donnant des droits formels, inopérants parce qu'on ne sait pas les vérifier, nous clarifions la situation, sans rien enlever à la protection des salariés.

Vous me demandez de m'exprimer sur la transition énergétique : la démarche est un moteur de croissance, car elle soutient des secteurs comme la rénovation thermique, vrai levier d'activité pour le bâtiment. Les études parlent de 0,5 à 0,6 point de PIB d'impact, ce qui n'est pas mineur. Une discussion est en cours sur la fermeture de certains réacteurs ; le Gouvernement veut tenir les engagements du Président de la République, mais rappelle que le nucléaire reste une filière d'avenir à l'export et en France. Ségolène Royal l'a dit : de nouvelles centrales seront construites pour faire face à nos besoins. Les électro-intensifs ont à subir une concurrence intense d'entreprises naguère allemandes, et maintenant d'Asie et des États-Unis qui attirent grâce au gaz de schiste les secteurs de la chimie, du papier et du ciment. Le projet de loi prévoit ainsi des mesures concrètes sur l'interruptibilité et l'effacement.

L'Autorité de la concurrence, ensuite. Je partage votre appréciation des analyses de marchés pertinents : les fondamentaux du droit de la concurrence doivent être revus. Le Président de la République a demandé un rapport à deux grands industriels français et allemand, MM. Beffa et Cromme, qui concluent dans ce sens. Concernant des grandes concentrations ou des rapprochements dans des secteurs compétitifs ou en fragilité, les marchés pertinents ne sont pas regardés à la lumière de la concurrence internationale. C'est vrai pour l'agroalimentaire, mais aussi pour le ciment ou la grande distribution. Les débats sur le rapprochement entre Alstom et General Electric pour les turbines, dans une situation de contraction de la demande, doivent être éclairés par le fait que les grands concurrents sont les Chinois. Nous, exécutif et législateur, contrôlons l'Autorité de la concurrence, pouvons changer ses compétences par la loi, et lui demander régulièrement des comptes, ce que je ne manque pas de faire.

Les compétences qui lui sont confiées dans ce texte n'ont toutefois rien de commun avec ce que vous signalez : nous lui demandons d'apporter de l'objectivité sur des secteurs domestiques non soumis à la concurrence internationale, et où le marché pertinent est local ou national. Elle donnera des avis, établira une cartographie objective pour fixer des critères d'installation. Mais dans toutes les zones qui ne sont pas des déserts, la régulation reste à la main de la garde des Sceaux. L'Autorité de la concurrence ne prendra en aucun cas des décisions. Trop souvent, ces professions pratiquent une auto-régulation malthusienne : elles n'ont pas créé les 2 000 à 3 000 emplois prévus en 2009.

L'Autorité de la concurrence vient aussi apporter de la transparence dans les relations entre fournisseurs et distributeurs. Son seul pouvoir en ce domaine est l'injonction structurelle. La grande distribution a, dans une situation d'oligopole relativement organisée, une multitude de fournisseurs et de clients. La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et l'Autorité de la concurrence exercent des contrôles, que nous avons accrus ; les procédures iront au bout. Certaines enseignes deviennent dominantes sur des zones de chalandise. Pour animer le marché, soit nous étendons les surfaces commerciales, soit nous demandons aux entreprises qui détiennent plus de 50 % des parts de marché de justifier des marges anormalement élevées. Des marges trop élevées sont la trace soit de prix excessifs ou d'achats trop peu cher payés.

Ce projet de loi n'ouvre pas le secteur public de transport par autocar ; ne pensez pas pour autant qu'il ne pourrait exister un secteur privé. Aujourd'hui, pour ouvrir une ligne, il faut demander une autorisation à la Direction générale des infrastructures des transports et de la mer (DGITM), qui se concerta avec les collectivités locales, dans une procédure très longue. Des lignes ont été ouvertes ainsi, mais très peu. L'autorisation générale mettra fin à la situation baroque, qui n'autorise les lignes que dans le cadre d'un cabotage sur une ligne internationale : un autocar circulant entre Paris et Varsovie peut s'arrêter à Strasbourg si moins de 50 % des passagers y descendent. Tous les acteurs de ce secteur m'ont dit qu'ils ouvriraient des lignes. Des liaisons n'existent pas en train : de Bordeaux à Lyon, il faut prendre deux TGV et passer par Paris ; c'est cher et long.

Il n'y a pas lieu de craindre de déstabilisation de lignes compensées sur nos territoires, grâce à l'avis préalable des autorités organisatrices de transport sur des trajets de moins de 100 kilomètres glissants. De toute manière, un acteur privé n'a pas intérêt à concurrencer une ligne compensée dans laquelle quatre personnes prennent un TER...

La Poste est engagée depuis longtemps dans une diversification de ses activités. Elle a su requalifier des postiers en agents d'accueil.

Sans remettre en question la compétence des tribunaux de commerce existants, le seuil que nous retiendrons assurera une homogénéité de jugement et une certaine spécialisation. Nous envisageons – cela relève du réglementaire – que le président du tribunal de commerce local soit membre du collège, de manière à concilier spécialisation et cette proximité qui n'est pas la moindre des qualités de ces juges, qui exercent de surcroît à titre gracieux.

J'ai demandé, comme votre assemblée, un avis à l'Autorité de la concurrence sur les centrales d'achat, qui ne constituent pas une alliance capitalistique, mais appellent pourtant une régulation. Nous avons conduit des réunions avec Stéphane Le Foll et Carole Delga sur ce sujet avec la filière. Je rendrai public l'avis dès que j'en aurai connaissance.

Franchement, sincèrement, ardemment, je crois que ce texte contribue à rétablir la confiance, avec des réformes débattues, expliquées et durables dans des domaines qui n'avaient pas été touchés depuis longtemps : professions réglementées, prud'hommes... La recherche de solutions pragmatiques sans grand soir ni reniement des droits des plus fragiles dans le cadre d'une politique macroéconomique stable (le pacte de responsabilité et de solidarité), voilà ce qui rétablit la confiance.

La compensation du travail du dimanche est fixée, mais nous pouvons aller plus loin sur les sanctions. Le texte les alourdit sur le recours au travail illégal et dissimulé. Ce qu'il fait sur les travailleurs détachés illégalement est important pour la confiance des salariés et des employeurs.

Ce texte contient la réforme la plus ambitieuse sur les banques depuis longtemps : pour la première fois, il bat en brèche le monopole bancaire du financement des entreprises à travers les bons de caisse et les financements interentreprises, en parallèle de l'action de la banque publique d'investissement (BPI). La vraie problématique du financement de notre économie, c'est la régulation – réforme bancaire ou surtout Bâle III – qui fait peser une pression sur nos banques universelles. Grâce à la présence de la BPI, la France se porte pourtant mieux que ses voisins, à l'exception notable du financement à court terme des TPE et PME. Une entreprise qui veut accorder un prêt à une autre, le pourra demain. A la stigmatisation des banques, je préfère une réforme efficace du secteur. Notre économie est financée à 75 % par des banques, tandis que les économies anglo-saxonnes le sont à 80 % par les marchés. On peut continuer à dire que notre ennemi, c'est la banque...

Mme Annie David. – Pas les banques, la finance !

M. Emmanuel Macron, ministre. – Le LFB n'a rien à voir avec l'Établissement français du sang : c'est une entreprise publique qui produit des médicaments à partir du plasma. Il réussit formidablement bien et a financé par exemple une usine à Lille qui créera 250 emplois. Nous souhaitons faire rentrer la BPI à son capital. Or cela n'est pas permis par le code de la santé, car sa structure juridique n'y est pas visée. Malgré le débat sur ce sujet, légitime compte tenu de l'histoire, nous ne voulons pas privatiser le LFB. Nous devons sans doute revisiter notre approche de la filière du sang, de l'utilisation du sang offert, la représentation des associations de donneurs y compris au sein du LFB. Compte tenu de cette sensibilité, nous avons rappelé, dans un article verbeux et inutile, le principe selon lequel la privatisation nécessiterait une loi.

Je ne peux pas donner de date pour le débat sur la protection des sources, mais le Gouvernement souhaite une approche commune et concomitante de ce sujet avec le secret des affaires.

La philosophie de ce texte est de concilier les deux objectifs exposés par le président Sueur. Nous pouvons à la fois donner plus de droits réels et améliorer la vitalité de notre économie. Nous avons trop longtemps cru que l'accroissement des droits formels et des compensations publiques suffisait. À l'inverse, ce projet cherche à créer, partout où c'est possible, des accès à ceux qui n'en ont pas, quitte à revisiter parfois les droits acquis de personnes installées dans le système, plutôt que de chercher à compenser par de l'argent public les inégalités que nous avons construites. Cela peut heurter des situations de confort ou des réflexions plus classiques.

Notre code du travail est-il pleinement satisfaisant aujourd'hui ? Est-il pour autant dans une logique de déréglementation ? Une approche volumétrique infirme cette hypothèse. L'accumulation des procédures bénéficie aux salariés ; mais la complexité ne profite pas aux plus faibles. La justice prud'homale dure 27 mois en moyenne.

Mme Annie David. – À cause de qui ?

M. Emmanuel Macron, ministre. – Qui en souffre ? Pas le cadre supérieur qui a retrouvé rapidement un emploi, ni la grande entreprise ; mais le patron de TPE, qui, une fois passé aux prud'hommes, ne veut plus embaucher personne, ou le salarié le plus fragile, qui n'a pas retrouvé d'emploi.

Un amendement adopté à l'Assemblée nationale augmente le nombre d'avocats au Conseil d'État ou à la Cour de cassation, tout en plafonnant le nombre de salariés. C'est une ouverture relative et non une réforme de système. Le Gouvernement n'a pas pu mener une concertation, puisque il n'envisageait pas cette réforme. Elle est cependant suffisamment raisonnable pour garantir qualité des actes et stabilité des juridictions.

Le texte assouplit les règles pour les sociétés monoprofessionnelles mais limite l'interprofessionnalité aux professionnels du droit ; le texte a évolué compte tenu de la crainte de ces derniers d'être cannibalisés par les professionnels du chiffre. Pour les sociétés plus ouvertes sur le plan du capital, seuls les professionnels du chiffre qui détiennent cent pour cent de leur capital sont admis.

Il y a eu un long débat sur le véhicule de la réforme de l'inspection du travail. Un texte du Gouvernement puis une proposition de loi de Denys Robiliard étaient disponibles. Une concertation avec les organisations syndicales et patronales est nécessaire. Nous y tenons, parce qu'il s'agit de modifier en profondeur l'activité de l'inspection du travail.

Je pourrai vous donner des chiffres de mes services sur l'impact en termes d'emploi. Je préfère être prudent, comme sur les questions de pouvoir d'achat : toutes les études sont à dix ans. Selon France Stratégie, l'ouverture des transports créerait 10 000 emplois, l'ouverture dominicale plusieurs milliers, plus au moins 2 000 dans les zones touristiques internationales et les gares. Je préfère évaluer régulièrement ces effets. J'ai demandé à des institutions indépendantes de s'exprimer. Nous verrons le résultat. De même, le référentiel et la conciliation feront gagner du temps, éviteront la thrombose, feront baisser les coûts, et engendreront des embauches. Des patrons de TPE ou de PME vous le confirmeront.

Si l'épargne salariale était incompatible avec le pouvoir d'achat des salariés, le consensus d'après-guerre aurait été construit sur une erreur. C'est à cette philosophie que nous revenons, en corrigeant des mesures budgétaires qui la mettaient à mal. L'épargne salariale n'est pas un pouvoir d'achat de court terme. C'est un élément qui reconstruit de l'*affectio societatis* dans l'entreprise. Lorsque votre salarié est aussi votre actionnaire, vous ne lui parlez pas de la même façon : il participe au collectif de long terme.

Mme Annie David. – De quoi parlez-vous ? Il ne s'agit pas des actions gratuites !

M. Emmanuel Macron, ministre. – L'épargne salariale existe pour 8 salariés de grands groupes sur 10, et pas des cadres supérieurs. Ce texte l'étend aux salariés des PME.

Cela change le jeu capitalistique, comme lorsque des banques françaises ont été attaquées, parce que la relation à l'entreprise n'est plus vécue de la même façon.

Mme Annie David. – Je vous répondrai en séance !

M. Emmanuel Macron, ministre. – Jean-Yves Le Drian, avec qui nous avons travaillé main dans la main, viendra à coup sûr expliquer les aspects relatifs à la défense.

Les cessions de participations ont deux objectifs. Le premier est de contribuer, conformément à la loi de finances, à un désendettement nécessaire au regard de l'état actuel des finances publiques. Avec une dette qui approche des 100 % du PIB, nous ne pouvons construire une politique à long terme sur l'idée que les taux bas existeraient à perpétuité. Deuxième objectif, réinvestir ; or, où trouver l'argent lorsqu'il faut le faire dans Alstom, dans PSA, dans une grande entreprise française attaquée demain ? Pas dans le budget général. L'ouverture du capital des sociétés de gestion des aéroports mobilisera plus efficacement l'argent public, car l'État régulateur y est bien plus utile que l'État actionnaire qui n'a pas été extraordinairement investisseur ou productif ces vingt dernières années. Voilà pourquoi notre politique repose sur cet arbitrage.

Les certificats uniques ont, comme l'autorisation unique, pour objectif de réduire de dix-huit à six mois les délais pour les installations classées. Dans le même but, l'article 28 réorganise les phases du débat citoyen des mesures environnementales, des évaluations économiques des grands projets. D'ici le débat en séance publique, nous aurons des éléments complémentaires issus de la mission Dupont.

M. Vincent Capo-Canellas, président. – Merci de la précision de vos réponses. Ce dialogue se poursuivra car des attentes se sont exprimées.

La réunion est levée à 20 h 10

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE COÛT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DE LA POLLUTION DE L'AIR

Jeudi 5 mars 2015

- Présidence de M. Charles Revet, président d'âge -

La réunion est ouverte à 9 heures.

Réunion constitutive

M. Charles Revet, président d'âge. – Donnant suite à la proposition de résolution de Mme Leïla Aïchi et de plusieurs membres du groupe écologiste, dans le cadre du droit de tirage de ce groupe, cette commission d'enquête créée par le Sénat le 11 février est consacrée au coût économique et financier de la pollution de l'air. Compte tenu de l'enjeu, nous nous félicitons de cette initiative, même si la tâche ne sera pas facile. M. Jean-François Husson est candidat à la présidence.

M. Jean-François Husson est élu président de la commission d'enquête.

- Présidence de M. Jean-François Husson, président -

M. Jean-François Husson, président. – Je vous remercie. Il est logique que le rapporteur soit issu du groupe ayant demandé la création de la commission d'enquête. Mme Aïchi est toute indiquée.

Mme Leïla Aïchi est élue rapporteure de la commission d'enquête.

M. Jean-François Husson, président. – Il nous reste à désigner six vice-présidents à la proportionnelle des groupes. MM. Martial Bourquin et Jacques Chiron sont candidats pour le groupe socialiste, Mme Fabienne Keller pour le groupe UMP, M. Loïc Hervé pour le groupe UDI-UC, M. François Fortassin pour le groupe RDSE et Mme Evelyne Didier pour le groupe CRC.

MM. Martial Bourquin et Jacques Chiron, Mme Fabienne Keller, MM. Loïc Hervé, François Fortassin et Mme Evelyne Didier sont élus vice-présidents.

M. Jean-François Husson, président. – La commission d'enquête n'est pas une structure comme les autres. Elle dispose de pouvoirs particuliers : convoquer toute personne, tenue par l'ordonnance du 17 novembre 1958 de déférer à cette convocation sous peine de deux ans d'emprisonnement, d'une amende de 7 500 euros, et de la privation des droits civiques. Cela ne concerne que les personnes de nationalité française, ce qui ne nous empêchera pas, si c'est nécessaire, de faire venir des témoins étrangers. Les personnes entendues par une commission d'enquête doivent prêter serment, s'exposant en cas de témoignage mensonger à 5 à 7 ans d'emprisonnement et 75 000 à 100 000 euros d'amende.

Le rapporteur dispose de pouvoirs propres : effectuer des contrôles sur pièces et sur place, se faire communiquer tout document de service non secret ou concernant la défense nationale, les affaires étrangères, la sécurité intérieure ou extérieure de l'État, et sous réserve du respect du principe de la séparation de l'autorité judiciaire et des autres pouvoirs.

Les auditions sont en principe publiques. Elles peuvent toutefois se faire à huis clos si la personne entendue le demande. Nous déterminerons la publicité de nos travaux : publication de comptes rendus, ouverture au public, ouverture seulement à la presse, enregistrement audiovisuel... Les travaux non publics sont soumis à la règle du secret. J'appelle donc chacun d'entre nous à la plus grande discrétion notamment sur la délibération sur les orientations du rapport. La sanction de la divulgation ou de la publication d'une information couverte par le secret est d'un an d'emprisonnement et de 15 245 euros.

Les réunions de commission devant se tenir en dehors des moments où le Sénat est en séance, je vous propose que nos auditions se tiennent le jeudi matin, à compléter le cas échéant par le mercredi après-midi. Une commission d'enquête doit remettre son rapport au plus tard six mois à compter de la décision de sa création ; dans le cas d'espèce le 11 août 2015. Un délai de six jours est par ailleurs nécessaire entre l'annonce du dépôt du rapport en séance et la publication proprement dite du rapport, dans l'éventualité de la demande de constitution du Sénat en comité secret. Cela ne doit pas nous empêcher d'adapter notre calendrier, par exemple en avançant à la mi-juillet la publication du rapport.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – Je vous remercie. J'ai proposé la création de cette commission d'enquête en raison de mon engagement personnel ancien sur ce thème en tant qu'avocate et de l'inquiétude du public sur ce sujet. M. le président et moi avons la même volonté : faire un constat objectif, sans accuser personne, ni laisser de côté des aspects du problème ; faire un travail pédagogique permettant de diffuser l'information loin de toute écologie punitive, pour des solutions acceptables par tous. Terminer à la mi-juillet – donc finir les auditions à la mi-juin – me convient. Nous commencerons nos travaux dans une quinzaine de jours, le temps de mettre au point le programme d'auditions.

M. Yves Pozzo di Borgo. – Sous quelle forme comptez-vous procéder aux auditions ? Ferez-vous des comparaisons avec d'autres pays ? Examinerons-nous les conséquences des vents sur la pollution atmosphérique ?

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – Sans préjuger de nos conclusions, je souhaite que nous soyons le plus exhaustif possible. Si le coût en termes sanitaires est évident, il faudra aussi prendre en compte celui de la rénovation des façades ou de l'impact de la pollution de l'air sur la qualité des sols et de l'eau dans les régions agricoles. Aline Archimbaud et moi sommes d'accord pour ne pas revenir sur l'aspect purement sanitaire : il s'agit ici de mesurer l'impact économique et au-delà des coûts, les opportunités que ces enjeux présentent pour notre économie. J'insiste sur ce point, parce que la société a souvent une perception fautive des écologistes de ce point de vue.

Nous pourrions ensuite éventuellement faire des propositions, qui rompent, comme me l'a fait remarquer M. le président, avec l'image parfois négative du Sénat dans le public.

M. Yves Pozzo di Borgo. – A l'Assemblée nationale, plutôt !

M. Charles Revet. – Nous devons, à partir d'un constat, déterminer ce que nous pouvons faire pour améliorer la situation. Nous devons d'abord analyser les causes, y compris sanitaires. Le débat sur la transition énergétique nous a permis de voir certains enjeux.

M. Martial Bourquin. – Il est essentiel de se donner tous les moyens d'investigation nécessaires. Je suis curieux de connaître l'impact de la mise en place d'un tram ou d'un bus à haut niveau de service en centre-ville. Il faudra se pencher sur des solutions choisies localement. J'étais dernièrement à Strasbourg : la situation s'est améliorée progressivement depuis la mise en place du tram, et les habitudes ont changé.

La pollution de l'air a été longtemps vue comme le prix à payer du développement ; or le développement est possible sans elle ! J'ai été surpris par son impact sur la pollution des rivières ; une étude universitaire a mis en évidence ce phénomène inquiétant pour la Loue, le Doubs et le Dessoubre.

M. Yves Pozzo di Borgo. – A Paris, où la pollution atmosphérique est due à 50 % aux bâtiments et pour le reste à la circulation et à l'industrie, nous avons fait beaucoup d'efforts pour limiter la circulation automobile ; mais les voitures ont été remplacées par les motos qui polluent elles aussi. Mme Archimbaud a-t-elle des éléments sur ce point ?

M. François Fortassin. – Si vous le souhaitez, je peux vous inviter au Pic du Midi de Bigorre, caractérisé par un air pollué jusqu'à 800 mètres d'altitude, puis par un air très pur, car il est en avant de chaîne.

Mme Aline Archimbaud. – Malgré sa gravité, l'impact sanitaire n'est pas l'objet de cette commission d'enquête. De multiples études en France et à l'étranger sont accablantes. Je n'ai pas eu le temps d'étudier le rôle de chaque catégorie de véhicule, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'études sur le sujet. Le Commissariat général au développement durable parle d'un coût sanitaire de 20 à 30 milliards d'euros ; il faudra sans doute recevoir ses représentants. Cette commission devra trouver des pistes y compris industrielles ; c'est cela qui la rendra audible.

M. Jacques Chiron. – Les techniques d'études ont évolué ; à Grenoble par exemple, cela donne l'impression qu'il n'y a pas de gain, car nous prenons conscience de pollutions nouvelles et mesurons des particules de plus en plus fines, alors qu'il y a des améliorations sur certaines pollutions et qu'il y a de moins en moins de voitures, grâce aux cinq lignes de tram. Il faut dire que la ville est dans une cuvette. Nous devons aussi mesurer le coût économique et financier du point de vue des collectivités.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – Bien sûr !

M. Jacques Chiron. – Nous sommes face à un débat entre ceux qui ne veulent que des vélos et ceux qui acceptent quelques véhicules, électriques par exemple. Tout le monde ne peut pas se déplacer à vélo !

M. Martial Bourquin. – Nous devons faire des études comparatives. Je vis non loin de l'Allemagne et de la Suisse : il y a des facteurs culturels. Devant l'université de Fribourg, avec un climat parfois plus pluvieux que le nôtre, il y a toujours 800 à 1 000 vélos.

M. Jean-François Husson, président. – Nous souhaitons un diagnostic objectif partagé. En tant qu'élus locaux, nous regardons d'abord les territoires. Mais nous devons aussi faire le lien avec la réalité vécue par les entreprises : traitement des fumées, traitement des déchets, cimenteries. Souvent perçu comme une contrainte, les normes européennes dans ce domaine peuvent devenir une opportunité. Je suis tenté de faire le parallèle avec l'amiante ;

aujourd'hui, nous ne pouvons pas taire ceux de la pollution atmosphérique. Nous auditionnerons aussi les quatre ministres concernés.

Mme Leila Aïchi, rapporteure. – Non seulement, nos techniques sont meilleures pour mesurer la pollution, mais celle-ci est devenue plus insidieuse, plus *high tech*, si j'ose dire, avec des particules tellement fines qu'elles pénètrent par la peau. Les particules produites par le diesel devaient autrefois être inhalées pour être nocives ; plus maintenant. Il est important de débattre de ces sujets : c'est une demande de nos concitoyens.

M. Jean-François Husson, président. – Nous devons aussi être imaginatifs sur la communication à l'issue de nos travaux. Pourquoi ne pas nous faire accompagner par des étudiants en fin de cycle, qui apporteraient non seulement un regard jeune, mais aussi une familiarité avec les moyens modernes de communication ? Pourquoi ne pas envisager une application de smartphone, par exemple ? Nos travaux restent trop souvent confidentiels, alors qu'ils vont plus au fond des choses que bien des études davantage centrées sur la communication.

Vous le constatez, nous avons de grandes ambitions, mais nos moyens restent modestes : à nous de retrousser nos manches !

La réunion est levée à 9 h 40.

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ÉDUCATION, LES REPÈRES RÉPUBLICAINS ET LES DIFFICULTÉS DES ENSEIGNANTS

Jeudi 5 mars 2015

- Présidence de Mme Françoise Laborde, présidente -

La réunion est ouverte à 9 heures.

Audition de M. Jean-Pierre Obin, inspecteur général de l'éducation nationale

Mme Françoise Laborde, présidente. – Pour notre première audition, nous recevons M. Jean-Pierre Obin, inspecteur général honoraire de l'éducation nationale, actuellement expert associé au Centre international d'études pédagogiques. Docteur en mécanique des solides et en sciences de l'éducation, vous avez, monsieur Obin, après plusieurs années d'enseignement en lycée et à l'université, exercé diverses responsabilités au sein du ministère de l'éducation nationale, avant d'intégrer l'Inspection générale en 1990. Au cours de votre carrière, vous avez publié de nombreux travaux sur le système éducatif français et la pédagogie. Vous vous êtes notamment intéressé aux problématiques de formation des enseignants, d'éducation à la citoyenneté et d'intégration à l'école. En 2003, Luc Ferry, alors ministre de l'éducation nationale, vous a confié la conduite d'une étude sur les signes et les manifestations d'appartenance religieuse dans les établissements scolaires. Vos mises en garde sur la montée des revendications religieuses et communautaires dans les écoles sont cependant restées plus ou moins lettre morte, comme vous le soulignez vous-même... Dix ans après, elles ont pourtant une acuité toute particulière. Quelle analyse portez-vous sur l'état actuel de la transmission et de l'application des valeurs républicaines, au premier rang desquelles la laïcité, au sein des établissements scolaires ?

Je vous rappelle qu'une commission d'enquête fait l'objet d'un encadrement juridique strict. Je vous informe qu'un faux témoignage devant notre commission serait passible des peines prévues aux articles 434-13 à 434-15 du code pénal.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Jean-Pierre Obin prête serment.

M. Jean-Pierre Obin, inspecteur général de l'éducation nationale. – L'idée d'une étude sur les signes et manifestations d'appartenance religieuse dans les établissements scolaires est née en 2003, alors que Xavier Darcos était ministre délégué à l'enseignement scolaire et Luc Ferry, ministre de l'éducation nationale. Alerté par la sécession d'une partie de la jeunesse scolaire tentée de se couper de la République et de la nation françaises, j'ai pris l'initiative d'en proposer le sujet au groupe « Études et vie scolaire » de l'Inspection générale. Dès 1991 – j'étais alors inspecteur général chargé de l'académie de Lyon – des chefs d'établissement m'ont fait part de la contestation violente suscitée par la première guerre du Golfe, chez certains jeunes Maghrébins, fiers d'afficher leur solidarité avec Saddam Hussein et leur opposition à l'intervention de la coalition internationale à laquelle la France était associée. En 1996, le principal du Collège Longchambon, dans le quartier des États-Unis, à Lyon, m'a alerté au sujet du départ des deux derniers élèves juifs de son établissement. Le harcèlement avait eu raison de la mixité sociale et ethnique des élèves, de sorte que les familles d'origine juive préféraient scolariser leurs enfants dans les établissements publics du

centre-ville ou dans le privé catholique. J'ai reçu cette information comme un choc. Enfin, un certain nombre de publications, notamment *Les Territoires perdus de la République*, en 2000, m'ont convaincu de solliciter une enquête de terrain auprès de l'Inspection générale. En juin 2004, j'ai adressé le rapport de cette enquête à François Fillon qui avait succédé à Luc Ferry ; il l'a reçu sans commentaire et ne l'a pas publié, contrairement à ce qu'aurait voulu la règle.

Diverses raisons ont été invoquées. Il fallait éviter de mettre de l'huile sur le feu lors de la première rentrée où s'appliquerait la loi sur le voile. La rentrée se passe bien. Il fallait ensuite faire profil bas à un moment où des Français étaient otages à Bagdad, avec pour condition de leur libération l'abrogation de la loi sur le voile. Ils sont libérés en décembre 2004. Puis la loi Fillon sur l'éducation nationale en préparation devait être le seul sujet de communication. Finalement, des fuites dans la presse ou sur Internet ont rendu publics certains morceaux choisis du rapport, hélas sortis du contexte, pour être exploités par des sites de l'extrême-droite ou d'organisations sionistes ou féministes. En réaction, la Ligue de l'enseignement et le syndicat des enseignants UNSA ont chacun décidé de publier l'intégralité du rapport sur leurs sites Internet. Quelques jours plus tard, le rapport était également publié sur le site du ministère, sans commentaire.

Nous avons constaté des atteintes convergentes contre l'enseignement et les règles de vie scolaire dans les établissements, encouragées par des groupes et des organisations qui encadrent les élèves musulmans en faisant de la surenchère, comme l'a très bien montré le sociologue Gilles Kepel, dans son ouvrage *Quatre-Vingt-Treize* en 2012. Une partie de cette jeunesse commence à faire sécession en se coupant de la République et de la nation françaises. « Nous ne sommes pas français », « les Français et nous », « nous et eux » : c'est en ces termes que se traduit le sentiment de non-appartenance à la nation et l'hostilité de plus en plus ouverte envers les valeurs de la République. Un tel comportement exige en réponse une politique volontariste et ciblée d'intégration, dont l'école n'est que l'un des vecteurs, un pilotage ferme et constant, et le développement des compétences des enseignants, afin qu'ils soient en mesure de répondre à la contestation des élèves.

Le rapport n'a pas été diffusé, mais il a infusé. Il a donné lieu à un certain nombre d'initiatives locales. La Conférence des directeurs d'IUFM s'en est saisi et a émis des recommandations pour actualiser la formation des maîtres. L'Association des professeurs de géographie s'y est intéressée, ainsi que l'Inspection générale des sciences de la vie et de la terre qui a fait des propositions pour traiter les sujets problématiques comme la sexualité, le darwinisme ou la procréation. En 2007, avec Alain Seksig, qui était responsable de la cellule « laïcité » au Haut Conseil à l'intégration, depuis lors dissoute, nous avons proposé aux *Temps modernes* un article pour faire le point sur les réactions et les commentaires suscités par le rapport. Le comité de rédaction l'a refusé ; je l'ai mis en ligne sur mon site en 2008.

Après les événements de janvier dernier, les constats du rapport se sont révélés plus actuels que jamais, vous l'avez souligné, madame la présidente. Il y a eu une aggravation depuis dix ans ; la ghettoïsation des quartiers s'est renforcée. Les partisans d'un islam fondamentaliste s'opposent à une jeunesse de plus en plus sensible aux thèses du Front national. Une étude a montré qu'entre 18 et 24 ans, un jeune sur deux est désormais favorable au Front national. Ce n'était pas le cas auparavant. À cela s'ajoutent les évolutions géopolitiques, bien sûr.

J'ai été stupéfait de constater comment, face à l'Internet, les esprits adolescents développent de véritables pathologies de l'entendement. La ministre nous disait récemment qu'un collégien sur quatre était sensible aux théories du complot, y compris au sujet des

événements de janvier. La proportion est de 20 % chez les 18-24 ans. Certains témoignages que les journalistes ont recueillis auprès des lycéens nous désespèrent quant à la capacité de l'école à développer le jugement critique des élèves.

Lors de notre enquête de 2004, j'ai visité le collège Versailles à Marseille, où Bernard Ravet était principal. Enclavé entre l'autoroute et une bretelle de sortie, ce collège recrute ses élèves dans un quartier largement contrôlé par les organisations musulmanes. Au moins treize lieux de culte sont répertoriés, dont une importante mosquée du mouvement intégriste Tabligh. L'un de ses militants actifs est surveillant au collège, il organise de l'aide aux devoirs pour les élèves à la mosquée. Un ouvrage créationniste a circulé dans le collège, *Le hasard impossible. La théorie de l'évolution des êtres vivants analysée par un croyant*, publié par le mouvement Tabligh et dont l'auteur, Mohammad Kaskas, est un professeur agrégé de biologie, exerçant à l'IUFM d'Amiens ! J'ai averti le recteur d'Amiens et le directeur de l'IUFM, lequel n'a pas osé prendre de sanctions par crainte que l'affaire s'envenime. « C'est compliqué » et « il sait se défendre » sont les seules réponses que j'ai obtenues. À la rentrée 2005, trois professeurs femmes en jupe ont été agressées. L'équipe enseignante s'est mise en grève, une cellule de crise a été créée au rectorat, sans qu'aucune mesure décisive ne soit prise... sauf une surveillance policière pour permettre aux professeurs harcelés d'entrer et sortir du collège. Une nouvelle agression a eu lieu au cours de laquelle un jeune a été arrêté. Devant l'inertie du procureur, les enseignants ont menacé de reconduire leur grève. Le jeune a été placé en centre éducatif fermé à Toulon et les sorties de professeurs ont été à nouveau encadrées par une brigade de protection anticriminelle. Finalement, quatre jeunes barbus sont allés voir le principal, lui demandant de faire partir les policiers et promettant en échange qu'il n'y aurait plus d'agressions. La présence policière n'était pas bonne pour leur commerce, ont-ils expliqué ! Ces adeptes de Tabligh et petits trafiquants, interrogés sur leurs contradictions, ont répondu : « On ne vend qu'aux mécréants, on n'emboucane pas nos petits ». Toujours dans le même collège, en période de jeûne musulman, le principal a dû, par mesure de protection, imposer le statut d'externe à 27 élèves sur 150 qui ne pratiquaient pas la coutume religieuse. Ils ne pouvaient aller à la cantine sans subir des insultes ! Violences contre les femmes, contestations de la vie scolaire : de tels exemples montrent la complexité et les intrications des diverses entraves aux lois de la République.

Ce qui n'a pas changé depuis dix ans, c'est l'absence de formation des professeurs, toujours aussi démunis face à la contestation des élèves. Les mesures annoncées par la ministre vont dans le bon sens. Seront-elles assez fortes ? Y aura-t-il une constance dans l'action publique ? L'empilement des décrets et des circulaires pour favoriser le retour de l'autorité est un bel exemple d'inconstance. En 1985, un décret sur les établissements publics locaux d'enseignement détaillait le régime des sanctions, assorti peu de temps après d'un décret complémentaire relatif aux conseils de discipline. En juillet 2000, deux autres décrets ont été publiés, l'un sur le règlement intérieur, l'autre pour nationaliser le régime des sanctions. En février 2004, une nouvelle circulaire a précisé ce dernier décret, avant d'être abrogée en août 2011 par deux nouvelles circulaires qui ont introduit une mesure de responsabilité comme alternative à la sanction d'exclusion temporaire et définitive. Le 27 mai 2014, une nouvelle circulaire a abrogé celle de 2011, en remplaçant les termes « régime des sanctions » par « application de la règle » : il convient de favoriser une démarche éducative et d'éviter au maximum l'aspect répressif. Un nouveau virage a été pris au début de l'année, avec la volonté du Président de la République de rétablir l'autorité dans les classes. Cette avalanche de modifications illustre l'inconstance des politiques publiques. Les acteurs de terrain s'y perdent et finissent par s'en tenir à une représentation ancienne de ce qu'il convient de faire.

M. Jacques Groperrin, rapporteur. – Que de temps perdu ! Nous sommes tous responsables de la non-publication de tels rapports et de l'euphémisation des mots par peur de stigmatiser une partie de la population. Les choses et les mots doivent être dits. Vous avez dit que l'école n'était que l'un des vecteurs de la transmission des valeurs républicaines. Je continue à penser qu'elle joue un rôle particulier dans la construction sociale de nos enfants. Le principal-adjoint d'un collège de Lyon me disait récemment que sa principale refusait de faire remonter les problèmes au rectorat pour ne pas gâcher ses chances de promotion professionnelle. La responsabilité et le manque de courage des chefs d'établissements et des politiques sont certains. Il y a une différence entre respecter un régime de sanctions et se limiter à faire appliquer la règle.

Dix ans après la publication de votre rapport, comment évaluez-vous l'état de la transmission et de l'application des valeurs républicaines, notamment la laïcité, dans les établissements scolaires ? La perte d'autorité des enseignants et le défaut de discipline peuvent-ils expliquer la perte des repères républicains ? Les enseignants sont-ils assez préparés pour répondre aux contestations du socle des valeurs républicaines ? Que pensez-vous des mesures annoncées dans le cadre de la « grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République » ? La loi du 15 mars 2004 relative au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse dans les établissements scolaires a apporté une réponse partielle à l'une des analyses de votre rapport. Faut-il selon vous revoir l'arsenal législatif en matière scolaire ? Enfin, partant du constat que l'école ne peut pas tout, jusqu'où peut s'étendre le rôle l'Éducation nationale dans un contexte socio-économique difficile ?

M. Jean-Pierre Obin. – Je reste sceptique sur l'effet qu'auront un certain nombre de mesures annoncées par la ministre pour assurer la transmission des valeurs. Le constat est clair : les professeurs ne sont pas suffisamment formés. L'article L.111-1 du code de l'éducation assigne comme première mission à l'école, au-delà de la transmission des connaissances, de faire partager aux élèves les valeurs républicaines. Or cet article ne trouve de traduction concrète ni dans les missions qui sont attribuées aux professeurs, ni dans leur formation. En 2014, la réforme des concours a supprimé l'épreuve orale (notée 6 points sur 40, ce qui n'était pas négligeable) qui s'intitulait « Agir en fonctionnaire de l'État de manière éthique et responsable ». Désormais, dans les concours de recrutement, la transmission des valeurs de la République n'est qu'un point parmi d'autres (gestion de la classe, psychologie des adolescents, etc.) sur lequel les candidats peuvent être interrogés. Pour élaborer un manuel de préparation aux concours, j'ai consulté l'ensemble des rapports des jurys. Il n'y a guère que deux ou trois cas où l'on a effectivement interrogé les candidats sur ce point ! J'ai conseillé de rétablir une épreuve à coefficient ; hélas, la ministre a simplement annoncé qu'une partie de l'épreuve orale y serait consacrée, et elle a seulement adressé un courrier aux présidents de jury pour leur recommander d'être attentifs à la question. C'est décevant. Les jurys de l'année en tiendront compte, bien sûr, mais au fil des ans, on retombera dans l'ornière habituelle qui fait que les enseignants restent uniquement centrés sur leur discipline.

La perte d'autorité des enseignants est une réalité. Elle participe d'une crise plus générale de l'autorité. Les pouvoirs publics qui doivent trouver des solutions n'adoptent pas forcément la bonne méthode. Tantôt on préconise une autorité négociée dans la classe, ce qui ne veut rien dire car, comme l'écrit Hannah Arendt, l'autorité ne se négocie pas ; tantôt on prêche pour un retour de l'autorité, en considérant qu'aucune transgression ne doit rester sans réponse. Le balancier varie selon les ministres et leur idéologie, qu'ils soient de droite ou de gauche. L'institution n'apprend plus l'autorité et les enseignants-stagiaires, je le constate chaque jour auprès de mes étudiants, se forment leur propre concept de l'autorité selon l'éducation qu'ils ont reçue, leur milieu familial, leur origine sociale et culturelle, leurs

croyances et leurs convictions. L'institution, désorientée, n'est plus capable de fixer des orientations. Pour éviter les lois conjoncturelles ou les effets d'annonce, il faudrait rappeler aux politiques l'obligation de constance à laquelle ils sont tenus, quels que soient les alternances ou les changements gouvernementaux. Comment est-il possible qu'Alain Savary et Jean-Pierre Chevènement, deux ministres de gauche qui se sont succédé, aient mené des politiques diamétralement opposées ? Un meilleur contrôle des politiques publiques s'impose. C'est le rôle du Parlement, des médias et des citoyens.

Sur la question de savoir s'il faut revoir l'arsenal législatif, je prends le pari, et je l'ai écrit dans un article, que d'ici dix ans le Gouvernement devra étendre aux universités la loi de 2004 sur les signes ostentatoires religieux. Et encore, je vois large : ce sera peut-être dans dix mois. Les universités sont confrontées au même type de problèmes que dans l'enseignement secondaire. La pusillanimité de certains responsables face aux agressions, aux transgressions et aux interventions politico-religieuses qui ont cours sur les bancs de l'université laisse penser que les limites peuvent être repoussées. Or ces groupes testent les limites. Toute absence de réaction crée un droit acquis. Il faut souligner qu'une grande partie de l'enseignement supérieur est déjà soumise à la loi de 2004, qu'il s'agisse des classes préparatoires, des BTS ou des autres formations qui ont lieu dans les lycées (soit 20 % des étudiants). Contrairement à ce que dit Jean Baubérot, cette loi ne s'applique pas seulement aux élèves mineurs. Dans les universités, le règlement intérieur autorise à limiter l'expression des convictions religieuses. C'est rarement le cas. L'initiative ne pourra pas être laissée aux seuls établissements ; il faudra que le Parlement intervienne.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de légiférer contre les contestations des enseignements. L'arsenal législatif et réglementaire est là pour sanctionner la transgression des règles de la vie scolaire. Le code pénal réprime les violences, qu'elles visent les filles ou prennent la forme de propos homophobes ou antisémites. Il faudrait le rappeler dans une circulaire sans qu'il soit nécessaire de légiférer.

On ne doit pas surestimer le rôle – certes important – de l'école, ni lui confier des missions qui la dépassent. Pour résoudre la question de la jeunesse tentée de faire sécession, il faut une politique de mixité sociale transversale concernant l'école et l'habitat. Les inégalités et les discriminations ne sont qu'un élément du terreau sur lequel se développent les transgressions. La conjoncture géopolitique a une part de plus en plus grande. L'éducation nationale doit tenir son rôle de manière vigoureuse. Les annonces de la ministre auraient pu aller plus loin. J'ai le sentiment qu'on n'a pas voulu aller au bout du chemin. De nombreux rapports, dont le mien, mettent l'accent sur la nécessité de la formation continue pour des enseignants dont les compétences sont de moins en moins en rapport avec leurs missions réelles. Il y a dix ans, une enquête a montré qu'un fossé séparait la vision idéale que les enseignants se faisaient de leur métier et la réalité à laquelle ils étaient confrontés en classe. La puissance publique doit combler ce fossé. Formons les professeurs à leur métier réel plutôt que de les entretenir dans un mythe qui valait au XIX^e siècle, lorsque les lycées scolarisaient 3 % de la population.

Je crois que le Gouvernement fait le mauvais choix en privilégiant la formation initiale plutôt que la formation continue. En 1981, Alain Savary avait fait le choix inverse, en osant donner la priorité à la formation continue, au profit de 800 000 personnes, plutôt que la formation initiale, 20 000 autres. À la fin des années quatre-vingt, chaque enseignant bénéficiait de cinq jours de formation continue par an ; nous n'en sommes plus qu'à deux, car l'on a préféré réserver 20 000 emplois nouveaux à la formation initiale des enseignants. Dans l'académie de Toulouse, un responsable de la formation continue des enseignants évaluait son

budget à 250 euros par personne, dont 225 étaient mobilisés pour couvrir les frais de déplacement des stagiaires. Nous sommes dans une « déshérence » de la formation continue, pour reprendre un mot du Président de la République. Il n'y aura pas d'objectif ambitieux en matière de citoyenneté et de valeurs sans un puissant effort, notamment budgétaire, pour développer la formation continue. Sans cela, on risque même de susciter l'hostilité des enseignants. La réforme de la formation initiale plombe durablement cette possibilité. C'est un mauvais choix, selon moi.

M. Jacques-Bernard Magner. – Je suis en désaccord avec vos conclusions négatives sur les mesures du Gouvernement actuel. Il a voulu bien faire avec la refondation de l'école. Après la masterisation, réintroduire une formation à la pédagogie était indispensable pour renforcer l'attrait du métier. On compte 20 à 30 % d'élèves en plus dans les nouveaux ESPÉ.

La formation continue est une vieille lune. Il faut tout de même rappeler que dans les années quatre-vingt, le renforcement de la formation continue avait pour but de résorber le large corps des remplaçants : ceux-ci sont devenus titulaires en recevant une formation. Peut-être a-t-on perdu dix ans, mais je ne suis pas certain que la réponse soit dans la formation continue. L'école est dans la société, et la société change. Il faut donc que l'école change, car elle n'est pas un îlot qui échappe à la mondialisation ou à l'internet.

C'est dans les années quatre-vingt que l'on a commencé à parler du problème du voile dans les écoles après qu'un principal de collège a tenu des propos tonitruants à ce sujet dans la presse.

M. Gérard Longuet. – Il est depuis devenu député de l'Oise.

M. Jacques-Bernard Magner. – J'enseignais, à l'époque, et j'avais dans ma classe des élèves qui venaient voilées, sans que cela pose problème. La médiatisation a créé un problème national, voire international. Il y avait beaucoup d'élèves turques, à l'époque, dans les ZEP. Certaines portaient le voile, d'autres pas. Le port du voile n'était pas ressenti comme une agression contre l'école, la République ou la laïcité. Les parents étaient prêts à entendre nos arguments, et une discussion était possible. Les médias ont envenimé la situation et une force politique en a fait son miel. Les partis démocratiques ont intérêt à ne pas donner trop de publicité à ce genre de problèmes. Faut-il penser que « tout est perdu » ? Certes, vous décrivez des situations qui existent. Il y a aussi tous les collèges et les lycées où les choses se passent bien, et j'en connais dans le milieu rural et périurbain que je représente. Dans la majorité des cas, les préoccupations des professeurs sont ailleurs. Mettre en avant en permanence les situations de tension sur la place publique favorise un effet d'emballement. On met en cause le ministère de l'éducation nationale et « les enseignants qui manquent d'autorité ». L'autorité ne se décrète pas, mais on peut apprendre à diriger une classe. Croyez-vous que la situation ait empiré depuis la publication de votre rapport ? Les élèves sont-ils plus difficiles qu'il y a vingt ans ? À Clermont-Ferrand, j'ai pu constater que certains quartiers se ghettoïsaient. Je crains qu'en donnant trop d'écho à ces problèmes avec cette commission d'enquête, on contribue à crispier davantage la situation.

Mme Marie-Christine Blandin. – Votre témoignage est alarmant. Savez-vous dans quels endroits le problème est le plus grave ? Mais nous devons relativiser. Les anciens enseignants, parmi nous, ont connu des cohortes d'adolescents soucieux d'indisposer l'autorité, s'injectant par exemple de l'encre sous la peau pour y dessiner des croix gammées,

sans bien savoir de quoi il s'agissait. Ce comportement relève d'un réflexe de turbulence, pas d'un engouement pour une cause.

Vous évoquez la théorie du complot, à laquelle les jeunes seraient particulièrement sensibles parce qu'ils passent beaucoup de temps sur Internet. Vous oubliez les publicités qui affirment que tel shampoing fait repousser les cheveux, telle crème rajeunit la peau de vingt ans... Cela ne contribue pas à fortifier la rationalité de nos concitoyens ! Ne faudrait-il pas renforcer la culture scientifique pour lutter contre ces dérives ? Je souligne aussi que les organismes formant à l'usage des médias, comme le Clemi (Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information), n'ont jamais eu si peu de moyens. Après les événements tragiques de janvier, les grands journaux ne pourraient-ils s'unir et créer une fondation à cette fin ?

Vous avez cité le cas d'un formateur inquiétant encore en poste...

M. Jean-Pierre Obin. – Je ne sais pas ce qu'il est advenu de lui.

Mme Marie-Christine Blandin. – En tous cas, vous jugez qu'il n'a pas été inquiété assez rapidement.

M. Jean-Pierre Obin. – Voilà.

Mme Marie-Christine Blandin. – Cela n'arrive pas seulement à l'école : il a fallu un an à EDF pour déplacer le directeur de la centrale de Gravelines après qu'on a découvert qu'il était membre d'une secte mondialement connue...

M. Jean-Pierre Obin. – Vous me rassurez !

Mme Marie-Christine Blandin. – J'ai interpellé le ministre sur le cas de l'ouvrage créationniste que vous avez évoqué. M. Darcos a répondu efficacement en organisant un colloque de formation, impliquant les membres du Muséum, sur Darwin, la diversité génétique et l'évolution. La réticence à faire remonter les problèmes, que vous avez évoquée, devrait être affaiblie grâce à la nouvelle loi de refondation de l'école, qui ne met plus les établissements en compétition.

M. Finkielkraut, lui, ne parle pas de former à un métier réel mais uniquement de transmettre des savoirs. Je suis heureuse de vous entendre parler de pédagogie ! Ne faudrait-il pas une gouvernance de la formation continue ? Lorsque les heures étaient plus nombreuses, elles n'étaient pas toujours fléchées sur les bons sujets !

Enfin, je n'ai pas apprécié l'expression d'élèves juifs : il n'y a que des citoyens, éventuellement de confession juive.

M. Gérard Longuet. – Hélas, ce n'est pas vrai...

Mme Marie-Christine Blandin. – Nous devons corriger notre vocabulaire.

M. Jean-Claude Carle. – Merci d'avoir ainsi rappelé les grandes lignes de votre rapport. Je regrette que nous n'ayons pas eu le courage de le publier en son temps, car cela nous aurait fait gagner quelques années pour remédier à l'inconstance de l'autorité. Celle-ci résulte de la posture consistant à opposer éducation et sanction, alors qu'il faut les conjuguer, comme je le disais dans mon rapport, intitulé *La République en quête de respect*.

Plus que d'un manque de moyens, ne souffrons-nous pas d'un défaut de cohérence entre la politique de la famille, celle de la ville et l'éducation nationale ? Il s'agit de cercles concentriques de défaillances autour des jeunes. Peut-être faudrait-il donner cette responsabilité transversale à un super-ministre ?

M. Michel Savin. – Merci pour cette présentation qui peut sembler alarmiste, mais est sans doute réaliste. Ne devient-il pas difficile à certains enseignants d'avoir de l'autorité sur les jeunes d'origine étrangère, surtout quand ceux-ci se réclament de l'islam ? Par peur d'être taxés d'islamophobie, ils ont tendance à renoncer. Relancer la formation continue des enseignants suffira-t-il à enrayer cette démission de l'autorité ?

M. Jean-Pierre Obin. – Supprimer la formation initiale à l'enseignement, dans le cadre de ce qu'on a appelé la mastérisation, a été catastrophique. La situation des jeunes enseignants affectés, en premier poste, dans des zones difficiles, a été dramatique. Les chiffres officiels de l'académie de Créteil qui m'ont été communiqués hier révèlent un taux de démission dans les cinq années après la titularisation de l'ordre de 25 % chez les professeurs des écoles. Le rétablissement de cette formation initiale était plus urgent encore que celui de la formation continue. Mais les choix budgétaires effectués pour y procéder sont contestables – et le Gouvernement a hésité.

Nous avons enquêté aussi bien dans des départements ruraux que dans des zones urbaines. Nous avons eu la surprise de constater que les mêmes problèmes se posent dans les petits bourgs ruraux et dans les grandes villes. Ainsi, la principale du collège de Bourg-Saint-Andéol m'a confié qu'elle avait deux élèves juifs, mais qu'elle était la seule à le savoir, sans quoi ceux-ci ne pourraient pas rester dans l'établissement. Et, à Aubenas, le principal m'a indiqué que les minutes de silence consécutives aux attentats de New York et de Madrid avaient été gravement perturbées, y compris depuis l'extérieur de l'établissement. On m'a même signalé des chants à la gloire de Ben Laden dans un car de ramassage scolaire. Mais à l'époque, on ne nous a pas crus ! On nous répondait que ces jeunes s'amusaient, plaisantaient... Et dix ans plus tard, ils sont partis se faire tuer en Syrie. Ce qui était à l'époque un chahut confus est désormais une transgression ouvertement assumée. Lors d'une émission récente, un enseignant d'un lycée de Suresnes déclarait avoir vu ses élèves regarder les vidéos des assassinats du 7 janvier en applaudissant. Ces jeunes désormais assument leur opposition. En ce sens, on peut dire que la situation s'est aggravée.

Certes, la culture scientifique doit endiguer ce reflux de la rationalité. Quant à l'éducation aux médias, elle me semble être à double tranchant. Je suis membre du conseil d'administration de l'association Projet Aladin, créée par la Fondation pour la mémoire de la Shoah pour traduire les grandes œuvres se rapportant à la Shoah – écrits d'Anne Franck, de Primo Levi... - dans les langues des pays arabo-musulmans, c'est-à-dire essentiellement le turc, le persan et l'arabe. Cette association se tourne désormais aussi vers la France. Elle a mené récemment une action de formation des professeurs d'histoire-géographie à l'histoire des relations judéo-musulmanes, sous la forme d'une journée de conférences à Toulouse, qui a rencontré un grand succès. Devons-nous chercher à mieux éduquer les élèves aux médias pour réduire leur croyance aux théories de la conspiration ? Demander à des journalistes de leur montrer comment une information peut être manipulée risque de les renforcer dans leur méfiance généralisée...

M. Gérard Longuet. – Exactement !

M. Jean-Pierre Obin. – Ils sont tous persuadés qu'on leur ment, que les médias leur cachent la vérité...

Mon rapport intitulé *Enseigner, un métier pour demain* avait été remis à Jack Lang à une époque où l'on pensait que la moitié du corps enseignant allait se renouveler en une décennie. Comme la formation continue est toujours le parent pauvre, j'y proposais d'en confier la charge à une agence, indépendante du ministère, qui pourrait pérenniser un budget et en assurer une gouvernance moins opaque. Cela existe dans les fonctions publiques hospitalière et territoriale, même s'il ne s'agit pas à proprement parler d'agences. Même si cette idée n'a jamais été sérieusement reprise, je continue à la promouvoir.

Je maintiens l'expression d'élèves juifs : l'antisémitisme les vise en tant que juifs, même s'ils ne sont pas pratiquants. Je connais un David Cohen qui a publié dans son établissement une lettre ouverte indiquant qu'il n'était pas juif, pour arrêter le harcèlement dont il était l'objet !

Faut-il un super-ministre ? Il y a déjà le Premier ministre...

M. Gérard Longuet. – Absolument !

M. Jean-Pierre Obin. – Et le vaste ministère de l'éducation nationale est déjà difficile à gouverner.

J'observe chez les jeunes enseignants une vraie difficulté à comprendre ce qu'est l'autorité éducative, et donc à l'exercer. Une formation pratique serait le meilleur remède – quelques heures dans les classes de ceux qui y parviennent très bien seraient très utiles. Je travaille beaucoup sur des études de cas. Il arrive souvent qu'un professeur, par conviction ou parce qu'il n'y arrive pas, n'exerce pas d'autorité. Au conseil de classe, il découvre que ses collègues n'ont aucun problème avec la même classe, et se sent alors dévalorisé, voire culpabilisé. Le film *Les Héritiers* montre bien que certains enseignants savent encore exercer l'autorité.

M. Jacques-Bernard Magner. – C'est une alchimie...

M. Jean-Pierre Obin. – Cela s'apprend et, surtout, l'éducation nationale doit le favoriser, notamment dans les ESPÉ, dont les enseignants ont des conceptions très diverses de l'autorité. C'est normal, mais le ministère devrait avoir une position claire sur l'éthique éducative.

Mme Françoise Laborde, présidente. – Merci.

Audition de M. Alain Boissinot, ancien président du Conseil supérieur des programmes

Mme Françoise Laborde, présidente. – Cette audition sera captée et diffusée sur le site Internet du Sénat. Elle fera l'objet d'un compte rendu publié. Monsieur Alain Boissinot, vous êtes inspecteur général de l'éducation nationale et avez présidé le Conseil supérieur des programmes (CSP). Agrégé de lettres et docteur en littérature française, vous avez enseigné dans le secondaire pendant une vingtaine d'années, avant d'occuper diverses responsabilités au ministère de l'éducation nationale, parmi lesquelles les fonctions de directeur des lycées et des collèges et de directeur de l'enseignement. Vous avez été nommé

recteur de l'académie de Bordeaux en 2001, puis de l'académie de Versailles en 2004, après avoir assuré la direction du cabinet du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. En octobre 2013, vous avez pris la tête du CSP nouvellement créé et vous en avez démissionné en juin 2014.

C'est à tous ces titres que la commission a souhaité vous entendre, pour connaître votre analyse sur l'état de la transmission des valeurs républicaines dans les établissements scolaires. Éclairé par votre expérience au sein du CSP comme par vos fonctions antérieures, vous pourrez sans doute mieux décrire les difficultés rencontrées sur le terrain et les réponses que l'école peut y apporter.

Une commission d'enquête fait l'objet d'un encadrement juridique strict. Je vous informe qu'un faux témoignage devant notre commission serait passible des peines prévues aux articles 434-13 à 434-15 du code pénal.

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Alain Boissinot prête serment.

M. Alain Boissinot, ancien président du Conseil supérieur des programmes. –

Merci de votre accueil. Je sais que d'autres auditions sont prévues, notamment de Mme Florence Robine, directrice générale de l'enseignement scolaire, ou de M. Jean Baubérot sur la laïcité.

J'ai rencontré de nombreux enseignants et chefs d'établissements en janvier : ils estiment un peu rapide, lorsqu'une crise qui concerne la société tout entière, d'interpeller l'école, sur laquelle la société projette ses doutes et ses angoisses, au nom d'un passé idéalisé. Certes, l'école connaît des difficultés réelles. Elle accueille désormais la totalité d'une génération – et c'est en classe de quatrième et de troisième que les problèmes sont les plus vifs. En septembre 2001, j'étais recteur de l'académie de Bordeaux, où déjà des réticences s'étaient manifestées après les attentats. En fait, c'est plutôt le contraire qui serait surprenant ! Les valeurs qui nous paraissent évidentes ne le sont pas encore à leur âge.

La pratique d'un rituel comme la minute de silence, naturel dans certaines instances, me semble inadaptée au monde scolaire. Ce rituel a un sens au sein d'une communauté qui partage déjà certaines valeurs. Pour des adolescents, chez qui les valeurs sont encore à construire, une heure de parole conviendrait mieux. N'allions-nous pas au-devant d'incidents inévitables ?

Les jeunes passent désormais plus de temps devant leurs écrans qu'à l'école. Avant d'interpeller celle-ci, songeons qu'ils sont exposés quotidiennement à une vision de notre société bien peu conforme aux valeurs républicaines que nous prônons. Ils ont le sentiment d'un fort décalage entre le discours qui leur est tenu et la réalité qu'ils constatent.

Les valeurs républicaines auxquelles nous nous référons ne vont pas de soi – y compris pour les adultes ! Donnons-nous tous le même sens à des mots comme laïcité, intégration, égalité, et même fraternité ? Le vivre-ensemble, qui est apparu dans la terminologie européenne, est également une notion ambiguë. Le philosophe Abdennour Bidar, qui réfléchit sur l'islam et la société contemporaine, aime à citer Paul Valéry, qui écrivait en 1938 à propos de la liberté qu'elle est « l'un de ces (...) mots qui ont plus de valeur que de sens ; qui chantent plus qu'ils ne parlent ; qui demandent plus qu'ils ne répondent ». N'en va-t-il pas de même des valeurs auxquelles nous nous référons ? Nous devrions travailler à leur

donner un sens : depuis deux siècles, les valeurs républicaines sont plus à construire qu'à constater. Et nos enseignants ont besoin d'une réassurance quant à ces valeurs qu'on leur demande de porter. Celle-ci ne peut leur venir que de la société.

Avons-nous tous la même conception de la laïcité ? Sommes-nous tous capables de distinguer le fait religieux des dérives sectaires ? Comment articuler les principes de rationalité et de libre examen avec la croyance religieuse ? La tradition chrétienne a mis des siècles à clarifier les enjeux en ce domaine, et pour l'islam le débat se poursuit. Les enseignants sont dans le brouillard... Lorsque, auprès de Luc Ferry, je participais à l'élaboration de la loi de 2004 sur les signes religieux, j'avais constaté le flou qui régnait parmi les professeurs sur ces notions. Un effort de clarification doit partir de la société et, par la formation, toucher les enseignants.

Le débat entre éducation et instruction est un autre point de blocage. Il existe une tradition en France, qui se réclame – à tort – de Condorcet, pour considérer que le rôle de l'école est uniquement de transmettre des connaissances, codifiées en disciplines, tandis que l'éducation relèverait exclusivement des familles. Certes, l'école doit être respectueuse du rôle des familles dans l'éducation. Mais elle a une légitimité éducative, et son repli sur l'instruction, motivé par la peur, est dangereux : les enseignants doivent réinvestir les enjeux éducatifs, et nous devons les y aider. Ils doivent bien montrer aux élèves qu'en les instruisant on les éduque et on les forme à une vision du monde qu'incarne l'école républicaine.

Par exemple, comme l'a dit Florence Robine, en enseignant les sciences, on transmet, au-delà des techniques et des connaissances, une certaine conception des procédures qui permettent de viser la vérité : comment discerner entre plusieurs opinions ? Quel processus de raisonnement est le plus sûr, le plus consensuel, pour parvenir à des vérités supérieures aux simples croyances ? Voilà des enjeux épistémologiques. Et cela vaut aussi pour les sciences humaines : il y a des manières de dialoguer préférables à l'injure, aux techniques de persuasion ou à la propagande. Les programmes, depuis quelques années, ont déserté ce terrain. Il faut le réinvestir.

La contribution de l'école aux valeurs républicaines doit donc être de réinvestir, dans les programmes, le message républicain, dans une démarche éducative qui renoue avec l'esprit des fondateurs de l'école républicaine, y compris Condorcet.

M. Jacques Groperrin, rapporteur. – Votre expérience de haut fonctionnaire nous est précieuse. Des épisodes comme la minute de silence ne sont pas nouveaux, mais n'ont jamais été aussi conspués. Qu'y a-t-il derrière ces manifestations ? La transmission des valeurs républicaines bute-t-elle, au sein des établissements scolaires, sur des difficultés identifiées ? Le socle de connaissances, de compétences et de culture, sur le point d'être refondu, inscrit cette transmission parmi les missions de l'école. Dans la pratique, les valeurs républicaines vous paraissent-elles suffisamment inculquées à l'école ? La perte d'autorité des enseignants et le défaut de discipline peuvent-ils expliquer cette perte des repères républicains ? Les enseignants, les personnels de vie scolaire et les chefs d'établissement sont-ils assez préparés et formés pour répondre aux interrogations, même dans le cadre de la « grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République » ? Le système de promotion des chefs d'établissement n'a-t-il pas pour effet de limiter la remontée d'information sur les difficultés observées sur le terrain ?

M. Alain Boissinot. – Le flou dans la définition des valeurs républicaines, que j'ai évoqué, est un obstacle à leur transmission. Même entre adultes, nous voyons que nos

conceptions divergent : nous devons avoir ce débat. N'étant plus sûrs de ce qu'ils doivent transmettre, les enseignants ont tendance à se retrancher derrière une conception erronée de la tolérance. Il y a une tolérance souhaitable et une tolérance de résignation, et ces deux conceptions ne se valent pas. C'est dangereux : la version molle de la tolérance conduit à faire des concessions excessives à des idées fausses. Par exemple, la théorie du dessein intelligent et le darwinisme ne se valent pas. On peut en discuter mais, au plan scientifique, cela n'a pas la même valeur. On ne saurait accepter pareillement les deux, ce serait de la tolérance dévoyée.

L'école doit défendre l'idée selon laquelle ce qui prévaut, dans une société républicaine, c'est le débat rationnel tendu vers la recherche de la vérité utile au bien public, et non la croyance en une vérité révélée. Les enseignants doivent donc être clairs sur les mécanismes de l'argumentation et de la démonstration, y compris en sciences humaines : c'était le rôle, autrefois, de la rhétorique. Nous ne devons pas relâcher notre exigence intellectuelle. L'échange, le dialogue argumenté, tel que nous l'a enseigné la Grèce classique, est une meilleure façon de régler les différends que la violence. Nous devons donc faire une part plus importante à l'entraînement à l'échange oral, au débat, des exercices qu'on ne pratique plus guère dans nos écoles.

Ce qui renforcerait l'autorité de nos enseignants, c'est de pouvoir s'adosser à une mission clairement définie. La société doit les aider à être plus sûrs de ce qu'ils ont à faire afin qu'ils se sentent parfaitement légitimes. La formation des enseignants doit être améliorée, leurs missions mieux définies, et leur place plus marquée au sein de la communauté éducative : sortons de l'idée que l'enseignement se joue dans le tête-à-tête entre le professeur et sa classe. À cet égard, le soutien de toute la communauté éducative, en particulier du chef d'établissement, est essentiel.

M. Jacques Legendre. – Avoir demandé aux élèves d'observer une minute de silence après les attentats de janvier m'a laissé perplexe. Ce moment de recueillement correspond, pour moi, à une manifestation de solidarité à l'égard d'une douleur, partagée et ressentie, lors de la survenue d'un événement grave. Et nous l'avons exigé d'élèves qui ne se sentent pas solidaires des victimes, voire même agressés par les valeurs qu'elles incarnaient.

Le refus de certains de s'y plier signifie-t-il une hostilité à l'égard de la France ? De la même façon il est arrivé que notre équipe nationale de football soit conspuée, l'équipe algérienne applaudie : ces jeunes supporters se sentaient imaginativement plus proches d'un pays qu'ils ne connaissent même pas. Nous nous souvenons tous comment un Président de la République choisit, un jour, de quitter la tribune après que la *Marseillaise* avait été sifflée. Pourquoi faudrait-il imposer des manifestations de solidarité à des jeunes qui ne se sentent pas solidaires ? Les valeurs républicaines, pour être bien comprises et partagées, supposent la maîtrise de leur sens, donc la maîtrise de la langue. Or le vocabulaire de certains élèves est extrêmement limité : quelques centaines de mots, tout au plus. Enfin, comment ces enfants peuvent-ils intérioriser ces valeurs quand leurs familles demeurent plongées dans des antagonismes hérités de l'époque coloniale ?

La solution, à mon sens, ne passe pas par l'apprentissage et la récitation d'un catéchisme républicain, malgré tout l'attachement que j'ai pour lui. Les élèves se sentiront solidaires et intégrés dans notre société française si nous favorisons leur succès à l'école. Pardonnez-moi de jeter quelque peu brutalement ce pavé dans la mare de notre débat...

Mme Marie-Christine Blandin. – Je ne changerai pas une virgule aux propos de M. Legendre, l'ancien président de notre commission de la culture.

J'approuve, monsieur Boissinot, vos commentaires sur la formation des enseignants. Hélas, l'actualité risque de nous rattraper avant qu'une nouvelle classe d'âge de professeurs entre dans nos écoles ! Pourquoi l'Etat ne fournirait-il pas des guides de savoirs et d'arguments sur les sujets sensibles ? Pour avoir été très engagée contre le créationnisme, j'ai vu des pédagogues désarmés, en mal de véritables savoirs sur ces questions.

Chacun s'accorde à vouloir renforcer l'enseignement du fait religieux. Fort bien, mais c'est de la dynamite ! Si l'enseignant n'est pas un tant soit peu solide, cela créera de fortes secousses, ouvrira des failles béantes dans lesquelles s'engouffreront ceux qui le voudront. Ne pourrions-nous pas constituer un guide pour les enseignants ? Demander aux représentants des religions d'y participer en parvenant à une présentation commune de chaque religion ?

Mme Gisèle Jourda. – Monsieur l'inspecteur général, j'apprécie votre façon de souligner les difficultés de nos enseignants et de la transmission des valeurs républicaines. Pour que l'enseignant transmette ces valeurs, il doit les partager, connaître leurs racines et ne pas méconnaître que leur contenu change, évolue.

Les parents ne figurent pas dans le tableau que vous avez dressé. Leur irruption dans l'école est pourtant un phénomène constant ces dernières années, ils vont jusqu'à mettre en question les enseignements prodigués. Qu'il s'agisse d'éducation ou d'instruction, peut-être faudrait-il mieux préserver nos enseignants de ces intrusions si nous voulons qu'ils puissent exercer leur autorité sereinement.

M. Alain Boissinot. – Madame Blandin, les guides relèvent de ce que j'ai appelé la réassurance des enseignants. Oui, les outiller, leur donner une culture scientifique et générale qu'ils n'ont peut-être pas acquise au cours de la formation initiale et continue est un enjeu majeur. Lorsque j'étais auprès de Luc Ferry, nous avons connu les mêmes difficultés après le 11 septembre 2001. Le ministre avait alors souhaité la publication d'un guide, « L'idée républicaine aujourd'hui ». Ce très bel ouvrage rassemblait des textes littéraires, philosophiques et scientifiques. C'est une démarche à faire prospérer.

L'enseignement du fait religieux, question essentielle et difficile ! Contrairement à ce que l'on croit trop souvent, on ne règle pas le problème en expliquant qu'un prophète est apparu en Judée au début de notre ère, puis un autre sept siècles après entre La Mecque et Médine avant que ne sortent de terre les cathédrales gothiques au XII^e siècle. Si c'est utile d'un point de vue historique, cela ne dit rien, non pas des religions, mais de la religiosité. Ce sur quoi bute l'enseignement, c'est la relation entre la rationalité héritée des Lumières et les croyances religieuses. Personne ne demandera évidemment aux enseignants de porter le fer sur le terrain religieux ; en revanche, ils doivent en savoir suffisamment pour dialoguer. Je m'excuse de le citer encore, mon ami Luc Ferry a donné un exemple de cet indispensable dialogue entre pensée philosophique et pensée religieuse dans ses conversations avec l'évêque Gianfranco Ravasi, publiées dans *Le philosophe et le cardinal*. Le philosophe Abdennour Bidar y participe s'agissant de l'islam.

Des enseignants mieux outillés pourront justement plus facilement faire face et s'expliquer avec les parents, non pas seuls, mais au sein de leur communauté éducative.

M. Gérard Longuet. – La France a une expérience de l'enseignement religieux. Dans les trois départements concordataires que sont le Bas-Rhin, le Haut-Rhin et la Moselle, il est théoriquement obligatoire mais au libre choix et dispensé à l'extérieur de l'école. La formule me semble bonne. Je suis assez hostile à un enseignement des religions ; il serait source de conflits permanents.

Dans un autre siècle, j'ai présidé le Parti républicain... C'est dire combien je suis profondément républicain ! Pour autant, l'histoire de France ne commence pas en 1789, elle est le fruit d'une longue construction avec un héritage celte, romain, judéo-chrétien. Notre histoire est riche, nous pouvons puiser dans cette richesse toute la matière pour parler du catholicisme, du protestantisme, du judaïsme ; un peu moins de l'islam, il est vrai – quoique, Napoléon III et le « royaume arabe » ou encore le « comment peut-on être Persan ? » de Montesquieu sont l'occasion de l'aborder.

J'ai été autrefois aux commandes d'une administration qui a le sens de l'autorité. Dans l'armée, l'autorité repose sur une discipline, formelle, et une sanction, réelle, qui est celle du danger partagé. J'ai, du reste, constaté le même phénomène dans les mines de charbon : la discipline s'impose par la nécessité d'être soudés en cas d'accident. La difficulté de certains enseignants à exercer l'autorité ne procède-t-elle pas de leur impossibilité de recourir à la sanction ? Voyez la formule gravée dans le bronze des canons des Invalides : *ultima ratio regum*, le dernier argument des rois. Je défie quiconque d'exercer une autorité s'il est privé de l'arme de la sanction. Cela explique ces comportements de copinage, voire de séduction, de la part de certains enseignants ; craignant d'être désavoués par leurs autorités s'ils sanctionnent l'élève, ils ne voient pas d'autre moyen d'obtenir la paix dans les classes.

Pardonnez-moi de me citer encore : j'ai également été, au siècle dernier, le ministre d'une grande administration : La Poste. J'en ai retiré la conviction que court-circuiter la hiérarchie ne fonctionnait jamais.

M. Alain Boissinot. – L'identité française est la résultante d'une histoire longue, d'une construction ; nous en sommes tous d'accord. Je vois cependant qu'elle a aussi un avenir, qu'elle est appelée à se transformer encore. Nous sommes dans un processus évolutif, qui n'est nullement figé. Tout est dit dans la grande conférence que l'historienne Mona Ozouf a donnée à Berlin en 2010 à l'époque du débat national sur l'identité française.

Je n'ai aucune pudibonderie à parler de sanctions, elles sont parfois nécessaires. Toutefois, la véritable autorité dans le monde de l'éducation est celle qui provient, non du chef, mais du prestige, de la légitimité attachés au savoir. L'élève fait crédit à un enseignant dont il sait qu'il a beaucoup à lui apprendre. Certes, les heures de colle n'existent plus et, passez-moi cette parenthèse, dans d'autres enceintes, l'on interdira bientôt la fessée... Pour autant, les enseignants disposent d'un mécanisme de sanction redoutable et reconnu comme tel par les élèves : l'orientation.

M. Gérard Longuet. – C'est exact.

M. Alain Boissinot. – Pour autant, il faut bien se garder de dévoyer la fonction d'orientation...

Mme Françoise Laborde, présidente. – Merci d'avoir accepté notre invitation et d'avoir répondu si précisément à nos questions.

La réunion est levée à 11h20.

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 9 MARS ET A VENIR

Commission des affaires économiques

Mercredi 11 mars 2015

à 10 heures

Salle n° 263

- Audition de M. Paul Champsaur, président de l'Autorité de la statistique publique, sur son rapport relatif à la transition vers les réseaux à très haut débit et l'extinction du réseau de cuivre.

Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées

Mercredi 11 mars 2015

à 9 h 30

Salle RD 204

- Examen du rapport et du texte proposé par la commission sur le projet de loi n° 675 (2013-2014) autorisant la ratification du protocole n° 15 portant amendement à la convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (Mme Michelle Demessine, rapporteure).

- Désignation de rapporteurs sur :

. le projet de loi n° 1238 (AN-14e législature) autorisant la ratification de la convention internationale de Nairobi sur l'enlèvement des épaves (sous réserve de sa transmission) ;

. le projet de loi n° 1961 (AN-14e législature) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas relatif à la coopération insulaire en matière policière à Saint-Martin (sous réserve de sa transmission) ;

. le projet de loi n° 2418 (AN-14e législature) autorisant l'approbation de l'arrangement concernant les services postaux de paiement (sous réserve de sa transmission) ;

. le projet de loi n° 2419 (AN-14e législature) autorisant l'approbation de la Convention postale universelle (sous réserve de sa transmission) ;

Les projets de loi n° 2418 et 2419 feront l'objet d'un rapport commun.

. le projet de loi n° 48 (2014-2015) autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique relatif au renforcement de la coopération en matière d'enquêtes judiciaires en vue de prévenir et de lutter contre la criminalité grave et le terrorisme ;

- Communication de M. Daniel Reiner et de Mme Nathalie Goulet sur la réunion de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN qui s'est déroulée à Bruxelles les 14 et 15 février 2015.

- Communication de M. Gaëtan Gorce sur le Tchad.

- Proposition de désignation de candidats appelés à siéger à l'Agence française d'expertise technique internationale (un titulaire et un suppléant).

Commission des affaires sociales

Mercredi 11 mars 2015

à 9 h 30

Salle n° 213

- Présentation par Mme Corinne Bouchoux de son rapport d'information, fait au nom de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, sur les adjuvants vaccinaux : une question controversée (n° 266, 2014-2015).
- Examen des amendements sur le texte de la commission (n° 239, 2014-2015) sur la proposition de loi (n° 126, 2014-2015) visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement (Mme Claire-Lise Campion, rapporteure).
- Examen des amendements sur la proposition de loi visant à supprimer les franchises médicales et participations forfaitaires (n° 262, 2014-2015) (Mme Laurence Cohen, rapporteure).
- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi (n° 127, 2011-2012), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à allonger les congés exceptionnels accordés aux salariés lors du décès d'un enfant ou d'un conjoint.

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

Mardi 10 mars 2015

à 16 heures

Salle n° 245

- Audition de M. Pierre Sirinelli, professeur à l'Université Paris-I-Panthéon Sorbonne, membre du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique, sur son rapport sur la révision de la directive 2001/29/CE sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information.

Commission du développement durable, des infrastructures, de l'équipement et de l'aménagement du territoire

Mercredi 11 mars 2015

à 9 h 30

Salle n° 67

Ouverte à la presse

- Audition de M. Pierre-René Lemas, Directeur général du groupe Caisse des dépôts.

Groupe d'études de la mer et du littoral

Mercredi 11 mars 2015

à 14 h 30

Salle n° 67

- Constitution du Bureau.
- Echange de vues sur le programme des travaux.

Commission des finances

Mercredi 11 mars 2015

à 9 heures

Salle n° 131

à 9 heures :

- Audition de M. Bruno Bézard, directeur général du Trésor.

à 10 h 30 :

- Audition conjointe sur le principe et les modalités de mise en œuvre du plan d'investissement pour l'Europe de MM. Philippe de Fontaine Vive, vice-président honoraire de la Banque européenne d'investissement, Benjamin Angel, chef d'unité à la direction générale des affaires économiques et financières de la Commission européenne, et Antoine Quero-Mussot, expert confirmé en instruments financiers innovants auprès de la direction générale du budget de la Commission européenne

à 18 h 30

Salle Médicis

Ouverte à l'ensemble des sénateurs et à la presse – Captation vidéo

- Audition de M. Valdis Dombrovskis, vice-président de la Commission européenne en charge de l'euro et du dialogue social, sur la recommandation de la Commission européenne au Conseil sur le déficit public de la France (conjointement avec la commission des affaires européennes).

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale

Mardi 10 mars 2015

à 10 heures

Salle n° 216

- Examen des amendements éventuels sur le texte n° 312 (2014-2015) de la commission sur la proposition de loi n° 620 (2013-2014) modifiée par l'Assemblée nationale en première lecture, visant à introduire une formation pratique aux gestes de premiers secours dans la préparation du permis de conduire (rapporteur : Mme Catherine Troendlé).

- Examen des amendements éventuels sur le texte n° 314 (2014-2015) de la commission sur la proposition de loi n° 531 (2013-2014) présentée par Mme Colette Giudicelli visant à modifier l'article 11 de la loi n° 2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance (rapporteur : M. François Pillet) ;

Mercredi 11 mars 2015

à 9 h 15

Salle Clemenceau

- Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi n° 295 (2014-2015) ratifiant l'ordonnance n° 2014 1088 du 26 septembre 2014 complétant l'ordonnance n° 2014-326 du 12 mars 2014 portant réforme de la prévention des difficultés des entreprises et des procédures collectives.

- Examen des amendements éventuels sur le texte n° 316 (2014-2015) de la commission sur la proposition de loi n° 536 (2013-2014) présentée par M. Gérard Collomb sur la participation des élus locaux aux organes de direction des deux sociétés composant l'Agence France locale (rapporteur : M. Alain Anziani) ;

- Examen des amendements éventuels sur le texte n° 318 (2014-2015) de la commission sur la proposition de loi n° 292 (2013-2014) présentée par M. Henri Tandonnet et plusieurs de ses collègues tendant à interdire la prescription acquisitive des immeubles du domaine privé des collectivités territoriales et à autoriser l'échange en matière de voies rurales (rapporteur : M. Yves Détraigne) .

- Auditions dans le cadre de la mission d'information « droit des entreprises, enjeux d'attractivité internationale, enjeux de souveraineté » (rapporteurs : MM. Michel Delebarre et Christophe André Frassa) :

. à 9 h 30 : M. Antoine Garapon, co-auteur de « Deals de justice. Le marché américain de l'obéissance mondialisée », et Mme Astrid Mignon Colombet, avocate associée au cabinet Soulez Larivière & associés.

. à 10 h 30 : Mme Claude Revel, déléguée interministérielle à l'intelligence économique, et Mme Caroline Leboucher, directrice générale adjointe de Business France.

. à 11 h 30 :

M. William Feugère, membre du bureau et ancien Président de la commission droit et entreprise, et Mme Anne Vaucher, ancienne présidente de la commission statut professionnel de l'avocat, Conseil national des barreaux ;

Mme Stéphanie Fougou, présidente, M. Hervé Delannoy, président d'honneur, et M. Marc Mosse, vice-président, Association française des juristes d'entreprises ;

M. Alain Michelet, président, M. Alexandre Lebkiri, vice-président, Mme Stéphanie Celaire, trésorier, et M. Marc Bethenod, membre du bureau, Compagnie nationale des conseils en propriété industrielle.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte

Mardi 10 mars 2015

à 17 heures

Salle 6351 – Assemblée nationale

- Nomination du Bureau.

- Nomination des Rapporteurs.
- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en université des Antilles, ratifiant diverses ordonnances relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche et portant diverses dispositions relatives à l'enseignement supérieur

Mercredi 11 mars 2015

à 16 h 30

Salle n° 245

- Nomination du Bureau.
- Nomination des Rapporteurs.
- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion.

Commission des affaires européennes

Mardi 10 mars 2015

à 15 heures

Salle A120

- Parquet européen : communication de MM. Philippe Bonnacarrère et Jean Jacques Hyest.
- Point d'actualité sur les questions agricoles : communication de Mme Pascale Gruny :
- . Remboursement d'aides versées au titre de la politique agricole commune ;
- . Conséquences de l'embargo russe sur la filière porcine ;
- . Situation de la filière cidricole.

Mercredi 11 mars 2015

à 18 h 30

Salle Médicis

- Audition de M. Valdis Dombrovskis, vice-président de la Commission européenne en charge de l'euro et du dialogue social, sur la recommandation de la Commission européenne au Conseil sur le déficit public de la France (conjointement avec la commission des finances).

Jeudi 12 mars 2015

à 10 heures

Salle A 120

- Coopération policière dans la lutte contre le terrorisme : communication de M. Michel Delebarre et de Mme Joëlle Garriaud-Maylam.
- Action de l'Union européenne contre les sites Internet faisant l'apologie de la violence terroriste : communication de M. André Gattolin et de Mme Colette Mélot.
- Suivi des résolutions européennes du Sénat :
 - . Biocarburants : communication de M. Jean-Yves Leconte.
- Nomination de rapporteurs.

Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

Mercredi 11 mars 2015

à 18 heures

Salle n° 216

- Audition de M. François Rebsamen, ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Jeudi 12 mars 2015

à 10 heures

Salle n° 213

- Audition de Mme Christiane Taubira, garde des Sceaux, ministre de la justice.

Dans la perspective des réunions d'examen du rapport et d'adoption du texte de la commission spéciale, le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au Jeudi 12 mars à 11 heures

Pour les articles du projet de loi suivants : articles 1er à 10 quinquies, 11 bis A, 11 bis, 11 ter A, 11 ter B, 11 quater A à 11 nonies, 22 ter à 28, 28 ter à 33 septies C, 33 nonies, 40 bis A à 40 ter A, 40 quater, 42 à 54 quater, 60 A, 60, 60 ter à 63, 64, 71 à 82 bis, 85 à 106.

Commission d'enquête « Service public de l'éducation, repères républicains et difficultés des enseignants »

Jeudi 12 mars 2015

à 9 heures

Salle Médicis

à 9 heures :

- Audition de M. Luc Ferry, ancien ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche (2002-2004).

à 10 heures :

- Audition de M. Luc Chatel, ancien ministre de l'éducation nationale (2009-2010) puis de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative (2010-2012).

à 11 heures :

- Audition de M. Jean-Pierre Chevènement, ancien ministre de l'éducation nationale (1984-1986).

Commission d'enquête sur la réalité du détournement du crédit d'impôt recherche de son objet et de ses incidences sur la situation de l'emploi et de la recherche dans notre pays

Jeudi 12 mars 2015

à 13 h 45

Salle A120

à 13 h 45 :

- Audition de Mme Maxime Gauthier, directrice des vérifications nationales et internationales à la direction générale des finances publiques.

à 16 h 15 :

- Audition de M. Denis Randet, délégué général de l'Association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT) (ouverte à la presse).

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes

Jeudi 12 mars 2015

à 9 heures

Grande salle Delavigne

- Auditions sur la santé des femmes, dans le cadre du projet de loi (A.N. n° 2302, 14^{ème} législature) relatif à la santé, dont la délégation a été saisie par la commission des affaires sociales :

. 9 heures - Pr. Bertrand Dautzenberg, pneumologue et tabacologue, chef du service de pneumologie de l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière, président de l'Office français de prévention du tabagisme, sur le thème « Tabagisme et santé des femmes » ;

. 10 heures - Dr. Bernard Guillon, gynécologue-obstétricien, président fondateur de l'Association pour le développement de la santé des femmes (ADSF) sur le suivi gynécologique des femmes en situation de précarité ;

Délégation à la prospective

Mardi 10 mars 2015

à 17 heures

Grande salle Delavigne (CA008 – 4 rue Casimir Delavigne)

- Audition de Nicolas Bériot, secrétaire général de l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERC), et Éric Brun, chargé de mission, dans le cadre du rapport sur l'eau (Henri Tandonnet et Jean-Jacques Lozach, rapporteurs).

Délégation sénatoriale à l'outre-mer

Mercredi 11 mars 2015

à 16 h 30

Salle n° 213

- Audition de M. Alain Vidalies, secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Jeudi 12 mars 2015

à 9 h 30

Salle n° 67

à 9 h 30 : Audition de M. Bruno Rousselet, chef du service de la gestion fiscale à la direction générale des finances publiques.

à 10 heures : Audition de Mme Noémie Angel, inspectrice de l'administration (Inspection générale de l'administration), et de Mme Sabine Baiuto-Beysson, inspectrice générale de l'administration du développement durable, sur leur rapport relatif aux problématiques foncières et au rôle des différents opérateurs aux Antilles.

à 11 heures : Audition de M. Jean-Marc Michel, directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature.

Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques

Mardi 10 mars 2015

à 17 h 30

Salle Médicis

- Présentation du rapport d'activité du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) par son président, M. Didier Houssin.